HISTOIRE
DES TROUBLES
DE
L'AMÉRIQUE ANGLAISE.

HISTORIA
DES
DE
NAMBUYUCAMEC.

HISTOIRE
DES TROUBLES
DE
L'AMÉRIQUE ANGLAISE,

Écrite ſur les Mémoires les plus authentiques;

DÉDIÉE

A SA MAJESTÉ TRÈS-CHRETIENNE;

Par FRANÇOIS SOULÉS.

TOME QUATRIEME.

Avec des Cartes.

Tros Tyriuſque mihi nullo diſcrimine agetur.
VIRG. Æneid. Lib. I.

A PARIS,
Chez BUISSON, Libraire, Hôtel de Meſgrigny, rue des Poitevins, N°. 13.

1787.

HISTOIRE
DES TROUBLES
DE
L'AMÉRIQUE ANGLAISE.

CHAPITRE XLIII.

APPRÈS avoir vu ce qui ſe paſſoit dans le nouvel hémiſphère, il faut tourner nos regards vers l'Europe. Le nombre d'objets que nous avons à traiter, le nombre d'évènemens qui arrivent à-peu-près dans le même tems, & qui demandent à être détaillés, tant pour en expliquer les cauſes que pour en faire voir les conſéquences, nous forcent quelquefois à faire des mouvemens rétrogrades, afin de raſſembler ces matériaux que la néceſſité nous avoit obligé de laiſſer en arrière. Vers la fin de l'année 1780, le Baron de Rullecourt projetta une ſeconde expédition contre l'iſle de Jerſey; il avoit à ſes ordres un Corps de troupes de deux mille hommes, compoſé des Volontaires de Luxembourg & de différens autres 1781.

1781. détachemens. Ayant aſſemblé un nombre ſuffiſant de bateaux de tranſport à Granville, ſur la côte de Normandie, & quelques Corſaires pour les eſcorter, ſon impatience fut ſi grande, qu'en dépit du mauvais tems il embarqua ſes Troupes & mit en mer. En conſéquence de cette précipitation, ſa flottille fut diſperſée dans une tempête, & la moitié de ſes forces pouſſées ſur les côtes de France : il gagna néanmoins un abri, avec le reſte, dans les Iſles de Chauſey. Dès que la tempête fut diſſipée, il fit voile pour Jerſey, & arriva pendant la nuit dans la baie de Grouville. Il débarqua le 5 Janvier à *Violet-bank*, à environ trois milles de Saint-Hélier, capitale de l'Iſle. La côte étoit cependant ſi dangereuſe, qu'il perdit un Corſaire & quatre petits vaiſſeaux, avec deux cens hommes à bord. Les Français, après avoir ſurpris un parti de Milice qui gardoit une redoute, & y avoir laiſſé cent vingt hommes, marchèrent vers Saint-Hélier, où ils ſurprirent la garde, s'emparèrent des avenues de la ville & du marché, ſans rencontrer la moindre réſiſtance. Au point du jour les habitans ſe trouvèrent au milieu des ennemis. Le Major Corbet, Député-Gouverneur, & les Magiſtrats, furent amenés priſonniers à l'Hôtel-de-Ville, & le Commandant des Troupes Françaiſes dreſſa des articles de capitulation, qu'il propoſa au premier de ſigner.

Par ces articles, l'Iſle devoit être cédée aux Français, & la garniſon tranſportée en Angleterre. Pour accélérer la capitulation, il exagéra le nombre de ſes Troupes, dit qu'elles étoient dans différentes parties de l'Iſle au nombre de cinq mille, & menaça de détruire la ville & les habitans en cas de refus. En un mot, il força le foible Corbet à ſigner la capitulation. 1781.

Le Baron ſomma enſuite le château de ſe rendre ſuivant ces articles; mais les Capitaines Aylward & Mulcaſter, qui y commandoient, n'eurent aucun égard à cette ſommation. M. de Rullecourt plaça alors le pauvre Major Corbet à la tête des Français, & continua de s'avancer avec lui vers la porte; mais on le reçut avec un feu ſi vif, qu'il fut obligé de retourner dans la ville. L'Iſle ayant pris l'allarme, les Troupes les plus à portée & la Milice, ſe formèrent ſur les hauteurs ſous le commandement du Major Pierſon. Le Baron de Rullecourt envoya dire au Major de ſe conformer à la capitulation; mais celui-ci fit réponſe que, ſi dans vingt minutes les Troupes Françaiſes ne mettoient point bas les armes, il ſeroit forcé de les attaquer. Ce tems étant expiré, il diſpoſa ſes forces de manière à entourer la ville, ce qui obligea les partis Français à ſe replier vers la place du marché où étoit leur principale force. Il y eut dans cet endroit une attaque

1781. dans laquelle le Baron de Rullecourt fut mortellement bleſſé. Celui qui lui ſuccéda pria alors le Député-Gouverneur de reprendre ſon autorité, & ſe rendit ſon priſonnier de guerre. Au moment de la victoire le Major Pierſon reçut une balle au travers du cœur, qui termina ſa carrière. La jeuneſſe de cet Officier, qui n'avoit pas encore vingt-cinq ans, le courage & l'habileté qu'il avoit montrés dans ce premier eſſai, firent que ſa perte fut également regrettée à Jerſey & en Angleterre. Pendant cette action les Grenadiers du 83eme Régiment reprirent la redoute ſur le rivage, & ainſi tous les Français qui avoient débarqué dans l'Iſle, au nombre de huit cens, furent ou tués, ou faits priſonniers.

Pendant ce tems-là les Eſpagnols conduiſoient le blocus de Gibraltar avec beaucoup de vigilance, & empêchoient qu'il n'y entra aucune eſpèce de proviſions. Les Anglais étoient trop occupés d'ailleurs pour pouvoir porter du ſecours à cette Place, & ſembloient l'avoir abandonnée à ſon ſort; les misères qu'endura cette brave garniſon ſont inexprimables; les denrées de première néceſſité s'y vendoient à un prix exhorbitant. Ils étoient au moment de manquer de tout, & de ſuccomber à leurs maux, lorſque la Grande-Bretagne penſa enfin à ſecourir la place. Elle n'avoit pu cependant raſſembler pour ce ſervice

que vingt-huit vaiſſeaux de ligne, aux ordres des Amiraux Darby, Digby & du Chevalier Lockhart Roſs. Don Louis de Cordova étoit dans le port de Cadix avec trente vaiſſeaux de ligne, pour s'oppoſer à ce ſecours. Vers le milieu de Mars la flotte Anglaiſe fit voile de Saint-Helen, prenant ſous ſon eſcorte les convois des Indes Orientales & Occidentales. Elle fut obligée de s'arrêter ſur les côtes d'Irlande pour y prendre des proviſions. 1781.

Les convois des Indes, au nombre de trois cens voiles, ayant quitté l'Armée navale Anglaiſe à une certaine latitude, elle dirigea ſa courſe vers Gibraltar avec quatre-vingt-dix-ſept vaiſſeaux de proviſions, & arriva à la hauteur de Cadix au milieu d'Avril. Elle trouva que la flotte Eſpagnole étoit rentrée dans le port, & ne penſoit point à en ſortir. Inſtruit de ſa ſituation, l'Amiral Darby envoya le convoi à Gibraltar & à Minorque, ſous l'eſcorte de quelques vaiſſeaux de guerre, & croiſa avec le reſte de la flotte à l'embouchure du détroit. Quelque tems avant cette époque, les Eſpagnols avoient conſtruit à Algeſiras un grand nombre de chaloupes canonnières, qui, à cauſe de leur petiteſſe, n'étoient point dans le cas d'être aiſément détruites par le feu de la Place. Ces chaloupes contenoient vingt rameurs, & un canon de vingt-ſix livres de

1781. balles en proue. Elles s'approchoient tous les ſoirs de la Place, & donnoient de continuelles alarmes à la garniſon. Les Eſpagnols firent un grand nombre de bombardes ſur la même conſtruction. Pendant que le convoi reſta dans la baie, ces chaloupes s'en approchoient tous les matins à la faveur des calmes, ſous la conduite de Don Moreno, le canonnoient & le bombardoient, & lorſque le vent commençoit à ſouffler, elles ſe retiroient à Algeſiras.

Ces attaques devinrent à la fin ſi dangereuſes, que l'Amiral Anglais fut forcé de détacher le Chevalier Lockhart Roſs avec toute ſa diviſion pour le protéger. Comme on ne voyoit que la proue de ces petits bateaux, il n'étoit guère poſſible de les toucher quand ils venoient même à portée du canon, & on ne put jamais les intercepter dans leur retraite. Les Eſpagnols ne réuſſirent cependant pas à détruire le convoi par la vigilance des chaloupes armées du Chevalier Lockhart. Le ravitaillement de Gibraltar devoit être d'autant plus humiliant pour l'Eſpagne, que depuis long-tems toutes les forces & toutes les reſſources de cette Nation étoient dirigées de ce coté-là. Les Troupes de terre avoient élevé des ouvrages immenſes, qui étoient par-tout munis de l'artillerie la plus formidable qu'on eut encore vu dans aucun ſiège, & leur grande armée navale paroiſſoit n'avoir eu

d'autre deſtination que de coopérer à la priſe de cette Place. 1781.

Voyant qu'il n'étoit plus poſſible de réduire Gibraltar par famine, les Eſpagnols ouvrirent alors leurs batteries, & deux cens trente bouches à feu vomirent à la fois la deſtruction & la mort ſur cette roche eſcarpée. Ce bombardement furieux & cette canonnade terrible continuèrent pendant un tems conſidérable, nuit & jour ſans intermiſſion. Les Anglais cependant ne perdirent, depuis le 12 Avril juſqu'à la fin de Juin, qu'un ſeul Officier & cinquante-deux Soldats, & n'eurent que deux cens ſoixante-trois hommes de bleſſés. Mais cette furieuſe canonnade détruiſit la ville, & tua un grand nombre de ſes habitans. Ceux qui ne furent pas enſevelis ſous les ruines de leurs maiſons, la première nuit de l'attaque, ſe réfugièrent à la hâte ſur la partie du rocher la plus éloignée.

Les richeſſes de Saint-Euſtache n'étoient point deſtinées à reſter entre les mains des Anglais. La France, ſachant que l'on attendoit en Angleterre un convoi chargé du butin de cette Iſle, ainſi qu'une grande flotte marchande de la Jamaïque, réſolut de profiter de l'abſence de l'Amiral Darby pour tâcher de les intercepter. En conſéquence elle équippa à la hâte ſept à huit vaiſſeaux de ligne, dont elle donna le comman-

1781. dement à M. de Lamotte-Piquet. Ce Chef-d'eſcadre rencontra le convoi de Saint-Euſtache, ſous l'eſcorte de quatre vaiſſeaux de ligne, aux ordres du Commodore Hotham, en prit quinze navires, & obligea le reſte à ſe réfugier dans quelques ports d'Irlande. M. Darby fut inſtruit de cet accident en revenant de Gibraltar, & détacha une forte Eſcadre pour pourſuivre M. de Lamotte-Piquet ; mais il avoit déjà gagné les côtes de France avec ſes priſes. Les richeſſes de ce convoi étoient ſi conſidérables, que ces vaiſſeaux étoient aſſurés à Londres pour ſeize millions huit cens mille livres tournois.

CHAPITRE XLIV.

DEPUIS long-tems l'Angleterre avoit en vue de ſe venger des pertes qu'elle avoit eſſuyées du côté de la Floride Occidentale, & d'attaquer les Eſpagnols au centre de leur vaſte empire dans le Nouveau-Monde On préparoit, avec le plus profond ſecret, une expédition, qui étoit deſtinée pour le Pérou, afin d'aſſiſter les inſurgens de ce Royaume, & d'allumer encore davantage le feu de la diſcorde & de la diſſention. Les Miniſtres de la Grande-Bretagne étoient informés qu'un grand nombre d'Indiens avoient réſolu de recouvrer la liberté, & avoient mis à leur tête un de leurs anciens Princes. Ce projet flattoit d'autant plus la Cour de Londres, que c'étoit en quelque ſorte ſe venger des ſecours que la Maiſon de Bourbon accordoit aux Républicains de l'Amérique. Une Eſcadre, compoſée de cinq vaiſſeaux-de-ligne, dont trois de cinquante, de pluſieurs frégates, d'une galiote à bombes, d'un brûlot, de quelques ſloupes, outre trente tranſports, aux ordres dú Commodore Johnſtone, étoit prête à faire voile, ayant à bord le Général Meadows, avec un corps de troupes, lorſque la guerre avec la Hollande fit changer d'objet. 1781.

1781. Au lieu d'envoyer cette Eſcadre dans l'Amérique Méridionale, il fut réſolu de faire une tentative ſur le Cap de Bonne-Eſpérance, & elle étoit partie avec la grande flotte qui avoit ravitaillé Gibraltar.

Ce projet n'avoit point échappé à la pénétration de la Cour de France, & on a pu voir que M. de Suffrein avoit à ſes ordres une Eſcadre de cinq vaiſſeaux de ligne, & un corps de troupes pour contrebalancer les deſſeins des Anglais, qu'il ſe ſépara à une certaine hauteur de la flotte du Comte de Graſſe, & qu'il dirigea ſa courſe vers les Indes Orientales. Le premier objet de M. de Suffrein étoit de protéger le Cap de Bonne-Eſpérance, & de veiller les mouvemens de Johnſtone, le ſecond de joindre M. d'Orves dans les Mers Orientales.

Le Commodore Johnſtone relâcha dans la baie de Praya à Saint-Jago, une des Iſles du Cap-Verd, appartenant aux Portugais, pour y prendre de l'eau & des proviſions fraîches. Il y étoit dans la plus grande ſécurité, ſon Eſcadre dans le plus grand déſordre, & une partie de ſes équipages à terre, lorſque, le 16 Avril au matin, l'Iſis ſignala la flotte Françaiſe portant ſur l'Iſle. Les Anglais ſe préparèrent auſſi-tôt au combat.

La flotte Françaiſe, après avoir quitté ſon convoi, entra dans la baie, tirant des deux bords

en passant au milieu du convoi des Anglais. 1781.
L'Annibal, de soixante-quatorze canons, aux ordres de M. de Tremignon, s'avança le premier avec la plus grande intrépidité aussi près qu'il le put de l'Escadre Anglaise, & jetta l'ancre avec un air de résolution, qui excita même les applaudissemens de ses ennemis; le Héros, de même force, commandé par M. de Suffrein, le suivit, & l'Artésien, de soixante-quatre, se plaça dans le sillage du Héro; le Vengeur & le Sphinx passèrent à travers cette foule de vaisseaux, dont la baie étoit remplie, tirant de tous côtés suivant qu'ils en trouvoient l'occasion. Le navire du Commodore Johnstone étant trop enfoncé dans la baie pour pouvoir avoir part à l'action, il le quitta pour monter le *Héro*. Le combat dura une heure & demie, les vaisseaux étant fort près les uns des autres. Plusieurs navires de la Compagnie des Indes, après être revenus de leur première surprise, firent un feu violent sur l'Escadre Française; l'*Hinchinbrooke* mit cependant pavillon bas, & fut conduit hors de la baie, ainsi qu'un brûlot. La situation de ces trois navires qui avoient courageusement jetté l'ancre au milieu de la flotte ennemie, devint alors critique. M. de Cardaillac, Capitaine de l'Artésien, ayant été tué, ce vaisseau coupa ses cables, & s'efforça de sortir de la baie. Le danger de M. de Suffrein fut alors si grand,

1781. qu'il fit la même manœuvre, de ſorte qu'il ne reſta plus que l'Annibal, contre lequel tout le feu des vaiſſeaux Anglais fut dirigé. Dans cet état de détreſſe, il donna des marques de la valeur la plus intrépide : ayant déjà perdu ſon mât de miſène & ſon beau-pré, ſes cables furent emportés, & dans les efforts qu'il fit pour forcer de voiles afin de ſortir de la baie, ſon grand mât & ſon mât d'artimon tombèrent, de ſorte qu'il ſe trouva raſé comme un ponton ; il continua cependant un feu formidable, & ayant gagné l'embouchure de la baie, il fut enſuite remorqué par les autres vaiſſeaux. Le Commodore Johnſtone ſortit peu de tems après & reprit l'*Hinchinbrooke*, qui étoit trop endommagé pour ſuivre l'Eſcadre Françaiſe ; le brûlot fut auſſi repris par les priſonniers qui étoient à bord. Telle fut l'iſſue de cette action irrégulière & extraordinaire, dans laquelle M. de Suffrein donna les premières marques de ſa capacité, en prenant ſur lui d'attaquer, dans un port neutre, au riſque d'être déſavoué, le Commodore Johnſtone, qu'il lui étoit ſi néceſſaire de mettre hors d'état de pouvoir arriver avant lui au Cap de Bonne-Eſpérance.

Ce dernier ſortit cependant du port Praya le 2 Mai, & détacha vers le milieu de Juin le Capitaine Pigot avec trois ou quatre frégates, bonnes voilières, pour s'informer ſur l'extré-

mité Méridionale des côtes d'Afrique, de la ſituation des ennemis, avec ordre de le rejoindre à une certaine latitude. M. Pigot eut le bonheur de prendre un navire de la Compagnie des Indes Hollandaiſe de cent vingt tonneaux, qui ſortoit de la baie de Saldanha, près du Cap; ce navire étoit chargé de proviſions, & avoit à bord neuf cens ſoixante mille livres tournois en lingots pour l'Iſle de Ceylan; mais les informations qu'il donna étoient ineſtimables. On apprit que M. de Suffrein étoit arrivé à *Falſe-bay* avec ſon Eſcadre & ſes tranſports le 21 Juin, & que pluſieurs vaiſſeaux de la Compagnie Hollandaiſe étoient dans la baie de Saldanha, à environ quatorze lieues au Nord du Fort de *Cape-Town*. L'arrivée de l'Eſcadre Françaiſe ſauva le Cap de Bonne-Eſpérance & les établiſſemens qui en dépendent, car les Hollandais n'étoient pas en état de réſiſter aux forces de Johnſtone. Les frégates que ce Commodore avoit envoyées à la découverte, ayant rejoint l'Eſcadre avec les informations dont nous venons de parler, il réſolut d'attaquer les vaiſſeaux de la Compagnie dans la baie de Saldanha. Les Hollandais, s'étant apperçus de ſon approche, échouèrent les navires, & y mirent le feu. Les matelots Anglais eurent cependant l'adreſſe d'en relever quatre d'environ onze cens tonneaux, & d'éteindre les flammes; il n'y eut 1781.

1781. que le *Middleburgh* qui ſauta. Le Commodore Johnſtone voyant qu'il lui étoit impoſſible de remplir le premier objet de ſon expédition, retourna en Europe avec ſes priſes.

Les Eſpagnols vers la fin de l'été paroiſſoient plus tranquilles du côté de Gibraltar, & il régnoit une eſpèce de calme dans leur camp & dans la garniſon. Le Général Elliot méditoit néanmoins pendant ce tems-là un coup hardi contre ſes ennemis : après avoir fait tous les arrangemens néceſſaires, il fit ſortir de la Place, le 27 Novembre à trois heures du matin, un gros détachement, aux ordres du Brigadier-Général Roſs, qui aſſaillit en même tems leurs poſtes avancés avec la plus grande impétuoſité, & les obligea à abandonner ces ouvrages prodigieux qui avoient coûté tant de tems & de travail à conſtruire. En un inſtant les Anglais réduiſirent cinq batteries en cendres, toutes les lignes de communication & de traverſes furent détruites, & les canons encloués ; les magaſins à poudre ſautèrent l'un après l'autre, à meſure que les flammes s'y communiquèrent. Les Eſpagnols, dans leur camp, reſtèrent ſpectateurs, & ſe contentèrent de tirer quelques coups de canons qui n'eurent point d'effet. Le détachement retourna dans Gibraltar avant le jour, emmenant un Officier & quelques Soldats priſonniers.

Les Eſpagnols pour ſe dédommager du mau- 1781.
vais ſuccès qu'ils avoient eu devant Gibraltar depuis le commencement du blocus, réſolurent d'attaquer l'Iſle de Minorque. Le Commandement de cette expédition fut donné au Duc de Crillon, Général Français qui étoit au ſervice d'Eſpagne. M de Guichen partit de Breſt vers la fin de Juin avec dix-huit vaiſſeaux de ligne, pour joindre l'Eſcadre d'Eſpagne, afin de favoriſer cette entrepriſe. La flotte combinée fit voile de Cadix à la fin de Juillet, eſcortant un convoi qui portoit dix mille hommes de troupes Eſpagnoles. Les troupes débarquèrent dans l'Iſle ſans oppoſition, & furent quelque tems après jointes par ſix régimens de Toulon, aux ordres du Comte de Falkenhayn. La garniſon conſiſtoit en quatre régimens, dont deux Anglais & deux Hanovriens, qui étoient commandés par des Officiers d'une grande réputation. Le Lieutenant-Général Murray tenoit alors le premier rang dans l'Iſle de Minorque, & le Général-Major Draper étoit Commandant en ſecond. La flotte combinée, après avoir eſcorté les troupes juſqu'au détroit, les laiſſa à la garde de quelques vaiſſeaux, & fit voile pour s'approcher de la Manche. Elle étoit alors forte de 49 vaiſſeaux de ligne, aux ordres de Don Louis de Cordova & de Don Gaſton, de MM. de Guichen, de Beauſſet & de Lamotte-

1781. Piquet. Son projet étoit d'empêcher les Anglais de porter du ſecours à Minorque, & elle eſpéroit pouvoir intercepter les flottes marchandes qu'on attendoit en Angleterre, ou celle qui devoit ſortir d'Irlande; d'ailleurs elle répandoit l'alarme & la confuſion ſur toutes les côtes de la Grande-Bretagne. Les Miniſtres d'Angleterre étoient ſi mal informés, qu'ils n'eurent aucune connoiſſance de ce projet juſqu'à l'arrivée de l'armée combinée à l'embouchure de la Manche, qui formoit une ligne depuis Oueſſant juſqu'aux Iſles de Scilly pour en barrer l'entrée, de ſorte que l'Amiral Darby, qui n'avoit que vingt-un vaiſſeaux de ligne à ſes ordres, auroit tombé au milieu de ſes ennemis, s'il n'avoit été averti par un navire neutre.

Il retourna ſur le champ à Torbay & s'emboſſa à l'embouchure de la baie, en attendant de nouvelles inſtructions de la part de l'Amirauté. Il reçut en peu de tems un renfort de neuf vaiſſeaux, & ordre de mettre en mer pour protéger les flottes que l'on attendoit des Antilles, & de tout riſquer pour remplir cet objet. Les vents étant alors contraires, l'armée navale Anglaiſe fut retenue dans Torbay juſqu'au 14 Septembre.

Ce mouvement de la flotte combinée répandit la conſternation ſur les côtes d'Angleterre & d'Irlande; les grandes flottes marchandes pour l'Amérique

l'Amérique & les Antilles, qui étoient alors dans le port de Corke, furent dans le plus grand danger, & on craignoit même pour la ville, qui n'étoit point fortifiée. 1781.

Auſſi-tôt que les Généraux Français & Eſpagnols furent informés de la ſituation de la flotte Anglaiſe, il y eut un Conſeil de guerre pour déterminer ſi on les attaqueroit. Après quelques débats, il fut convenu que le mouillage de l'ennemi leur donnoit un grand avantage, pour ſe défendre contre une attaque dans laquelle il falloit former la ligne de bataille en avant, & faire paſſer ſucceſſivement les vaiſſeaux un à un, ſans avoir aucune poſſibilité de ſe développer pour employer ſa ſupériorité. La flotte combinée étoit d'ailleurs en fort mauvais état; il y avoit un grand nombre de malades à bord, & les vaiſſeaux avoient tellement ſouffert durant leur croiſière, que pluſieurs d'entr'eux pouvoient à peine ſe ſoutenir au-deſſus de l'eau. Le mauvais tems qui ſurvint au commencement de Septembre, obligea les Alliés à rentrer dans leurs ports ſans rien effectuer; les Français retournèrent à Breſt, & les Eſpagnols à Cadix.

Les préparatifs des Hollandais, pour ſe venger des attaques réitérées des Anglais, n'avançoient que lentement. Avant la rupture avec l'Angleterre on n'avoit point d'idée de l'état de foibleſſe où

1781. ſe trouvoit la Hollande; ſes flottes étoient, pour-ainſi-dire, anéanties, ſes arſénaux vuides, & elle n'avoit point de matelots : elle équipa cependant, avec beaucoup de difficultés, une Eſcadre de ſept vaiſſeaux, depuis cinquante-quatre juſqu'à ſoixante-quatorze canons, pour protéger ſon commerce avec la Baltique. Les Anglais qui, de leur côté, ſavoient de quelle importance il étoit d'interrompre ce commerce, qui fourniſſoit aux Etats-Généraux tous les matériaux néceſſaires à leur marine, avoient envoyés une Eſcadre de ſix vaiſſeaux de ligne, aux ordres de l'Amiral Hyde-Parker, dans la mer du Nord, pour intercepter les Hollandais, & pour protéger en même tems les navires de leur propre nation. L'Amiral Hyde-Parker retournoit d'Elſineur avec ſon grand convoi, lorſqu'il rencontra ſur *Dogger-Bank* la flotte Hollandaiſe, aux ordres de l'Amiral Zoutman, qui faiſoit voile pour la Baltique, ayant auſſi un convoi ſous ſon eſcorte.

Hyde-Patker mit auſſi-tôt le ſignal de chaſſe; mais Zoutman lui évita la peine de le pourſuivre, car il rangea ſon armée en bataille, & l'attendit avec beaucoup de ſang-froid. Les deux Eſcadres s'approchèrent preſque à portée de piſtolet avant de tirer un ſeul coup, & alors elles commencèrent un combat furieux, qui dura près de quatre heures. Au bout de ce tems-là, les deux armées navales

ſe trouvèrent dans un état de délabrement qui ne 1781.
leur permit plus de continuer, & ſe ſéparèrent. La *Hollandia*, & un autre vaiſſeau au ſervice des Etats-Généraux, coulèrent à fond pendant la nuit, & les équipages furent obligés de les abandonner avec tant de précipitation, qu'ils ne purent ſauver leurs bleſſés.

Ce combat fut très-meurtrier; les Anglais eurent cent quatre hommes de tués, & trois cens trente-neuf de bleſſés, & les Hollandais environ ſept cens hommes tant tués que bleſſés.

Les Etats-Généraux récompensèrent tous les Officiers qui s'étoient trouvés dans cette action, &, entr'autres, le brave Capitaine Bentink du Batavia, qui, quoique mortellement bleſſé, & que ſon navire fut près de couler à fond, refuſa de quitter ſon poſte juſqu'au dernier moment; il fut fait, avant ſa mort, Contre-Amiral d'Hollande & de Weſt-Frieſland, & Aide-Major-Général du Prince Statholder.

En Angleterre on applaudit à la conduite du Général Hyde-Parker & de ſes Officiers; mais on blâma beaucoup l'Amirauté de les avoir expoſés contre des forces ſupérieures, tandis qu'il y avoit pluſieurs vaiſſeaux qui étoient en ſtation dans les Dunes; & l'Amiral lui-même en témoigna ſon mécontentement. Le premier *Lord* de l'Amirauté, pour éviter les reproches que les Membres de

1781. l'oppoſition ne manqueroient point de lui faire à la rentrée du Parlement, perſuada au Roi de récompenſer Hyde-Parker, & de lui faire une viſite à bord de ſon navire. En conſéquence le Roi ſe rendit à bord de ce vaiſſeau, où il reçut tous les Officiers de l'Eſcadre. L'Amiral dîna avec le Roi & le Prince de Galles, à bord du Yacht Royal; mais toutes ces diſtinctions ne purent appaiſer le Chevalier Parker; il dit à Sa Majeſté Britannique, *qu'il lui ſouhaitoit de plus jeunes Officiers & de meilleurs vaiſſeaux, & qu'il étoit trop vieux pour le ſervice;* il réſigna ſa commiſſion peu de tems après.

On fit à Breſt la plus grande diligence pour réparer l'armée navale de France, afin d'envoyer des renforts au Comte de Graſſe dans les Indes Occidentales, & à MM. d'Orves & de Suffrein dans les Indes Orientales. La conduite du convoi & de l'Eſcadre, pour l'eſcorter, fut confiée à M. de Vaudreuil. Le Comte de Guichen continua à commander en chef la grande armée navale, ayant à ſes ordres MM. de Lamotte-Piquet & de Beauſſet; il devoit accompagner M. de Vaudreuil juſqu'à une certaine latitude, & enſuite faire voile pour Cadix, afin de joindre la flotte Eſpagnole, & d'empêcher les Anglais de porter du ſecours à l'Iſle de Minorque.

La Cour de Londres fut informée de ces pré-

paratifs, & de l'objet auquel ils étoient deſtinés; 1781.
elle fit ſur le champ partir l'Amiral Kempenfeldt, avec une flotte de douze vaiſſeaux de ligne, pour intercepter le convoi qui étoit ſous l'eſcorte de l'armée navale de France. Le Comte de Guichen avoit à ſes ordres dix-neuf vaiſſeaux de ligne, & deux autres vaiſſeaux armés en flûtes.

L'Amiral Anglais ne connoiſſoit point les forces des Français, & s'imaginoit n'avoir qu'un nombre à-peu-près égal de vaiſſeaux à combattre; dans cette perſuaſion il força de voiles pour atteindre l'armée navale de France, & eut le bonheur de la rencontrer le 12 Décembre, au moment d'un coup de vent qui l'avoit diſperſée. Il ſe diſpoſa à profiter de cet évènement, & à couper le convoi. Son deſſein lui réuſſit en partie; il prit environ vingt vaiſſeaux de tranſport, & en coula trois ou quatre à fond; il y eut à cette occaſion un petit combat entre le Triomphant, qui s'efforçoit de rallier le convoi, & l'*Edgard*, premier vaiſſeau de la ligne Anglaiſe.

Pendant ce tems-là les Généraux Français rangeoient leur armée en bataille, & tâchoient de rallier leurs vaiſſeaux. L'Amiral Kempenfeldt fit auſſi la même manœuvre; il mit ſa flotte au même bord de celle de France, dans le deſſein de la combattre le lendemain matin, n'étant pas encore inſtruit du nombre de vaiſſeaux dont elle

1781. étoit compoſée; mais quand il s'apperçut de la ſupériorité des Français, il changea de réſolution, & ſe retira. Il y avoit à bord des priſes onze cens hommes de troupes & ſept cens matelots, elles étoient la plupart au compte du Roi de France, & chargées de canons de fonte & de fer, & de toutes ſortes de proviſions de guerre.

Cette capture, quelque ſatisfaiſante qu'elle fût aux Anglais, excita néanmoins de grandes plaintes contre les Miniſtres; il fut dit que ces derniers avoient honteuſement négligé le moment le plus favorable de porter un coup terrible aux Français, en ne donnant point à l'Amiral Kempenfeldt des forces aſſez conſidérables pour détruire l'armée navale de France, & s'emparer de tout le convoi, & le premier *Lord* de l'Amirauté fut blâmé dans les termes les plus ſévères.

CHAPITRE XLV.

LE 27 Novembre le Roi vint au Parlement, où il dit qu'il ne répondroit point à la confiance, au zèle & à l'attachement de ſes Sujets, s'il conſentoit à ſacrifier, à ſon propre deſir pour la paix, ces droits eſſentiels & ces intérêts permanens dont dépendoient la principale force & la sûreté de l'Empire; il convint de toutes les pertes que l'on avoit faites en Amérique, mais il ajouta qu'elles devoient être des motifs plus urgens pour exciter l'unanimité du Parlement. L'adreſſe d'uſage fut propoſée dans les deux Chambres, &, après de grands débats, paſſa à la Majorité. 1781.

M. Burke fit enſuite la propoſition d'examiner la conduite de l'Amiral Rodney & du Général Vaughan. Après avoir fait une récapitulation de toutes les énormités commiſes à Saint-Euſtache, il dit qu'il étoit de l'honneur de la Grande-Bretagne de faire voir à toute l'Europe qu'elle étoit toujours prête à entendre les plaintes des opprimés.

M. Burke attaqua enſuite ces deux Officiers ſur leur conduite militaire; il dit que tandis qu'ils étoient occupés à la vente du butin de Saint-Euſtache, ils avoient négligé les intérêts de la Nation; que la flotte de Rodney, même après le

1781. départ du Commodore Hotham, étoit compoſée de vingt-un vaiſſeaux de ligne, & que les Français, avant l'arrivée de M. de Graſſe, n'en avoient que huit; qu'il n'avoit pas profité de ce moment favorable pour recouvrer les poſſeſſions de l'Angleterre, qui étoient au pouvoir de ſes ennemis, & qu'il avoit permis aux flottes de France de faire leur jonction, dont le réſultat définitif avoit cauſé la perte de l'armée de Mylord Cornwallis; il ajouta qu'il croyoit que l'énormité des accuſations, les richeſſes & la puiſſance des accuſés, la ſituation déplorable des miſérables dont il avoit pris la défenſe, le mettoit à l'abri du mépris qui eſt ordinairement attaché à la perſonne d'un accuſateur.

L'Amiral Rodney & le Général Vaughan nièrent formellement les accuſations portées contre eux au ſujet du mauvais traitement des habitans de Saint-Euſtache. Le premier déclara, quant à ſa conduite militaire, que ſa préſence étoit abſolument néceſſaire pour l'exécution de deux plans, l'un contre Curraçoa, & l'autre contre Surinam, qu'il avoit formés, & qu'il étoit ſur le point d'exécuter, lorſqu'il reçut avis de l'arrivée du Comte de Graſſe; que, ſuivant les nouvelles qu'il avoit reçues d'Europe, la flotte de ce dernier ne montoit pas à plus de douze vaiſſeaux, & que conſéquemment en envoyant le Chevalier

Hood avec quinze vaiſſeaux, il le croyoit aſſez fort pour le combattre; que lorſqu'il avoit appris l'infériorité de forces de M. Hood, il l'avoit auſſi-tôt joint avec les autres navires qui étoient à Saint-Euſtache; qu'il avoit enſuite fortifié Sainte-Lucie de manière à conſerver cette Iſle contre les attaques des Français, & qu'il auroit arrêté les progrès du Comte de Graſſe, ſi quelques traîtres n'avoient point découvert ſes deſſeins aux ennemis. Quant à l'affaire de la *Cheſapeak*, il déclara qu'il avoit envoyé le Chevalier Hood en Amérique, pour s'oppoſer aux deſſeins du Général Français, & que ſi l'Amiral Graves l'avoit joint, au lieu d'aller inutilement croiſer devant Boſton, ſes forces auroient été ſuffiſantes pour effectuer l'objet de ſa miſſion; il ajouta qu'il avoit auſſi donné avis au Gouverneur de la Jamaïque des intentions des Français, & l'avoit chargé de dépêcher tous les navires dont il pouvoit ſe paſſer vers les côtes de l'Amérique Septentrionale. Les deux Généraux demandèrent enſuite qu'on fit une enquête de leur conduite, & dirent qu'ils étoient prêts à ſubir le plus ſtrict examen. Mylord John-Cavendish, le Général Conway, M. Fox, M. Barré & M. Sheridan, ſoutinrent fortement la propoſition de M. Burke; mais Mylord G. Germaine, le *Lord* Avocat d'Ecoſſe, le Miniſtre de la Guerre & Mylord North, s'y oppoſèrent, & 1781.

1781. elle fut rejettée. Le Comte de Lisburne propoſa enſuite d'accorder cent mille matelots pour le ſervice de l'année 1782, ce qui fut approuvé après pluſieurs débats.

Le 12 Décembre le Chevalier Lowther fit la propoſition ſuivante : « Que toute tentative ſub-» ſéquente pour réduire les Américains par la » force, eſt inutile & nuiſible aux vrais intérêts » de ce Royaume, en diminuant ſes moyens de » réſiſter aux forces combinées de ſes anciens » ennemis. »

Après des débats ſans nombre, dans leſquels on ſe ſervit des mêmes argumens, que nous avons déjà rapportés tant de fois, cette propoſition fut rejettée, deux cens vingt voix contre cent ſoixante-dix-neuf.

CHAPITRE XLVI.

LE 23 Janvier M. Fox propoſa une enquête de l'état de la Marine : après en avoir démontré la néceſſité dans un diſcours des plus éloquens, il dit que, pour ſimplifier la queſtion, il la réduiroit à deux points ; *le premier, d'examiner ſi le premier Lord de l'Amirauté s'étoit ſervi des moyens qu'il avoit en ſon pouvoir pour équiper des flottes ſuffiſantes pour les beſoins de l'Etat, & le ſecond, s'il avoit fait le meilleur uſage poſſible de ces armées navales.* 1782.

Il ajouta que, comme le premier point demanderoit du tems, & que les témoins qu'il faudroit produire étoient tous dépendans de Mylord Sandwich, il ſe borneroit au ſecond. Les *Lords* North & Mulgrave, après avoir répliqué à quelques obſervations de M. Fox, dirent qu'ils conſentoient de bon cœur à l'enquête, & ſa propoſition fut accordée.

Le 7 Février, les papiers néceſſaires pour ſervir à l'enquête propoſée ayant été mis devant la Chambre qui étoit aſſemblée en Comité, M. Fox propoſa une réſolution de cenſure, fondée ſur les faits qu'ils contenoient ; il dit qu'il la borneroit à la conduite de la marine depuis 1781, mais qu'il

1782. demanderoit permiſſion au Comité de faire mention de la négligence criminelle du premier *Lord* de l'Amirauté, long-tems avant cette époque, afin de donner plus de force à ſes accuſations; il fit enſuite une récapitulation de toutes les erreurs commiſes depuis 1777; & lorſqu'il en vint à l'année 1781, il maintint que, par les papiers qui étoient devant la Chambre, il paroiſſoit que l'Amirauté avoit été coupable de cinq fautes capitales dans le cours de cette année : la première, en permettant au Comte de Graſſe de faire voile pour les Antilles, ſans tenter même de l'intercepter; négligence ſi conſidérable, qu'on pouvoit la ſoupçonner de trahiſon; la ſeconde, en perdant le convoi qui revenoit de Saint-Euſtache; la troiſième, en écrivant au Maire de Briſtol, *que l'Amiral Darby n'avoit relâché à Torbay que pour y prendre des proviſions*, & non pas pour échapper aux flottes combinées de France & d'Eſpagne, fauſſeté qui expoſoit les Négocians de cette ville à perdre leurs navires marchands, en les faiſant mettre en mer ſur la foi du Gouvernement; la quatrième, en envoyant l'Amiral Hyde-Parker avec cinq vaiſſeaux de-ligne pour en combattre huit, au lieu d'envoyer une forte Eſcadre pour prendre poſſeſſion du Texel, ce qui auroit anéanti le commerce de la Hollande; la cinquième, le manque de ſuccès de l'expédition de l'Amiral

Kempenfeldt. Cette expédition, continua M. Fox, 1782.
eſt certainement la plus judicieuſe que le premier *Lord* de l'Amirauté ait formée pendant tout le cours de la guerre. L'exiſtence des flottes & des armées des ennemis dans les deux Indes, dépendoit de la sûreté de la flotte du Comte de Guichen; & ſi ce dernier eut été défait, la Grande-Bretagne auroit recouvré l'empire de la mer en Europe. Mais, qui n'eſt point rempli d'indignation, en voyant qu'un Miniſtre, qui n'ignore pas que l'armée navale de France eſt au moins forte de dix-huit vaiſſeaux, envoye l'Amiral Kempenfeldt avec douze vaiſſeaux pour la combattre, tandis que nous en avions plus de vingt dans les Dunes & ſur les côtes d'Hollande, occupés d'une croiſière inutile. Après avoir fait quelques obſervations ſur la nature des accuſations qu'il avoit faites, & ſur les preuves évidentes par leſquelles elles étoient ſoutenues, M. Fox propoſa la réſolution ſuivante: « C'eſt l'opinion de ce Comité » qu'il s'eſt commis de grandes fautes dans l'ad» miniſtration des affaires de la marine de la » Grande-Bretagne dans le cours de l'année 1781. »

Mylord Mulgrave entreprit la défenſe du Comte de Sandwich, il répondit à la première accuſation, en diſant que, l'intention du Gouvernement étant de ſecourir Gibraltar, & les Eſpagnols ayant une flotte de trente vaiſſeaux de ligne

1782. à Cadix, il falloit garder des forces ſuffiſantes pour les combattre; que le projet d'intercepter le Comte de Graſſe étoit fort incertain, & qu'en ſuppoſant même les plus grands ſuccès, Gibraltar auroit ſuccombé, car il n'étoit pas à croire, qu'après une action avec l'armée navale de France, la flotte Anglaiſe fût enſuite en état de combattre celle d'Eſpagne; qu'entre deux objets dont l'un étoit certain & l'autre probable, le Gouvernement avoit choiſi le certain.

A la ſeconde, il dit que, ſuivant les avis que l'on avoit reçus, il étoit à ſuppoſer que l'Eſcadre de M. de Lamotte-Piquet étoit deſtinée pour l'Amérique, & non point pour la croiſière dans laquelle il avoit eu tant de ſuccès, & que d'ailleurs il n'y avoit pas de vaiſſeaux de prêts pour protéger le convoi.

Quant à la lettre de l'Amirauté au Maire de Briſtol, il déclara que, comme les informations de l'Amiral Darby ne venoient que d'un navire Suédois, elles pouvoient être fauſſes, que d'ailleurs l'Amirauté avoit des raiſons pour croire que ce n'étoit pas les flottes combinées que ce navire avoit vues, mais une flotte marchande de près de cent voiles, qui devoit ſortir à-peu-près dans ce tems-là de l'Iſle de Rhé, & qu'il n'étoit pas néceſſaire de rendre compte des manœuvres des armées navales au Maire de Briſtol.

Que la raiſon qui avoit empêché l'Amiral Parker de croiſer près de l'embouchure du Texel, étoit parce qu'il avoit eu deux convois à eſcorter, l'un pour aller à la Baltique, & l'autre pour en revenir. 1782.

Pour répondre à la cinquième accuſation, Mylord Mulgrave dit que l'Amirauté avoit, par ſes nouvelles, lieu de croire que la flotte du Comte de Guichen n'étoit pas de plus de treize vaiſſeaux; que d'ailleurs il n'y avoit pas alors d'autres vaiſſeaux de prêts, excepté ceux de l'Amiral Rodney, qui avoit reçu ordre de partir pour les Antilles, & qu'on ne pouvoit pas le détourner de cette deſtination importante.

Auſſi-tôt que Mylord Mulgrave eut fini ſon diſcours, Mylord Howe lui répliqua, & déclara qu'il étoit abſolument de l'avis de M. Fox ſur tous les points; que ſi on avoit pris poſſeſſion du Texel au commencement des hoſtilités, on auroit anéanti le commerce des Hollandais, & qu'en envoyant Rodney avec l'Amiral Kempenfeldt, on auroit probablement détruit la flotte Françaiſe; qu'il auroit autant valu que le premier eut ſervi ſa Patrie dans les mers d'Europe que dans celles de l'Amérique, & que le ſort de la guerre auroit pu être décidé ſans danger dans la baie de Biſcaie.

Après de longs débats & une ſeconde réplique de M. Fox, on en vint à la diviſion des voix,

1782. & il s'en trouva cent quatre-vingt-trois pour la propoſition de ce dernier, & deux cens cinq pour le parti du Miniſtère.

Comme M. Welbore-Ellis avoit été nommé Secrétaire-d'Etat, pour le département des Colonies, à la place de Mylord *George Germaine* qui avoit réſigné ſa commiſſion, & que le Lieutenant-Général Carleton devoit ſuccéder au Chevalier Clinton, comme Général en chef des forces de Sa Majeſté Britannique dans l'Amérique Septentrionale, pluſieurs perſonnes s'imaginèrent que le Gouvernement avoit deſſein de continuer la guerre d'Amérique; c'eſt pourquoi les Membres des Communes, qui s'y oppoſoient, réſolurent de faire déclarer aux Miniſtres leurs véritables ſentimens; en conſéquence le Général Connvay propoſa, le 22 Février, de préſenter une adreſſe au Roi, « pour le prier de faire attention aux » avis de ſes Communes, qui lui conſeilloient » de diſcontinuer la guerre d'Amérique, & » pour exprimer leur deſir que la tranquillité pu- » blique fût rétablie, en effectuant une heureuſe » réconciliation avec les Colonies révoltées. »

Après des débats qui durèrent juſqu'à trois heures du matin, cette propoſition fut rejettée par une majorité d'une voix ſeulement.

Les Membres de l'oppoſition regardèrent cependant cette diviſion comme une victoire com-

plette,

plette, & cinq jours après le Général Conway 1782
la préſenta encore une fois à la Chambre, ſous une autre forme; il répondit à toutes les objections qu'on avoit faites dans le premier débat, par un diſcours des plus éloquens.

Le Général Conway fut ſecondé par le Vicomte Althorpe; mais Mylord North s'oppoſa fortement à cette propoſition : il dit qu'elle étoit abſolument inutile, après les aſſurances répétées du Gouvernement; qu'elle étoit dangereuſe par l'information qu'elle pouvoit donner aux ennemis de l'Etat; contraire à la ſaine politique, en privant le pouvoir exécutif de l'uſage de ſa prérogative; qu'elle tendoit à éloigner, au lieu d'avancer, la concluſion de la paix, qui étoit le grand objet de tous les partis. Si, ajouta-t-il, cette Chambre ſoupçonne la ſincérité des ſerviteurs de la Couronne, ſi elle doute de leur habileté & de leur intégrité, ce n'eſt pas par une propoſition de cette nature qu'elle doit exprimer ſes ſentimens; elle doit préſenter une adreſſe à Sa Majeſté, pour la prier de renvoyer des Miniſtres en qui elle n'a plus de confiance, & d'en nommer d'autres à qui elle puiſſe ſe fier. Un homme ne doit plus reſter dans le Miniſtère quand il a perdu ſon crédit dans cette Chambre; s'il paroît qu'elle n'ajoute plus foi à mes promeſſes, je n'attendrai pas qu'elle vote pour mon change-

1782. ment; j'irai trouver le Roi, & lui réſignerai les ſceaux de ma commiſſion.

Le Procureur-Général ſuivit Mylord North, & dit qu'il y avoit encore plus d'obſtacles à écarter, avant de pouvoir traiter de paix avec l'Amérique, qu'on ne s'imaginoit; qu'il y avoit pluſieurs actes de Parlement à révoquer; c'eſt pourquoi il recommandoit une trève, pendant laquelle les inimitiés occaſionnées par les troubles pourroient ceſſer, & chaque parti, conſultant ſes vrais intérêts, pourroit accepter des conditions de paix plus honorables & plus avantageuſes que celles qui ſeroient ſoudainement offertes & acceptées. Il déclara qu'il avoit deſſein de préparer un *bill* à ce ſujet, ſi la Chambre vouloit le lui permettre, & en conſéquence il propoſa « d'ajourner le » débat actuel juſqu'au 13 Mars. »

Cette propoſition excita de nouveaux argumens, qui durèrent encore juſqu'à deux heures du matin; mais elle fut finalement rejettée par une majorité de dix-neuf, & conſéquemment celle du Général Conway fut accordée.

Il fut arrêté que l'adreſſe au Roi ſeroit préſentée par toute la Chambre; ce qui fut exécuté.

Trois jours après on rapporta aux Communes la réponſe du Roi, dans laquelle « il les aſſura » qu'en conſéquence de leurs avis, il prendroit » les meſures qui lui paroîtroient les plus propres

» pour rétablir l'harmonie entre la Grande-Bre- 1782.
» tagne & les Colonies révoltées, & qu'il di-
» rigeroit ſes efforts de la manière la plus effi-
» cace contre ſes ennemis Européens, juſqu'à ce
» qu'il pût obtenir une paix conforme aux in-
» térêts & au bien permanent de ſes Etats. »

Les Communes votèrent unanimement des remercîmens au Roi pour la réponſe favorable qu'il avoit bien voulu leur faire; après quoi le Général Conway propoſa *la réſolution* ſuivante : *arrêté* « que cette Chambre regardera comme » ennemis de Sa Majeſté & de la Patrie tous » ceux qui conſeilleront, ou tenteront de continuer » une guerre offenſive ſur le continent de l'Amé- » rique, afin de réduire les Colonies révoltées. »

Après quelque oppoſition de la part des Miniſtres, cette queſtion paſſa auſſi à l'affirmative. Le public reçut toutes ces réſolutions avec les plus grandes démonſtrations de joie.

Pendant que ces grandes queſtions s'agitoient dans la Chambre des Communes, on examinoit dans celle des Pairs la conduite du Gouvernement, au ſujet de la campagne du Sud ſur le continent de l'Amérique. Après avoir fait de ſévères réprimandes aux Miniſtres, & avoir demandé les papiers néceſſaires pour s'informer de toutes les particularités, le Duc de Chandos fit la propoſition ſuivante : *arrêté* « que cette Chambre eſt

1782. » d'avis que la cauſe immédiate de la priſe de » Mylord Cornwallis en Virginie, eſt le manque » de forces maritimes ſuffiſantes pour le couvrir » & le protéger. » Cet *arrêté* ne fut cependant pas accordé.

Le langage qu'avoit tenu Mylord North le 27 Février, faiſoit eſpérer aux Membres de l'oppoſition, qu'il ne tarderoit pas à quitter le Miniſtère, puiſque la Chambre lui avoit aſſez témoigné qu'elle n'avoit plus de confiance en lui. Il eſt probable que, tant à cauſe des mortifications qu'il eſſuyoit tous les jours, que du peu de probabilité qui lui reſtoit de regagner le terrein qu'il avoit perdu, il auroit certainement réſigné ſa commiſſion, s'il n'avoit pas été engagé à la garder par d'autres motifs, contre ſon gré & ſes principes. La criſe préſente alarmoit les courtiſans au plus haut degré : il ne s'agiſſoit pas ſeulement de changer de Miniſtres; mais il devoit y avoir une révolution univerſelle dans tout le ſyſtême politique du Gouvernement, révolution que la Cour de Londres n'appréhendoit pas moins qu'aucunes de celles qui étoient déjà arrivées.

On croyoit donc qu'on avoit engagé Mylord North à garder une place qui ne lui étoit pas honorable dans les circonſtances préſentes, & qu'il ne pouvoit même occuper ſans nuire aux vrais intérêts de la Grande-Bretagne, juſqu'à ce

qu'il fût poſſible d'éviter ce changement total, qui étoit regardé comme le plus grand des malheurs dans le Cabinet. Il avoit pluſieurs fois déclaré qu'il ne gardoit ſa place que par reconnoiſſance, & non pas par inclination ; & il ne répondoit aux attaques ſévères de ſes adverſaires, qu'en leur reprochant l'indécence avec laquelle ils témoignoient leur deſir de toucher les émolumens de ſes charges. Il leur dit auſſi que, quoique la Chambre eût pris des réſolutions plus fortes qu'il ne croyoit néceſſaires, elle n'avoit cependant voté aucune réſolution qui déclarât qu'elle avoit retiré ſa confiance du Miniſtère actuel. 1782.

Afin de terminer cette queſtion, Mylord John-Cavendish fit, le 8 Mars, les propoſitions ſuivantes : « Il paroît à cette Chambre que, depuis » l'année 1775, on a dépenſé plus de cent millions » ſterlings (2,400,000,000 tournois) pour l'ar- » mée & pour la marine, dans une guerre inutile.

» Il paroît à cette Chambre que, depuis cette » époque juſqu'à la préſente, nous avons perdu » les treize Colonies de l'Amérique, qui appar- » tenoient anciennement à la Grande-Bretagne, » (excepté les poſtes de *New-York*, de *Char-* » *les-Town* & de *Savannah*) la nouvelle Colonie » de la Floride, pluſieurs de nos Iſles ſous le » vent, & que celles qui nous reſtent ſont dans » le plus grand danger.

1782. » Il paroît à cette Chambre que la Grande-
» Bretagne eſt à préſent engagée dans une guerre
» diſpendieuſe avec l'Amérique, la France, l'Eſ-
» pagne & la Hollande, ſans avoir elle-même
» un ſeul Allié.

» Il paroît à cette Chambre que la principale
» cauſe de tous ces malheurs, doit être attribuée
» au manque de prévoyance & au peu de capa-
» cité des Miniſtres de Sa Majeſté. »

Les débats roulèrent ſur la dernière queſtion, car les trois autres étoient admiſes même par les partiſans du Miniſtère.

Pour ſoutenir cette concluſion, les Membres de l'oppoſition dirent, qu'une longue ſuite de malheurs & de diſgraces étoit une preuve ſuffiſante de mauvaiſe conduite, & que, d'ailleurs, toutes les meſures des Miniſtres portoient des marques ſi évidentes de foibleſſe & de fauſſes démarches, qu'il paroiſſoit inutile d'en donner des preuves.

Les autres répondirent, qu'eſſuyer des malheurs n'étoit point une preuve de mauvaiſe conduite, & qu'en accordant même cette aſſertion, ceux qui formoient des plans n'en étoient pas ſeuls reſponſables. Il y eut enſuite un grand nombre d'argumens au ſujet de la différence dans les principes des Membres de l'oppoſition; il fut demandé comment on pourroit former un Mi-

niſtère de perſonnes qui avoient des opinions ſi 1782.
diſcordantes. Le Comte de Chatham avoit ſolemnellement déclaré qu'il ne vouloit point reconnoître l'indépendance de l'Amérique; d'autres étoient d'un avis contraire, de ſorte que ces mêmes Membres qui s'oppoſoient ſi fortement aux meſures des Miniſtres, s'accordoient encore moins entr'eux. Ce débat dura juſqu'à près de trois heures du matin, & le dernier *arrêté* de Mylord Jonh-Cavendish fut rejetté par une majorité de dix voix.

Le 15, le Chevalier Jonh-Rous propoſa une autre concluſion aux trois premiers *arrêtés* de Mylord Cavendish, « & qu'en conſéquence de » ce que cette Chambre a déclaré dans ces réſo» lutions, elle ne ſauroit placer plus long-tems » ſa confiance dans les Miniſtres qui étoient alors » à la tête de l'adminiſtration des affaires. »

Toutes les forces des deux partis étoient raſſemblées pour déterminer cette queſtion importante, & il y avoit quatre cens quatre-vingt Membres préſens; elle fut rejettée par une majorité de neuf ſeulement. Après cette diviſion, le Comte de Surrey, depuis Duc de Norfolk, annonça qu'il feroit, le 20 Mars, une propoſition tendant au même but. La Chambre fut ce jour-là remplie d'un nombre extraordinaire de Membres, & le Comte ſe leva pour faire la propo-

1782. ſition qu'il avoit annoncée, lorſque Mylord North dit en même tems qu'il alloit donner à la Chambre des informations qui rendroient inutile toute autre démarche au ſujet de l'affaire préſente; mais il ajouta qu'il ſeroit néceſſaire qu'il y eut un ajournement. Il y eut alors un grand tumulte & beaucoup de déſordre, les Membres de l'oppoſition criant avec véhémence *que Mylord Surrey parlât*, & *point d'ajournement*. Auſſi-tôt que l'Orateur eut rétabli l'ordre, on propoſa la queſtion, « ſi Mylord Surrey devoit être entendu. »

Mylord North, ayant alors droit de parler ſur cette queſtion, dit que, ſi on lui avoit permis de continuer, il n'y auroit point eu tant de tumulte; que comme il ſavoit que l'objet de la queſtion étoit de faire changer les Miniſtres, il vouloit informer la Chambre qu'une pareille propoſition n'étoit pas néceſſaire, parce qu'il pouvoit l'aſſurer, de bonne part, que le *Miniſtère actuel n'exiſtoit plus*, & que c'étoit pour avoir le tems de faire les nouveaux arrangemens, qu'il avoit voulu propoſer un ajournement.

Alors Mylord North prit congé de la Chambre, comme Miniſtre, en la remerciant du ſoutien qu'elle lui avoit accordé pendant tant d'années, & dans des ſituations ſi critiques; il exprima ſa reconnoiſſance de la faveur qu'elle lui avoit témoignée dans toutes les occaſions; il dit

qu'il ſeroit fort facile de lui trouver un ſucceſ- 1782.
ſeur plus habile, de plus de jugement, & plus propre à la place de Miniſtre ; mais qu'il n'étoit point aiſé d'en trouver un plus attaché aux vrais intérêts de ſa Patrie, plus loyal envers ſon Souverain, & qui deſirât avec plus d'ardeur de conſerver la conſtitution ſaine & entière ; il finit ſon diſcours en déclarant qu'il n'avoit pas deſſein d'éviter un examen, qu'il ſeroit toujours prêt à le ſubir, & qu'il le demandoit à ſes adverſaires : il propoſa enſuite la queſtion d'ajournement, qui fut accordée après quelques altercations au ſujet de la première propoſition, & la Chambre s'ajourna juſqu'au 25.

Pendant cette ſéparation il ſe forma un nouveau Miniſtère. Le Marquis de Rockingham, en qui la Nation avoit la plus grande confiance, fut fait premier Miniſtre ; le Comte de Shelburne, depuis Marquis de Lansdown, & M. Fox, furent nommés Secrétaires d'Etat ; Mylord Cambden Préſident du Conſeil ; le Duc de Grafton, Garde des Sceaux ; Mylord John-Cavendish, Chancelier de l'Echiquier ; l'Amiral Keppel, premier *Lord* de l'Amirauté, & fut fait Vicomte ; M. Conway, Général en chef des forces de terre ; le Duc de Richmond, Grand-Maître de l'artillerie ; Mylord Thurlow garda ſa place de Grand-Chancelier ;

1782. M. Dunning fut fait Baron d'Ashburton, & Chancelier du Duché de *Lancaſter*.

Les nouveaux Miniſtres avoient exigé les conditions ſuivantes avant de vouloir accepter leurs places : 1°. *La paix avec l'Amérique, &, pour obtenir cet objet, on devoit même reconnoître ſon indépendance, ſi cela étoit néceſſaire.* 2°. *Une réforme dans les dépenſes de la Maiſon du Roi, ſur le plan propoſé par M. Burke.* 3°. *La diminution de l'influence de la Couronne, en empêchant ceux qui avoient des marchés avec le Gouvernement de pouvoir devenir Membres du Parlement, & les Officiers de la Douane d'avoir droit aux élections.*

Ce nouvel arrangement ayant été annoncé à la Chambre le 28 Mars, elle s'ajourna juſqu'après les vacances de Pâques, ſans traiter d'aucune affaire. Tout ſembloit aller avec beaucoup d'unanimité dans le Cabinet, lorſqu'un accident imprévu y cauſa encore un grand bouleverſement, ce fut la mort du Marquis de Rockingham, qui arriva vers la fin de Juin. Tous ces différens partis de politiques qui étoient réunis ſous ce chef reſpectable, furent alors diviſés entr'eux. M. Fox, Mylord John-Cavendish & pluſieurs autres, réſignèrent leurs commiſſions. Mylord Shelburne fut fait premier Miniſtre, M. Guillaume Pitt, Chan-

celier de l'Echiquier, & il y eut encore d'autres changemens dans différens Départemens. Les débats sans nombre, & les disputes que les causes de ces changemens occasionnèrent dans les deux Chambres, furent cependant terminés le 11 Juillet, par la présence du Roi, qui prorogea son Parlement. 1782.

CHAPITRE XLVII.

1782. VERS la fin de l'année 1781, le commandement de l'armée Anglaiſe en Caroline, après le départ de Mylord Rawdon, paſſa au Colonel Stewart. Le Général Green ayant reçu des renforts, s'avança afin d'attaquer les Anglais, qui étoient poſtés à *M'cord's-Ferry*. A l'approche des Américains le Colonel Stewart ſe retira quarante milles plus loin, à un endroit appellé *Eutaw-Springs*, à environ ſoixante milles de *Charles-Town*. Green le ſuivit, & l'atteignit le 7 Septembre 1781; le lendemain matin il marcha pour attaquer les Anglais dans leurs retranchemens. La première ligne de ſon armée étoit compoſée de Milice des deux Carolines, & la ſeconde de trois brigades de troupes *Continentales*, de deux bataillons de Virginie, deux de Maryland, & de trois de la Caroline Septentrionale. La légion du Colonel Lee couvroit un de ſes flancs, & les troupes de l'Etat de la Caroline Méridionale, l'autre. Le Colonel Washington, avec ſa cavalerie & les troupes du Comté de Delaware, formoit un corps de réſerve. Il paroît que les forces des Américains montoient à trois mille hommes.

Le matin du 8, le Colonel Washington, avec

les tronpes qui couvroient les flancs, faiſoit l'a- 1782.
vant-garde, & rencontra le Major Coffin avec un parti de troupes légères, qu'il fit replier ſur le camp des ennemis. L'action commença à neuf heures, & dura pendant quatre heures ſans intermiſſion. Comme la bataille fut donnée dans les bois, il y eut une variété de petits combats détachés bien ſoutenus, & il paroît que les Anglais furent repouſſés juſques dans leur camp avec la perte de deux pièces de canons. Au milieu du déſordre où étoient ces derniers, ils eurent cependant la préſence d'eſprit de prendre poſſeſſion d'une grande maiſon de brique & de enclos qui l'environnoient, qui étoient flanqués par un ravin profond. Le combat fut ici renouvellé avec plus de furie que jamais; les Américains amenèrent les deux pièces de canons qu'ils avoient priſes pour attaquer la maiſon, tandis que le Colonel Washington donna l'aſſaut à l'enclos. Ils ne réuſſirent cependant pas, &, dans le dernier effort, le Colonel Washington fut bleſſé & pris. Les Américains firent alors la retraite, & comme ils avoient approché les canons très-près de la maiſon de brique, d'où il ſortoit un feu très vif, ils furent obligés de les abandonner; mais ils ſe retirèrent en bon ordre vers leur camp, avec toute l'apparence de la victoire. Les Anglais décampèrent le lendemain, mirent le feu à leurs

1782. proviſions, & ſe retirèrent vers *Charles-Town.* Le Général Green les pourſuivit, & détacha Marion & Lee avec des troupes légères pour interrompre leur retraite; mais le Major M'Arthur ſortit avec un gros détachement, de la ville pour les protéger, & ils arrivèrent ſans autre perte.

Les Américains eurent dans cette action environ cinq cens hommes de tués & de bleſſés, & les Anglais près de ſix cens, outre quatre cens priſonniers.

La priſe de Saint-Euſtache conclut la fin de l'année 1781 dans les Indes Occidentales. Le Marquis de Bouillé ayant appris l'état de ſécurité où la garniſon ſe croyoit, & la négligence avec laquelle elle faiſoit le ſervice, prit la réſolution de ſurprendre l'Iſle; en conſéquence il embarqua deux mille hommes pour cette expédition, & arriva ſur le ſoir dans le ſeul endroit où il étoit poſſible de débarquer. Il y avoit cependant tant d'écueils, & les vagues s'élevoient ſi haut, qu'il perdit ſes chaloupes avec quelques ſoldats, après avoir ſeulement débarqué quatre cens hommes. Ne pouvant plus alors recevoir de ſecours de ſes vaiſſeaux, ni même faire de retraite, & la garniſon étant deux fois plus nombreuſe que les troupes qu'il commandoit, il vit qu'il falloit vaincre ou périr. Il y avoit deux lieues de la Place

de débarquement au fort & à la ville, & il falloit passer par des gorges étroites & difficiles, où une poignée d'hommes pouvoit arrêter une armée. Le Marquis de Bouillé ne désespéra pas ; il rangea son petit corps, qui étoit composé du régiment de Dillon, & s'avança vers la Place. L'uniforme rouge de ce régiment contribua beaucoup à la surprise de l'Isle. 1782.

Les Français arrivèrent près de la ville au lever du soleil, où ils trouvèrent un régiment qui étoit à faire l'exercice. Les Anglais ne furent informés de leur danger, que par une décharge de mousquetterie, qui en tua plusieurs. Il s'ensuivit la plus grande confusion ; ceux qui étoient dans la ville coururent en foule dans le fort, & embarrassèrent tellement le pont-levis, que les Français y entrèrent pêle-mêle avec eux. Le Gouverneur, qui revenoit dans ce moment d'une promenade à cheval, fut fait prisonnier, & en un instant le Marquis de Bouillé se trouva maître de l'Isle sans avoir perdu un seul homme. Il trouva encore dans la Place près de deux millions qui restoient du butin de Rodney & de Vaughan, qu'il fit rendre aux premiers propriétaires. La perte de cette Isle n'étoit cependant que le prélude de plus grands malheurs pour les Anglais ; les Français reprirent, au mois de Janvier 1782, les établissemens de Demerary & d'Essequibo,

1782. & les rendirent à la Hollande. Par cette conduite, & la protection qu'elle avoit accordée au Cap de Bonne-Eſpérance, la France donna à ſes nouveaux Alliés, & à toute l'Europe, des preuves de ſon déſintéreſſement.

Le Marquis de Bouillé, qui ſembloit deſtiné à recueillir tous les lauriers dans les Antilles, réſolut enſuite d'attaquer Saint-Chriſtophe.

Il ſe préſenta le 11 Janvier devant l'Iſle, ſous l'eſcorte du Comte de Graſſe, qui avoit à ſes ordres trente vaiſſeaux de ligne, & y débarqua huit mille hommes. Le Général Fraſer, qui commandoit dans la Place, n'avoit que ſix cens hommes de troupes, avec leſquels il ſe retira ſur *Brimſtone-Hill*. Cette colline, à cauſe de ſa hauteur & de la difficulté des approches, paſſe pour le poſte le plus important de Saint-Chriſtophe; on le regarde même comme imprenable, s'il étoit défendu par une garniſon de deux mille hommes.

La flotte Anglaiſe commandée par le Chevalier Hood, étoit alors à la Barbade, & conſiſtoit en vingt-deux vaiſſeaux de ligne: cette dernière place étoit d'abord l'objet de l'attaque des Français; mais les vents contraires & les courans les firent tellement dériver ſous le vent, qu'ils changèrent de réſolution, & attaquèrent Saint-Chriſtophe. Malgré l'infériorité de ſa flotte, l'Amiral Anglais fit voile pour porter du ſecours

ſecours à la place inveſtie. Il prit à l'iſle d'An- 1782.
tigue, le Général Preſcot, & le peu de troupes qu'il pouvoit amener avec lui, & s'avança vers la rade de Baſſe-terre, où les Français étoient mouillés. Deux de ſes vaiſſeaux s'étant fort endommagés en ſe heurtant l'un contre l'autre, il fut obligé de tenir le vent, & il prit une frégate venant de la Martinique, chargée de bombes, d'artillerie & de munitions pour le ſiège de *Brimſtone-hill*. Le Comte de Graſſe ſortit alors de la rade, afin de pouvoir étendre ſes vaiſſeaux, & forma une ligne de bataille en avant, laiſſant, par ce moyen, une partie de la rade à découvert. Le Chevalier Hood s'apperçut de l'avantage que ce mouvement lui donnoit; il fit toutes les démonſtrations poſſibles pour faire croire au Comte de Graſſe qu'il avoit deſſein d'accepter le combat; &, l'ayant attiré à quelque diſtance de la côte, il força ſur le champ de voiles pour la rade de Baſſe-terre, & prit poſſeſſion du mouillage, que le Général Français avoit abandonné la veille. Par ce moyen, le Marquis de Bouillé étoit privé des ſecours qu'il pouvoit tirer de l'armée navale, & la flotte Anglaiſe ſe trouvoit entre lui & celle de France. Quand le Comte de Graſſe s'apperçut du deſſein des ennemis, il fit ſur le champ virer de bord à ſon armée, & força de voiles, afin de couper l'ar-

1782. rière-garde Anglaiſe qui entroit dans la rade : quelques vaiſſeaux de ſon avant-garde atteignirent les derniers navires Anglais, & engagèrent avec furie le Commodore Affleck & ſes deux matelots, aux ordres de Mylord Robert Manners & du Capitaine Cornwallis; mais il étoit alors trop tard, ils ne purent empêcher les Anglais d'accomplir leur réſolution.

Le lendemain matin, le Comte de Graſſe attaqua la flotte Anglaiſe, qui étoit emboſſée dans la rade avec toutes ſes forces; mais après quelques tentatives, il fut obligé de regagner le large. Il renouvella l'attaque dans l'après-midi avec plus de force; mais il fut encore repouſſé. Son propre vaiſſeau, la ville de Paris, ſouffrit conſidérablement, ayant reçu plus de cent coups de canon dans le corps du navire. Dans ces différentes attaques, les Français eurent cinq cens vingt-cinq hommes tant tués que bleſſés, & les Anglais trois cens quarante-neuf. Après ces ſuccès, les derniers s'imaginoient non-ſeulement être en état de faire lever le ſiège; mais même de s'emparer de toutes les forces du Marquis de Bouillé. On croyoit que *Brimſtone-hill* pourroit faire une forte réſiſtance, & on attendoit Rodney avec des renforts, ce qui auroit donné une ſupériorité à la flotte Anglaiſe; d'ailleurs, le Brigadier Général Fraſer avoit été renforcé par M. Shirley, Gou-

verneur de l'iſle d'Antigue, avec près de quatre cens hommes de milice. 1782.

Le lendemain du débarquement, le Marquis de Bouillé avoit inveſti la place ; mais il n'avoit point de groſſe artillerie : un vaiſſeau chargé des différens articles néceſſaires à un ſiège, avoit coulé à fond ſur les roches de *Sandy-hook*, en voulant les débarquer, & on a vu qu'une frégate, qui revenoit de la Martinique, avec un nouveau ſupplément, étoit tombée entre les mains des Anglais.

Les Français travaillèrent cependant avec beaucoup d'aſſiduité, à repêcher les canons & les mortiers coulés à fond, & débarquèrent de l'artillerie des vaiſſeaux de guerre ; mais ce qui leur ſervit davantage, fut huit pièces de canon de fonte de 24 livres de balles, & deux gros mortiers deſtinés pour l'uſage de la garniſon, qu'ils trouvèrent au bas du mont, qui n'étoient pas encore montés.

Brimſtone eſt une colline eſcarpée, dont les approches ſont difficiles, & où peu de troupes ſont en état de faire une forte réſiſtance contre une armée ſupérieure ; mais les ouvrages conſtruits ſur le ſommet du mont, étoient en fort mauvais ordre, & ne pouvoient point ſoutenir long-tems une artillerie bien ſervie, & un bombardement ſuivi.

1782. Le Marquis de Bouillé, pour ne point trop expoſer ſes ſoldats, fit des approches régulières, & établit ſon quartier à *Sandy-point ;* mais peu de tems après, les Anglais mirent le feu à la ville, & continuèrent enſuite une canonnade qui incommoda beaucoup les aſſiégeans, & fit ſauter un magaſin à poudre dans le cours du ſiège : le Général Preſcot avoit été débarqué dans l'iſle, avec près de trois mille hommes de troupes ; mais, après une eſcarmouche très-vive avec la Brigade Irlandaiſe qui étoit poſtée à Baſſe-terre, il avoit été obligé de ſe rembarquer.

Les Français ouvrirent la tranchée la nuit du 16 au 17 Janvier, & la garniſon capitula le 13 Février. On accorda à l'iſle les meilleures conditions poſſibles, & à la garniſon, tous les honneurs de la guerre. M. de Bouillé, pour témoigner l'eſtime qu'il avoit pour le Général Fraſer & pour le Gouverneur Shirley, à cauſe de leur brave réſiſtance, donna au premier ſa liberté, & permit au ſecond de retourner à ſon Gouvernement de l'iſle d'Antigue.

La ſituation de l'Amiral Hood devint alors fort critique : d'un côté, il avoit la flotte du Comte de Graſſe, alors forte de trente-deux vaiſſeaux de ligne, par l'arrivée de deux navires d'Europe, & de l'autre, il s'attendoit à être canonné & bombardé par les Français, qui éle-

voient des batteries ſur toutes les hauteurs, afin 1782.
d'accomplir ce deſſein. La nuit d'après la capitulation, M. Hood ordonna à tous ſes vaiſſeaux de couper leurs cables, & de faire voile le plus près poſſible les uns des autres. Il paſſa la flotte du Comte de Graſſe, qui étoit à cinq milles de-là, ſans en être apperçue, & échappa, par ce moyen, à une deſtruction inévitable. Les iſles de Nevis & de Monſerat eurent le même ſort que celle de Saint-Chriſtophe, de ſorte qu'il ne reſtoit plus aux Anglais dans les Indes Occidentales, que la Jamaïque, la Barbade & l'iſle d'Antigue.

CHAPITRE XLVIII.

1782. DEPUIS le mois d'Août 1781, les Eſpagnols avoient débarqué dans l'iſle de Minorque, au nombre de huit mille hommes, &, après avoir ſurpris la ville, avoient complétement inveſti la forteresſe : par ce moyen, la garniſon fut privée des proviſions fraîches qu'elle avoit coutume de tirer de la campagne. La place avoit abondance de viandes ſalées & de proviſions de guerre : les forces qui la défendoient, étoient au nombre de trois mille hommes, en comptant les Corſes & les Grecs ; celles des aſſiégeans, après l'arrivée des Français, montoient à quatorze mille hommes, qui avoient cent neuf pièces de groſſe artillerie, & trente-ſix mortiers.

Au commencement de Novembre, les aſſiégeans firent une ſortie, & ſurprirent cent travailleurs au Phillipet & à la Mola, qu'ils firent priſonniers : ils ſe retirèrent cependant, avec précipitation, dès que le Duc de Crillon eut fait avancer une partie de ſes troupes de ce côté-là.

Au mois de Janvier, une bombe de la batterie de la Mola mit le feu à un magaſin de la forteresſe, qui brûla avec la plus grande violence, juſqu'au lendemain matin.

Le Duc de Crillon, ayant enfin fini ſes ou- 1782.
vrages, enveloppa la Place d'un cordon de feu, en ouvrant toutes ſes batteries à la fois, ce qui obligea les aſſiégés à ſe retirer dans les caſemates, où le manque d'air occaſionna le ſcorbut au plus haut degré. Le Gouverneur Murray en fit boucher toutes les crevaſſes avec des ſacs à terre, contre l'avis du Chevalier Draper, & cette meſure ne ſervit qu'à augmenter la maladie. Il eſt impoſſible de décrire le courage & la bonne volonté des ſoldats qui défendoient cette Place; pluſieurs d'entr'eux tombèrent morts en montant la garde, ayant caché les progrès du ſcorbut qui les rongeoit, de crainte d'être envoyés à l'hôpital, & de ne point pouvoir aider à défendre la forteresſe. Au commencement de Février ils étoient tellement réduits, qu'il ne reſtoit pas plus de ſept cens hommes en état de faire le ſervice. Le Gouverneur Murray, n'ayant plus aſſez de troupes pour garder les poſtes, demanda enfin à capituler.

Le Duc de Crillon eut pour les Anglais tous les égards poſſibles; il leur accorda les honneurs de la guerre, & toutes les autres conditions qui étoient en ſon pouvoir. La garniſon ſe rendit priſonnière, & fut renvoyée en Angleterre, à condition qu'elle ne ſerviroit point juſqu'à ce qu'elle fut échangée.

Le triſte ſpectacle qu'offroient ces braves gens,

1782. excita la pitié & l'admiration des vainqueurs; on vit défiler environ huit à neuf cens hommes, dont la plupart étoient malades, ſuivis de quelques Corſes & Grecs, & qui pouvoient à peine porter les fuſils qui avoient ſervi à leur défenſe.

L'humanité que témoignèrent les Généraux de Crillon & Falkenhayn envers les priſonnniers, en leur procurant tout ce qui pouvoit ſervir à rétablir leur ſanté, leur fera toujours honneur, & ne peut que contribuer à effacer les préjugés & les antipathies qui ſubſiſtent entre les Nations.

Comme la ſaiſon s'approchoit où les armées navales pouvoient commencer leurs opérations dans la Manche, l'Angleterre ſe trouvoit menacée des forces maritimes des Puiſſances belligérantes; leur réunion les auroit miſes en état de porter la ruine & la déſolation ſur les côtes de la Grande-Bretagne & d'Irlande. Il devint donc néceſſaire aux Anglais d'envoyer en mer une flotte d'obſervation, pour empêcher la jonction des Hollandais avec l'armée navale de Breſt.

L'Amiral Barrington fit voile de Portsmouth, avec douze vaiſſeaux de ligne, & lorſqu'il fut à environ trente lieues d'Oueſſant, la frégate l'Artois, aux ordres du Capitaine Macbride, ſignala l'ennemi. L'Amiral Anglais mit ſur le champ ſignal de chaſſe, & vers le ſoir le *Foudroyant* découvrit pleinement l'Eſcadre Fran-

çaiſe, qu'il pourſuivit pendant toute la nuit. 1782.
C'étoit une flotte de dix-huit vaiſſeaux, chargés de proviſions de guerre & de bouche, & d'un nombre conſidérable de troupes, deſtinées pour les Indes Orientales, afin de remplacer le convoi qui avoit été pris l'hiver précédent par l'Amiral Kempenfeldt. Il n'y avoit qu'un jour qu'elle étoit partie de Breſt, ſous l'eſcorte du Protecteur & du Pégaſe de ſoixante-quatorze, de l'Actionnaire de ſoixante-quatre, armé en flûte, & d'une frégate.

Le Commandant Français s'appercevant qu'il étoit impoſſible d'échapper, fit ſignal au convoi de ſe diſperſer. Comme le Protecteur avoit une grande ſomme d'argent à bord, il fut déterminé qu'il forceroit de voiles, & que le Pégaſe reſteroit un peu en arrière, afin d'arrêter le *Foudroyant*, qui étoit conſidérablement en avant du reſte de l'armée navale Anglaiſe. Cette détermination donna lieu à un combat très-vif entre ces deux vaiſſeaux. Le Pégaſe étoit commandé par le Chevalier de Sillans; le *Foudroyant* étoit un navire de quatre-vingt canons, aux ordres du Capitaine Jarvis. L'action dura pendant une heure, & le Pégaſe mit pavillon bas. Il avoit conſidérablement ſouffert dans ſes agrès & dans le corps du navire; le Capitaine Jarvis fut bleſſé, & fait à ſon retour en Angleterre Chevalier de l'Ordre du Bain.

1782. La mer étoit ſi groſſe, & le vent ſi violent, qu'en faiſant paſſer quatre-vingt hommes à bord du vaiſſeau Français, les Anglais perdirent deux chaloupes ; le reſte de la flotte prit après cela douze vaiſſeaux du convoi, chargés de troupes & de munitions. M. Maitland, Capitaine de la *Queen*, apperçut le lendemain un vaiſſeau de guerre, à qui il donna une chaſſe de quatorze heures ; il l'atteignit enfin ſur le ſoir, & lui lâcha ſur le champ une bordée : l'autre vaiſſeau lui rendit la ſienne, & mit pavillon bas. C'étoit la flûte l'Actionnaire, dont nous avons parlé ; elle avoit à bord deux cens cinquante hommes d'équipage & cinq cens cinquante ſoldats, dont neuf furent tués & vingt-cinq bleſſés ; elle étoit, outre cela, chargée d'une quantité prodigieuſe de proviſions de guerre & de bouche, & de pluſieurs caiſſes d'argent. La continuation du mauvais tems obligea l'Amiral Barrington à rentrer en Angleterre vers la fin du mois.

Peu de tems après le retour de Barrington, l'Amiral Kempenfeldt ſortit avec neuf vaiſſeaux de ligne pour le remplacer dans la baie de Biſcaie, & Mylord Howe fit voile de Portsmouth avec douze autres vaiſſeaux, dans l'eſpérance d'intercepter la flotte Hollandaiſe, qui devoit ſortir du Texel afin d'eſcorter une flotte marchande, & enſuite joindre celle de France. Les Hollandais

étoient déjà en mer ; mais lorſqu'ils eurent con- 1782.
noiſſance de l'armée navale de Mylord Howe, ils regagnèrent le Texel avec précipitation.

Ce dernier, après avoir inutilement croiſé pendant un mois ſur les côtes d'Hollande, voyant que les Hollandais n'avoient point deſſein de ſortir, jugea à propos de retourner dans le port, où il fut joint par l'Amiral Kempenfeldt, qui étoit auſſi de retour de ſa croiſière. Les deux Eſcadres étoient chargées de malades, & il étoit impoſſible à ces deux Amiraux de reſter plus long-tems en mer. On répara alors les vaiſſeaux avec beaucoup de diligence, afin de pouvoir s'oppoſer aux flottes combinées de France & d'Eſpagne, qu'on attendoit inceſſamment dans la Manche.

Vers le commencement de Juin, les Généraux de Guichen & Don Cordova firent voile de Cadix avec environ vingt-cinq vaiſſeaux de ligne, &, en s'avançant vers la Manche, eurent le bonheur de rencontrer les flottes marchandes Anglaiſes, allant à Quebec & à Terre-Neuve, ſous l'eſcorte d'un navire de cinquante canons & de quelques frégates. Ils prirent dix-huit vaiſſeaux du convoi ; mais les vaiſſeaux de guerre s'échappèrent. Les Confédérés, étant alors maîtres de la mer depuis le détroit juſqu'à Oueſſant, purent envoyer en ſûreté tous les convois qui devoient

1782. ſortir de leurs ports, & protéger ceux qui arrivoient de leurs dominations dans les deux Indes. Les Anglais avoient au contraire les plus grandes appréhenſions pour la riche flotte que l'on attendoit de la Jamaïque, qui n'étoit eſcortée que par trois vaiſſeaux de ligne, aux ordres du Chevalier *Peter* Parker.

Mylord Howe ſortit au commencement de Juillet avec vingt-deux vaiſſeaux de ligne, pour protéger l'arrivée de cette flotte, ayant à ſes ordres les Amiraux Barrington & Roſs. Les flottes combinées avoient alors été renforcées par pluſieurs navires de Breſt & d'autres parts, & montoient à plus de quarante vaiſſeaux. Il falloit donc toute l'habileté de Mylord Howe pour effectuer l'objet de ſa miſſion, & éviter en même tems un combat avec l'armée navale des ennemis. Il réuſſit dans ſon entrepriſe, & ramena le convoi du Chevalier Parker ſain & ſauf vers la fin de Juillet. Les Hollandais reſtèrent dans leurs ports, & n'en ſortirent qu'au mois d'Août, pour une courte croiſière dans les mers du Nord, dans laquelle ils ne firent rien d'important.

CHAPITRE XLIX.

LE projet d'attaquer la Jamaïque, que différens événemens avoient fait abandonner, fut, cette année, repris avec plus de vigueur que jamais. Les Eſpagnols avoient une flotte formidable, prête à joindre le Comte de Graſſe, ce qui auroit fait monter les forces maritimes de la Maiſon de Bourbon, dans les Indes Occidentales, à cinquante vaiſſeaux de ligne. Elle avoit, outre cela, une armée nombreuſe de troupes de terre dans les Iſles de la Martinique, d'Hiſpaniola & de Cuba, munie de toutes les proviſions de guerre néceſſaires pour faire réuſſir ce projet. La Jamaïque n'avoit à oppoſer à ces grands armemens, que ſix bataillons de troupes réglées, & une milice peu diſciplinée. La force naturelle de l'Iſle, & les maladies, que ſon climat mal-ſain cauſe ordinairement aux Européens, auroient néanmoins rendu ſa priſe douteuſe; mais les Confédérés pouvoient détruire la plupart des plantations, & rendre la Place incapable de fournir à la Grande-Bretagne, pendant pluſieurs années, les denrées dont elle avoit beſoin. Le 19 Février, l'Amiral Rodney arriva à la Barbade, avec douze vaiſſeaux de ligne, & 1782.

1782. y joignit, quelque tems après, le Chevalier Hood. Par cette jonction, la flotte d'Angleterre étoit forte de trente-ſix vaiſſeaux de ligne, en comptant trois autres vaiſſeaux qui vinrent d'Europe. Le malheur qui étoit arrivé au convoi ſous l'eſcorte du Comte de Guichen, mettoit M. de Graſſe dans le plus grand embarras. Il n'avoit reçu qu'une portion des proviſions & des agrès dont il avoit beſoin pour réparer ſa flotte, que le mauvais tems & les différens combats avoient fort déſemparée.

Le premier objet de Rodney fut de tâcher d'intercepter un ſecond convoi, qu'il ſavoit être parti de France vers le milieu de Février, pour apporter à la Martinique des proviſions de guerre & de bouche, & les autres articles dont l'Amiral Français avoit beſoin. Dans ce deſſein, il forma une ligne au vent des Iſles Françaiſes, depuis Deſeada juſqu'à Saint-Vincent; mais le convoi de France, en arrivant au Nord de Deſeada, & en ſerrant enſuite la côte de la Guadeloupe & de la Dominique, évita les ennemis, & entra le 20 Mai, ſain & ſauf, au Fort-Royal, où le Comte de Graſſe étoit occupé à radouber ſa flotte. L'Amiral Rodney n'eut plus alors autre choſe à faire, qu'à retourner à Sainte-Lucie, pour veiller les mouvemens des Français. Les deux Amiraux avoient en vue des objets

bien différens : celui du Comte de Graſſe étoit 1782.
de joindre l'armée navale d'Eſpagne, & d'éviter une action, par tous les moyens poſſibles : l'objet de l'Amiral Anglais étoit au contraire de combattre, & d'empêcher cette jonction, de laquelle dépendoit le ſort de la campagne.

Le 8 Avril, au point du jour, la flotte Françaiſe ſortit du Fort-Royal. Elle étoit compoſée de trente-trois vaiſſeaux de ligne, dont un de cent dix canons, & huit de quatre-vingt, & étoit diviſée en trois Eſcadres, aux ordres du Comte de Graſſe, du Marquis de Vaudreuil & de M. de Bougainville. L'Amiral Français, pour éluder la pourſuite des Anglais, au lieu de ſe laiſſer tomber ſous le vent, ne s'éloigna pas des Iſles, & garda le convoi qu'il eſcortoit entre lui & les côtes. Comme les vents ſont plus variés dans cette latitude, & qu'il y a d'ailleurs, un grand nombre de canaux & de paſſages que les Français connoiſſent mieux que les Anglais, cette manœuvre devoit cauſer plus d'embarras & de difficultés à ces derniers, tandis que les premiers avoient plus de probabilité d'éviter les efforts que faiſoient les Anglais pour en venir à un combat déciſif.

Dès que les frégates de Rodney eurent ſignalé la ſortie de l'Armée navale de France, il mit auſſi-tôt en mer avec toute ſa flotte, alors forte de

1782. trente-ſix vaiſſeaux, dont cinq étoient de quatre-vingt-dix canons. Elle étoit auſſi en trois diviſions : l'avant-garde étoit commandée par le Chevalier Hood, le centre par le Chevalier Rodney, & l'arrière-garde par M. Drake. Le même ſoir, il vint en préſence de l'Armée navale de France ſous la Dominique, & continua la pourſuite pendant la nuit, en ſe réglant ſur les ſignaux des ennemis. Le Comte de Graſſe forma, le matin du 9, une ligne de bataille au vent de ſon convoi, qu'il fit avancer devant lui, afin de le couvrir, & continua ſa route dans cette poſition. Le Chevalier Rodney mit de ſon côté, le ſignal de combat, & ordonna à ſes vaiſſeaux de former une ligne à la diſtance de deux cables l'un de l'autre; mais les calmes retinrent long-tems la flotte Anglaiſe ſous la Dominique, tandis que les Français qui étoient plus avancés, profitoient d'une briſe pour s'éloigner. L'avant-garde des Anglais fut cependant, bientôt après, favoriſée de la même briſe, & s'approcha de la flotte Françaiſe, tandis que le centre & l'arrière-garde étoient encore retenus par les calmes. On dit que le Comte de Graſſe auroit pu éviter une bataille; mais la probabilité d'écraſer cette avant-garde, avant qu'elle pût être jointe par les autres diviſions dont elle étoit ſéparée, le tenta. A neuf heures du matin

il

Il engagea le combat avec les Anglais, & fit pendant une heure un feu terrible ſur cette avant-garde, qui ſe défendit néanmoins avec beaucoup de courage, contre des forces ſi inégales, juſqu'à ce que la briſe permît à la diviſion du centre de la joindre. Il y eut un vaiſſeau de ſoixante-quatorze de l'arriere-garde Françaiſe, qui combattit avec tant de valeur vis-à-vis la baie du Prince-Rupert, qu'il excita l'étonnement & l'admiration des Anglais. Il ſoutint ſucceſſivement le feu du Sandwich & de ſes deux matelots de quatre-vingt-dix canons, & leur répondit par un feu fort vif, ſans quitter ſon poſte dans la ligne. Le Marquis de Vaudreuil ſe diſtingua auſſi dans cette journée. Quoique l'armée navale de France fût encore beaucoup ſupérieure, puiſque l'arriere-garde Anglaiſe étoit toujours retenue ſous la Dominique; elle tâcha de s'éloigner, & d'éviter un combat déciſif. L'action continua encore de cette manière pendant deux heures, après quoi elle ceſſa. Il y a peu de combats navals qui aient été mieux ſoutenus de part & d'autre, & où on ait fait un feu ſi vif; pluſieurs vaiſſeaux Français furent fort endommagés, & il y en eut deux qui relâchèrent à la Guadeloupe. 1782.

Les Anglais paſsèrent la nuit à réparer leur dommage, qui etoit auſſi conſidérable, & le len-

1782. demain l'Amiral Rodney ordonna à ſon arrière-garde, qui n'avoit pas encore combattu, de prendre la place de l'avant-garde.

Les deux armées navales continuèrent à remonter au vent dans le canal qui ſépare la Dominique de la Guadeloupe, & le 11, les Français étoient à une telle diſtance des Anglais, que ces derniers avoient peine à les appercevoir du haut des mâts. Il fut même mis en délibération ſi on continueroit la pourſuite, ou ſi on ſe laiſſeroit abſolument tomber ſous le vent, afin d'arriver aux atterrages de Saint-Domingue avant la flotte de France. Dans ce moment d'incertitude on apperçut deux vaiſſeaux Français qui ſe trouvoient conſidérablement en arrière de leur armée navale, & qui ne pouvoient pas la ſuivre. Rodney remit auſſi-tôt le ſignal de chaſſe, & l'Agamemnon & d'autres navires de ſon avant-garde s'approchèrent avec tant de rapidité, qu'ils auroient certainement coupé ces deux vaiſſeaux, ſi le Comte de Graſſe n'étoit pas venu à leur ſecours : ce mouvement rendit un combat inévitable. La place où étoient les flottes peut être conſidérée comme un vaſte baſſin entre les Iſles de la Guadeloupe, de la Dominique, des Saints & de Marigalante, & a, au vent & ſous le vent, une côte très-dangereuſe. Les deux flottes s'approchèrent à bord oppoſé. Le combat commença à ſept heures du

matin, & continua ſans interminiſſion juſqu'à ſept heures du ſoir, avec la plus grande furie. Le Chevalier Rodney avoit mis le ſignal de combattre de près, & fut ce jour-là bien obéi. M. Drake, qui conduiſoit ſon avant-garde, ſe diſtingua dans cette action. Les Français répondirent au feu formidable des Anglais par un feu qui n'étoit pas moins vif, &, malgré leur infériorité, ſoutinrent le combat avec beaucoup d'opiniâtreté juſqu'à midi. A-peu-près dans ce tems-là le Chevalier Rodney & ſes deux matelots, ſuivis du Canada, forcèrent de voiles pour rompre la ligne Françaiſe vers le centre où étoit le Comte de Graſſe, dans la Ville de Paris, & réuſſirent. Ils furent bien ſoutenus par les autres vaiſſeaux qui étoient les plus près, & ſéparèrent entièrement l'armée navale de France. Cette manœuvre décida du ſort de la bataille. Dès que l'Amiral Anglais eut reviré de bord après avoir paſſé à travers la ligne Françaiſe, il fit ſur le champ ſignal à ſon avant-garde de virer auſſi, &, par ce moyen, la flotte Anglaiſe eut l'avantage du vent. Les Français continuèrent de combattre avec courage; mais leur armée étoit alors dans la plus grande confuſion; leur avant-garde tomba entièrement ſous le vent en s'efforçant de former de nouveau la ligne, & ne fut plus capable de regagner ſon poſte durant l'action. Le Chevalier Hood 1782.

1782. arriva dans ce moment avec ſa diviſion vers le centre, & commença un feu violent. Chaque navire Français eut alors à combattre contre trois ou quatre vaiſſeaux Anglais; mais, malgré cette infériorité de la part des Français, ils combattirent avec une intrépidité qui excita l'admiration de leurs ennemis. Le Céſar, aux ordres de M. de Marigny, ſe défendit contre quatre vaiſſeaux pendant un tems conſidérable; ce brave Capitaine avoit fait clouer ſon pavillon au mât de ſon navire, réſolu de vaincre ou mourir; il perſiſta dans ſa réſolution, & ſon vaiſſeau ne fut pris qu'après ſa mort : quand il ſe rendit, toutes ſes voiles étoient en lambeaux, & ſon grand mât tomba. Le Glorieux combattit auſſi avec intrépidité, & ne ſe rendit qu'après avoir perdu tous ſes mâts & ſon beaupré : l'Ardent & l'Hector furent auſſi pris. Quoique la ligne eût été rompue, le Comte de Graſſe fut bien ſoutenu juſqu'au ſoir par les vaiſſeaux qui étoient près de lui. Le Languedoc & la Couronne ſe diſtinguèrent, & le dernier penſa être pris en voulant ſauver le Général. Il ſemble que le Comte de Graſſe avoit deſſein de ſe laiſſer couler à fond plutôt que de mettre pavillon bas; il ſe battit en déſeſpéré juſqu'au ſoir contre quatre vaiſſeaux. A la fin le Chevalier Hood arriva avec le Barfleur, qui n'avoit pas beaucoup ſouffert, & lâcha une bordée à la Ville

de Paris, qui lui tua ſoixante hommes. M. de Graſſe ſouffrit encore le feu de ces cinq navires pendant un quart-d'heure avant de baiſſer pavillon. Quand la Ville de Paris ſe rendit, il n'y avoit que trois hommes ſur le premier pont qui n'étoient pas bleſſés, & le Comte de Graſſe en étoit un. Le Céſar prit feu, & ſauta la nuit d'après l'action; cinquante Anglais, qui étoient à bord, & quatre cens priſonniers, périrent par l'exploſion. Les Français perdirent beaucoup plus d'hommes que les Anglais, puiſqu'ils avoient toujours combattu contre des forces inégales; mais leur défaite ne fit aucun tort à leur réputation. Il fut dit qu'ils avoient été malheureux, mais qu'ils s'étoient battus en Héros. Il eſt vrai que ſi la flotte Françaiſe avoit pu ſe réunir, les Anglais n'auroient point remporté la victoire, puiſque les deux tiers des navires Français furent capables de ſe ſoutenir depuis une heure juſqu'à ſept contre toute leur flotte. Il y eut à bord de la Ville de Paris quatre cens hommes de tués ſans compter les bleſſés. Les Français perdirent dans ce combat pluſieurs Officiers de diſtinction, entr'autres le Baron d'Eſcarres, MM. du Pavillon, de la Clocheterie, Saint-Ceſaire & de Lavicomté. Les Anglais eurent auſſi deux Capitaines de tués, qui furent fort regrettés; M. Blair & Mylord Robert Manners, 1782.

1782. fils du feu Marquis de Granby, & frère du Duc de Rutland. A l'entrée de la nuit l'Amiral Rodney raſſembla ſa flotte, afin d'examiner le dommage de ſes vaiſſeaux. Les débris de l'armée Françaiſe ſe laiſsèrent tomber ſous le vent dans le plus grand déſordre, & firent force de voiles afin d'éviter d'être pris ; quelques-uns de leurs vaiſſeaux ſe retirèrent à Curaçoa, mais la plus grande partie fit voile pour le Cap-Français, ſous la conduite de MM. de Vaudreuil & de Bougainville.

Le lendemain Rodney voulut pourſuivre l'armée navale de France; mais il fut retenu pendant trois jours ſous la Guadeloupe par des calmes; il détacha enſuite le Chevalier Hood avec ſa diviſion, qui avoit le moins ſouffert, vers la partie Occidentale de Saint-Domingue. Le Chevalier eut le bonheur de prendre, le 19 Avril, le Jaſon & le Caton dans le paſſage de la Mona, après un petit combat. Les Français perdirent donc dans cette action ſept vaiſſeaux de ligne, dont un ſauta, & ſix reſtèrent entre les mains des Anglais. Ces derniers n'en ramenèrent cependant qu'un en Angleterre, car les autres avoient été tellement déſemparés, qu'ils coulèrent tous à fond dans une tempête en revenant en Europe. Rodney, après cette victoire, entra à la Jamaïque avec toute ſa flotte & ſes priſes, où il fut reçu avec

les honneurs qu'il méritoit ; il fut enſuite fait Pair d'Angleterre, le Chevalier Hood Pair d'Irlande, & les Commodores Drake & Affleck furent faits Chevaliers. Dans cette occaſion les honneurs furent véritablement la récompenſe de la valeur, de la bonne conduite & d'un ſervice eſſentiel rendu à la Nation. L'Amiral Pigot remplaçã peu de tems après le Chevalier Rodney, qui retourna en Angleterre. 1782.

Quoique les flottes combinées de France & d'Eſpagne, après cette défaite, montaſſent encore à trente-neuf vaiſſeaux de ligne, elles n'entreprirent cependant rien contre la Jamaïque. Les Eſpagnols retournèrent à la Havanne, pluſieurs navires Français revinrent en Europe avec des convois, & M. de Vaudreuil fit voile pour l'Amérique Septentrionale avec le reſte de la flotte Françaiſe, alors forte de treize vaiſſeaux.

Le Comte de Graſſe ayant été conduit priſonnier à la Jamaïque, il ne parut en France que des relations particulières qui n'ont point un caractère d'authenticité. Il ſe plaignit de ne pas avoir été obéi, & accuſa pluſieurs de ſes Officiers. Il y eut, à ce ſujet, un Conſeil de Guerre à l'Orient ; mais perſonne ne fut puni, ce qui rendit l'affaire encore plus obſcure. Les détails dont j'ai fait mention, & que je tiens d'Officiers Anglais, paroiſſent rendre juſtice aux deux Nations.

CHAPITRE L.

1782. A PEINE l'Armée Françaiſe fut-elle entrée dans ſes Quartiers, après la priſe d'York, que le Général Green demanda le ſecours le plus prompt & le plus puiſſant au Comte de Rochambeau. Les inquiétudes du premier étoient fondées ſur l'arrivée, à *Charles-Town*, de trois Régimens Anglais envoyés de *New-York*, & ſur le bruit que fit courir l'ennemi d'un renfort de quatre mille hommes qu'il attendoit d'Irlande. Le Comte de Rochambeau lui répondit qu'il alloit être rejoint par les lignes de Penſilvanie & de Maryland, qui étoient en marche pour lui arriver, que le ſecours d'Irlande, ſi annoncé, pourroit bien avoir contre ordre; qu'en tout cas, on ignoroit ſur quel point de l'Amérique il ſe porteroit, que l'Armée Françaiſe, ſe trouvant intermédiaire entre les Armées Américaines du Nord & du Sud, devoit attendre le développement des projets de l'ennemi, avant d'être miſe en mouvement. Pour calmer les inquiétudes des Caroliniens, & répondre aux requiſitions preſſantes des Aſſemblées légiſlatives de ces Etats, il allongea ſeulement la Légion de Lauzun, aux ordres de M. de Choiſy, juſques ſur les bords du Roanoke

ſur la frontière de la Caroline du Nord, & fit reconnoître la marche de ſon Armée dans cet Etat, en cas que les circonſtances la rendiſſent abſolument néceſſaire. 1782.

Au commencement de Février, le Baron de Viomenil fut forcé, par des affaires indiſpenſables, à partir pour la France ſur une frégate commandée par M. de la Touche : la Diligente, aux ordres de M. de Clonard, ſortit en même-tems pour aller à Boſton rallier quelques bâtimens, & prendre des poudres qu'on y avoit laiſſées ; cette dernière frégate échoua par la mal-adreſſe du pilote, & l'on ne fait mention de cet évènement, que pour rendre la juſtice qui eſt dûe au courage que montra le ſieur Clonard dans ce malheur, il reſta trois jours dans l'eau juſqu'à la ceinture, ſauva tout ce qui étoit ſur ſa frégate, & ne ſe mit à terre que le dernier : il penſa mourir d'une fièvre maligne, que cet effort de courage lui occaſionna.

Le Gouverneur Nelſon éprouva, à cette époque, la rigidité des principes Républicains, ſur le reſpect que la loi preſcrit pour les propriétés. Il avoit, en qualité de Gouverneur de Virginie, montré un zèle & un courage peu commun, à la tête des milices de cet Etat. Pendant toute la dernière campagne, il avoit fait camper l'Armée alliée dans ſes terres, vu diriger l'artillerie ſur

1782. les maiſons d'York, dont les plus belles, qui étoient derrière les ouvrages de l'ennemi, & qui lui appartenoient preſque toutes, ainſi à ſa famille, furent raſées, ſans prétendre à aucune eſpèce de dédommagement. Il *preſſa* d'autorité, pour les beſoins de l'armée, & faire arriver plus promptement les vivres & l'artillerie de ſiège, quelques chevaux & quelques voitures du pays : à la vérité, il commença par celles de tous ſes fermiers, & par ſes plus beaux attelages. Sachant, après le ſiège, qu'il alloit être recherché à l'Aſſemblée générale, il ſe dépouilla ſur le champ de ſa qualité de Gouverneur, vint en particulier, rendre compte de ſa conduite à l'Aſſemblée légiſlative, & défia aucun de ſes concitoyens d'avoir plus contribué, dans cette campagne importante & mémorable, qu'il ne l'avoit fait dans ſes propriétés & celles de ſa famille. Il fut acquitté honorablement des charges alléguées contre lui ; mais l'Aſſemblée générale ne parut point deſirer lui voir reprendre ſa charge, & il parut lui-même ne point s'en ſoucier : le ſieur Hariſſon, Orateur de l'Aſſemblée, le remplaça. Le Comte de Rochambeau crut cependant devoir à la reconnoiſſance, d'aller dans ſa retraite lui rendre la première viſite qu'il fit dans le pays, & le Général Washington en fit dans ſes dépêches au Congrès, la mention la plus honorable.

Il arriva dans le commencement de cette année, & à peu de diſtance l'une de l'autre, deux frégates portant de l'argent & des dépêches; ces ſecours réduiſirent le change à-peu-près au pair. On apprit par ces dépêches l'arrivée en Europe des Ducs de Lauzun & Comte Guillaume des Deux-Ponts; l'on y recevoit les aſſurances les plus flatteuſes pour le Général & pour l'Armée, de l'approbation du Roi. Sa Majeſté écrivit au Comte de Rochambeau, pour lui donner ordre de faire, à la tête de ſon Armée, les réjouiſſances accoutumées. Le début de l'année 1782 fut brillant par ces jours d'allégreſſe: on en fit pour la naiſſance du Dauphin, pour la priſe de Saint-Euſtache, de Saint-Chriſtophe & de l'Iſle de Minorque. Mais les faveurs de la fortune eurent un terme pour le malheureux Comte de Graſſe. 1782.

La nouvelle de ſa défaite arriva en Amérique dans le cours du mois de Mai, par une relation de Rodney, que l'ennemi eut grand ſoin de publier. Elle étoit d'autant plus importante, que le Congrès & les Aſſemblées de pluſieurs Etats, y étoient convoqués, pour réſoudre ſi l'on écouteroit les propoſitions du Général Carleton, qui avoit relevé dans le commandement, le Chevalier Henri Clinton. Il propoſoit à l'Amérique de reconnoître ſon indépendance, ſans aucune reſ-

1782. triction, pourvu qu'elle ſe détachât de l'alliance qu'elle avoit contractée avec la France. Le Congrès refuſa de recevoir le Secrétaire du Chevalier Carleton, porteur de ces propoſitions, & l'Etat de Maryland prit le premier une réſolution, qui déclaroit ennemi de l'Etat ceux qui propoſeroient de traiter ſans le concours du Roi leur allié, & qui étoit accompagnée des ſentimens les plus expreſſifs de ſa reconnoiſſance.

Cette réſolution fut adoptée dans l'Aſſemblée générale de Virginie, & ne tarda pas à l'être par tous les autres Etats, aux époques où leurs Aſſemblées ſe tiennent ordinairement. En même-tems le Général Anglais ayant fait partir de *Charles-Town* un détachement, aux ordres du Général Major O'Hara, pour aller à la Jamaïque, fit propoſer au Général Green une ſuſpenſion d'armes, qui fut également refuſée par ce Général, & par l'Aſſemblée légiſlative de la Caroline du Sud (1). Le Chevalier de la Luzerne

(1) Le Chevalier de la Luzerne avoit remplacé M. Gérard, en qualité de Miniſtre plénipotentiaire de France auprès des Etats-Unis; ſes manières franches, loyales & ſimples, jointes à une repréſentation noble & généreuſe, lui concilièrent les eſprits des Républicains, au point que, ſans vouloir entrer dans le détail de leurs affaires intérieures, il ne s'en traitoit guère d'une certaine importance, qu'il n'y fut conſulté, par l'eſtime que l'on avoit pour lui.

envoya toutes ces nouvelles en France par le Chevalier de Clonard : elles confirmèrent la bonne opinion qu'on y avoit de la fermeté des Américains, de leur conſtance, & de leur reconnoiſſance envers le Roi leur allié. 1782.

Il eſt tems de réduire ici, à la ſimple vérité de l'hiſtoire, l'épiſode du Capitaine Aſgyll, qui a été fort exagéré par toutes les Gazettes, & dont on a déjà fait le ſujet de pluſieurs Drames ou Romans; en voici le ſimple récit.

Le Capitaine Lippencut, Américain réfugié au ſervice d'Angleterre, étant ſorti de *New-York* avec un détachement, alla prendre dans ſa maiſon un Capitaine de milice Américaine, le fit juger ſans forme, & pendre à un arbre avec une inſcription diffamante. Sur cette nouvelle, le Général Washington réclama à *New-York* le meurtrier, &, en cas de refus, menaça de la repréſaille la plus ſerieuſe. Le Général Clinton ne ſatisfit point à cette demande. Le Général Washington, ne pouvant réſiſter aux inſtances de ſon armée qui crioit vengeance, envoya aux Quartiers des priſonniers, & fit tirer au ſort tous les Capitaines Anglais : le ſort tomba ſur M. Aſgyll, un des priſonniers de l'armée de Mylord Cornwallis. L'Officier ſupérieur Anglais, qui commandoit tous ces priſonniers, écrivit au Comte de Rochambeau pour réclamer ſa ga-

1782. rantie comme un des contractans de la capitulation d'York, & lui obſerver que l'article XIV. de ladite capitulation mettoit l'armée de Mylord Cornwallis en sûreté contre toutes repréſailles. Le meurtre de Lippencut étoit poſtérieur à cette capitulation ; c'eſt de cette date que l'armée Américaine argumentoit pour demander la repréſaille. Le Comte de Rochambeau écrivit ſur le champ, en faveur d'Asgyll, dans les termes les plus forts au Chevalier de la Luzerne, en le priant de communiquer ſa lettre au Général Washington. Ce dernier lui fit répondre par le même Miniſtre qu'il pouvoit être tranquille ſur le ſort d'Aſgyll, qu'il devoit cette démarche à la ſatisfaction de ſon armée ; mais qu'il donnoit ſa parole que cet Officier ne périroit pas, & que, pour le tranquilliſer totalement, il alloit lui ordonner de ſimples arrêts dans le Comté de Chatham, qui a cinq ou ſix lieues d'étendue, près de *New-York*. La lettre de M. le Comte de Vergennes arriva, portant la recommandation de Leurs Majeſtés Très-Chrétiennes en faveur de ce jeune Capitaine & de ſon intéreſſante famille. Le Général Washington & le Congrès eurent tous les égards poſſibles à d'auſſi puiſſants Protecteurs, & ordonnèrent ſon élargiſſement.

Auſſi-tôt que la Cour de France eut réglé les opérations de la campagne, on prépara deux fr

gates qui devoient en porter les dépêches en Amérique. Une de ces frégates, dans laquelle étoit le Comte de Ségur, fut retardée par divers accidens, &, après avoir été forcée de rentrer à Rochefort, ne put que ſe réunir à la ſeconde, & partir enſemble à une époque plus éloignée. Ce contre-tems laiſſa le corps Français pendant quelques mois ſans dépêches, & avec fort peu d'argent. 1782.

L'intempérie de la ſaiſon, ſi fâcheuſe en Virginie, commençoit à cauſer beaucoup de maladies dans l'armée. Le Chevalier de la Luzerne eut à cette époque des nouvelles de M. de Vaudreuil, qui, après la priſe de M. le Comte de Graſſe, avoit pris le Commandement de la flotte; ce Général le prioit de lui préparer des ſecours dans le port de Boſton. Enfin l'on ſut qu'il devoit ſe faire à *New-York* un embarquement de troupes, que l'on diſoit deſtinées contre les établiſſemens Français dans les Indes Occidentales. Toutes ces circonſtances déterminèrent le Comte de Rochambeau à mettre, le 1er Juillet, l'armée en mouvement pour ſe diriger vers le Nord, & à propoſer une conférence à Philadelphie au Général Washington. Il y fut réglé que les deux armées ſe réuniroient ſur la rivière d'Hudſon, & s'approcheroient enſuite le plus près poſſible de *New-York* pour menacer cette Place, & empêcher le Chevalier Clinton de détacher une partie de ſes forces

1782. pour attaquer les Colonies Françaiſes. Pendant ce tems-là l'armée, aux ordres du Chevalier de Chatellux, marchoit la nuit, & ſe repoſoit le jour. Ce régime & ſa diſcipline la menèrent ſaine & ſauve à Baltimore, où elle fut jointe par un détachement, aux ordres de M. de la Valette, que l'on avoit laiſſé pour évacuer l'artillerie d'York & de Glouceſter, & raſer ces Places. Il ne reſta qu'un mois de plus dans cette intempérie; & quoique, pendant que l'armée cheminoit lentement par terre, il fut convoyé par la petite Eſcadre de M. de Lavillebrune, & ramené par eau au fond de la baie, ils arrivèrent tous malades, ſans exception, depuis le Commandant juſqu'au dernier ſoldat. Pendant le ſéjour que les troupes furent obligées de faire à Baltimore pour rafraîchir les malades, & laiſſer paſſer les grandes chaleurs, on y eut nouvelle que l'ennemi avoit évacué Savannah en Géorgie, que partie de cette garniſon étoit entrée à *New-York* & l'autre à *Charles-Town*, où cependant on faiſoit auſſi des préparatifs pour en retirer les magaſins.

Le Comte de Rochambeau reçut alors une lettre de M. de Vaudreuil, qui faiſoit voile, avec les débris de l'armée de M. le Comte de Graſſe, pour Boſton, par laquelle il lui demandoit pluſieurs ſecours néceſſaires pour ſon ravitaillement; il prévoyoit qu'il alloit être ſuivi par la flotte Anglaiſe

glaiſe qu'il avoit laiſſée à la Jamaïque, prête à mettre à la voile; cependant, quoiqu'il eut détaché M. de la Pérouſe vers la baie d'Hudſon pour y ruiner tous les établiſſemens Anglais, il ſe croyoit encore aſſez en force pour entreprendre de forcer Penobſcot, par un coup de main, avant l'arrivée des forces maritimes de l'ennemi. Le Comte de Rochambeau lui envoya M. de Choiſy, Maréchal-de-Camp, pour commander les troupes de terre, les Officiers d'artillerie & du génie qu'il lui demandoit, & lui obſerva que, par les connoiſſances très-détaillées qu'il avoit de Penobſcot, il n'y avoit aucune apparence de pouvoir l'enlever par un coup de main; que l'objet avoit trop peu d'importance pour riſquer un combat inégal avec la flotte Anglaiſe dans un golfe où il n'y avoit aucun port de retraite; &, ce qui dut l'en détourner totalement, le Général Washington ajouta à toutes ces obſervations que, ſi par un coup extraordinaire il pouvoit s'en emparer, il n'avoit aucun moyen pour le maintenir, la communication par terre avec Penobſcot étant impraticable. 1782.

Le Général Carleton fit encore une tentative pour une trève; il annonça que la reconnoiſſance abſolue & ſans reſtriction de l'indépendance de l'Amérique, avoit paſſé dans les deux Chambres, & que, ſous fort peu de tems, les préliminaires

1782. de la paix alloient être ſignés. Cependant on eut nouvelle de l'arrivée à *Sandy-Hook* de l'Amiral Pigot, qui avoit ſuccédé à Rodney dans le commandement de l'armée navale Anglaiſe, & des préparatifs que l'on faiſoit à *New-York* pour y embarquer des troupes deſtinées, diſoit-on, à aller attaquer une des Iſles Françaiſes. Cette dernière nouvelle détermina le Comte de Rochambeau à achever ſa marche pour ſe rejoindre à l'armée du Général Waſhington, & conjointement enſuite s'approcher de cette Place. Cette marche ſe fit dans le même ordre & par la même route, que la campagne précédente. Le corps Français, après avoir paſſé à Philadelphie & traverſé la Delaware à Trenton, côtoyoit une chaîne de montagnes, ſur les revers de laquelle la légion de Lauzun, aux ordres de M. Robert Dillon, marchoit ſur le flanc & à même hauteur que l'armée, en obſervant tous les mouvemens de l'ennemi dans l'iſle de *New-York*, & celle des Etats. La jonction avec l'armée de Washington ſe fit à *Kings-Ferry*, ſur la rivière d'Hudſon. Ce Général, voulant témoigner au Comte de Rochambeau ſon reſpect pour la France & ſa reconnoiſſance pour les bienfaits qu'il en avoit reçus, le fit paſſer entre deux haies de ſes troupes, habillées, équipées & armées completement, pour la première fois, depuis la révolu-

tion, partie d'étoffes & d'armes venues de France, partie des magaſins Anglais pris à l'armée de Mylord Cornwallis, dont tout le butin avoit été abandonné par le corps Français à l'armée Américaine. Le Général Washington fit battre à ſes tambours la marche Françaiſe pendant toute cette revue, & les deux armées ſe retrouvèrent avec la plus grande ſatisfaction. 1782.

L'armée Américaine reſta campée à *Kings-Ferry*, ayant une avant-garde à l'embouchure du Croton, dans la rivière d'Hudſon. Le corps Français prit également en avant de Crampon un camp militaire dans la montagne, le corps de Lauzun étoit en avant ſur la ſommité qui borde le Croton. Dans cette poſition les deux armées pouvoient, dans une marche, être ſur *New-York*, & leurs patrouilles s'étendoient depuis la mer, ſur les côtes du Connecticut, juſqu'à la rivière d'Hudſon, qui ſépare l'Etat de *New-York* de celui de Jerſey.

CHAPITRE LI.

1782. LE ſiège de Gibraltar attiroit alors l'attention du reſte de la terre, & tout le monde admiroit la valeur & la conſtance de la brave garniſon qui défendoit depuis ſi long-tems cette roche aride contre les forces réunies de la Maiſon de Bourbon. L'armée deſtinée au ſiège de cette Place, ſe trouva raſſemblée dans le camp de Saint-Roch les derniers jours de Juin; elle montoit à près de trente mille hommes, y compris quatre mille Français, aux ordres de M. Falkenhain. Après la priſe de Minorque, le Duc de Crillon avoit été fait Capitaine-Général & Commandant en chef des forces deſtinées au ſiège de Gibraltar. Le Roi d'Eſpagne témoignoit le deſir le plus ardent de ſe rendre maître de cette fortereſſe, & étoit réſolu à ne rien épargner pour aſſurer le ſuccès de l'expédition. Quand un Monarque puiſſant a quelque deſſein en vue, il ſe trouve ordinairement une foule de gens à talens qui donnent l'eſſor à leur génie pour en faciliter l'exécution. Les honneurs & les récompenſes ont toujours excité l'eſprit d'invention, & ont ordinairement produit quelques nouvelles découvertes. Nombre de plans furent préſentés aux Miniſtres

d'Eſpagne ; mais le plus approuvé fut celui du 1782.
Chevalier d'Arçon, Ingénieur Français d'une grande réputation. Dès l'année 1781, on avoit déjà commencé à faire de vaſtes préparatifs qui avoient coûté des ſommes immenſes. M. d'Arçon propoſa de faire des batteries flottantes, à l'épreuve des bombes & du canon, qu'il ſeroit impoſſible de couler à fond ou d'incendier. On coupa, pour remplir cet objet, dix gros vaiſſeaux, depuis cinquante juſqu'à ſoixante canons. Depuis long-tems on travailloit à ces batteries, lorſque l'arrivée du Général, vers le milieu de Juin, donna une nouvelle vigueur à toutes les opérations : c'étoit le ſieur d'Arçon qui étoit chargé de l'exécution du plan dont il étoit l'auteur.

Des conſeils tenus deux fois la ſemaine, où préſidoit le Général en chef, & compoſés des Officiers de la marine deſtinés à commander ces batteries, éclairoient cet Ingénieur ſur les détails de la conſtruction, & diſcutoient les moyens les plus avantageux pour en faciliter l'emboſſement. Les avis furent long-tems partagés là-deſſus : les uns vouloient qu'on les emboſsât à la remorque ; les autres, qu'on portât des ancres en avant ſur leſquelles elles ſe toueroient ; d'autres opinèrent qu'il valoit mieux les emboſſer ſous voile, & ce dernier avis prévalut. Il y eut auſſi diverſité de ſentimens au ſujet du point d'attaque ; mais la

1782. crainte que l'ennemi n'envoyât une flotte au ſecours de la Place, fut cauſe qu'on ſe réſolut finalement à attaquer le vieux mole, afin de ſe rapprocher des batteries de terre, & d'être diſpoſé à pouvoir, en cas de beſoin, agir ſur la défenſive. Le Comte d'Artois, frère du Roi de France, & le Duc de Bourbon, Prince du Sang Royal, curieux de voir un ſiège qui faiſoit tant de bruit, ſe rendirent, le 14 Août, devant la Place. Ces deux jeunes Princes viſitèrent ce jour-là même les travaux, & leur préſence & leur affabilité inſpirèrent une nouvelle ardeur aux troupes. Le Duc de Crillon mit à profit ces bonnes diſpoſitions. Le lendemain on traça, à l'entrée de la nuit, les nouvelles batteries avec leurs communications ſur une étendue de près de neuf cens toiſes. Il n'y a point d'exemple d'un ouvrage plus hardi, ni exécuté avec plus de courage, d'intelligence & de ſuccès. Le 16, au point du jour, on ſe trouva par-tout couvert par un épaulement de près de huit pieds de haut, ſur dix d'épaiſſeur. Il fallut auſſi réparer les anciens travaux de Don Alvarez, y former de nouvelles batteries, & conſtruire de nouvelles traverſes, pour ſe garantir des enfilades. Cela fut fait avec une grande diligence, de ſorte que tout ſe trouva perfectionné, & les batteries en état de tirer le 7 Septembre.

Le 8, au matin, le Général Elliot eſſaya les effets d'une canonnade à boulets rouges, & mit le feu à pluſieurs ouvrages des aſſiégeans; mais le Comte de Crillon, qui commandoit la tranchée, ayant à ſes ordres le Baron de Wimpfen, dirigea la valeur & l'activité des troupes avec tant de jugement, qu'elles vinrent à bout d'éteindre les flammes. M. de Bouzols s'étoit fait honneur, le 24 Août, dans une pareille occaſion. La nuit du 8 au 9, au point du jour, les aſſiégeans ayant démaſqué leurs batteries, développèrent contre la porte de terre & le vieux mole cent quatre-vingt-ſix bouches à feu; mais ils ne furent pas long-tems à s'appercevoir du peu d'effet qu'ils pouvoient s'en promettre, contre des batteries dont les moins élevées les commandoient de plus de cent pieds : les bombes ſeules pouvoient les offenſer, mais non les détruire. Cette circonſtance locale, jointe à pluſieurs autres, laiſſant toujours aux aſſiégés la faculté d'y revenir avec du canon, à l'inſtant où l'aſſiégeant tenteroit de pouſſer en avant, rendront toujours Gibraltar inexpugnable par terre. 1782.

Les prames ſe trouvèrent enfin achevées, & furent raſſemblées le 11 au ſoir au mouillage de *Punta-Mallorqua*; elles étoient au nombre de dix, & portoient enſemble cent cinquante-quatre pièces de canon de bronze, de vingt-quatre livres

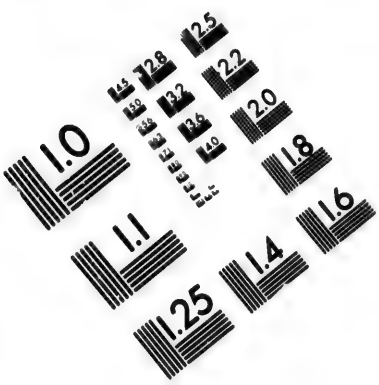

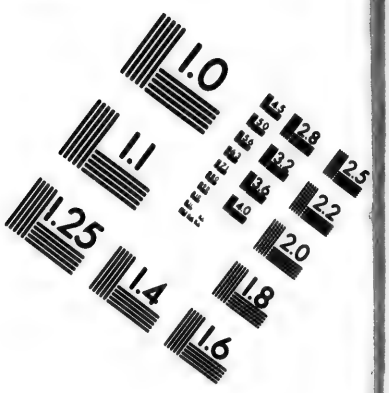

IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)

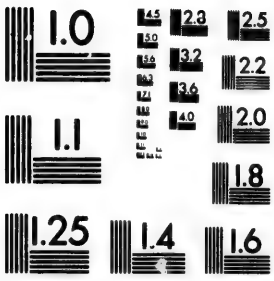

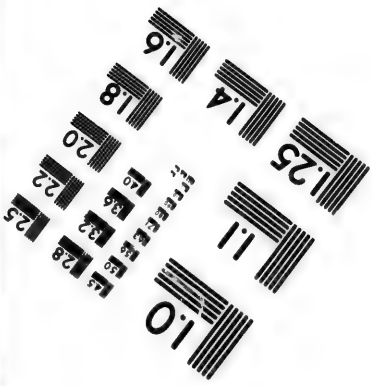

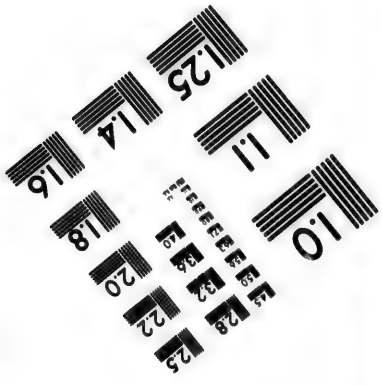

Photographic Sciences Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

2.8
3.2
2.5
2.2
2.0
1.8
1.6
1.1
1.0

1782. de balles, outre pluſieurs pièces de rechange. Le 12, le Duc de Crillon ſe rendit à bord de Don Moreno, Chef d'Eſcadre, où il convoqua tous les Commandans des batteries flottantes, ainſi que M. d'Arçon, pour prendre les derniers arrangemens, & fixer définitivement les points où chacune de ces prames devoit ſe placer. Il fut convenu que les cinq plus grandes, formant une ligne à un cable de diſtance l'une de l'autre, embraſſeroient la partie de l'enceinte qui s'étend depuis l'angle flanqué du baſtion du Nord, juſqu'à celui du Boulevard neuf; que les cinq plus petites ſe mettroient un peu en arrière, & dans les intervalles des premières, afin de réunir le plus grand développement de feu qu'il ſeroit poſſible contre cette partie des ouvrages, & d'y ouvrir rapidement une ou pluſieurs brêches acceſſibles. On ſe propoſoit ſpécialement la deſtruction du baſtion du Nord, dans la vue de faciliter l'entrée d'une colonne, qui, débouchant de la parallèle, pénétreroit de ce côté-là en longeant la mer, projet dont l'exécution exigeroit auparavant l'extinction du triple étage des feux de la montagne qui flanque tout cet eſpace, & dont quelques batteries, taillées dans le roc, ne pouvoient guère être démontées. Il fut décidé en même tems que, chaque prame ayant pris ſon poſte en partant du mouillage, la ligne entière

se porteroit dans l'ordre convenu, & en échiquier droit sur la Place, en se réglant sur la batterie flottante qui devoit prendre la tête du vieux mole, pour se mettre à la distance prescrite l'une de l'autre. Une connoissance plus exacte de la côte auroit fait sentir l'impossibilité de l'exécution de ce plan, puisqu'il règne dans cette partie un banc où le peu de profondeur d'eau ne permet pas l'approche des batteries; plusieurs des prames y touchèrent, & ne purent jamais s'en tirer, ce qui les rendit absolument inutiles dans cette journée, & fut une des causes majeures du manque de succès. 1782.

Il fut aussi arrêté d'attirer l'attention des assiégés, par une diversion à la pointe d'Europe, & de faire appareiller huit ou dix vaisseaux de ligne, pour canonner la muraille qui couronne les deux escarpemens qui la défendent, tandis que d'autres bâtimens, du côté de l'Est, battroient, par élévation, le camp retranché établi sur le plateau le plus élevé, & inquiéteroient par des ricochets, celui du Quartier neuf & de l'Hôpital : de plus, quarante chaloupes canonnières, formant dix divisions de quatre, devoient joindre les prames, se mettre sous leur abri, à couvert du feu de la Place, & pouvoient ainsi augmenter de quarante canons le feu des assiégeans : les vingt bombardes devoient en

1782. même-tems diriger le leur ſur tout le front d'attaque, & concourir avec celui de terre, pour accabler l'ennemi dans cette partie, & favoriſer l'emboſſement des batteries flottantes. Voilà quel étoit l'enſemble du plan convenu; mais il manqua d'exécution dans tous ſes points.

Le treize à cinq heures du matin, Don Moreno, qui commandoit la *Paſtora*, fit ſignal d'appareiller: il mit ſous voile une demi-heure après, & fut auſſi-tôt ſuivi par la *Talla-Piedra*, aux ordres du Prince de Naſſau: elle avoit à bord, un détachement de troupes Françaiſes deſtinées au ſervice de l'artillerie, & commandé par M. O'Conel, Lieutenant-Colonel de Royal-Suédois, qui devoit, en cas d'aſſaut, deſcendre à la tête de ſes troupes. Ces deux prames, portant chacune vingt-quatre canons, coururent pluſieurs bordées dans la baie, pour donner aux autres le tems d'appareiller. A huit heures & demie, elles parurent toutes en mouvement: ce fut alors que Don Moreno, impatient, ſans doute, de commencer le combat, & voulant ſe ſignaler, porta droit ſur la Place, n'étant accompagné que de la ſeule batterie du Prince de Naſſau. A neuf heures & demie, ces deux batteries s'emboſsèrent à un peu plus de deux cens toiſes des murailles, ayant déjà touché de l'arrière: cette démarche précipitée, & contraire

aux principes de la veille, les mit pendant plus de deux heures, en bute à tout le feu de la Place, qu'elles soutinrent avec une valeur & une fermeté qui furent même admirées de leurs ennemis. 1782.

La *Paola-Premiera*, aux ordres de Don Langara, qui reçut dix blessures dans le cours du combat, vint de bonne heure à leur secours, & se montra digne de partager leur gloire : elles souffrirent considérablement : d'autres arrivèrent successivement, dont quelques-unes prirent leur poste dans la ligne; mais presque toutes celles de la gauche, ayant touché sur le banc, restèrent fort en arrière, & ne purent se mettre à la place qui leur étoit destinée. Don Moreno s'étoit jetté trop au Sud, ce qui fut cause que ni lui, ni le Prince de Nassau, ni aucun des autres, ne se trouvèrent placés dans les points convenus, & cette fausse manœuvre priva la droite de la protection essentielle des batteries de terre : de plus, les vaisseaux de guerre n'appareillèrent point, & les chaloupes canonnières ne purent sortir, la mer étant trop grosse, de sorte que tous les accessoires ayant manqué, les Anglais dirigèrent tous leurs feux contre le petit nombre de prames qui y étoient embossées; ainsi leur perte devint inévitable. Une retraite momentanée pouvoit tout réparer; mais il n'y eut aucune mesure de

1782. priſe pour ſe ménager cette reſſource. M. d'Arçon avoit toujours inſiſté ſur la néceſſité de placer en arrière des corps morts, ſur leſquels les prames pourroient ſe touer en cas de beſoin, hors de portée du feu de la Place : cette précaution fut négligée.

Cependant les prames de Don Moreno, du Prince de Naſſau & de Don Langara, avoient ſouffert conſidérablement : les boulets rouges de quarante-deux & de trente ſix, les bombes, les obus & les grenades, y portèrent le ravage, & mirent le feu en pluſieurs endroits à bord du Prince de Naſſau; mais le courage intrépide des troupes, qui ſe jettoient à l'envi en-dehors pour l'éteindre, arrêta long-tems ſes progrès : elles ſouffrirent néanmoins beaucoup dans ce ſervice ; mais cela ne rallentit point leur ardeur ; elles ripoſtèrent avec tant de vivacité au feu des ennemis, qu'à quatre heures après midi, on avoit tiré plus de ſoixante coups par canon. A cette époque, le feu ſe manifeſta dans l'épaiſſeur de la carène avec tant de violence, & gagnoit le logement des poudres avec tant de rapidité, que le Prince de Naſſau envoya M. O'Conel pour examiner l'état des choſes. D'après le rapport de cet Officier, & ſur la repréſentation de M. d'Arçon, le Prince prit le parti indiſpenſable & preſſant de noyer ſes poudres, pour éviter de ſauter. On réſerva ce-

pendant quelques coups par pièces, avec leſ- 1782.
quels on fournit encore quelque tems un feu foible & languiſſant. On ne peut aſſez admirer, en cette occaſion, la valeur & le ſang-froid du Prince de Naſſau : il donna ſes ordres avec une préſence d'eſprit, qui lui mérita l'eſtime des troupes qui en furent témoins.

Cependant on travailloit toujours avec la plus grande activité à l'extinction du feu : de ſept pompes qu'on avoit embarquées, ſix étoient briſées à coup de canon : on y ſubſtitua des ſceaux, qu'une double file de ſoldats paſſoient de main en main, tandis que les plus vigoureux, placés en-dehors, coupoient à coup de hache & de ſabre, les bordages, pour tâcher de parvenir au foyer de l'embraſement. Il périt dans ce travail nombre de ces braves gens, qui étoient dignes d'un meilleur ſort. Le feu de la Place étoit devenu alors extrêmement meurtrier, & ſi bien dirigé, que preſque tous les coups entroient par les ſabords : les obus & les grenades venoient éclater au milieu de la batterie. Des huit Officiers Français qui compoſoient le détachement, trois furent tués, & un bleſſé, & M. O'Conel qui le commandoit, reçut deux bleſſures à la tête, outre pluſieurs contuſions : le nombre de ſoldats bleſſés devint ſi conſidérable, qu'on ne ſavoit plus où les mettre. A cinq heures du ſoir,

1782. le Prince de Naſſau ayant perdu tout eſpoir de pouvoir éteindre le feu, envoya le Lieutenant Colonel O'Conel, pour informer le Général de ſa ſituation, & demander le ſecours le plus prompt de chaloupes, afin de ſauver les débris des troupes & de l'équipage, qui étoient menacés de périr dans les flammes. Cet Officier paſſa à travers une grêle de boulets rouges & de grenades, que la garniſon dirigea pendant un quart-d'heure ſur ſa chaloupe, & fut de retour à bord avant ſept heures. Il trouva alors tout le côté de la prame embraſé : une bombe de treize pouces vint dans ce moment crever le *Blindage*, que l'on croyoit impénétrable, & éclata au milieu de la batterie ; ſes éclats eſtropièrent pluſieurs perſonnes, & firent un ravage affreux : pluſieurs chaloupes qui venoient au ſecours des prames, furent ſubmergées par le feu de la Place, ce qui empêcha les autres d'en approcher. Vers minuit, tout étant à la dernière extrémité, le Prince de Naſſau céda enfin aux inſtances les plus preſſantes de tous les Officiers, & s'embarqua ſur une chaloupe, pour aller lui-même chercher du ſecours, accompagné de pluſieurs Officiers. Ils revinrent à la rame, & ſauvèrent tous les ſoldats, les matelots, & même les bleſſés. M. d'Armfeldt, Capitaine au Régiment de Royal-Suédois, ne ſortit de la prame qu'a-

près avoir vu passer dans les chaloupes jusqu'au dernier homme. 1782.

Pendant ce tems-là les batteries de Don Moreno & de Don Langara éprouvoient les mêmes horreurs : on fut obligé de les abandonner aux flammes ; les sept autres batteries avoient peu souffert, & pouvoient être sauvées. Le Duc de Crillon envoya son fils à Don Cordova, Général de l'Armée navale, qui, sur sa demande, fit partir toutes les chaloupes de sa flotte, pour secourir les prames. Le Duc de Crillon alla lui-même quelque tems après, trouver l'Amiral Cordova, & lui proposa d'envoyer des frégates pour remorquer les sept autres batteries flottantes ; mais il le refusa, jugeant l'opération trop dangereuse. Sur ce refus, le Duc de Crillon y fit mettre le feu, de crainte qu'elles ne tombassent entre les mains des Anglais. Le Capitaine Curtis s'étant apperçu par la clarté des flammes, de la détresse des assiégeans, sortit avec ses chaloupes canonnieres, & fit un feu fort vif sur les batteries flottantes & sur les chaloupes qui venoient à leur secours : cette manœuvre augmenta la confusion, on n'entendit plus alors que les cris lamentables des mourans & des blessés : la précipitation avec laquelle on mit le feu aux prames, mit le comble à ce désastre. On n'eut pas le tems d'en tirer tout le monde ;

1782. pluſieurs furent brûlés vifs, & d'autres périrent dans les flots, en voulant ſe dérober aux flammes. Cette ſcène ſanglante & lugubre, finit par l'exploſion de ces machines qui ſautèrent l'une après l'autre avec un fracas effroyable, au point du jour & dans la matinée du lendemain, à l'exception des trois dont on avoit noyé les poudres. L'aurore découvrit la ſcène la plus pitoyable. On vit des infortunés, au milieu des flammes prêtes à les dévorer, & d'autres ſur des pièces de bois, s'attendant à chaque inſtant à être engloutis dans les flots, qui imploroient par leurs ſignes & leurs cris, l'aſſiſtance de ceux qui les environnoient.

A la vue de ce ſpectacle, les Anglais firent ceſſer le feu de la fortereſſe, & firent paroître autant d'humanité qu'ils avoient juſqu'ici montré de courage. Le Capitaine Curtis fit des efforts incroyables pour ſauver ſes ennemis; il penſa même perdre la vie dans ces efforts généreux; car, au moment où il venoit d'arracher du milieu des flammes nombre d'Eſpagnols qui alloient en devenir les victimes, une des batteries flottantes ſauta; ſes débris lui tuèrent & bleſsèrent pluſieurs hommes, & firent un trou à ſa barque, qui auroit coulé à fond, ſi les matelots ne l'avoient auſſi-tôt bouché de leurs habits, ce qui donna le tems à d'autres chaloupes de venir

à

à ſon ſecours. Les vainqueurs ſauvèrent de cette manière, trois cens trente-cinq hommes d'une deſtruction qui paroiſſoit inévitable. 1782.

Cette journée coûta aux aſſiégeans un grand nombre d'hommes, cent quatre-vingt pièces de canon de vingt-quatre, la plus belle artillerie d'Eſpagne, une quantité prodigieuſe de munitions, & des ſommes immenſes que l'on avoit dépenſées, tant pour la conſtruction de ces machines, que pour les travaux de terre.

Depuis le neuf Août juſqu'au dix-ſept Octobre, les aſſiégés n'eurent que ſoixante-cinq hommes de tués, & quatre cens de bleſſés. Ainſi ſe termina le ſiège de Gibraltar, dans lequel le Général Elliot, & la garniſon qu'il avoit à ſes ordres, s'acquirent une gloire immortelle.

Les confédérés n'eurent plus alors d'autre eſpoir, que de réduire la garniſon par famine; en conſéquence, ils placèrent leur flotte dans la baie de Gibraltar, attendant avec impatience l'armée navale d'Angleterre, qu'ils eſpéroient vaincre avec beaucoup de facilité, à cauſe de leur grande ſupériorité de force.

Mylord Howe étoit parti de Portſmouth vers le milieu de Septembre, avec une flotte de trente-quatre vaiſſeaux de ligne; mais il avoit été contrarié par les vents & le mauvais tems,

1782. & avoit eu un paſſage fort long. Il apprit ſur la côte de Portugal, la défaite des Eſpagnols; & que la flotte combinée, au lieu de l'attendre à la hauteur du Cap Sainte-Marie, étoit dans la baie de Gibraltar. Le dix Octobre il y eut un coup de vent, qui cauſa beaucoup de dommage à la flotte combinée, & en jetta pluſieurs navires ſur la côte. Le Saint-Michel de ſoixante-douze canons, fut pouſſé ſous les ouvrages de la fortereſſe, & pris par la garniſon. Le lendemain, l'armée navale Anglaiſe arriva, paſſa le détroit, en formant une ligne de bataille en avant, & entra dans la Méditerranée avec ſon convoi. L'amiral Don Cordova mit alors le ſignal d'appareiller, & donna chaſſe pendant pluſieurs jours à la flotte Anglaiſe; mais il paroît que les vaiſſeaux Anglais étoient meilleurs voiliers. Ils ne perdirent que deux ou trois tranſports, envoyèrent le reſte à Gibraltar, & repaſsèrent le détroit. Les Confédérés les pourſuivirent; mais il n'y eut qu'un combat partiel entre l'avant-garde, aux ordres de M. de Lamotte-Piquet, & l'arrière-garde Anglaiſe. La flotte combinée retourna enſuite à Cadix, & Mylord Howe en Angleterre, après avoir détaché huit de ſes vaiſſeaux pour les Indes Occidentales, & ſix pour croiſer ſur les côtes d'Irlande. Le ſecours qu'il avoit porté à cette fortereſſe, dans des circonſtances ſi critiques,

& en préſence d'ennemis ſi ſupérieurs, lui fit beaucoup d'honneur, & donna à toute l'Europe une haute idée de ſon habileté. 1782.

Après la deſtruction des batteries flottantes, les Eſpagnols tournèrent le ſiège de Gibraltar en blocus, & s'occupèrent d'une expédition pour les Indes Occidentales. On raſſembla à Cadix un grand nombre de troupes & une flotte formidable, qui devoient ſe réunir aux armées de France & d'Eſpagne, qui étoient déjà dans cette partie du monde. Le Roi d'Eſpagne pria Sa Majeſté Très-Chrétienne de lui envoyer le Comte d'Eſtaing pour le mettre à la tête de toutes ces forces, & ce Général ſe rendit en conſéquence à Cadix, afin d'en prendre le commandement; mais les négociations que l'on entama peu de tems après à Verſailles, firent ſuſpendre les préparatifs, & la concluſion du traité de paix, comme on le verra par la ſuite, empêcha que cette expédition n'eut lieu.

M. John-Adams, qui avoit été envoyé en Hollande après la priſe du Préſident Laurens, négocioit cependant un traité avec les Etats-Généraux. Ce Miniſtre plénipotentiaire, qui s'étoit déjà diſtingué par ſon zèle pour la cauſe de la liberté, par ſa connoiſſance des Loix & par ſes talens littéraires, parvint enfin à perſuader à la

1782. République de reconnoître l'indépendance de l'Amérique.

L'Angleterre étoit auſſi diſpoſée à reconnoître une indépendance, qu'elle ſe voyoit hors d'état d'empêcher; les ſommes immenſes qu'elle avoit dépenſées ne lui permettoient plus de continuer la guerre. On forma donc à Paris un congrès, où les Nations belligérantes envoyèrent des députés, pour tâcher d'arranger leur différend.

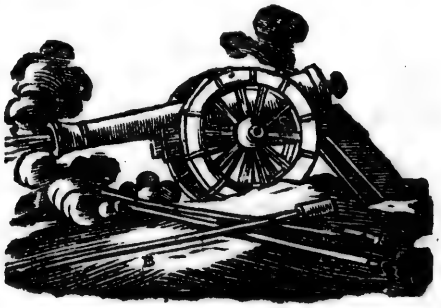

CHAPITRE LII.

PENDANT que ces choſes ſe paſſoient en Europe, M. de la Peyrouſe détruiſoit dans la baie d'Hudſon tous les établiſſemens des Anglais. A ſon approche les habitans abondonnèrent leurs demeures, & il ne rencontra d'autres obſtacles que ceux des montagnes de glace & de la rigueur du climat. On doit cependant raconter un acte d'humanité qui fera toujours honneur à ce Commandant; il conſerva une quantité ſuffiſante de proviſions de toute eſpèce, pour ceux qui s'étoient réfugiés dans l'intérieur du pays, qui auroient probablement péri ſans ce ſecours. 1782.

Les Eſpagnols, de leur côté, prirent les iſles de Bahama, & s'emparèrent de quelques Places dans la baie d'Honduras; mais elles furent, peu de tems après, repriſes par les habitans, avec l'aide de leurs Nègres.

L'armée combinée des Américains & des Français étoit toujours au camp de Crampon, près de *New-York*. Ce fut-là que le Comte de Ségur apporta des dépêches du Miniſtre, après avoir échappé dans la frégate la Gloire, à tous les malheurs qui arrivèrent au Comte de la Touche, commandant celle de l'Aigle. Ces deux

1782. frégates, étant parties de conſerve, avoient trouvé ſur le banc de Terre-Neuve un vaiſſeau de ſoixante-quatorze, qu'elles combattirent avec beaucoup de vigueur; elles étoient chargées d'argent pour l'armée, & avoient à bord le Baron de Viomenil, le Duc de Lauzun, le Comte de Ségur & le Prince de Broglie, avec pluſieurs autres Aides-de-camp qui venoient joindre le corps Français. En voulant entrer dans la *Delaware*, elles furent vivement chaſſées par un vaiſſeau de ligne & pluſieurs frégates, qui étoient en croiſière dans ces parages. Les Pilotes leur firent prendre un canal où il y eut aſſez d'eau pour la frégate la Gloire; mais l'Aigle échoua, ſans pouvoir ſe relever. Le Comte de la Touche s'occupa du ſoin de débarquer ſes dépêches, ſes paſſagers & l'argent, qui arrivèrent à bon port à Philadelphie; mais il fut forcé de rendre ſa frégate.

Les ordres de Sa Majeſté Très-Chrétienne étoient que, ſi les Anglais évacuoient *New-York* & *Charles-Town*, ou ſeulement une de ces Places, le Comte de Rochambeau devoit embarquer l'armée ſur la flotte Françaiſe, pour être conduite à Saint-Domingue ſous le commandement d'un Officier-Général, & être enſuite remiſe à Don Galvez, qui devoit commander les forces de terre deſtinées à une expédition combinée avec

les Eſpagnols. Toutes les nouvelles annonçoient alors l'évacuation de *Charles-Town* commencée; & la marche du corps Français, du fond de la Virginie à la rivière d'Hudſon, avoit amené l'armée fort à portée d'exécuter avec promptitude les ordres de Sa Majeſté. Le Comte de Rochambeau fit part de ſes inſtructions au Marquis de Vaudreuil, & lui manda qu'il iroit lui mener l'armée à Boſton, au moment où il ſeroit prêt à l'embarquer. Le Marquis de Vaudreuil lui obſerva que ſon Eſcadre ne pouvoit mettre à la voile qu'à la fin de Novembre, & qu'il lui ſeroit impoſſible d'embarquer plus de quatre mille hommes, y compris les Officiers & leur ſuite. Le Comte de Rochambeau propoſa au Baron de Viomenil & à ſon frère, de ſe mettre à la tête des deux brigades d'infanterie, & d'une partie du corps d'artillerie, pour les conduire à cette deſtination. Il laiſſa le corps de Lauzun avec l'artillerie de ſiège, qui étoit reſtée avec un détachement à Baltimore, au fond de la baie de *Cheſapeak*, aux ordres de M. de la Valette, & il chargea le Duc de Lauzun du commandement des troupes de terre qui reſtèrent en Amérique aux ordres du Général Washington. 1782.

Au départ du Corps Français de Crampon, pour aller s'embarquer à Boſton, un Capitaine de Milices Américaines, chez qui le Comte

1782. de Rochambeau avoit logé dans ce camp, eut avec lui un procédé qui caractériſe la liberté Républicaine : il étoit venu la veille du départ, lui demander le paiement de quinze mille francs, pour le bois que la Brigade de Soiſſonnais avoit brûlé dans ſon camp. Le Général Français lui dit que ſa demande étoit exagérée ; mais qu'il devoit aller trouver le Commiſſaire Villemanzy, chargé, avec des arbittes, de liquider & de payer comptant, toutes les conſommations de l'armée dans chaque camp. Au moment du départ, la Générale étant battue, & l'armée ſous les armes, un homme fort reſpectueux s'approcha du Comte de Rochambeau, & lui dit qu'il ſavoit tous les ſervices qu'il avoit rendus à ſon pays ; mais qu'il étoit obligé de faire ſon devoir : il lui ſignifia, en conſéquence, un papier, puis lui mit doucement la main ſur l'épaule, en lui diſant qu'il le conſtituoit ſon priſonnier. Le Comte de Rochambeau lui répondit en riant : *Eh bien, Monſieur, emmenez-moi, ſi vous pouvez. Non, V. E.* répondit le recors ; *mais je vous prie, après avoir fait mon devoir, de me laiſſer faire ma retraite tranquillement.* Le Comte de Rochambeau continua ſa marche, envoya le Commiſſaire Villemanzy à la maiſon de cet Américain, qu'il trouva entouré de tous ſes compatriotes, qui lui faiſoient les reproches

les plus vifs ſur ſon procédé. Ce Commiſſaire les écarta tous, fit ſigner au Capitaine un compromis, par lequel il s'en rapportoit à une ſentence arbitrale, qui le taxa à trois mille livres, au lieu des quinze mille portées dans ſa demande aſſermentée, & le condamna à tous les dépens. 1782.

Le Corps Français devant traverſer tout le Connecticut; le Gouverneur Trumbull & ſon Conſeil publièrent une proclamation, qui invitoit leurs concitoyens à ne pas augmenter d'une obole aucunes eſpèces de denrées pendant le paſſage des troupes. Tous les habitans s'y conformèrent avec tant de bonne volonté, que chaque chambrée de ſoldats avoit chaque jour, à très-bas prix, toutes ſortes de vivres à joindre à ſa ration ordinaire. L'armée vint à Providence, où de nouveaux accidens, arrivés à l'Eſcadre du Marquis de Vaudreuil, la forcèrent de barraquer, & de ſéjourner pendant tout le reſte du mois de Novembre.

On n'a pas fait mention de la multitude d'adreſſes de toutes les Villes & Aſſemblées générales des différens Etats de l'Amérique, préſentées au Général, dans leſquelles on trouve par-tout les aſſurances les plus expreſſives de leur reconnoiſſance envers le Roi leur puiſſant & bon

1782. allié, on y fait les vœux les plus ardens pour le ſuccès de ſes armes, on ſouhaite à l'armée une continuation des ſiens. Enfin elle s'embarqua à Boſton dans les premiers jours de Décembre, avec les bénédictions univerſelles de ſes Alliés dans les treize Etats, ſans aucune exception. Différentes circonſtances l'empêchèrent de mettre à la voile avant la fin de Décembre. Le Comte de Rochambeau fut obligé de retourner ſur ſes pas, pour aller chercher, avec le Chevalier de Chatellux, M. de Beville, M. de Choiſy, tout l'Etat-Major & leurs Aides-de-Camp, la frégate qui étoit deſtinée pour les repaſſer en France, & qui étoit dans la baie de *Cheſapeak*, parce qu'il n'avoit pas voulu priver M. le Marquis de Vaudreuil d'aucune des ſiennes, où il avoit été obligé d'entaſſer tout ce qu'il avoit pu embarquer de l'armée.

L'on doit faire ici mention d'un trait qui fait honneur à M. Bozon de Talleyrand, envoyé fort jeune en Amérique par ſon père, pour être Aide-de-Camp du Chevalier de Chatellux. Ce dernier n'oſoit pas le confier à d'autres, & le ramenoit avec lui; mais il le quitta à la première marche, & fut s'embarquer avec l'uniforme de ſimple chaſſeur au Régiment de Soiſſonnais. Il avoit confié ſon projet au Comte de Rocham-

beau, qui ſe chargea de faire ſa paix avec le Comte de Talleyrand ſon père, ce qui ne fut pas difficile. 1782.

En retournant en Virginie, le Comte de Rochambeau repaſſa à *New-Windſor*, chez le Général Washington. Ce fut-là que ſe firent leurs derniers adieux, & qu'il y reçut, ainſi que les Officiers qui l'accompagnoient, de la part de l'armée Américaine, les aſſurances les plus ſuivies d'une confraternité éternelle.

La Danaée, frégate aux ordres de M. le Comte de Capellés, échoua par la mal-adreſſe du Pilote Américain, au même endroit que l'Aigle, quelques mois devant, mais après avoir coupé ſes mâts, & débarqué ſon argent & ſes dépêches, & partie de ſes canons, elle fut aſſez heureuſe pour ſe relever & rentrer à Philadelphie. Les dépêches du Miniſtre annonçoient la ſatisfaction de Sa Majeſté, ſur tous les partis qu'avoit pris le Général Français pour aller au-devant de l'exécution de ſes ordres. En paſſant à Philadelphie, le Préſident du Congrès remit au Comte de Rochambeau, l'adreſſe & l'*Arrêté* ci-joint.

» Par les Etats-Unis aſſemblés en Congrès, le premier Janvier 1783.

Le Miniſtre Plénipotentiaire de Sa Majeſté Très-Chrétienne, ayant communiqué au Con-

1783. grès, par le moyen du Secrétaire pour les affaires étrangères, le 7 Décembre dernier, la réſolution priſe d'embarquer l'armée ſous les ordres du Comte de Rochambeau, & le 29 ſon embarquement & ſon départ actuel, ainſi que l'intention de Sa Majeſté de lui ordonner de revenir toutes les fois qu'il s'offriroit un objet pour lequel elle pourroit efficacement coopérer avec les troupes des Etats-Unis : *arrêté* que le Secrétaire pour les affaires étrangères informera le Miniſtre de France que, quoique le Congrès ne puiſſe voir ſans regrets le départ d'une armée, à la bravoure & à la conduite de laquelle il eſt ſi redevable de la réduction des forces ennemies dans ce pays-ci, il a néanmoins trop de confiance dans l'attention de Sa Majeſté aux intérêts de l'alliance, pour ne pas être perſuadé que l'ordre pour le départ de cette armée a été dicté par la conviction qu'elle pouvoit être employée plus utilement ailleurs contre l'ennemi commun; que le Congrès prie le Miniſtre Plénipotentiaire de faire connoître à Sa Majeſté les ſentimens de gratitude dont il eſt pénétré pour ſon attention à ſes intérêts immédiats, manifeſtée par le ſecours important qu'elle lui a ſi long tems donné, & par ſa détermination généreuſe d'ordonner à ſes troupes de revenir en ce pays-ci, toutes les fois que les

circonstances permettront une coopération avantageuse avec les armes des Etats-Unis; que le Congrès desire, par le moyen du Ministre Plénipotentiaire, de recommander, d'une manière particulière; le Comte de Rochambeau & l'armée sous ses ordres, à la faveur de Sa Majesté, ayant la plus grande raison d'être satisfait de sa bravoure & de sa bonne conduite, ainsi que de sa discipline exacte à laquelle le Congrès est redevable de la parfaite harmonie, qui a si heureusement subsistée entre cette armée & les soldats & citoyens des Etats-Unis. 1783.

Arrêté que le Président fera les remercîmens du Congrès d'une manière particulière à son Excellence le Comte de Rochambeau, & lui fera connoître sa haute estime pour les talens distingués qu'il a déployés avec tant d'avantage pour ces Etats dans les conjonctures les plus importantes, ainsi qu'à raison de la discipline exacte & exemplaire qui a brillé uniformément parmi les troupes à ses ordres, & qui lui a acquis, à juste titre, l'admiration & l'estime des citoyens de ces Etats, qui conserveront à jamais un souvenir affectionné de ses services signalés, & des égards pleins de délicatesse qu'il a toujours eus pour leurs intérêts particuliers.

Signé, CHARLES THOMPSON, Secrétaire.

1781. La marche rétrogade du Comte de Rochambeau pour ſe rendre à bord de la frégate l'Emeraude, n'avoit pas pu être ignorée à *New-York*; en conſéquence l'Amiral Anglais fit ſortir le *Lion*, vaiſſeau de ligne, & deux frégates, pour croiſer à l'entrée des caps de la *Cheſapeak*. Le Comte de Rochambeau en fut inſtruit, mais il eſpéra pouvoir ſortir à l'entrée de la nuit, à la faveur d'une briſe forte qui auroit éloigné les croiſeurs. La frégate ſortit le 14 Janvier, par une briſe fraîche de N. O. A peine avoit elle débouqué, qu'elle apperçut à deux lieues au large un vaiſſeau croiſeur. On fit fauſſe-route pendant la nuit, & l'on mit le cap au Sud. Dans un inſtant le vent fit un ſaut de huit quarts, & devint Nord-Eſt. Une heure après le vaiſſeau croiſeur arriva vent arrière par la hanche de bas-bord, ſerrant l'Emeraude entre la côte & lui; il ſe mit en travers pour lâcher ſa bordée. La frégate ne put prendre, après l'avoir reconnu pour un vaiſſeau de ligne, que le parti de forcer de voiles, en arrondiſſant la côte pour ne pas échouer. Il ſe mit dans ſes eaux, &, favoriſé par le clair de lune, il appuya une chaſſe de trente heures, pendant laquelle il approcha deux fois la frégate à portée de canon. A la ſeconde fois, le vent ayant molli, il lui gagnoit la hanche. M. de Quemi prit alors le ſeul

parti qui reſtoit; il s'allégea des mâts & vergues de rechange, & de quelques canons des gaillards: cela lui rendit la ſupériorité de marche, & on perdit de vue le vaiſſeau ennemi dans la nuit, après avoir fait quatre-vingt lieues au Sud. 1783.

Le 16, au ſoir, on fut accueilli d'un coup de vent des plus violens, qui fit regretter plus d'une fois les mâts & les vergues de rechange: cependant les mâts réſiſtèrent, aidés de doubles cordages, juſqu'à la hauteur du cap Finiſterre, où le tonnerre, tombant à bord, briſa le petit mât d'hune; ce même coup de vent accompagna la frégate juſqu'à l'entrée de la rivière de Nantes, où elle mouilla, après avoir heureuſement traverſé tous les briſans qui la bordent, ſans avoir pu obtenir l'arrivée d'un Pilote à bord.

Le Comte de Rochambeau y apprit la nouvelle de la ſignature de la paix. Ce Général fut reçu, à ſon arrivée à Verſailles, avec les marques les plus diſtinguées de la bonté du Roi de France; Sa Majeſté lui dit que la priſe de l'armée de Mylord Cornwallis avoit été l'action de la guerre qui avoit le plus contribué à déterminer la paix. Le Comte de Rochambeau demanda la permiſſion de partager cet éloge avec un autre de ſes ſujets, dont les malheurs poſtérieurs ne lui étoient connus que par les papiers publics; mais qu'il

1783. n'oublieroit jamais, & qu'il ſupplioit Sa Majeſté de ne point oublier que le Comte de Graſſe avoit arrivé avec tous les moyens qu'il lui avoit demandés, & que ſans le concours de cet Amiral Mylord Cornwallis n'auroit pas été pris. Le Roi lui répliqua qu'il ſe ſouvenoit très-bien des ſervices du Comte de Graſſe, que le malheur, qui lui étoit depuis arrivé, étoit une affaire à juger, & qu'il ne pouvoit que ſuſpendre ſon opinion juſqu'à ce jugement.

Dès le lendemain, le Roi accorda les entrées de la Chambre au Comte de Rochambeau, le nomma Chevalier de ſes Ordres à la promotion ſuivante, ainſi que le Marquis de Bouillé & le Comte de Guichen. Le premier fut enſuite fait Commandant en chef en Picardie, après la mort du Maréchal de Croy, & le ſecond, Gouverneur de Douai.

Le Baron de Viomenil, après avoir conduit l'armée à Porto-Cabello, où étoit le rendez-vous des Eſpagnols, y reçut la nouvelle de la Paix, & la ramena en France. A ſon retour il fut fait Lieutenant-Général; MM. de Choiſy & de Beville, le Comte de Cuſtine, le Duc de Lauzun, le Duc de Laval, M. de Roſtaing, le Comte d'Autichamp, furent faits Maréchaux-de-Camp, MM. d'Aboville, Deſandrouin, de la

la Valete, le Baron de l'Eſtrade, M. du Portaïl, le Comte de Muy & le Marquis des Deux-Ponts, furent faits Brigadiers. Il y eut beaucoup d'autres graces de diſtribuées dans cette armée à tous les Officiers : les ſimples ſoldats ne furent pas même oubliés. Sa Majeſté Très-Chrétienne leur accorda deux mois de paie d'Amérique en gratification. 1782.

Le Marquis de la Fayette avoit déjà été fait Maréchal-de-Camp à ſon retour en France, après le ſiège d'York.

Cette paix ſi glorieuſe & ſi intéreſſante pour l'Amérique, lui fut annoncée peu de tems après. Le Général Washington, à la tête d'une armée à laquelle il étoit dû près de ſept années de ſa paie, ne fut pas peu embarraſſé, quand il fut queſtion de la licencier avec des reconnoiſſances en papiers. Les troupes avoient deſſein de reſter en corps, juſqu'à ce que chaque Etat eût liquidé ſa juſte dette ; mais le Général Washington, conſervant ce caractère noble & patriotique, qui a toujours fait la baſe de ſa conduite, ramena les eſprits aux ſentimens d'honneur qui les avoient animés pendant le cours de la révolution. Il fit propoſer l'inſtitution de la Société de *Cincinnatus*, comme un lien éternel de leur confraternité, & une marque honorable de leurs ſervices, & afin de perpétuer le ſouvenir de leur

1782. alliance avec les Français. Après avoir licencié ſon armée, il prit congé de la vie publique, par une lettre qui peint le caractère de ce grand homme, & qui doit être conſervée à la poſtérité.

ADRESSE du Général Washington à ſon Armée, en quittant le Commandement.

LEs Etats-Unis aſſemblés en Congrès ont rendu le témoignage le plus honorable aux mérites de l'armée fédérale, &, en lui offrant les remercîmens de la Patrie pour ſes longs, éminens & fidèles ſervices, ils ont jugé à propos, par une proclamation du 18 Octobre dernier, de licencier les troupes qui étoient engagées pour le tems de la guerre, & de permettre aux Officiers de ſe retirer. Il reſte ſeulement au Commandant en chef de s'adreſſer encore, & pour la dernière fois, aux armées des Etats-Unis, pour leur faire ſes adieux.

Mais, avant que de prendre un congé final de ceux qui lui ſont ſi chers, il leur demande de porter avec lui leurs regards ſur le paſſé; il prendra la liberté d'examiner avec ſes compagnons d'armes la perſpective que l'avenir offre à leurs regards, de leur indiquer la ligne générale de conduite qu'il croit convenable de ſuivre; il terminera cette Adreſſe par l'expreſſion de ſa ſenſibilité pour le courage & les talens avec leſquels ils l'ont ſecondé dans l'exercice d'un poſte difficile.

Notre ſatisfaction d'avoir atteint complettement, & plutôt que nous devions nous y attendre, l'objet pour lequel nous avons combattu contre une Puiſſance formidable, ne peut qu'être accompagnée d'étonnement & de gratitude. Nous ne pourrons jamais oublier les circonſtances déſavantageuſes ſous leſquelles la guerre a été entrepriſe de notre part; l'interpoſition ſingulière de la Providence, dans l'état de foibleſſe où nous nous trouvions, n'a pu échapper à l'œil le moins attentif; la perſévérance ſans exemple des armées des Etats-Unis, au milieu de toutes les ſouffrances & de tous les découragemens poſſibles, pendant le long eſpace de ſept années, peut être elle-même conſidérée comme un miracle permanent.

Il n'entre point dans l'objet ni dans le plan de cette adreſſe de détailler toutes les difficultés particulières, ni les détreſſes que nous avons éprouvées, de décrire les extrémités où nous ont réduit en pluſieurs occaſions le manque d'alimens & de vêtemens, les rigueurs d'une rude ſaiſon; il n'eſt pas néceſſaire d'arrêter nos regards ſur le côté déſagréable des évènemens paſſés. Tout Officier, tout Soldat Américain doit ſe conſoler des peines qu'il a reſſenties, en ſe rappellant les ſcènes peu communes dans leſquelles il a eu une part glorieuſe, & les évènemens étonnans dont il a été le témoin; évènemens que le théâtre des

actions humaines a rarement offerts, s'il s'en trouve même des exemples, & qui probablement ne se renouvelleront point. Qui a vu, avant cette occasion, une armée disciplinée, formée tout d'un coup d'hommes entièrement neufs aux exercices militaires ? A moins d'en avoir été le témoin, qui imaginera que les préjugés locaux les plus forts aient pu cesser si promptement, & que des hommes venans des différentes parties du Continent, disposés par des habitudes fondées sur l'éducation, à se mépriser & se quereller mutuellement, soient devenus en un instant une société de frères unis par le patriotisme ? Qui pourra, sans y avoir pris part, tracer la marche par laquelle une si étonnante révolution est venue à son terme, & a couronné nos travaux militaires ?

Il est universellement reconnu que la source féconde de prospérité que nous ouvre la confirmation de notre souveraineté & de notre indépendance, est au-dessus de toute description : & ces braves gens, qui ont contribué si essentiellement à procurer ces biens inestimables, en se retirant victorieux du champ de bataille pour retourner aux travaux de l'agriculture, ne participeroient-ils pas à toutes les bénédictions qui ont été obtenues ? Dans une République comme la nôtre, qui les excluroit des droits de citoyens,

& de la jouiſſance des fruits de leurs travaux? Dans un pays dont les circonſtances ſont ſi favorables, les ſpéculations de commerce & la culture du ſol ouvrent un champ vaſte à l'induſtrie; les pêches offriront une occupation avantageuſe aux ſoldats entreprenans & endurcis à la fatigue; ceux qui préfèrent les plaiſirs domeſtiques, & qui cherchent à jouir de l'indépendance perſonnelle, trouveront un aſyle propice dans les vaſtes & fertiles régions de l'Occident. Il n'eſt, au reſte, pas poſſible d'imaginer, qu'aucun des Etats-Unis préfère une banqueroute nationale, & la diſſolution de l'union, à une juſte déférence aux demandes du Congrès, & au paiement des dettes légitimes. Ainſi les Officiers & les Soldats peuvent, en ſe livrant de nouveau à leurs occupations civiles, attendre un ſecours conſidérable des ſommes qui leur ſont dues par le public, qui leur doivent être, & qui leur ſeront infailliblement payées.

Afin de parvenir à ce but deſirable, & de détruire les préjugés qui peuvent s'être emparés des eſprits d'une partie du bon peuple de ces Etats, il eſt particulièrement recommandé à toutes les troupes de porter dans la ſociété civile, avec des ſentimens inaltérables d'attachement envers l'union, les diſpoſitions les plus conciliantes, & de ne pas ſe montrer moins vertueux & moins utiles,

comme citoyens, que conſtans & victorieux, comme ſoldats. Si quelque individu envieux refuſe de payer la dette que le Public a contractée, & de rendre au mérite le tribut qui lui eſt dû, cette indigne conduite ne doit point exciter d'invectives, & ne peut autoriſer aucun excès. Rappellez ſeulement au ſouvenir de vos concitoyens, que la voix impartiale des citoyens libres des Etats-Unis vous a promis une juſte récompenſe, & donné les applaudiſſemens mérités; faites-leur connoître, que la réputation des armées fédérales eſt elevée au-deſſus des atteintes de la malveillance, & que la conviction de leurs exploits & de leur renommée, excite ſans ceſſe à des actions honorables les hommes qui les compoſoient, dans la perſuaſion que les vertus privées d'économie, de prudence & d'induſtrie, ne ſont pas moins eſtimables dans la vie civile, que les qualités les plus brillantes, la valeur, la perſévérance & l'audace le ſont dans les champs de Bellone. Chacun peut être aſſuré que le bonheur des Officiers & Soldats dépend en grande partie, pour l'avenir, de la conduite mâle & ſage qu'ils adopteront en ſe mêlant à la maſſe des citoyens; & quoique le Général ait ſouvent fait connoître, de la manière la plus publique & la plus explicite, que, ſuivant ſon opinion, l'honneur, la dignité & la juſtice de la Nation ſeroient perdus pour

toujours, ſi les principes du Gouvernement général n'étoient ſoutenus convenablement, & la puiſſance de l'union augmentée, cependant il ne peut s'empêcher d'exprimer ici de nouveau ſa façon de penſer ſur un point auſſi intéreſſant, & d'enjoindre, comme le dernier des ordres qui émaneront de lui, à chaque Officier & à chaque Soldat, qui peuvent conſidérer cette matière ſous un point de vue auſſi ſerieux, de réunir leurs efforts à ceux de leurs dignes concitoyens, pour y effectuer ce grand & important objet duquel notre exiſtence même, comme Nation, dépend eſſentiellement. Le Commandant en chef croit ſuperflu de diſpoſer le ſoldat à changer le caractère militaire en celui de citoyen. D'après cette conduite, conſtamment ferme & décente, qui a diſtingué non-ſeulement l'armée ſoumiſe à ſon commandement immédiat, mais les différens détachemens & les armées ſéparées, il prévoit les ſuites les plus heureuſes de leur bon ſens & de leur prudence. En les félicitant ſur l'occaſion glorieuſe qui rend déſormais inutiles leurs ſervices militaires, il deſire leur témoigner ſa ſenſibilité pour l'aſſiſtance qu'il a reçue de chaque claſſe de guerriers dans toutes les occurrences. Il fait ſes remercîmens, de la manière la plus ſolemnelle & la plus affectionnée, aux Officiers-Généraux, tant pour leurs conſeils dans pluſieurs occaſions

intéreſſantes, que pour leur ardeur à aſſurer le ſuccès des plans qu'il avoit adoptés; aux Commandans des régimens & des différens corps, & aux Officiers, pour leur zèle à mettre promptement ſes ordres à exécution; à l'Etat-Major, pour la célérité & l'exactitude qu'il a apportées à ſes fonctions dans les différens départemens; aux Bas-Officiers & aux Soldats, pour leur patience extraordinaire dans les ſouffrances, & leur courage invincible dans l'action. Le Général ſaiſit cette dernière & ſolemnelle occaſion d'aſſurer toutes les branches de l'armée, avec les proteſtations les plus ſincères de ſon attachement & de ſon amitié inviolable; il voudroit pouvoir leur offrir plus que de ſtériles proteſtations, & que le reſte de ſa vie lui fournît l'occaſion de leur être utile. Il ſe flatte, au reſte, qu'ils lui rendront la juſtice de croire qu'il a fait tout ce qu'il lui étoit poſſible & convenable d'entreprendre; & en terminant ces derniers ordres publics, pour quitter dans peu de tems le caractère militaire, en diſant un adieu final aux armées, qu'il a eu ſi longtems l'honneur de commander, il ne peut, à leur égard, qu'offrir de nouveau ſes recommandations à leur Patrie reconnoiſſante, & ſes prières au Dieu des Armées.

Puiſſe une ample juſtice être faite ici, & les faveurs du Ciel, tant en ce moment que dans

l'avenir, être répandues ſur ceux qui, ſous les auſpices de l'Etre Suprême, ont aſſuré aux autres des bénédictions innombrables ! Tels ſont les vœux & la bénédiction du Commandant en chef, qui eſt à la veille de ſe retirer du ſervice : le rideau de ſéparation ſera inceſſamment tiré, & la ſcène militaire fermée pour toujours.

LETTRE circulaire du Général Washington, aux Gouverneurs des Etats reſpectifs de l'Amérique.

Au Quartier-Général, à Newburgh,
le 18 Juin 1783.

MONSIEUR,

LE grand objet pour lequel j'ai eu l'honneur de remplir un poſte au ſervice de ma Patrie étant accompli, je me prépare aujourd'hui à le réſigner entre les mains du Congrès, & à rentrer dans cette retraite domeſtique, qu'on ſait très-bien que je n'ai quittée qu'avec la plus grande répugnance; retraite pour laquelle je n'ai jamais ceſſé de ſoupirer durant une abſence longue & pénible, & où (éloigné du fracas & du tumulte du monde) je me propoſe de paſſer le reſte de mes jours dans un état de repos non interrompu; mais, avant d'exécuter cette réſolution, je crois qu'il eſt de mon devoir de vous écrire cette dernière dépêche officielle, pour vous féliciter ſur les évènemens glorieux qu'il a plû au Ciel d'opérer en notre faveur; pour vous offrir mes ſentimens concernant quelques objets importans qui me paroiſſent intimement liés avec la tranquillité des

Etats-Unis; pour prendre mon congé de votre Excellence comme perſonne publique, & pour donner ma bénédiction finale à ce pays, au ſervice duquel j'ai employé le printems de ma vie, pour la cauſe duquel j'ai paſſé tant de jours dans l'angoiſſe, tant de nuits ſans ſommeil, & dont le bien-être, me tenant extrêmement à cœur, fera toujours une partie très-conſidérable de mon propre bonheur.

Pénétré de la plus vive ſenſibilité en cette occaſion agréable, je demanderai qu'on me permette avec indulgence de m'étendre un peu plus amplement ſur l'objet de nos congratulations mutuelles, lorſque nous conſidérons la grandeur du prix qui devoit être la récompenſe de nos efforts, la nature douteuſe de nos conteſtations, & la manière favorable avec laquelle elles ſe ſont terminées, nous trouverons les plus grands motifs poſſibles de gratitude & de joie. C'eſt-là un ſujet qui doit faire goûter un plaiſir infini à tout cœur ſuſceptible de ſentimens de bienveillance & de généroſité, ſoit que l'évènement, qui fait l'objet de nos réflexions, ſoit conſidéré comme une ſource de jouiſſance préſente, ou comme le germe d'un bien-être futur; & nous aurons une égale raiſon de nous féliciter ſur le ſort que la Providence nous a aſſigné, ſoit que nous le regardions ſous un point de vue naturel, politique ou moral.

Les citoyens de l'Amérique, placés dans la ſituation la plus digne d'envie, comme uniques ſeigneurs & propriétaires d'une vaſte étendue de pays ſur le Continent, comprenant tous les différens terroirs & climats du monde, & abondant en toutes les choſes néceſſaires à l'entretien, ou ſervant aux aiſes de la vie, ſont reconnus à preſent, par la paix ſatisfaiſante qui vient d'être conclue, pour être en poſſeſſion d'une liberté & d'une indépendance abſolue. Dès cette époque ils doivent être conſidérés comme jouant un rôle ſur le théâtre le plus illuſtre, ſur un théâtre qui ſemble particulièrement déſigné par la Providence pour le développement de la grandeur & de la félicité humaine. Ici ils ne ſont pas environnés ſeulement de tout ce qui peut contribuer à perfectionner leurs jouiſſances privées & domeſtiques; mais le Ciel a couronné toutes ſes autres bénédictions, en leur donnant une occaſion plus sûre pour parvenir au bien-être politique, qu'il n'en a jamais accordée à aucune autre Nation. — Rien ne ſauroit répandre un jour plus frappant ſur ces obſervations, que de ſe rappeller l'heureuſe conjoncture de tems & de circonſtances, dans laquelle notre République a pris rang parmi les Nations. — Les fondemens de notre Empire n'ont pas été poſés dans les ſiècles ténébreux de l'ignorance & de la ſuperſtition; mais à une

époque où les droits du genre-humain étoient mieux connus, & plus clairement déterminés qu'en aucune période précédente. Les recherches de l'eſprit humain, pour arriver au bien-être ſocial, ont été pouſſées à un haut degré; les tréſors de connoiſſances, amaſſés par les travaux des Philoſophes, des Sages & des Légiſlateurs durant une longue ſuite d'années, ſont ouverts à notre uſage, & la ſageſſe qu'ils ont recueillie, peut s'appliquer heureuſement à établir nos formes de Gouvernement. La libre culture des lettres, l'extenſion illimitée du commerce, les progrès ſucceſſifs qu'ont fait les mœurs en politeſſe, & les ſentimens en généroſité, & (par-deſſus tout) la lumière pure & bienfaiſante de la révélation, ont eu une influence qui a ſervi à améliorer le genre-humain, & à augmenter les bénédictions de la ſociété. — A cette époque fortunée, les Etats-Unis ont reçu l'exiſtence comme *Nation*, &, ſi leurs citoyens ne ſont pas complettement *libres & heureux*, ce ſera entièrement leur propre faute.

Telle eſt cette ſituation, telle eſt la perſpective qui s'offre à mes eſpérances; mais, quoique la coupe de la bénédiction nous ſoit préſentée ainſi, quoique le bonheur ſoit en notre pouvoir, ſi nous ſommes diſpoſés à en ſaiſir l'occaſion, & à nous le rendre propre, il me paroît néanmoins qu'il y a encore pour les *Etats-Unis de l'Amérique*, une

alternative, ſavoir: S'ils préférent d'être reſpectables & heureux, ou bien mépriſables & miſérables comme Nation. C'eſt ici l'époque de leur épreuve politique (*the time of their political probation:*); c'eſt ici le moment que les yeux du Monde entier ſont tournés vers eux; c'eſt ici le moment pour établir, ou pour ruiner leur caractère national à jamais; c'eſt ici l'inſtant favorable pour donner au Gouvernement fédératif une forme qui le mette à même de répondre aux fins de ſon inſtitution; ou bien ce ſera aujourd'hui le moment fixé par le deſtin malheureux, pour relâcher les nerfs de l'union, pour anéantir le ciment de la confédération, & pour nous expoſer à devenir le jouet de la politique Européenne, qui pourra, à ſon gré, faire entrechoquer un Etat contre l'autre, afin de prévenir ſon importance croiſſante, & de remplir ſes propres vues intéreſſées; car du ſyſtême politique que les Etats adopteront en ce moment, dépend leur exiſtence ou leur ruine: & par leur affermiſſement ou leur chûte, doit ſe décider encore, ſi la révolution devra finalement être regardée comme une *bénédiction* ou une *malédiction:* une *bénédiction* ou une *malédiction*, non pas ſeulement pour le ſiècle préſent; car notre ſort entraînera la deſtinée de millions encore à naître.

Dans cette conviction où je ſuis de l'impor-

tance de la criſe préſente, le ſilence de ma part ſeroit un crime : je parlerai donc à votre Excellence le langage de la liberté & de la ſincérité, ſans déguiſement. Je ſens, il eſt vrai, que ceux qui diffèrent avec moi en ſentimens politiques, remarqueront peut-être que je paſſe les bornes proprement preſcrites à mes devoirs, & qu'il eſt poſſible qu'ils attribuent à arrogance ou à oſtentation, ce que je ſais être uniquement le réſultat des intentions les plus pures ; mais la droiture de mon propre cœur, qui dédaigne d'auſſi indignes motifs, le rôle que j'ai rempli juſqu'à préſent dans le cours de ma vie, la ferme réſolution que j'ai formée de ne prendre déſormais aucune part quelconque aux Affaires publiques, l'ardent deſir que je ſens, & que je continuerai de manifeſter, de goûter tranquillement dans le repos d'une vie privée, après tous les travaux & les fatigues de la guerre, les avantages d'un Gouvernement ſage & généreux, convaincront, à ce que je me flatte, tôt ou tard, mes compatriotes, que je ne ſaurois avoir eu des vues ſiniſtres, en propoſant, avec ſi peu de réſerve, les opinions contenues dans cette Adreſſe.

Il y a quatre choſes que je conçois humblement être eſſentielles au bien-être ; j'oſe même dire, à l'exiſtence des Etats-Unis comme Puiſſance indépendante.

I.

I. Une Union indiſſoluble des Etats ſous une ſeule tête fédérative.

II. Un égard ſacré pour la Juſtice publique.

III. La réſolution d'établir des forces convenables pendant la paix.

IV. De faire prévaloir parmi le Peuple des Etats-Unis, cette diſpoſition pacifique & amicale, qui le portera à mettre en oubli ſes préjugés & ſa politique ſimplement locale, à faire les conceſſions mutuelles, qui ſont requiſes pour le bien général, & à ſacrifier à quelques égards, ſes avantages particuliers aux intérêts de la communauté.

Voilà les colonnes ſur leſquelles l'édifice glorieux de notre indépendance & de notre caractère national doit ſe repoſer. La liberté en eſt la baſe ; & quiconque oſeroit en ſapper les fondemens, ou en renverſer la ſtructure, quelque ſpécieux que pût être le prétexte ſous lequel il le tenteroit, mériteroit l'exécration la plus amère, & la punition la plus rigoureuſe que ſa patrie offenſée pourroit infliger. Je ferai quelques obſervations ſur les trois premiers articles, laiſſant le dernier au bon ſens & à la conſidération de ceux qui y ſont immédiatement intéreſſés.

Quant au premier chef, quoiqu'il ne ſoit peut-être pas néceſſaire ni convenable pour moi d'en-

trer ici dans une diſcuſſion particulière des principes de l'union, & d'examiner la grande queſtion qui a été fréquemment agitée, s'il ſeroit utile & requis, que les Etats délégaſſent une plus grande portion de pouvoir au Congrès ou non ; ce ſera néanmoins une partie de mon devoir & de celui de tous les vrais patriotes, de ſoutenir ſans réſerve, les propoſitions ſuivantes, & d'y inſiſter. » Qu'à moins que les Etats ne » laiſſent exercer au Congrès les prérogatives » dont il a été indubitablement revêtu par la » conſtitution, tout doit très-rapidement tendre » à l'anarchie & à la confuſion ; qu'il eſt indiſ- » penſable pour le bien-être de chaque Etat, » qu'il exiſte quelque part un pouvoir ſuprême » pour régler & pour gouverner les intérêts gé- » néraux des Etats confédérés, ſans quoi l'union » ne ſauroit être de longue durée : que toutes » meſures qui tendent à diſſoudre l'union, ou » qui contribuent à violer ou à diminuer l'au- » torité ſouveraine, doivent être conſidérées » comme ennemies de la liberté & de l'autorité » de l'Amérique, & que ceux qui les propoſent » doivent être traités en conſéquence : & finale- » ment, qu'à moins que nous ne ſoyons mis à » même par le concours des Etats, de goûter les » fruits de la révolution, & de jouir des avantages

» eſſentiels de la ſociété civile, ſous une forme » de Gouvernement ſi libre, ſi pure & ſans » corruption, ſi heureuſement gardée contre le » danger de l'oppreſſion, qu'on l'a projettée & » adoptée par les articles de la confédération, » ce ſera un ſujet de regret, qu'on ait répandu » tant de ſang, prodigué tant d'argent à pure » perte, qu'on ſe ſoit expoſé à tant de ſouf- » frances, ſans aucune compenſation, & qu'on » ait fait tant de ſacrifices en vain. » — Je pourrois ajouter ici nombre d'autres conſidérations pour prouver que, ſans une conformité entière à l'eſprit de l'union, nous ne ſaurions exiſter comme Puiſſance indépendante; mais il ſuffira à mon but d'en indiquer une ou deux, qui me paroiſſent être de la plus grande importance. C'eſt uniquement dans notre caractère réuni, comme faiſant un Corps d'Empire, que notre indépendance a été reconnue, que notre Puiſſance peut être conſidérée, ou notre crédit ſe ſoutenir parmi les Nations étrangères.

Les traités des Puiſſances Européennes avec les Etats-Unis n'auront plus aucune valeur, dès qu'il y aura diſſolution de l'union. Nous ſerons laiſſés à-peu-près dans l'état de nature où nous pourrons trouver, par notre propre expérience malheureuſe, qu'il y a une progreſſion naturelle & néceſſaire de l'extrémité de l'anarchie à l'extrémité de la

tyrannie, & que le pouvoir arbitraire s'établit très-aiſément ſur les ruines de la liberté, dont on a abuſé pour la faire dégénérer en licence.

Pour ce qui eſt du ſecond article, qui regarde le devoir d'obſerver la juſtice publique, le Congrès, dans ſa dernière adreſſe aux Etats-Unis, a preſque épuiſé cette matière; il a expoſé ſes idées ſi clairement, & il a inſiſté avec tant de dignité & d'énergie ſur l'obligation où ſont les Etats de rendre complettement juſtice à tous les créanciers publics, qu'à mon avis, aucun ami véritable de l'honneur & de l'indépendance de l'Amérique ne ſauroit héſiter un ſeul moment à avouer qu'il convient de ſe conformer aux meſures juſtes & honorables que le Congrès a propoſées. Si ſes argumens n'opèrent point la conviction, je ne ſais rien qui puiſſe avoir plus d'influence, particulièrement ſi nous nous rappellons que le ſyſtême en queſtion, étant le réſultat de la ſageſſe recueillie de tout le Continent, doit être tenu, ſinon pour parfait, certainement pour celui qui eſt le moins ſujet à des difficultés parmi tous ceux qu'on pourroit imaginer, & que, ſi on ne le met pas immédiatement à exécution, une *banqueroute nationale*, avec toutes ſes ſuites déplorables, aura lieu, avant qu'on puiſſe propoſer ou adopter quelqu'autre plan différent. Telle eſt l'exigence de la conjoncture préſente, & telle eſt

l'alternative qui s'offre actuellement aux Etats.

Il n'y a point de doute que le pays ne ſoit en état d'acquitter les dettes contractées pour ſa défenſe; l'inclination, à ce que je me flatte, ne manquera pas à cet effet. Nous avons devant nous le ſentier du devoir; l'expérience nous convaincra peu-à-peu que l'intégrité eſt la meilleure & la ſeule politique qu'il faille adopter. Soyons donc juſtes, comme Nation, rempliſſons les engagemens publics que le Congrès a eu indubitablement droit de contracter afin de ſoutenir la guerre, avec la même bonne foi avec laquelle nous nous croyons obligés de remplir nos propres engagemens particuliers. En même tems qu'on inculque ſérieuſement aux citoyens de l'Amérique une attention à s'acquitter, de bonne volonté, des affaires qui les concernent comme individus & comme membres de la ſociété; alors ils renforceront les mains du Gouvernement, & ils ſeront heureux ſous ſa protection: chacun recueillera les fruits de ſes travaux, chacun jouira de ſes propres acquiſitions, ſans inquiétude & ſans danger.

Dans cet état d'une liberté abſolue, d'une ſûreté parfaite, qui eſt-ce qui murmureroit de céder une très-petite portion de ſon bien pour ſoutenir les intérêts communs de la ſociété, & pour s'aſſurer la protection du Gouvernement? Qui ne ſe rappelle les déclarations fréquentes

faites au commencement de la guerre, que nous ſerions complettement ſatisfaits, ſi, aux dépens de la moitié de nos poſſeſſions, nous pouvions défendre le reſte? Où ſe trouve-t-il un homme qui ſouhaiteroit de reſter redevable pour la défenſe de ſa propre perſonne & de ſes biens, aux efforts, à la bravoure & au ſang d'autrui, ſans faire lui-même une ſeule tentative généreuſe pour payer la dette de l'honneur & de la gratitude? Dans quelle partie du Continent trouvera-t-on un ſeul homme, ou un corps d'hommes, qui ne rougiroit point de ſe lever & de propoſer des meſures tendantes expreſſément à dérober au ſoldat ſon ſalaire, & au créancier public ſa créance? Et, s'il étoit poſſible qu'un auſſi inſigne exemple d'injuſtice pût jamais exiſter, n'exciteroit-il pas l'indignation générale, & ne ſerviroit-il pas à faire deſcendre ſur la tête des auteurs de pareilles meſures, la vengeance redoublée du Ciel? Si, après tout, un eſprit de déſunion, une humeur d'obſtination, une envie de contrequarrer ſe manifeſtoit dans aucun des Etats, ſi une diſpoſition auſſi déſagréable tentoit de rendre illuſoires tous les heureux effets qu'on eût pu attendre de l'union, s'il étoit fait refus de ſe conformer aux requiſitions des fonds néceſſaires pour payer les intérêts annuels des dettes publiques, & ſi ce refus faiſoit revivre toutes les jalouſies, & produiſoit tous les

maux qu'on vient heureuſement d'écarter ; — alors le Congrès, qui a montré dans tous ſes procédés un grand degré de magnanimité & de juſtice, ſe trouvera juſtifié aux yeux de Dieu & des hommes ! Et cet Etat, qui ſe mettroit en oppoſition à la ſageſſe réunie du Continent, & qui ſuivroit des conſeils ſi erronés & ſi pernicieux, ſeroit ſeul reſponſable de tout ce qui pourroit s'enſuivre.

Quant à moi, ma conſcience me rend témoignage que, tant que j'ai été ſerviteur du public, j'ai agi de la manière que j'ai crue la plus propre à avancer les intérêts réels de ma Patrie ; m'étant, en conſéquence de ma perſuaſion, engagé en quelque façon comme garant envers l'armée, que ſa Patrie lui rendroit finalement juſtice ample & complette, & ne ſouhaitant point de ſouſtraire aucune partie de ma conduite officielle à la vue du monde entier, j'ai cru qu'il convenoit d'envoyer à votre Excellence le recueil ci-inclus de papiers relatifs à la demi-paie & à la commutation accordée par le Congrès aux Officiers de l'armée. Par ces pièces l'on verra clairement mon ſentiment décidé, ainſi que les raiſons concluantes qui m'ont porté de bonne-heure à recommander, de la manière la plus preſſante & la plus ſérieuſe, qu'on adoptât cette meſure. Comme mes procédés, ainſi que ceux du Congrès & de

l'armée ſont connus de tout le monde, & contiennent, à mon avis, des informations ſuffiſantes pour écarter les préjugés & les erreurs où quelques gens peuvent avoir été, je crois qu'il eſt inutile de rien dire de plus, ſinon d'obſerver que les réſolutions du Congrès, dont il eſt queſtion aujourd'hui, ſont auſſi indubitablement & auſſi abſolument obligatoires pour les *Etats-Unis*, que les actes les plus ſolemnels de confédération ou de légiſlation.

Quant à l'idée, que je ſuis informé avoir prévalu quelquefois, que la demi-paie & la commutation doivent être regardées uniquement ſous l'odieux point de vue d'une penſion, il faut la rejetter pour jamais : cette diſpoſition doit être conſidérée, ainſi qu'elle l'eſt réellement, comme une compenſation convenable offerte par le Congrès, dans un tems où il n'avoit rien autre choſe à donner aux Officiers de l'armée, pour les ſervices qu'ils devoient alors remplir. C'étoit l'unique moyen de prévenir un abandon total du ſervice; c'étoit une partie de leur ſalaire; c'étoit (qu'on me paſſe l'expreſſion) le prix de leur ſang & celui de votre indépendance. C'eſt donc plus qu'une dette commune, c'eſt une dette d'honneur; on ne ſauroit jamais la conſidérer comme une penſion ou une gratification, & l'on ne ſauroit l'effacer avant de l'avoir acquittée avec fidélité.

Quant à la distinction entre les Officiers & les Soldats, il suffit que l'expérience uniforme de toutes les Nations au monde, réunie à la nôtre, en prouve l'utilité & la convenance. Des récompenses à proportion des secours que le public tire de tous ses serviteurs, leur sont certainement dûs de sa part. Parmi les troupes réglées de quelques-uns des Etats, les soldats ont eu peut-être généralement une compensation aussi ample pour leurs services, par les grosses gratifications qui leur ont été payées, que les Officiers en recevront par la commutation proposée. A l'égard de celles d'autres Etats, si, outre les terres accordées, le paiement des arrérages dûs pour habits & solde, (articles auxquels toutes les parties qui composent l'armée doivent être mises sur le même pied) nous ajoutons les gratifications que plusieurs soldats ont reçues, & le don gratuit de la paie d'une année entière, qui a été promis à tous; peut-être leur situation (toute circonstance duement considérée) ne sera pas jugée être moins agréable que celle des Officiers. Si l'on pense néanmoins qu'une récompense ultérieure soit conforme à l'équité, j'ose assurer que personne ne goûteroit plus de satisfaction que moi, si on accordoit aux braves défenseurs de la cause de leur Patrie, une exemption de taxes pour un terme limité, (ce qui a été demandé par quelques-uns)

ou quelqu'autre immunité ou compenſation proportionnée : mais, qu'on adopte ou qu'on rejette cette propoſition, cela n'affectera en aucune manière, beaucoup moins cela contrariera-t-il l'acte du Congrès, par lequel il a offert la paie entière de cinq ans, au lieu de la demi-paie, la vie durante, qui a été promiſe aux Officiers de l'armée.

Avant que je finiſſe l'article qui concerne la Juſtice publique, je ne ſaurois omettre de faire mention des obligations que ce pays a à cette claſſe méritoire de vétérans, les bas-Officiers & ſoldats qui ont reçu leurs congés comme invalides, en conſéquence de la réſolution du Congrès du 23 Avril 1782, avec l'aſſurance d'une penſion. Il ſuffit que leurs ſouffrances particulières, leur mérite & leurs droits ſoient connus, pour intéreſſer les ſentimens de l'humanité en leur faveur : rien, ſinon le paiement ponctuel de la ſomme qui leur a été aſſignée par an, ne ſauroit les tirer de la miſère la plus irrémédiable, & l'on ne ſauroit ſe figurer de tableau plus triſte ni plus affligeant, que de voir ceux qui ont répandu leur ſang, ou perdu leurs membres au ſervice de leur Patrie, ſans aſyle, ſans ami, ſans moyen de ſe procurer aucun des beſoins ou aucune des aiſes de la vie, forcés de mandier leur pain de porte en porte. Souffrez que je recommande ceux de cette claſſe qui appartiennent à votre Etat,

à la protection la plus efficace de votre Excellence & de votre Corps légiſlatif.

Il n'eſt néceſſaire que de dire peu de mots ſur le troiſième chef que je me ſuis propoſé, & qui regarde particulièrement la défenſe de la République, vu qu'il ne ſauroit y avoir aucun doute que le Congrès ne recommande aux Etats-Unis l'établiſſement d'une armée convenable durant la paix; à l'égard de quoi l'on fera toute l'attention néceſſaire à l'importance qu'il y a de placer la milice de l'Union ſur un pied réglé & reſpectable. Si l'on s'occupe de cet objet, qu'il me ſoit permis d'en recommander le grand avantage dans les termes les plus forts. La milice de ce pays doit être conſidérée comme le *Palladium* de notre ſûreté, & comme la première reſſource efficace en cas d'hoſtilité. Il eſt donc eſſentiel que le même ſyſtême anime toute la confédération, que la formation & la diſcipline de la milice du Continent ſoient abſolument uniformes, & que les mêmes eſpèces d'armes, d'accoûtremens & d'attirails militaires, ſoient introduites dans toutes les parties des Etats-Unis. Perſonne, à moins de l'avoir appris par l'expérience, ne ſauroit concevoir la difficulté, la dépenſe & la confuſion qui réſulte d'un ſyſtême contraire, ou des arrangemens vagues qui ont eu lieu juſqu'ici.

Si, en traitant des objets de politique, j'ai

pris un eſſor plus étendu que de coutume dans le cours de cette adreſſe, l'importance de la criſe & la grandeur des points en diſcuſſion, doivent me ſervir d'excuſe. Ce n'eſt cependant ni mon deſir, ni mon attente, que les remarques que je viens de faire, ſoient reçues avec quelque égard, à moins qu'elles ne paroiſſent dictées par une bonne intention, conformes aux règles immuables de la juſtice, propres à produire un ſyſtême généreux de politique, & fondées ſur l'expérience, que j'ai pu acquérir par une attention longue & appliquée aux affaires publiques. Ici je pourrois parler avec plus de confiance, d'après mes obſervations actuelles : & ſi cela ne faiſoit paſſer à cette lettre (déjà trop étendue) les bornes que je m'étois propoſées, je pourrois démontrer à tout homme, qui ne ſe refuſeroit point à la conviction, qu'en moins de tems, & avec moins de dépenſe qu'on en a fait, la guerre eût pu être portée à la même concluſion heureuſe, ſi l'on eût pu ouvrir convenablement les reſſources du Continent : que les détreſſes & les revers qu'on a eſſuyés, ont réſulté, dans un grand nombre d'occurrences, plus d'un manque d'énergie dans le Gouvernement Continental, que d'un vuide dans les moyens des Etats particuliers ; que l'inefficacité des meſures, provenant d'un manque d'autorité ſuffiſante dans le pouvoir ſuprême,

de l'égard ſeulement partiel qu'on a eu pour les requiſitions du Congrès dans quelques-uns des Etats, & du peu de ponctualité en d'autres, pendant qu'elle tendoit à refroidir le zèle de ceux qui avoient meilleure volonté pour faire des efforts, a auſſi ſervi, d'un autre côté, à accumuler les dépenſes de la guerre, & à fruſtrer les plans les mieux concertés; & que le découragement, occaſionné par les difficultés & les embarras compliqués où nos affaires ont été jettées par ce moyen, auroit depuis long-tems mécontenté une armée moins patiente, moins vertueuſe, & moins perſévérante que celle que j'ai eu l'honneur de commander. — Mais, tandis que je fais mention de ces particularités, qui ſont des faits notoires, comme des défauts de notre conſtitution fédérative, particulièrement dans la pourſuite d'une guerre, je voudrois qu'on fut perſuadé que, comme j'ai toujours pris plaiſir à reconnoître avec gratitude l'aſſiſtance & le ſoutien que j'ai reçus de la part de chaque claſſe de citoyens, je ſerai auſſi conſtamment bien-aiſe de rendre juſtice aux efforts, ſans exemple, que les Etats individuels ont faits en pluſieurs occaſions intéreſſantes.

J'ai donc développé avec franchiſe ce que je ſouhaitois de faire connoître, avant de remettre

le poſte public, que j'ai occupé, à ceux qui me l'avoient confié; la tâche eſt aujourd'hui remplie, & je prends congé de votre Excellence, comme du Chef-Magiſtrat de votre Etat, en faiſant les derniers adieux aux ſoins d'office & à toutes les occupations de la vie publique. — Il ne me reſte donc qu'une ſeule choſe à demander; c'eſt de prier votre Excellence de communiquer ces ſentimens au Corps légiſlatif de votre Etat à ſa première aſſemblée, afin qu'il les conſidère comme le legs d'un homme qui a ſouhaité ardemment, dans toutes les occaſions, d'être utile à ſa Patrie, & qui même, dans l'ombre de ſa retraite, ne manquera point d'implorer pour elle la bénédiction de la Providence. Dès ce moment j'adreſſe à l'Etre ſuprême la prière la plus ardente, qu'il vous ait, & l'Etat ſur lequel vous préſidez, dans ſa ſainte garde, qu'il incline les cœurs des citoyens à cultiver l'eſprit de ſubordination & d'obéiſſance au Gouvernement, à entretenir une affection & un amour fraternel l'un pour l'autre, pour leurs concitoyens des Etats-Unis en général, & en particulier pour ceux qui ont ſervi dans le champ de Mars, & finalement qu'il lui plaiſe très-gracieuſement de nous diſpoſer tous à être juſtes, & à nous conduire avec cette charité, cette humilité, cet eſprit pacifique qui caracté-

riſoit le divin Auteur de notre ſainte religion ; car ſi nous ne ſuivons pas humblement ſon exemple à ces égards, nous ne pouvons jamais eſpérer d'être une *Nation heureuſe.*

Je ſuis, avec beaucoup d'eſtime & de reſpect, &c.

Signé, G. WASHINGTON.

CHAPITRE LIII.

QUOIQUE la paix fût rétablie dans trois parties du Globe, la guerre continuoit toujours avec vigueur dans les contrées éloignées de l'Aſie. Comme notre deſſein n'eſt cependant pas d'écrire l'hiſtoire de l'Indoſtan, nous n'entrerons dans les détails des querelles des Anglais avec les naturels du pays, qu'autant qu'ils ont rapport avec les affaires de l'Europe.

Les vaſtes poſſeſſions du Peuple Britannique dans cette partie du Monde, les exactions & les oppreſſions dont ſa Compagnie des Indes avoit été coupable, avoient excité le reſſentiment des Indiens, & il s'étoit formé une confédération de pluſieurs Princes Aſiatiques, à la tête deſquels étoit Hyder-Ally, pour les chaſſer de tous leurs Etabliſſemens. Il y eut un grand nombre de combats, dans leſquels les Indiens furent preſque toujours obligés de céder à la diſcipline & à la valeur Européenne. Hyder-Ally avoit cependant donné à ſes troupes un degré de diſcipline peu commun, & il avoit dans ſon armée un Corps Français, aux ordres du Colonel Lallée.

Le

Le 10 Septembre, ce Prince entreprenant 1780.
remporta une victoire complette sur une partie de l'armée Anglaise aux ordres des Colonels Baillie & Fletcher, qui vouloient former une jonction avec le Chevalier Monro. Les Anglais s'étoient défendus avec beaucoup de courage pendant trois heures contre des forces infiniment supérieures, lorsqu'un accident imprévu fut cause de leur ruine. Les charriots, qui portoient la poudre, sautèrent, & détruisirent le reste des munitions. Hyder-Ally s'appercevant de la confusion que cet accident avoit causée dans l'armée Anglaise, détacha aussi-tôt Tippoo son fils, Prince de beaucoup de courage & d'habileté, à la tête de sa cavalerie, pour profiter de ce désordre. Cette cavalerie fut suivie d'un Corps d'infanterie Française, & ces deux détachemens fondant avec impétuosité sur les Anglais, rompirent leur rang presque par-tout. Le carnage fut alors épouvantable, il ne s'échappa presque pas un Cypaie (*Anglicè* Sepoy). La division d'Européens ne fut cependant pas rompue, & força son chemin avec la bayonnette, jusqu'à une hauteur où le Colonel Baillie fit un bataillon quarré du reste de ses soldats qui étoient presque tous blessés, ainsi que lui, & qui n'avoient plus d'autres défenses que leurs bayonnettes & leurs épées. Dans cette position, les Anglais soutinrent encore pendant

1780. quelque tems, les attaques de leurs ennemis; qui faiſoient ſur eux un feu violent, auquel il leur étoit impoſſible de répondre; mais ils furent à la fin obligés de ſe rendre. Quand ils mirent bas les armes, ils n'étoient plus qu'au nombre de deux cens, ayant perdu dans cette action ſept cens de leurs compatriotes, ſans compter un grand nombre de troupes auxiliaires. Entre les morts étoit le Colonel Fletcher. Après cette défaite, le Chevalier Monro ſe replia ſur Madras, & fut fort haraſſé dans ſa retraite. Hyder-Ally eut encore différens ſuccès: il prit d'aſſaut l'établiſſement d'Arcot, & un fort qui y étoit contigu.

Telle étoit la ſituation des Anglais dans le Carnatic, vers la fin de l'année 1780, lorſque le Chevalier Eyre-Coote prit le commandement des forces Britanniques. A ſon arrivée, il mit en mouvement les troupes qui s'étoient retirées vers Madras, afin de s'oppoſer aux opérations d'Hyder-Ally, qui avoit mis le ſiège devant différentes Places. Il déſarma enſuite les Français de Pondichery, qui avoient envie de ſecouer le joug des Anglais, s'empara de leurs magaſins, & détruiſit tous leurs bateaux. Cette précaution ne fut pas inutile, car peu de tems après, une Eſcadre Françaiſe parut devant la Place, pour y prendre de l'eau & des proviſions; mais elle

fut obligée de se retirer sans remplir son objet, 1781.
faute de ces bateaux qui avoient été détruits : il y eut ensuite plusieurs batailles entre les Anglais & les Indiens, dans lesquelles ces derniers firent paroître beaucoup de courage & une discipline peu commune ; mais le Chevalier Eyre-Coote reprit sa supériorité, en remportant plusieurs victoires.

Les choses étoient dans cet état, lorsque, vers la fin de l'année 1781, on apprit la rupture avec la Hollande. La Compagnie Anglaise forma alors une expédition contre Negapatnam, ville située au Sud de Madras, pour qu'elle ne servît pas de Place d'arme à Hyder-Ally & aux Français. La conduite de cette expédition fut confiée au Chevalier Monro, & l'Amiral Hughes devoit bloquer la Place par mer. Cet Amiral avoit déjà détruit les ports de Calicut & de Mongalour. Negapatnam étoit une Place assez forte, appartenante aux Hollandais, & Hyder-Ally y avoit envoyé un corps d'infanterie & de cavalerie, pour renforcer la garnison. Les Anglais repoussèrent les Asiatiques sans beaucoup de peine, & firent ensuite des approches régulières ; après quelques jours de tranchée ouverte, le Gouverneur demanda à capituler. Par cette capitulation la garnison devint prisonnière de guerre, & la ville & tous les établissemens qui en dépendent, furent rendus aux Anglais ; le

1781. Gouverneur & les Officiers civils & militaires furent laiſſés ſur leur parole.

La priſe de Negapatnam rétablit le pouvoir & la réputation des Anglais ſur la côte de Coromandel.

Le Chevalier Hughes réſolut enſuite d'attaquer Trinquemalé, (*Anglicè* Trincomale) dans l'iſle de Ceylan, l'un des établiſſemens les plus importans des Hollandais dans les Indes Orientales; il eſt ſitué ſur la côte Septentrionale de l'Iſle, en tirant vers l'Eſt, ſur une baie ſpacieuſe qui forme le plus beau port des Indes. Cette Iſle eſt peut-être une des plus riches poſſeſſions de la Hollande, à cauſe de ſes productions, qui conſiſtent en épiceries. L'Amiral arriva devant Trinquemalé au commencement de l'année 1782, & s'en rendit maître après une foible réſiſtance.

Cependant M. de Suffren avoit joint M. d'Orves à l'Iſle-de-France, où il s'étoit mis ſous ſes ordres. Après s'être réparée, l'Eſcadre Françaiſe, alors forte de onze vaiſſeaux de ligne & de pluſieurs frégates, faiſoit toute la diligence poſſible pour gagner les côtes de Coromandel. Chemin faiſant, elle prit l'*Hannibal* de cinquante canons. Quelques jours après, le Comte d'Orves voyant dépérir ſa ſanté, chargea le Bailli de Suffren du commandement de l'Eſcadre, & mourut le neuf Février. Le quatorze du même mois, la flotte

Françaiſe parut devant Madras. Par la priſe de l'*Hannibal*, elle étoit alors compoſée de douze vaiſſeaux, outre ſix frégates, elle eſcortoit un convoi de tranſport chargé de troupes, & avoit avec elle pluſieurs priſes Anglaiſes qu'elle avoit faites dans la traverſée. 1782.

Le Chevalier Hughes ayant été joint par des renforts, avoit alors à ſes ordres neuf vaiſſeaux de ligne, avec leſquels il étoit emboſſé très-près de terre.

Le Bailli de Suffren fit le lendemain matin route ſur l'Eſcadre ennemie; mais les calmes & la poſition des Anglais ne permettant pas de tenter une attaque avec quelque apparence de ſuccès, il mouilla à une lieue de leur Eſcadre: à une heure après midi, il fit ſignal d'appareiller, & dirigea ſa route vers Pondichery.

Le Chevalier Hughes la ſuivit, eſpérant trouver quelque occaſion favorable. Il s'apperçut au point du jour, que le convoi étoit ſéparé de l'Eſcadre Françaiſe, & mit auſſi-tôt le ſignal de chaſſe. Il reprit cinq vaiſſeaux Anglais, & s'empara d'un bâtiment de tranſport chargé de munitions.

Le Général Français, ayant apperçu le mouvement des Anglais, força ſur le champ de voiles, pour protéger ſon convoi. Il ſe fit pendant le reſte du jour, & dans la matinée du

1782. lendemain, différentes évolutions, & le dix-ſept à trois heures & demie, il engagea le combat avec l'arrière-garde Anglaiſe, qui fut fort maltraitée ; mais il fut obligé de le faire ceſſer à cinq, à cauſe de la brume, de la pluie & du tems orageux ; les Anglais en profitèrent pour s'éloigner. Les vaiſſeaux du Chevalier Hughes & du Commodore King, avoient beaucoup ſoufferts, & celui du dernier alloit être pris : toutes les contrariétés, dont nous avons parlé, arrêtèrent une victoire qui auroit décidé du ſort de l'Inde.

Après ce combat, les Français firent voile pour Pondichery, & les Anglais pour Trinquemalé. Le Chevalier Hughes alla de-là à Madras, où il prit des troupes & des munitions, qu'il conduiſit à Trinquemalé, & mit enſuite en mer pour protéger un convoi qu'il attendoit d'Europe.

Le Bailli de Suffren, après avoir débarqué à Porto-Novo les troupes & les munitions qui étoient à bord des tranſports, mit à la voile pour aller chercher les Anglais. Le 8 Avril il découvrit leur Eſcadre, qu'il chaſſa juſques ſur la côte de Ceylan. Les Anglais furent alors obligés d'accepter le combat, & ſe trouvèrent dans une ſituation très-dangereuſe, ayant ſous le vent un rivage plein d'écueils, & au vent l'armée navale de France. M. de Suffren fit ſignal de former la

ligne ſur le même bord que l'ennemi, & d'ar- 1782.
river, & à l'arrière-garde de forcer de voiles. A une heure après midi, le Héros, monté par le Général, ouvrit ſon feu ſur l'Amiral Anglais, à portée de mouſquetterie. L'intention de M. de Suffren étoit de reſter par le travers du Chevalier Hughes; mais les manœuvres de ſon vaiſſeau ayant été hachées, il le dépaſſa malgré lui, & combattit à demi-portée de fuſil le *Monmouth*, qui étoit en avant. A deux heures, le mât d'artimon & le grand mât du *Monmouth* tombèrent. Le gréement & les manœuvres du Héros étoient dans un ſi pitoyable état, qu'il ne pouvoit plus manœuvrer. Le Bailli de Suffren combattit cependant encore contre les vaiſſeaux de l'avant-garde, juſqu'à ce que l'Orient & le Brillant le joignirent, & paſsèrent ſous le vent à lui. L'Amiral Anglais arriva en même-tems, & paſſa ſous le vent du vaiſſeau démâté, pour ſe réunir à ſon avant-garde. Les Anglais revirèrent enſuite de bord, & les Français firent la même manœuvre. Ces derniers étoient ſur le point de s'emparer du *Monmouth*, lorſqu'un autre vaiſſeau le remorqua, & le conduiſit dans ſa ligne, avant qu'ils puſſent le joindre. Le Héros étoit alors ſi déſemparé, que le Général paſſa à bord de l'Ajax, & continua à porter ſur les Anglais. Ceux-ci étoient tellement preſſés ſur la côte, qu'ils étoient au

1782. point d'échouer; pour éviter ce déſaſtre, ils jettèrent l'ancre par ſix braſſes d'eau. L'Ajax, que montoit alors le Bailli de Suffren, ayant touché à pluſieurs repriſes, cet Amiral fit ſignal de mouiller, & le Héros jetta ſon ancre au milieu de l'Eſcadre Anglaiſe. Le tems, très-noir & pluvieux, déroba aux ennemis la poſition de ce vaiſſeau, & M. de Moiſſac, qui le commandoit, profita d'un inſtant favorable pour couper ſon cable, & venir mouiller à côté de l'Ajax. Les Anglais eurent ſix cens hommes de tués & de bleſſés dans cette action; à bord du *Monmouth* ſeul, il y en avoit cent quarante-ſept. Les Français ne perdirent pas tant de monde; mais leurs navires furent fort endommagés. L'Eſcadre de France, après avoir louvoyé pendant trois jours devant celle d'Angleterre, qui reſta emboſſée, fit route vers Batacolo, afin d'aller prendre des rafraîchiſſemens.

Pendant que les armées navales de France & d'Angleterre combattoient avec tant d'acharnement, Hyder-Ally faiſoit le blocus de Tellichery, ſur la côte de Malabar. Le Gouvernement de Bombay envoya par mer un corps de troupes au ſecours de la Place, aux ordres du Major Abingdon, afin de faire lever le ſiège. M. Abingdon fit à ſon arrivée des reconnoiſſances des ouvrages des ennemis, & réſolut enſuite de les attaquer. Le 8 Janvier il ſurprit les aſſiégeans dans leurs

lignes, & les repouſſa avec perte juſques dans leur camp, où il les attaqua avec beaucoup de ſuccès. 1782.

Il fit quinze cens priſonniers, entre leſquels étoit Sadder-Cawn, parent d'Hyder-Ally, qui avoit ce jour-là le commandement des troupes. Il s'empara d'une grande quantité de proviſions de guerre & de bouche, d'un train d'artillerie, & d'une ſomme d'argent conſidérable. Les Aſiatiques eurent quatre cens hommes de tués. Ces ſuccès rendirent les Anglais maîtres de tout le pays autour de Tellichery, leur permit de correſpondre avec les autres poſtes qu'ils avoient dans le voiſinage, & leur ouvrit une entrée dans le territoire d'Hyder-Ally.

Ce Prince courageux ne fut cependant point abattu par cette défaite; il réſolut de ne pas donner de relâche à ſes ennemis. Etant informé qu'il y avoit un détachement des troupes du Chevalier Coote campé ſur les rives de la Coleroon, rivière qui forme au Nord les limites du Tanjour, il réſolut de les attaquer. Il donna la conduite de cette expédition à ſon fils Tippoo, Prince qui avoit déjà donné pluſieurs preuves de ſa valeur. Tippoo-Saïb, s'étant informé de toutes les circonſtances, conçut le deſſein de tomber ſur ce détachement avant qu'il pût être inſtruit de ſon projet, & pendant qu'il ſe croyoit en ſûreté

1782. à cauſe de la trop grande diſtance de l'armée d'Hyder-Ally.

Pour plus de diligence, il partit avec moins de troupes qu'à l'ordinaire, & peu de bagage. Quinze mille chevaux & cinq mille fantaſſins compoſoient cette armée; mais elle étoit accompagnée d'un corps d'Européens, aux ordres de M. Lallée. Les troupes trouvèrent bien des difficultés dans leur marche; mais elles les ſurmontèrent avec beaucoup de fermeté, paſsèrent enfin la Coleroon, & entourèrent ſoudainement les Anglais.

Les forces de ces derniers étoient de deux mille hommes d'Infanterie, & de trois cens hommes de cavalerie, aux ordres du Colonel Brathwaite, Officier brave & expérimenté, qui ſe fit beaucoup d'honneur dans cette occaſion. Il forma ſes troupes en bataillon quarré, plaça ſa cavalerie au milieu, & ſon artillerie de front.

Tippoo-Saïb les attaqua pendant trois jours, & tâcha de rompre leurs rangs avec ſon artillerie, afin de pouvoir enſuite les charger avec ſa cavalerie; mais les Anglais firent un feu ſi vif, qu'ils repouſsèrent tous les efforts de leurs ennemis. Le Prince Indien conduiſoit lui-même ſes troupes à la charge, & ſe comportoit avec un courage peu commun; mais le feu violent de

grappes de raiſin & de mouſquetterie que faiſoit pleuvoir ſur elles ce petit bataillon, les mettoit toujours en déſordre, & les obligeoit de ſe retirer ; alors la cavalerie Anglaiſe, qui étoit au centre, ſortoit avec impétuoſité, & faiſoit un grand carnage parmi les Indiens. 1782.

Le troiſième jour de cette action opiniâtre, M. Lallée, voyant que cette méthode d'attaque ne produiſoit aucun effet, propoſa à Tippoo-Saïb de faire attaquer un des côtés du bataillon quarré par le corps Français, qui n'avoit pas encore combattu, tandis que les troupes de ce Prince attaqueroient en même-tems les autres côtés.

Ce nouveau plan fut exécuté avec beaucoup de vigueur. M. Lallée, à la tête de ſes troupes, chargea les ennemis, tandis que celles de Tippoo-Saïb attaquoient les autres côtés. Les Anglais ne purent réſiſter à cette attaque ; ils furent rompus & mis en confuſion. Dès ce moment, la Cavalerie Indienne s'élança au milieu d'eux, & fit un grand carnage ; mais M. Lallée montra qu'il étoit digne de la victoire : il fit tous ſes efforts pour arrêter l'effuſion de ſang, & obtint de Tippoo-Saïb, qu'on le chargeroit du ſoin des priſonniers, qu'il traita enſuite avec beaucoup d'égards & d'humanité.

Cette journée fut auſſi fatale aux Anglais que celle de la défaite du Colonel Baillie. Ils perdi-

1782. rent un grand nombre d'Officiers : il n'y en eut qu'un qui ne fut pas bleſſé. Le Colonel Brathwaite ſe comporta avec un courage qui excita même l'admiration de ſes ennemis. Quoique bleſſé, il continua de donner ſes ordres avec ſang-froid & avec beaucoup de fermeté : animés par ſon exemple, les troupes qu'il commandoit firent auſſi des prodiges de valeur.

Le déſaſtre qui étoit arrivé aux Anglais ſur les rives de la Coleroon, donnèrent de nouvelles eſpérances à Hyder-Ally, & un évènement qui contribua encore à augmenter ſa ſatisfaction, fut les troupes qu'amenoit le Marquis de Buſſy, dont l'avant-garde, aux ordres de M. Duchemin, fut débarquée ſans obſtacle, après les deux combats navals dont nous avons parlé.

Dès que ce Prince fut informé de l'arrivée des troupes Françaiſes, il détacha ſur le champ un corps de Cipayes & pluſieurs Cavaliers de ſon Cerkar, qu'il abandonna aux ordres du ſieur Duchemin.

Après cette jonction, celui-ci marcha à Goudalour, Place aſſez forte, mais qui n'étant pas préparée pour un ſiège, ſe rendit par capitulation. Les Français prirent pluſieurs autres Places de peu d'importance, après quoi, ayant joint la grande armée d'Hyder-Ally, ce Prince réſolut de faire le ſiège de Vandiwaſh, Place conſidé-

rable, & dont la priſe auroit fait beaucoup de tort aux Anglais. 1782.

Les affaires de ces derniers étoient alors dans l'état le plus critique, & le Gouvernement de Bengal s'efforça de faire une paix ſéparée avec les Marattes (*Anglicè* Mahrattas), afin de pouvoir tourner toutes les forces de la compagnie contre Hyder-Ally. Les Anglais eurent le bonheur de réuſſir, & conclurent un traité avec ces Indiens, vers le milieu du mois de Mai.

Lorſque le Chevalier Eyere-Coote fut informé qu'Hyder-Ally s'avançoit vers Vandiwash, il mit auſſi-tôt ſes troupes en mouvement pour protéger cette Place. Il s'imaginoit que ce Prince riſqueroit plutôt une bataille que d'abandonner un projet qu'il avoit tant à cœur, & il prit les meſures néceſſaires pour l'y engager. Comme Hyder-Ally avoit une poſition d'où il n'étoit guère poſſible de le déloger, le Général Anglais marcha vers un poſte important appellé Arnée, où étoient les proviſions de guerre & de bouche de l'armée Aſiatique. La conſervation de ce poſte fit ſortir Hyder-Ally de ſes retranchemens; il s'avança avec beaucoup de diligence ſur les Anglais, & les atteignit le matin du 2 Juin, à cinq milles d'Arnée. Ces derniers étoient alors dans une plaine environnée de collines; le Nabab prit auſſitôt poſſeſſion des hauteurs, & y plaça ſon artil-

1782. lerie, faiſant un feu fort vif ſur ſes ennemis, tandis que ſa Cavalerie les haraſſoit de tous côtés. La bataille dura de cette manière juſqu'à midi, les Aſiatiques combattant avec beaucoup de courage. Le Chevalier Coote gagna cependant une colline avec ſes troupes en ordre de bataille, & les Anglais, après avoir fait des prodiges de valeur, obligèrent leurs ennemis à ſe retirer. Malgré cet avantage, Hyder-Ally étoit toujours formidable; la cavalerie nombreuſe qu'il avait à ſes ordres couvroit tous ſes mouvemens, & le mettoit en peu de tems en état d'agir ſur l'offenſive. Cinq jours après il entoura un corps avancé du Chevalier Coote, & l'enleva; il haraſſa auſſi ce dernier continuellement, & ne lui donna pas le tems de reſpirer.

La difficulté de faire ſubſiſter leur armée, & la chaleur de la ſaiſon, obligèrent les Anglais à s'approcher de Madras; & le Chevalier Coote, à cauſe de ſa mauvaiſe ſanté, quitta peu de tems après le commandement des forces Britanniques, dont le Général Stuart ſe chargea.

Après l'action du 12 Avril entre la flotte Anglaiſe & celle de France, cette dernière avoit fait voile pour l'iſle de Ceylan, & s'étoit réparée dans le port de Batacolo : elle retourna, vers le milieu de Juin, ſur la côte de Coromandel, où les Hollandais lui fournirent les proviſions dont

elle avoit besoin. Elle prit ensuite huit cens Cipayes 1782.
& quatre cens Européens pour remplacer les pertes qu'avoient causées les combats & les maladies ; elle reçut aussi quelques renforts de canonniers du corps Français, en garnison à Goudelour, Place d'arme importante, & le seul port dans le Coromandel où ces derniers pussent se radouber.

M. de Suffren résolut alors de chercher la flotte Anglaise, & de la combattre avant qu'elle fut jointe par les renforts qu'on attendoit d'Europe. Il parut le 5 Juillet devant Negapatnam, où étoit le Chevalier Hughes. A son approche les Anglais mirent aussi-tôt en mer, & manœuvrèrent le soir & pendant la nuit afin de gagner le vent ; ayant réussi, le 6 au matin, ils s'avancèrent en ligne de bataille sur la flotte de France, & à dix heures & demi le combat s'engagea, & continua avec furie de part & d'autre jusqu'à une heure de l'après-midi. Les Anglais disent que les vaisseaux Français étoient dans le plus grand désordre, & & qu'il y en avoit même un qui avoit mis pavillon bas, lorsqu'un changement de vent soudain les empêcha de profiter de leur avantage. M. de Suffren eut alors le vent, & rallia son armée, tandis que celle de l'Amiral Hughes fut mise en désordre. Ce dernier fit tous ses efforts pour rassembler ses vaisseaux ; mais il n'y en eut

1782. jamais qu'une partie qui put renouveller le combat; & il y en avoit pluſieurs ſi éloignés des autres, qu'ils couroient riſque d'être coupés. L'armée navale de France étant raſſemblée, alla mouiller à neuf milles ſous le vent, pour y réparer ſon dommage, & celle d'Angleterre jetta auſſi l'ancre entre Negapatnam & Nagor, pour remplir le même objet. Au point du jour M. de Suffren fit voile pour Goudelour, où il fit radouber ſa flotte, afin de pouvoir joindre deux vaiſſeaux de ligne qui étoient arrivés de France à l'iſle de Ceylan, avec un convoi de troupes & de proviſions. Il fit tant de diligence, qu'il fut en état de mettre en mer au commencement d'Août. Le Chevalier Hughes étoit pendant ce tems-là à Madras, occupé à faire réparer ſon Eſcadre.

M. de Suffren, ayant joint les deux vaiſſeaux de ligne, & les tranſports dont nous avons parlé, vers la fin d'Août, forma une expédition contre Trinquemalé. Il mouilla le 25 à *Back-Bay*, & le 26 au matin il débarqua ſes troupes ſous le feu de ſon artillerie, & aſſiégea le Fort. En moins de deux jours les Français firent taire les batteries des aſſiégés, & le Gouverneur demanda à capituler. M. de Suffren lui accorda des conditions honorables, & la Place fut miſe, le 31 Août, entre les mains des Français.

Le

Le Chevalier Hughes arriva devant Trinque- 1782.
malé le 2 Septembre, où il trouva la flotte Française, alors forte de quinze vaiſſeaux de ligne, tandis qu'il n'en avoit que douze. L'Amiral Français ſortit le lendemain matin de la baie pour aller à ſa rencontre : le combat s'engagea avec furie à deux heures après midi, & dura avec la plus grande opiniâtreté juſqu'à ſept heures du ſoir. Les Anglais ſouffrirent beaucoup, & deux de leurs vaiſſeaux furent ſi maltraités, qu'ils quittèrent la ligne, & tombèrent ſous le vent. Les vaiſſeaux Français furent auſſi fort endommagés dans leurs agrès ; celui du Général perdit ſon grand mât & ſon mât d'artimon. Les deux flottes ſe ſéparèrent ſur le ſoir ; les Français allèrent à Trinquemalé, & perdirent un vaiſſeau de ſoixante-quatorze en entrant dans la baie. La priſe de Trinquemalé fut fort avantageuſe aux Français, parce qu'elle leur donnoit un port ſur cette côte, tandis que le Chevalier Hughes fut obligé de retourner à Madras pour y faire réparer ſes vaiſſeaux. Dans ce paſſage il eſſuya une tempête affreuſe, dans laquelle il y eut plus de cent vaiſſeaux marchands de perdus. Ce malheur en occaſionna un autre ; car ces vaiſſeaux étant chargés de riz, denrée qui étoit alors fort rare à Madras à cauſe de la guerre du Carnatic, il y eut une

1782. famine dans le pays, qui enleva plus de dix mille habitans.

La continuation du mauvais tems ſur la côte du Coromandel, où les *monſons* alloient commencer, obligea le Chevalier Hughes à partir pour Bombay; il eſſuya encore des coups de vents terribles, & n'arriva à cette Place que vers la fin de l'année. Son Eſcadre étoit en ſi mauvais état, que, pour la réparer avec plus de diligence, il fut obligé d'en envoyer une partie dans l'établiſſement Portugais de Goa.

Cependant le Chevalier Bickerton étoit arrivé à Bombay avec cinq vaiſſeaux de ligne & cinq mille hommes de troupes; n'y ayant pas trouvé le Chevalier Hughes, il avoit fait voile pour Madras, où il avoit débarqué les troupes, & étoit enſuite retourné à Bombay pour le joindre. Son paſſage d'Europe aux Indes avoit été très-favorable, ainſi que celui de Madras à Bombay, de ſorte que ſes vaiſſeaux étoient en état de commencer la campagne.

Les Généraux de Suffren & Hughes, avoient déjà donné quatre batailles dans l'eſpace de ſept mois. Il n'y a point d'exemple où deux Amiraux ſe ſoient battus ſi ſouvent à la tête des mêmes flottes; jamais deux Nations ne s'étoient diſputé avec tant d'opiniâtreté la ſouveraineté des mers Orientales. Ces anciens rivaux combattoient avec

autant d'acharnement en Asie qu'en Europe ; il s'agissoit d'un commerce immense, & la grandeur des objets qu'ils avoient en vue, animoit mutuellement leur courage, & leur faisoit faire des efforts incroyables. Il paroît cependant que M. de Suffren ne fut pas content de tous ses Officiers, il en renvoya plusieurs en France pour qu'on y instruisit leur procès, & sur la côte d'Afrique il fut obligé de mettre six de ses Officiers aux arrêts, à cause de leur mauvaise conduite. 1782.

L'Amiral Anglais donna au contraire de grands éloges à tous ses Officiers, & dit qu'il avoit toujours été bien soutenu. On peut voir par-là que, si le Général Français avoit été aussi-bien secondé, il auroit pu remporter plusieurs victoires décisives sur ses ennemis.

CHAPITRE LIV.

1782. LA France avoit fait de grands préparatifs pour la campagne prochaine dans cette partie du monde ; outre les troupes qui étoient déjà débarquées ſur la côte de Coromandel, on devoit y faire paſſer cinq mille hommes des Iſles de France & de Bourbon. On devoit envoyer pluſieurs vaiſſeaux de ligne pour joindre M. de Suffren, de ſorte que, par terre & par mer, les Français auroient eu des forces conſidérables.

Pour s'oppoſer à leur deſſein ſur la côte de Coromandel, les Anglais jugèrent à propos de faire une diverſion ſur celle de Malabar. Cette meſure avoit déjà été adoptée la campagne précédente par le Gouvernement de Bombay ; il avoit envoyé un corps de troupes, aux ordres du Colonel Humberſtone, qui s'étoit emparé de Calicut & de Panyan, ſur cette côte, ainſi que d'autres petites Places, & avoit enſuite pénétré dans le pays voiſin. Après s'être rendu maître de Mongarry-Cotta, les Anglais s'étoient avancés à Palacatcherry, ville conſidérable, qui n'en eſt qu'à très-peu de diſtance. Le Colonel fut cependant trompé dans ſon attente, car, au lieu de n'y rencontrer qu'une foible réſiſtance, ſuivant

les informations qu'il avoit reçues, il ſe trouva 1782.
ſoudainement entouré d'ennemis, dont il ne put ſe débarraſſer qu'en abandonnant ſes proviſions & ſon bagage.

La nouvelle des mouvemens du Colonel Humberſtone étant arrivée à Bombay, il fut réſolu de lui envoyer des renforts, & le Général Mathews marcha avec un gros corps de troupes pour le joindre. Cependant Tippoo-Saïb preſſoit vivement le Colonel Humberſtone avec ſa cavalerie, qui ſe replia avec beaucoup de précipitation vers Panyan, où étoit le Colonel Macleod, qui, comme plus ancien, prit alors le commandement des troupes.

La ſituation de Panyan ſur la côte, mit deux frégates à portée de venir au ſecours des Anglais. Le feu qu'elles firent, ainſi que celui des troupes de terre, qui étoient retranchées, arrêtèrent les forces de Tippoo-Saïb. Ce dernier avoit à ſes ordres près de vingt mille hommes d'Infanterie, & dix mille hommes de Cavalerie, & il étoit accompagné d'un Corps de Français aux ordres de M. Lallée. Ce Prince réſolut d'attaquer les Anglais dans leurs retranchemens : il donna l'aſſaut à leurs lignes avec toutes ſes forces : cette attaque fut conduite avec beaucoup de régularité & de valeur ; mais, après un combat meurtrier, il fut repouſſé avec grande perte : il leva enſuite

1782. le ſiège de Panyan, & ſe retira de l'autre côté de la rivière qui porte le même nom.

Le Général Mathews, qui s'avançoit au ſecours du Colonel Humberſtone, par des marches forcées, ayant appris la défaite de Tippoo, réſolut de porter la guerre dans le cœur des dominations d'Hyder-Ally. Il conduiſit ſes troupes vers la ville d'Onore, qui eſt ſituée à trois cens milles au ſud de Bombay, & qui eſt une des Places principales du Canarrée. Elle fut priſe d'aſſaut, & abandonnée au pillage : les Anglais ſouillèrent leur victoire par des actes de rapine & de cruauté, & ſe diſputèrent enſuite le butin entr'eux.

La mort d'Hyder-Ally, qui arriva à-peu-près dans ce tems-là, donna aux Anglais de grandes eſpérances de pouvoir profiter de cet évènement; en conſéquence, le Gouvernement de Bombay ordonna au Général Mathews de s'avancer avec toutes les forces qu'il pourroit raſſembler dans le pays de Canarrée, & de tâcher de s'emparer de Bednore, qui en eſt la capitale, où étoient tous les tréſors d'Hyder-Ally avec ſes magaſins. Ce qui avoit déterminé le Gouvernement de Bombay à prendre cette réſolution, c'eſt qu'il avoit appris qu'il y avoit beaucoup de mécontens dans le pays.

Après avoir forcé les paſſages des montagnes

qui forment les frontières du Canary, les Anglais marchèrent vers Bednore, qui portoit alors le nom d'Hyder-Nagur, ou ville d'Hyder. Cette ville eſt une des plus grandes & des plus magnifiques de l'Inde. Comme elle n'étoit point en état de faire réſiſtance, le Gouverneur la rendit ſur le champ, avec les tréſors d'Hyder-Ally; le reſte de la Province eut le ſort de la capitale, à condition qu'on ne toucheroit point aux propriétés des particuliers, & que le Gouverneur conſerveroit ſa place, & reconnoîtroit la ſouveraineté de la Compagnie Anglaiſe, au lieu de celle d'Hyder-Ally. 1783.

Après la priſe de Bednore, qui arriva au commencement de Février 1783, le Général Mathews envoya le Gouverneur Indien en priſon, ſans avoir égard aux articles de la capitulation, & commit beaucoup d'autres irrégularités, qui furent déſapprouvées même par ſes principaux Officiers. Les Colonels Macleod & Humberſtone, & le Major Shaw l'abandonnèrent, & retournèrent à Bombay. Ces Officiers des troupes du Roi avoient toujours paſſés pour gens d'honneur, & n'étoient qu'accidentellement au ſervice de la Compagnie.

Le Général Mathews accuſa de ſon côté, ceux qui étoient ſous ſon commandement, de licence & de manque de reſpect, & ſe plaignit

1783. des conſéquences dangereuſes que pouvoit avoir leur conduite. Le Conſeil de Bombay, après avoir pris connoiſſance de toutes ces accuſations, ſuſpendit le Général Mathews, & donna le commandement de l'armée au Colonel Macleod.

Mais pendant que ces évènemens ſe paſſoient à Bombay, un détachement des forces de Mathews envahiſſoit toute la côte voiſine. Il s'empara de Mongalour, principal port d'Hyder-Ally, & ſon grand arſenal pour la marine. Cette Place fut emportée après quelque réſiſtance ; mais le fort ſe défendit avec tant d'opiniâtreté, que le Général Mathews fut obligé de faire un ſiège en règle, avec la plus grande partie de ſes troupes, & ne s'en rendit maître que le 9 Mars. Par la priſe de cette ville, la marine naiſſante d'Hyder-Ally, reçut un coup mortel. Ce Prince avoit déjà pluſieurs vaiſſeaux de force ſur les chantiers ; il y avoit même deux navires de ligne, qui étoient fort avancés.

La perte de Mongalour cauſa beaucoup de chagrin à Tippoo-Saïb, qui avoit, comme ſon père, deſſein de former une Puiſſance maritime. Il ſe prépara ſur le champ à marcher dans le pays de Bednore, & aſſembla, pour cette expédition, toutes les forces qu'il avoit dans le Carnatic. L'armée avec laquelle Tippoo-Saïb marcha au ſecours de ſa capitale, montoit à

cent mille hommes, dont ſix cens Français, aux ordres de M. de Coſſigny. Mathews n'avoit pas avec lui plus de trois mille hommes, dont ſept cens étoient Européens. Les Officiers les plus expérimentés, lui conſeillèrent de prendre poſſeſſion des paſſages dans les montagnes où il auroit pu ſe défendre contre les forces formidables qui s'avançoient contre lui, & couvrir ſes conquêtes; mais le Général Anglais eut l'imprudence d'attendre Tippoo-Saïb dans la première enceinte de Nagar. 1783.

Les conſéquences de ſa témérité furent que ſes troupes furent miſes en déroute, avec un grand carnage, & qu'il fut lui-même obligé de ſe retirer dans la forteresſe avec les débris de ſon armée : la Place fut ſur le champ inveſtie par les vainqueurs. Mathews ſoutint cependant un ſiège de trois ſemaines, après lequel, ayant perdu une grande partie de ſes forces, & le feu des aſſiégeans ayant détruit la plupart de ſes ouvrages, il demanda à capituler.

Les articles, que Tippoo-Saïb accorda à la garniſon, furent qu'elle conſerveroit ſes effets particuliers, en rendant les effets publics, & qu'elle ſeroit conduite à Bombay.

Les Anglais, ſe trouvant, par cette capitulation, privés du vaſte butin qu'ils avoient fait à Bednore, réſolurent de l'éluder. En conſéquence, ils diviſèrent entr'eux le tréſor qui étoit dans la

1783. fortereſſe, & qui appartenoit de droit aux vainqueurs. Cette ruſe ne tarda cependant pas à être découverte, & Tippoo-Saïb, irrité de ce manque de foi, regarda dès ce moment la capitulation comme nulle. Il dépouilla le Général & ſes Officiers de tout ce qu'ils poſſédoient, & les fit mettre en priſon. Ils furent enſuite envoyés dans un fort, ſitué dans l'intérieur du pays, où ils eſſuyèrent toutes ſortes d'outrages. Le Général Mathews fut enfin mis à mort, ainſi que pluſieurs de ſes Officiers. Les Anglais vantent beaucoup la conduite des Cipayes, & la part qu'ils prenoient aux ſouffrances des Européens, lorſqu'ils étoient enſemble dans la captivité.

Pendant le ſiège de cette fortereſſe, Tippoo-Saïb avoit envoyé pluſieurs détachemens de ſon armée pour prendre poſſeſſion des paſſages dans les montagnes. Une terreur panique s'étoit emparée de ceux qui les gardoient, après la défaite de l'armée, & les troupes Aſiatiques les prirent ſans beaucoup de difficulté. Cette terreur ſe communiqua aux garniſons des environs. Cundapore, Place de beaucoup d'importance, & bien fortifiée, fut ſur le champ abandonnée, & Onore alloit auſſi l'être, ſi l'intrépidité du Capitaine Torriano n'avoit ranimé le courage abattu de ſes ſoldats.

Les ſuccès qu'avoit eus Tippoo-Saïb, l'engagè-

rent à faire le ſiège de Mongalour, la ville la plus conſidérable qu'il eut perdue ſur la côte de Malabar. Il l'inveſtit avec toute ſon armée, & les Français qu'il avoit à ſon ſervice conduiſirent les opérations du ſiège. La garniſon étoit réduite à la dernière extrémité, malgré la brave défenſe du Major Campbell, lorſque la nouvelle de la paix la délivra du danger où elle étoit d'être priſe. Cette nouvelle fut très-affligeante pour Tippoo, qui alloit ſous peu de jours redevenir maître de Mongalour. Il fut fort piqué lorſque le Commandant des troupes Françaiſes l'informa qu'il avoit ordre de ne plus agir contre les Anglais. Il ſe plaignit amèrement d'être abandonné par ſes Alliés, au milieu d'une entrepriſe qu'il ne pouvoit pas continuer ſans eux. Cette Place fut cependant rendue à ce Prince l'année ſuivante, par le traité de paix qu'il fit avec la Compagnie des Indes Anglaiſe. 1783.

CHAPITRE LV.

1783. PENDANT que Tippoo-Saïb faiſoit la guerre avec tant de vigueur ſur la côte de Malabar, il y avoit auſſi une variété d'opérations militaires ſur celle de Coromandel. Depuis que le Colonel Stuart avoit pris le commandement des troupes, il avoit continuellement été occupé à veiller les mouvemens des ennemis. Le Gouverneur & le Conſeil de Bengal réſolurent d'envoyer de grands ſecours au Gouvernement de Madras, afin de l'aider à terminer la guerre. Ils chargèrent le Chevalier Eyre-Coote, qui étoit alors à Bengal pour ſa ſanté, d'une ſomme d'argent conſidérable, avec laquelle il s'embarqua pour Madras; mais lorſqu'il fut près du lieu de ſa deſtination, il rencontra deux vaiſſeaux de ligne Français, qui lui donnèrent chaſſe pendant quarante-huit heures. Il arriva néanmoins dans le port, où la fatigue & l'inquiétude qu'il avoit eues, lui occaſionnèrent une rechûte, & il mourut deux jours après. La perte de ce Général fut fort regrettée par les Anglais, qui avoient une haute idée de ſes talens militaires.

Tippoo-Saïb, en volant au ſecours de ſes principales dominations, avoit laiſſé le Carnatic à

découvert. Le Général Stuart profita de cette cir- 1783.
conſtance, & envoya le Colonel Fullarton dans la province de Coimbatou. Cet Officier eut un ſuccès rapide; il parcourut tout le pays, & s'empara de pluſieurs Places importantes.

Les projets que le Général Stuart avoit en vue, l'obligèrent à rappeller M. Fullarton au milieu de ſes ſuccès. Quoique la retraite de Tippoo-Saïb, du Carnatic, fut importante, cependant le Gouvernement de Madras ne regardoit pas cet avantage comme complet, tant que les Français poſſéderoient Goudelour (*Anglicè* Cuddalore). Cette ville leur ſervoit de place d'armes; &, après le départ du Prince Aſiatique, ils avoient employé tous leurs ſoins à la fortifier. Ils avoient ſi bien réuſſi, qu'il paroiſſoit difficile de pouvoir la prendre, la garniſon étant ſur-tout compoſée d'Européens; car le Marquis de Buſſy, ayant trouvé, à ſon arrivée à la côte de Coromandel, que Tippoo-Saïb avoit paſſé les montagnes pour aller défendre la partie occidentale de ſes Etats, s'étoit campé ſous Goudelour. Il y avoit auſſi dans la Place pluſieurs détachemens des meilleures troupes de Tippoo, & abondance de proviſions de guerre & de bouche. Une artillerie nombreuſe, & la plus belle qu'on eut encore vue dans l'Inde, couvroit tous les ouvrages. Les Français avoient auſſi conſtruit des lignes autour de la Place, excepté d'un

1783. côté, qui étoit couvert d'un bois épais, qu'ils conſidéroient comme impénétrable.

Le Général Anglais penſa différemment. Il fit des préparatifs pour paſſer cette forêt, ſur quoi les Aſſiégés continuèrent les lignes qu'ils avoient commencées à travers la langue de terre qui ſépare la ville du continent. Le Général Stuart réſolut de les attaquer avant qu'ils euſſent complété leurs ouvrages. M. Bruce fut chargé d'une tentative ſur leurs lignes, & emporta pluſieurs de leurs batteries, qu'il tourna enſuite contr'eux. Les Grenadiers Anglais s'efforcèrent de profiter de la protection de ces batteries, pour s'emparer d'une redoute; mais ils furent reçus avec un feu ſi vif, qu'ils furent obligés de ſe retirer, & de faire venir à leur ſecours un corps de réſerve. Toute la matinée, les Anglais avoient canonné les lignes; ils réſolurent enſuite de donner l'aſſaut aux ouvrages. Les Grenadiers, ſous la conduite du Colonel Catchcart, & le Corps de réſerve, ſous celle des Colonels Gordon & Stuart, s'avancèrent à travers un feu violent de mouſquetterie & de grappes de raiſins, qui les foudroyoit, & entrèrent dans les retranchemens. Il y eut alors un combat furieux & meurtrier; mais les Anglais furent à la fin repouſſés. Les Aſſiégés ſortirent de leurs lignes pour les pourſuivre; mais les premiers ſe rallièrent, & une autre diviſion, s'étant apperçue que les Fran-

çais avoient quitté leurs ouvrages, tourna un de leurs flancs, & prit poſſeſſion de leur principale redoute. Les autres troupes Anglaiſes s'appercevant du ſuccès de leurs camarades, retournèrent auſſi-tôt ſur les Aſſiégés, & les pourſuivirent à leur tour. Ces derniers regagnèrent leurs lignes; mais voyant que la redoute étoit priſe, ils ſe retirèrent pendant la nuit dans la ville. Les Anglais eurent, dans cet aſſaut, plus de mille hommes tant tués que bleſſés, dont la moitié étoient Européens. Les Français perdirent près de cinq cens hommes. 1783.

Tandis que le Général Stuart attaquoit la ville de Goudelour par terre, le Chevalier Hughes la bloquoit par mer. Sa flotte étoit néanmoins remplie de malades, & il avoit été obligé de débarquer une partie de ſes équipages. M. de Suffren, étant informé de cette circonſtance, réſolut d'en profiter, & d'attaquer l'Amiral Anglais dans ſon état de foibleſſe.

Pour faire mieux réuſſir ſon projet, il demanda des renforts au Marquis de Buſſy, qui commandoit à Goudelour, & mouilla à Tranquebar. Le Marquis, qui n'avoit rien à craindre pour ſon armée, lui donna douze cens hommes de troupes de terre, pour renforcer la garniſon de ſes vaiſſeaux. Le 15 Juin, M. de Suffren, ayant appris que pluſieurs vaiſſeaux ennemis étoient ſous voile,

1783. fit ſignal d'appareiller, & les Anglais en firent autant. Les deux flottes manœuvrèrent pendant pluſieurs jours, l'une pour conſerver l'avantage du vent, & l'autre pour le lui enlever. Enfin, le 20, le Général Français, étant parvenu à gagner le vent, força les Anglais à une action. Ces derniers avoient une flotte de dix-huit vaiſſeaux de ligne, & M. de Suffren n'en avoit que quinze. Le combat commença à quatre heures & demie, & continua avec vigueur juſqu'à la nuit. Les Anglais firent alors route pour Madras, où ils ſe retirèrent, & l'armée de France mouilla le lendemain devant Pondichery. Les vaiſſeaux Français ſouffrirent peu dans cette action. Il paroît que l'armée navale Anglaiſe fut fort endommagée, puiſque dix-huit vaiſſeaux d'un rang ſupérieur furent obligés de ſe retirer devant quinze vaiſſeaux.

Le 23, le Bailli de Suffren remit au Marquis de Buſſy les douze cens hommes qu'il lui avoit prêtés, & débarqua douze cens hommes des vaiſſeaux, pour ſe joindre à l'armée de terre qui devoit former une expédition. Ainſi finirent les opérations navales des Français & des Anglais dans les mers Orientales, où les deux nations perdirent un plus grand nombre de braves Officiers que dans aucune autre partie du monde.

Cependant les forces du Général Stuart diminuoient inſenſiblement par les maladies & les

autres

autres accidens de la guerre. Les aſſiégés ſe dé- 1783.
fendoient toujours avec la même conſtance, &, étant informés de la ſituation des aſſiégeans, ils réſolurent de faire une ſortie qui pourroit les obliger à lever le ſiège. Afin d'exécuter ce projet, ils avoient débarqué de la flotte de M. de Suffren les trois mille ſix cens hommes dont nous avons parlé. La conduite de cette ſortie fut donnée au Chevalier de Damas. Le 25 Juin, à deux heures du matin, il ſortit de la ville à la tête de mille hommes, diviſés en trois colonnes, compoſés de détachemens de différens corps, & s'avança vers les lignes des ennemis. Les Colonels Gordon & Catchcart commandoient alors la tranchée. Les Anglais furent d'abord mis en déſordre, & un régiment de Cipayes perdit ſes drapeaux; mais ils ſe rallièrent à une réſerve de grenadiers & de chaſſeurs Européens, qui repouſsèrent les aſſaillans juſques dans la Place. Le Chevalier de Damas fut pris avec quatre-vingt hommes, & il y en eut à-peu-près autant de tués ou bleſſés.

La nouvelle de la paix mit fin aux hoſtilités des deux Nations dans l'Inde, où les évènemens de la guerre avoient été auſſi variés que dans aucune autre partie du monde, & où M. de Suffren avoit donné des preuves évidentes de ſon habileté & du courage le plus intrépide.

Le Roi de France, pour récompenſer les ſervices de ce Général, le fit Chevalier de ſes

1783. Ordres, créa en ſa faveur uue quatrième place de Vice-Amiral, lui accorda les entrées de ſa Chambre, & lui annonça lui-même ces différentes graces, en y ajoutant les éloges les plus flatteurs ſur ſa conduite & ſes différens ſuccès.

CHAPITRE LV.

APRÈS avoir lu l'hiſtoire de cette grande révolution, on ſera peut-être bien-aiſe de voir dans quelle ſituation ſe trouvèrent les *Etats-Unis* à la fin de la guerre. Nous allons d'abord donner une relation de l'état de leurs finances, fondée ſur les Mémoires les plus authentiques : c'eſt un homme célèbre par ſes talens littéraires, par la part qu'il a eue à cette révolution, le rang qu'il a tenu en Virginie, & qu'il tient à préſent en France, qui a fourni à M. Démeunier les matériaux dont il s'eſt ſervi pour inſtruire le public de l'état des finances des Américains. Comme ce dernier, d'après les renſeignemens dont nous venons de parler, en a rendu un compte très-exact dans ſon *Eſſai ſur les Etats-Unis*, nous rapporterons ce qu'il en a dit.

De la Dette & des Finances des Etats-Unis. Détails exacts ſur l'état du papier-monnoie, & ſur ſon établiſſement.

Avant de parler de l'état des Finances des Américains & de leurs dettes, nous obſerverons au lecteur, qu'il peut compter ſur la juſteſſe &

la préciſion des détails dans leſquels nous allons entrer. Cette remarque eſt d'autant plus néceſſaire, qu'on trouve par-tout des états de finances ſi menteurs & ſi faux, qu'ils ſéduiſent à peine les ſots, & qu'il n'en eſt pas de ces matières comme des queſtions de politique ou de morale, où l'on peut, d'après des ſuppoſitions inexactes, faire encore des raiſonnemens utiles.

Les reſſources que les *Etats-Unis* ont tiré du papier-monnoie pendant les hoſtilités, & l'anéantiſſement paiſible qu'il a ſubi, ſont bien extraordinaires ; mais une remarque hiſtorique ſuffira pour expliquer la ſingularité de ce fait.

» A la naiſſance des Colonies, les eſpèces y » avoient la même valeur que dans la Métropole. » Leur rareté les fit bientôt hauſſer d'un tiers. Cet » inconvénient ne fut pas réparé par l'abondance » des eſpèces qui venoient des Colonies Eſ- » pagnoles, parce qu'on étoit obligé de les faire » paſſer en Angleterre, pour y payer les mar- » chandiſes dont on avoit beſoin. C'étoit un » gouffre qui tariſſoit la circulation dans les Co- » lonies. Il falloit pourtant un moyen d'échange. » A l'exception de la Virginie, toutes les Pro- » vinces le cherchèrent dans la création d'un pa- » pier-monnoie.

» L'uſage qu'en firent les divers Gouverne- » mens, fut d'abord aſſez modéré. Mais les

» brouilleries avec les Sauvages ſe multiplièrent;
» mais on eut des guerres contre le Canada;
» mais des eſprits ardens formèrent des projets
» compliqués & vaſtes; mais le tréſor public fut
» confié à des mains avides ou peu exercées.
» Alors cette reſſource fut pouſſée plus loin qu'il
» ne convenoit. Inutilement il fut créé, dans les
» premiers tems, des impôts pour payer l'intérêt
» des obligations, pour retirer, à des époques
» convenues, les obligations elles-mêmes. De
» nouveaux beſoins occaſionnèrent de nouvelles
» dettes. Les engagemens furent p[illegible]es preſque
» généralement au-delà de tous les excès. Dans
» la Penſylvanie ſeule, les billets d'Etat conſer-
» vèrent, ſans interruption, leur valeur entière.
» Leur réputation fut altérée dans deux ou trois
» autres Colonies, ſans y être tout-à-fait dé-
» truite. Mais, dans les deux Carolines & dans
» les quatre Provinces qui formoient plus parti-
» culièrement la Nouvelle-Angleterre, ils ſe trou-
» vèrent tellement avilis par leur abondance,
» qu'ils n'y avoient plus de cours à aucun prix.
» Maſſachuſett, qui avoit pris l'Iſle royale ſur la
» France, reçut de la Métropole en dédomma-
» gement, 4,050,000 livres. Avec ce numé-
» raire, elle retira de ſon papier une ſomme
» douze fois plus forte; & ceux qui reçurent
» l'argent, crurent avoir fait un très-bon marché.

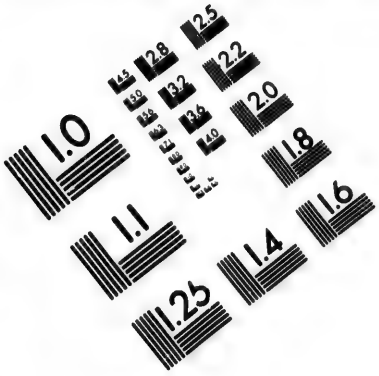

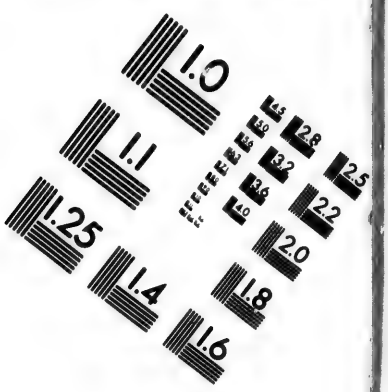

IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)

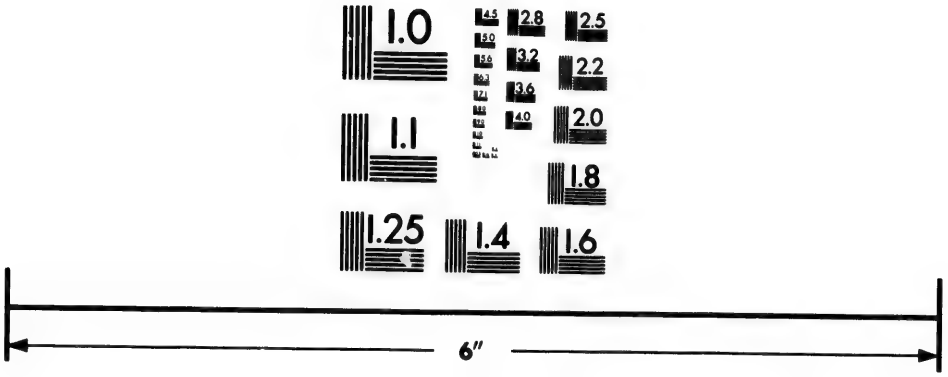

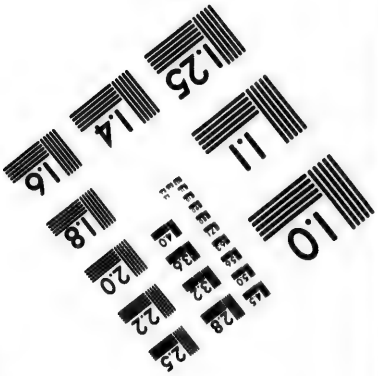

Photographic Sciences Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

» Le Parlement d'Angleterre, qui voyoit le de-
» ſordre, fit quelques efforts pour y remédier.
» Jamais ces meſures ne réuſſirent que très-im-
» parfaitement. »

Ainſi, lorſque les *Etats-Unis* déclarèrent leur indépendance, l'uſage du papier-monnoie & ſon diſcrédit leur étoient très-familiers. Dans les années qui précédèrent la révolution, lorſque les Provinces avoient beſoin de plus d'argent qu'elles ne pouvoient en lever par des taxes, la plupart mettoient en circulation des notes ou du papier-monnoie. La Colonie qui adoptoit cet expédient, s'engageoit à payer au porteur la ſomme indiquée par le papier-monnoie. Quelques-unes des Provinces ne fixoient pas l'époque du paiement, & ne l'aſſuroient par aucun impôt. Le papier-monnoie de celles-ci perdoit de ſa valeur; mais le papier-monnoie des Provinces qui fixoient l'époque du paiement, qui mettoient aſſez de taxes pour le rembourſer, & qui le rembourſoient avec exactitude, ou avant l'échéance, étoit auſſi eſtimé que l'or & l'argent. Le Congrès n'avoit point de tréſor, lorſqu'on le chargea de la conduite de la guerre. Le commerce extérieur des différentes Colonies ſe trouvant arrêté, le fermier ne vendoit pas les productions de ſes terres, & il manquoit des moyens de payer des taxes. Le papier-monnoie fut donc la ſeule reſ-

ſource du Congrès. Mais ce Corps ne pouvant établir des impôts pour le rachat des billets, fut réduit à promettre ſeulement qu'on mettroit des taxes qui les racheteroient un jour. Il ne prévit pas la longue durée de la guerre, la ſuppreſſion preſque totale du commerce, & d'autres évènemens qui l'ont mis dans l'impoſſibilité de tenir ſa parole; ou, s'il les prévit, l'indépendance & la liberté lui parurent ſi précieuſes, qu'afin de les obtenir, il crut devoir tromper les citoyens, & les exciter à la guerre, par des promeſſes d'argent, qui jamais ne ſe réaliſeroient. La valeur du papier-monnoie fut une année au pair de celle de l'argent & de l'or. La guerre obligea enſuite le Congrès à en répandre une quantité qui excéda toute proportion avec les métaux ou le papier qui ſervent ordinairement de moyen de circulation, & il commença à devenir à meilleur marché: il perdit de ſa valeur, comme l'or & l'argent eux-mêmes en auroient perdu, ſi on les eût jettés dans le public avec la même profuſion; & n'ayant pas la valeur intrinsèque de ces métaux, la dépréciation fut plus rapide & plus grande que celle de l'or & de l'argent n'auroit pu l'être. Au bout de deux ans, ſa valeur ne fut plus que de moitié, c'eſt-à-dire, qu'avec une piaſtre d'argent, on achetoit deux piaſtres de papier: en trois ans il tomba à quatre pour un;

neuf mois après, ſa valeur fut de dix pour un; & dans les ſix mois ſuivans, c'eſt-à-dire, au mois de Septembre 1779, il s'échangeoit à vingt pour un. Le Congrès, allarmé des ſuites qu'entraîneroit la perte de cette reſſource, ſentit combien il étoit important d'arrêter la dépréciation. Il décida d'abord qu'il ne mettroit pas en circulation plus de deux cens millions de piaſtres de papier-monnoie, & les billets qui étoient dans le public, montoient à-peu-près à cette ſomme. Vingt piaſtres du nouveau papier-monnoie alloient procurer à l'armée, des ſecours qu'on auroit obtenu avec une piaſtre d'argent: le Congrès le ſavoit; mais il penſa que ce ſacrifice de dix-neuf ſur vingt, ſeroit encore utile, ſi on arrêtoit une dépréciation ultérieure. Il publia une adreſſe aux différentes Provinces; il promit de nouveau de rembourſer le papier-monnoie dans toute ſa valeur; il prouva que les *Etats-Unis* avoient des moyens de faire ce rembourſement, & que la liberté ne ſeroit pas trop chère à ce prix. Sa déclaration fut ſans effet. Perſonne ne reçut ſon papier à un taux plus conſidérable: au contraire, ſix mois après, c'eſt-à-dire, au mois de Mars 1780, quarante piaſtres de papier-monnoie ne s'échangeoient plus que contre une piaſtre réelle. Le Congrès eſſaya donc un autre expédient. Voyant que le projet de racheter ce papier au

pair, avoit complettement avorté, puiſque les citoyens ne vouloient le recevoir qu'au taux de la dépréciation du moment, il publia que le tréſor racheteroit le papier-monnoie à quarante pour un, valeur qu'il avoit alors, & qu'on donneroit aux propriétaires de nouveaux billets, qui ſeroient payés ſans aucune diminution. Cette opération devoit réduire la ſomme nominale du papier-monnoie à cinq millions de piaſtres, ſomme qui n'étoit pas trop forte pour la circulation des treize *Etats*. On eſpéra que le papier ne tomberoit pas davantage, & on l'eſpéra d'autant plus, que le Congrès étoit bien décidé à n'en plus créer de nouveau. On en rapporta une très-petite quantité au tréſor. Il continua à circuler & à perdre de ſa valeur, juſqu'à la fin de 1780. A cette époque, ſoixante-quinze piaſtres de papier ne valoient plus qu'une piaſtre effective, & l'argent qu'avoit répandu l'armée Françaiſe, ſe trouvant dans chacune des Provinces ſituées au nord de la Patowmac, la circulation du papier y ceſſa tout-à-coup. Elle dura une année de plus dans la Virginie & la Caroline ſeptentrionale; &, durant cet intervalle, le papier-monnoie perdit mille pour un, & il expira enſuite ſans convulſion, ainſi qu'il étoit mort dans les autres *Etats*. On n'entendit pas un ſeul murmure parmi le Peuple. Tous les citoyens, au

contraire, ſe félicitèrent de voir l'anéantiſſement paiſible de cette maſſe giganteſque, qui cauſoit de vives inquiétudes, & devoit ébranler les fondemens alors mal aſſurés de la confédération. Les étrangers ne peuvent pas, comme les citoyens des *Etats-Unis*, avoir de l'indulgence pour ſa mémoire; ils ne peuvent pas juger avec modération cet être idéal qui a établi la liberté des *Etats-Unis*, & qui a diſparu au moment de la victoire. Ils ſe ſont plaint hautement de l'infidélité du Congrès, & leurs plaintes ne ſont pas encore calmées. Il en eſt bien peu qui aient perdu ſur le papier-monnoie de l'Amérique; & ceux qui font le plus de bruit, ſont des gens que de mauvaiſes entrepriſes de commerce ont ruinés: pour donner quelques prétextes à leurs créanciers, ils ont acheté des maſſes énormes de ce papier mort, qu'ils ont eu à cinq mille pour un, & ils montrent enſuite les certificats du tréſor des *Etats-Unis*, comme ſi tout le papier s'étoit anéanti entre leurs mains, & avoit cauſé leur banqueroute. On paiera à chacun ce que lui a coûté le papier-monnoie dont il eſt poſſeſſeur, avec un intérêt de ſix pour cent depuis l'époque où il l'a reçu; & l'on va voir qu'en général les créanciers étrangers, loin d'y perdre, peuvent encore y gagner.

Le Congrès n'a pas encore pris tous les arrangemens néceſſaires pour le rachat du papier-mon-

noie ; mais une réſolution de 1784 a établi le principe. Les propriétaires de ce papier-monnoie recevront en argent ce que valoit le papier-monnoie à l'époque où ils l'ont reçu, & un intérêt de ſix pour cent depuis qu'il eſt entre leurs mains. Les tables de dépréciations qu'on a faites dans chaque Etat, montreront combien il perdoit ſur la place aux différentes époques. Les billets étant au porteur, & n'indiquant pas l'époque où tel propriétaire les a reçus, on aura beaucoup de peine à déterminer ce dernier point; mais le corps légiſlatif de l'union a mieux aimé que ſon tréſor perdît quelque choſe, en admettant des preuves légères, que d'exiger des preuves exactes. Car ces preuves, par la nature des choſes, ſeroient difficiles & peut-être impoſſibles, & elles entraîneroient des pertes pour les créanciers, & ſur-tout pour les créanciers étrangers. Il a bien fallu ſe contenter du ſeul moyen qui pût arrêter quelques malhonnêtes gens ; on exige le ſerment de ceux qui les préſentent, & on ſonge avec douleur aux parjures que ſe permettront pluſieurs des créanciers : lorſque, d'un autre côté, les Commiſſaires voudront examiner ſcrupuleuſement la fortune d'un tel individu à telle époque, afin de s'aſſurer s'il a pu obtenir une telle quantité de papier-monnoie, chacun apperçoit les dangers d'une telle inquiſition, & les injuſtes décrets qui en ſeront la

ſuite. Pour terminer, avec une ſorte d'honneur, une affaire qui n'eſt point honorable en elle-même, il convient de laiſſer triompher ici les menteurs, les fripons & les parjures; &, dût-il en coûter un ou deux millions de piaſtres au tréſor des *Etats-Unis*, il eſt bon de hâter, par ce ſacrifice, la fin d'une opération fâcheuſe, & d'acheter à ce prix le ſilence des Nationaux & des Etrangers.

Il ne faut pas examiner à la rigueur les détails de cette liquidation; on ne pouvoit en adopter de véritablement exacts, & juſqu'à ce que tous ces chiffons de papier-monnoie, & les certificats qu'on leur a ſubſtitué, aient obtenu le rembourſement dont on les jugera ſuſceptibles, on verra une ſuite continuelle de déciſions qu'il ſera facile de blâmer, parce qu'elles ne peuvent être fondées ſur la juſtice rigoureuſe. Si on s'en rapporte toujours aux déclarations des créanciers, on favoriſera les parjures; & ſi on ſe livre à un examen minutieux de leur fortune, les Commiſſaires, dirigés par l'injuſtice ou la faveur, feront bien des mépriſes.

Lorſque la Cour de France conſentit à rembourſer la valeur entière des billets du Canada, qui ſe trouveroient entre les mains des Anglais, la plupart des Français envoyèrent ces papiers à des Négocians de la Grande-Bretagne, qui les endoſsèrent; on les préſenta à des Commiſſaires,

chargés d'examiner s'ils étoient des propriétés Anglaiſes ; ils furent preſque tous déclarés tels ; &, en pareille occaſion, la même choſe arrivera toujours.

Si les *Etats-Unis* étoient contraints de racheter avec une piaſtre d'argent chaque piaſtre en papier-monnoie qu'ils ont mis dans la circulation, des hommes parfaitement inſtruits de ces détails croient qu'il en coûteroit quatre cens millions de piaſtres, c'eſt-à-dire plus de deux milliards en eſpèces, pour éteindre le papier-monnoie du Congrès & celui des différentes Provinces ; car on évalue à deux cens millions de piaſtres la quantité de papier-monnoie que le Congrès a mis en circulation, & à la même ſomme celle qui a été créée par les *Etats* particuliers.

D'après la réduction qu'ont amené les circonſtances, le Congrès rembourſera tout ſon papier-monnoie avec trois millions de piaſtres : cette partie de ſa dette ſera comptée à ce taux dans l'*état* que nous donnerons plus bas, & il n'en coûtera pas davantage au tréſor particulier des treize Provinces, pour rembourſer les deux cens millions de leur papier-monnoie.

Les *Etats-Unis* ſeroient dans l'impoſſibilité abſolue de trouver quatre cens millions de piaſtres pour rembourſer leur papier-monnoie, puiſqu'on les croit à peine en état de payer d'ailleurs

les fournitures, & beaucoup d'autres objets, ſur leſquels le tréſor public a fourni des reconnoiſſances, & d'acquitter les emprunts & les engagemens pris avec les étrangers; mais nous prouverons tout-à-l'heure que les *Etats-Unis* ont beaucoup de moyens d'acquitter leur dette, ainſi réduite à environ quarante-trois millions de piaſtres. Nous nous propoſons ſeulement de montrer ici que l'énorme réduction de leur papier-monnoie, eſt un grand bonheur pour eux. Il falloit que cet évènement eût lieu, ou qu'un pareil fardeau bouleversât les nouvelles Républiques.

La révolution de l'Amérique eſt, ſous tous les rapports, la plus intéreſſante de celles que préſentent les Annales du Monde. Nous nous contenterons d'indiquer en cet endroit des rapports de finance, & de donner ces détails précieux que l'antiquité négligea toujours, & dont les Ecrivains modernes les plus célèbres ne ſentent pas l'utilité. Les *Etats-Unis* n'avoient pas encore terminé la guerre, que le Congrès ſembloit devoir deux cens millions de piaſtres en papier-monnoie, c'eſt-à-dire, un milliard, & que le papier-monnoie mis en circulation par chaque Province pour ſa dette particulière, montoit à la même ſomme. La dette actuelle de l'Union, non compris le papier-monnoie, étant de près de quarante millions de piaſtres, & les dettes particulières, faites

ou augmentées pendant la guerre, montant à vingt-cinq ou vingt-six millions de piastres, les Américains paroissent avoir dépensé en sept ans plus de deux milliards trois cens millions tournois. Les hommes qui jugent avec trop de précipitation, ne manqueront pas de s'écrier, d'après l'exposé de ces premiers faits : » Les Américains » n'avoient point de marine, ou ils en avoient » une très-foible; ils se défendoient chez eux; » le théatre de la guerre leur offroit des ressources sans nombre contre les Anglais; rien ne » prouve mieux la détresse où ils se sont trouvés, » & l'opiniâtreté du Ministère Britannique n'étoit pas aussi folle qu'on l'a prétendu. Les détails » de cette espèce donnent une idée très-juste du » caractère & des mœurs d'une nation, & la postérité pourra, sur ce seul fait, juger assez exactement que les citoyens des *Etats-Unis* n'avoient point d'enthousiasme pour la guerre; » qu'ils vendoient leurs services au Congrès, & » qu'ils les vendoient fort cher; qu'ils n'étoient » point guerriers; que, s'ils s'armoient un moment pour défendre leurs cantons, ils déposoient promptement les armes; que leur armée » étoit remplie de mercenaires; que l'amour de » la liberté ne leur inspiroit pas cette générosité » de tous les momens, qui sacrifie ses forces, » son sang & sa fortune; & qu'enfin on ne doit

» point les mettre au rang de ces braves Suiſſes » ou de ces fiers Bataves, qui, dans le cours » d'une longue guerre, offroient chaque jour leur » poitrine aux traits de l'armée Autrichienne ou » Eſpagnole, & qui ne vouloient d'autre récom- » penſe que celle de mourir ou de vivre en li- » berté; car enfin, ſi on ne nous a point tranſ- » mis l'état des dettes des cantons Suiſſes, au » moment où ils obtinrent une trève; ſi la né- » gligence des Ecrivains nous a privés auſſi de » celle des Provinces-Unies, à l'époque où elles » commencèrent à jouir de leur indépendance, » on ſait que celle des Suiſſes étoit à-peu-près » nulle, & celle des Hollandais, un peu plus » conſidérable, doit avoir été environ deux cens » fois moindre que celle des *Etats-Unis.* »

Mais ces remarques, qui paroiſſent juſtes au premier coup-d'œil, ne le ſont point du tout, & il eſt bon de montrer ici avec quelle circonſpection il faut écrire ſur les Gouvernemens. Il ne s'agit pas de ſavoir ſi les Américains avoient beaucoup d'enthouſiaſme pour la guerre, s'ils montroient une grande généroſité, & ſi, ſous ce rapport, on peut les comparer à ces braves Suiſſes & à ces fiers Bataves, qui acquirent leur liberté en prodiguant, non des métaux ou du papier-monnoie, mais leur ſang & leur vie; il eſt queſtion ſeulement de calculer avec exactitude ce que l'in-

dépendance

dépendance a coûté aux nouvelles Républiques ; & dans ce calcul, il ne faut pas confondre les valeurs nominales avec les valeurs réelles. La quantité de papier-monnoie que le Congrès a créé, à différentes époques, monte, il eſt vrai, à deux cens millions de piaſtres de valeur nominale ; mais il faut examiner quelle étoit la valeur réelle de ce papier-monnoie, au moment où il ſortoit du bureau du tréſor. Un ſoldat, un fourniſſeur, un autre citoyen, qui, à la fin de l'année 1779, recevoit, pour un ſervice quelconque, quarante piaſtres en papier, dans le fait, ne recevoit pas plus que celui à qui on donna une piaſtre en papier, pour le même ſervice, dans le cours de 1775 & 1776, parce que le papier-monnoie fut au pair de l'argent dans le cours de ces deux années ; à la fin de 1779, au contraire, quarante piaſtres en papier ne valoient qu'une piaſtre en argent, & lorſqu'on les employoit dans le commerce, elles payoient ſeulement les choſes qu'on obtenoit avec une piaſtre effective. Pour faire connoître la véritable ſomme des papiers-monnoies dont le Congrès s'eſt ſervi dans le cours de la guerre, nous allons donner l'époque & la valeur nominale des billets qu'il a mis dans la circulation ; la dépréciation qu'eſſuya ce papier, au moment où on le créoit, & ſa valeur réelle en argent ou en or.

ÉPOQUES.			Valeur nominale.
1775.	Juin	23	2,000,000
	Nov.	29	3,000,000
1776.	Fév.	17	4,000,000
	Août	13	5,000,000
1777.	Mai	20	5,000,000
	Août	15	1,000,000
	Nov.	7	1,000,000
	Déc.	3	1,000,000
1778.	Janv.	8	1,000,000
		22	2,000,000
	Fév.	16	2,000,000
	Mars	5	2,000,000
	Avr.	4	1,000,000
		11	5,000,000
		18	500,000
	Mai	22	5,000,000
	Juin	20	5,000,000
	Juill.	30	5,000,000
	Sept.	5	5,000,000
		26	10,000,100
	Nov.	4	10,000,100
	Déc.	14	10,000,100
1779.	Janv.	14	* 24,447,620
	Fév.	3	5,000,160
		12	5,000,160
	Avr.	2	5,000,160
	Mai	5	10,000,100
	Juin	4	10,000,100
	Juill.	17	15,000,280
	Sept.	17	15,000,260
	Oct.	14	5,000,180
	Nov.	17	10,050,540
		29	10,000,140
			200,000,000

(*) La ſomme que vota le Congrès, le 14 Janvier 1779, fut de 50,000,400 piaſtres nominales; mais il en deſtina une partie à l'échange des anciens billets, ſans dire combien. On préſume que ces échanges abſorbèrent 25,552,780, parce que le reſte, c'eſt-à-dire, 24,447,620, joint à toutes les

Dépréciation.	Valeur réelle en piaſt. d'argent.	
. . .	2,000,000	
. . .	3,000,000	5,000,000
. . .	4,000,000	
. . .	5,000,000	9,000,000
. . .	1,877,273	
$2\frac{2}{3}$	$333,333\frac{1}{3}$	
3	250,000	
4	250,000	$2,710,606\frac{2}{3}$
4	250,000	
4	500,000	
4	400,000	
5	400,000	
5	$166,666\frac{2}{3}$	
6	$833,333\frac{1}{3}$	
6	$83,353\frac{1}{3}$	
6	1,000,000	
5	1,250,000	
$4\frac{1}{2}$	1,111,111	
5	1,000,000	
5	2,000,000	
6	$1,666,683\frac{1}{3}$	
6	$1,666,683\frac{1}{3}$	12,327,831
8	$3,055,952\frac{1}{2}$	
10	500,016	
10	500,016	
17	294,127	
24	$416,670\frac{5}{6}$	
20	500,005	
20	750,014	
24	$625,010\frac{5}{6}$	
30	$166,672\frac{2}{3}$	
$38\frac{1}{2}$	261,053	
$38\frac{1}{2}$	259,743	$7,329,282\frac{1}{2}$
	$36,367,719\frac{5}{6}$	

autres créations antérieures au 7 Septembre 1779, forment les 159,948,880 piaſtres nominales que le Congrès déclara, au mois de Septembre de la même année, ſe trouver dans la circulation.

Ainſi, l'on voit que les deux cens millions de piaſtres en papier, employés par le Congrès, n'ont pas excédé la valeur de trente-ſix millions de piaſtres en argent pour ceux qui les ont reçu. Si nous eſtimons d'après la même règle, la valeur réelle des deux cens millions de piaſtres nominales, qu'on ſuppoſe avoir été créés par les diverſes Provinces; ſi nous établiſſons enſuite la dette de l'Union, étrangère & domeſtique, à environ quarante-trois millions de piaſtres, & la dette des différentes Provinces, à environ vingt-cinq millions, on trouvera que toutes ces ſommes réunies, forment cent quarante millions de piaſtres, ou ſept cens millions tournois; & qu'ainſi, la guerre n'a pas réellement coûté aux habitans des *Etats-Unis*, plus de cent quarante millions de piaſtres. Peut-être même faut-il en diminuer trois millions; car il eſt poſſible que les quarante-trois millions de piaſtres, auxquels on évalue la dette étrangère & domeſtique de l'Union, comprennent trois millions pour le rachat du papier-monnoie, comme on le verra tout à l'heure. Il s'eſt écoulé huit ans depuis la bataille de Lexington, juſqu'à la fin des hoſtilités. La dépenſe annuelle a donc été de dix-ſept millions cinq cens mille piaſtres, & l'Angleterre a dépenſé annuellement plus de dix-ſept millions cinq cens mille guinées.

Si on demande comment les deux maſſes du papier-monnoie continental & du papier-monnoie des diverſes Provinces, ayant été données aux citoyens des *Etats-Unis* pour ſoixante-douze millions de piaſtres, valeur réelle, on peut aujourd'hui les racheter avec environ ſix millions de piaſtres effectives; nous répondrons que les propriétaires de ces papiers ont perdu ſucceſſivement les ſoixante-ſix millions de différence; chacun d'eux y a perdu la valeur que perdoit le papier-monnoie, dans l'intervalle où il reſtoit entre ſes mains. Cette dépréciation, dont ils étoient les victimes, peut être regardée comme une taxe que leur impoſoient les circonſtances; les citoyens des *Etats-Unis* ont payé ici une contribution de ſoixante-ſix millions de piaſtres, & cette taxe a été la plus oppreſſive de toutes, parce qu'elle a été la plus inégale.

Les citoyens des *Etats-Unis*, qui ont perdu ſucceſſivement une partie de leur propriété, à meſure qu'ils touchoient le papier-monnoie, n'ont pas formé la plus légère plainte, ainſi que nous l'avons déjà dit; ils ont ajouté ce ſacrifice à tant d'autres, pour obtenir la liberté; & quoiqu'on dédaigne les calculs du gain & de la perte dans une guerre civile, nous aimons à prouver ici que ces pertes ſe trouvent bien compenſées par la diminution d'impôts & de taxes qu'a entraîné la

révolution. Que les nouvelles Républiques examinent ce qu'elles paieroient dans tout autre Gouvernement, ce qu'elles alloient payer à l'Angleterre, accablée de dépenſes & de dettes, & qu'elles voient ſi en vingt ans, ſi même en dix ans, elles n'auront pas gagné beaucoup ſur ce point. Quelles contributions va-t-on exiger d'elles pour les arrérages de la dette, pour les dépenſes ordinaires de l'Union, pour les intérêts de la dette particulière, & les dépenſes ordinaires de chaque Etat? Un impôt d'un & demi, de deux au plus, ſur les terres, quelques autres taxes, infiniment modiques; & il y a des contrées où l'on paie juſqu'à quarante & cinquante pour cent de ſa dépenſe ou de ſes revenus. L'Auteur des *Notes ſur l'Etat de Virginie*, a calculé que les citoyens de cette Province ne paient annuellement que deux cinquièmes de piaſtre, pour la protection de leurs perſonnes & de leurs propriétés, & les autres avantages d'un Gouvernement libre, & que les Anglais paient ſeize fois davantage ſur cet objet ſeul. Au reſte, il ne faut pas oublier d'autres contributions pour les dépenſes de l'Union fédérale, l'intérêt des dettes du Congrès & de chaque Province; mais dans quelques années, ces deux derniers articles ſeront nuls.

Il eſt aiſé maintenant de juger ſi les Républiques d'Amérique ont fait banqueroute, & ſi cette eſ-

pèce de banqueroute n'étoit pas forcée. Elles n'ont pas déclaré nulles les dettes qu'elles avoient contractées, mais elles ont profité des réductions qu'ont amené les circonſtances, ſur les dettes en papier-monnoie, & leur crédit public ne doit pas en être affecté; car la perte retombe, non ſur les étrangers, mais ſur les nationaux; & puiſque les nationaux ne ſe plaignent point, il faut que l'Europe prononce avec modération ſur un effet de la néceſſité. Afin qu'on ne conteſte pas la juſteſſe de cette aſſertion, nous ajouterons que les fournitures, les prêts & les ſecours donnés aux *Etats-Unis* par les étrangers, n'ont jamais été payés en papier-monnoie, mais en reconnoiſſances, ſur leſquelles on n'a pas fait de réductions, & ſur leſquelles on n'en fera point.

Le paiement de la dette publique du Congrès & des dettes particulières des diverſes Provinces, eſt ainſi très-facile, & les créanciers nationaux ou étrangers ne doivent avoir aucune inquiétude ſur le capital ou les intérêts. La vente des terres immenſes, cédées au Congrès par la Virginie & la Caroline ſeptentrionale, avec la condition expreſſe qu'on en tirera un fonds d'amortiſſement, & la vente de celles que céderont ſans doute la Caroline méridionale & la Géorgie, produiront de grandes reſſources; & lorſque les atteliers de culture auront repris toute leur activité, lorſque

les citoyens ſeront ſortis de la détreſſe où les ont plongés les déprédations des Anglais, lorſque le commerce ſera bien établi, lorſque l'accroiſſement de la population & des richeſſes aura augmenté le produit des taxes, chacune des Provinces fournira aux dépenſes ordinaires du Gouvernement fédéral & de ſon adminiſtration, & au paiement des intérêts & du capital de la dette publique & des dettes particulières, ſans ſe gêner & ſans être ſoumiſe à de gros impôts. Les détails que nous allons donner, le prouveront ſans réplique.

La dette actuelle (au commencement de 1786) des *Etats-Unis*, monte aux ſommes ſuivantes :

Dette étrangère.	*piaſtres.*
Emprunt d'Eſpagne.	174,000
Dû aux Fermiers généraux de France 846,710 liv. 5 ſols.	156,798
A divers particuliers de France. . .	250,000
Au Roi de France, 24,000,000 tournois.	4,444,444
A la Hollande, garantie par la France, 10,000,000 tournois.	1,851,851
Emprunt de Hollande, de 5,000,000 de florins.	2,020,202
Emprunt de Hollande, de 2,000,000 de florins.	808,080
	9,705,375

Ci-contre	9,705,375
Dette domeſtique, telle qu'elle a été rapportée au Congrès dans le mois d'Avril 1783, époque depuis laquelle on n'a point préſenté d'état plus ſûr.	
Dettes du Bureau d'emprunt. . . .	11,463,802
Crédits dans les livres de la Tréſorerie.	638,042
Dette de l'armée.	5,635,618
Dette non liquidée, eſtimée à (1). .	8,000,000
Commutation à l'armée.	5,000,000
Gratifications dûes à des particuliers.	500,000
Déficit des eſtimations précédentes.	2,000,000
	33,237,462
Total de la dette étrangère & domeſtique.	42,942,837

C'eſt d'après l'avis de l'homme le plus inſtruit ſur tout ce qui regarde les *Etats-Unis*, que nous

(1) Il y a lieu de croire que ces huit millions de piaſtres pour la dette non liquidée, comprenoient trois millions de piaſtres pour le rembourſement du papier-monnoie; mais nous n'oſons l'aſſurer. Si le rembourſement du papier-monnoie s'y trouve compris, il faut, dans le calcul des ſommes qu'a coûté la guerre aux *Etats-Unis*, faire la diminution dont nous avons parlé plus haut.

nous en tenons à l'*état* de 1783 ; il n'y a point eu de rembourſemens en 1784, & en 1785, le Congrès a ſeulement payé les intérêts de ſa dette, & la liquidation, aujourd'hui bien avancée dans preſque toutes ſes parties, montre que l'évaluation faite par apperçu, en 1783, étoit d'une exactitude preſque rigoureuſe.

Quelques perſonnes ont voulu calculer la dette des *Etats-Unis* par l'intérêt qu'ils paient ; mais cette méthode eſt fautive. Le Bureau d'emprunt (*Loan-office*) a emprunté diverſes ſommes, avec la condition expreſſe que, malgré la dépréciation qui pourroit ſurvenir ſur le principal, l'intérêt ſeroit payé d'après la valeur nominale, le Congrès ſe réſervant ſeulement le droit de rembourſer le principal au taux du jour, ſans égard à ſa valeur nominale. Cette partie de la dette des *Etats-Unis* monte à trois millions quatre cens cinquante-neuf mille deux cens piaſtres, ſuivant l'état des finances, inſéré dans une Réſolution du Congrès, du 27 Septembre 1785.

En 1784, le Congrès ordonna, pour les dépenſes ordinaires de l'année, pour le paiement de l'intérêt, & les arrérages de l'intérêt de la dette, la ſomme de trois millions huit cens douze mille cinq cens trente-neuf piaſtres, & le 27 Septembre 1785, il ordonna la levée de trois millions de piaſtres, leſquelles, jointes à ſix cens

quarante-neuf mille huit cens quatre-vingt piaſtres, dont nous parlerons tout-à-l'heure, étoient néceſſaires pour le ſervice de l'année 1785 ; & il fit de ces ſommes la diſtribution ſuivante :

Dépenſes ordinaires.

	piaſtres.
Département civil.	122,331
Département militaire.	187,324. 32
Achats des droits des Sauvages, & dépenſes accidentelles.	5,000
Dépenſes diverſes, dont l'état ſera préſenté annuellement aux Aſſemblées de chaque Etat. . . .	90,000
	404,555. 32

Pour les intérêts de la dette étrangère.

Intérêt d'une année de dix millions tournois empruntés en Hollande, & garantis par la France	74,074
Intérêt d'une année des vingt-quatre millions prêtés par la France. . .	222,222. 20
Intérêt d'une année des 174,000 piaſtres prêtées par l'Eſpagne. .	8,700
Intérêt d'une année du premier emprunt de Hollande de cinq millions de florins.	96,527. 5

	piaſtres.
D'autre part.	401,523. 25
Intérêt d'une année à quatre pour cent du ſecond emprunt de Hollande, de deux millions de florins	30,888. 88
Intérêt d'une année des 846,710 l. tournois, dûes aux Fermiers-Généraux de France.	7,840
	440,252. 8

Pour les intérêts de la dette domeſtique.

Dette liquidée.	
10,517,380 piaſtres. Intérêt d'une année.	631,042. 6
Dette du Bureau d'emprunt, trois millions ſept cens ſoixante-dix-huit mille neuf cens piaſtres, dont la valeur a été reçue juſqu'au 1er Septembre 1777, & qui doivent être payées ſans réduction. Intérêt d'une année.	226,734
3,459,200 piaſtres, dont la valeur a été reçue entre le 1er Septembre 1777 & le 1er Mars 1778, ſomme qui doit être liquidée ſelon les tables de dépréciation, mais dont	

	piaſtres.
l'intérêt eſt payable d'après la valeur nominale. Intérêt d'une année.	207,540
5,146,330. 8 piaſtres en eſpèces, valeur des certificats du Bureau d'emprunt, qui ont été mis dans le public après le 1er Mars 1778, & qui n'ont pas encore été retirés. Intérêt d'une année. . . .	368,780. 6
	803,054. 6
4,823,724 piaſtres, ſomme à laquelle on évalue les certificats qui ont été donnés, ou qui doivent être donnés aux lignes de Maryland, de la Virginie, des deux Carolines & de la Géorgie. Intérêt d'une année.	289,423. 4
1,141,551. 5 piaſtres qu'il a fallu pour l'année 1784, par de-là la ſomme eſtimée dans la réſolution du Congrès, du 27 Avril 1784.	1,141,551. 5
TOTAL.	2,234,028

Le Congrès a ſeulement exigé une contribution de trois millions de piaſtres pour l'année 1785, parce qu'il tiroit ſix cens quarante-neuf mille huit cens quatre-vingt piaſtres du dernier

emprunt fait en Hollande, & que les contributions demandées aux *Etats* l'année d'auparavant, devoient remplacer cette ſomme. Les deux tiers des trois millions dont on vient de parler, étant deſtinés à payer les intérêts de la dette domeſtique, le Congrès exhortoit les Aſſemblées des diverſes Provinces à en régler la perception, de manière qu'on exigeât de chaque contribuable un tiers ſeulement de ſa cotiſation en eſpèces, & qu'on reçût en paiement les intérêts dûs aux particuliers ſur des certificats du bureau d'emprunt, & ſur d'autres certificats des dettes liquidées.

Le compte des finances des *Etats-Unis*, rendu en 1785, fait naître pluſieurs réflexions. En 1784, les dépenſes ordinaires avoient été de quatre cens cinquante-ſept mille cinq cens vingt-cinq piaſtres : l'année d'après, elles ſont de quatre cens quatre mille cinq cens cinquante-cinq, c'eſt-à-dire, d'environ deux millions tournois : & l'union fédérale, abſorbant une ſi petite ſomme, on peut en tirer un augure favorable pour la proſpérité des nouvelles Républiques.

Le département de la marine ſe trouvoit pour trente mille piaſtres dans le compte des dépenſes ordinaires de 1784 : il n'entre pour rien dans celui de 1785, parce que le Congrès a vendu quelques bâtimens de guerre qui lui reſtoient ;

mais il faut regretter cette diminution de dépenſe.

En 1784, le Congrès demanda ſoixante mille piaſtres pour l'achat des terres des Sauvages ; en 1785, il ne demanda plus que cinq mille piaſtres : en 1784, on vouloit acheter des terres qui appartenoient aux Sauvages, & on les acheta en effet ; mais en 1785, on ne s'occupa point de cet objet, & les cinq mille piaſtres que vota le Congrès, furent, ſelon toute apparence, dépenſées pour l'entretien des agens qui réſidoient parmi les Peuplades Indiennes, où elles payèrent ce qui pouvoit être dû des achats de 1784. On ne ſe propoſe pas de renouveller les achats toutes les années, ils auront lieu à des époques éloignées, à meſure que les établiſſemens des *Etats-Unis* s'étendront ; & nous oſons aſſurer ici que les nouvelles Républiques n'ôteront pas aux Sauvages un pied de terrein ſans leur aveu : tous les citoyens qui ſont dans l'adminiſtration, regardent leur droit comme ſacré.

L'article des dépenſes diverſes variera d'une année à l'autre ; car après avoir été en 1784 de ſoixante mille piaſtres, il étoit de quatre-vingt-dix mille en 1785 ; mais d'autres compenſations peuvent balancer cette différence.

Juſqu'ici les diverſes Provinces n'ont pas payé avec exactitude les contributions ordinaires ou extraordinaires, demandées par le Congrès ; les

finances des *Etats-Unis* n'ont pas encore une marche préciſe ſur ce point ; & il y a beaucoup de déficits ſur les contributions ordonnées pour les années précédentes.

On voit par le compte de 1784, qu'aucun des *Etats* n'avoit acquitté complétement les contingens aſſignés à chacun d'eux pour une première ſomme de douze cens mille piaſtres, ordonnée le 10 Septembre 1780 ; pour une ſeconde de deux millions, réſolue le 30 Octobre 1781 ; & une troiſième, de huit millions, réſolue le 16 Octobre 1782 ; que quelques Provinces n'avoient rien payé de l'une de ces trois contributions ; que d'autres avoient payé un à-compte, extrêmement foible, & que Maſſachuſett, le Connecticut, la Penſylvanie, le Maryland & la Virginie étoient celles qui avoient payé davantage.

La table ſuivante fut publiée en même-tems par le Congrès. La première colonne indique les *Etats ;* la ſeconde, le contingent exigé de chacun d'eux pour les douze cens mille piaſtres ; la troiſième, les contingens pour les huit millions de piaſtres ; la quatrième, les contingens pour les deux millions ; la cinquième, les différentes ſommes payées par les divers *Etats*, à-compte de leurs contingens reſpectifs juſqu'à la fin de 1783.

	1,200,000	8,000,000	2,000,000	1,486,507

	Contribution des 1,200,000 piastres.	Contribution des huit millions.	Contribution des deux millions.	Sommes payées avant le 31 Décembre 1783 sur la contribution des huit millions.
Nouvel-Hampshire.	48,000	373,598	80,000	3,009
Massachusett. . . .	192,000	1,307,596	320,000	247,677
Rhode-Island. . . .	28,800	216,684	48,000	67,847
Connecticut. . . .	133,200	747,196	222,000	135,577
Nouvelle-York. . .	54,000	371,598	90,000	39,064
Nouvelle-Jersey . .	66,000	485,679	110,000	102,004
Pensylvanie.	180,000	1,120,794	300,800	346,632
Delaware.	16,803	112,085	28,000	. . . .
Maryland.	132,000	933,996	220,000	89,302
Virginie.	174,000	1,307,594	290,000	115,103
Caroline Septentr. .	88,800	622,677	148,000	. . . .
Caroline Méridion. .	72,000	373,598	120,000	344,301
Géorgie.	14,400	24,905	24,000	. . . .
				Environ.
	1,200,000	8,000,000	2,000,000	1,486,507

En 1784, on avoit donné aux diverſes Provinces, des facilités pour payer ces contingens; car une réſolution du 28 Avril permet aux différens *Etats* de recevoir de chaque contribuable les trois quarts de ſa cotiſation en argent; & le reſte en diminution des arrérages dûs à chaque individu par les *Etat-Unis*.

La réſolution du Congrès, du 27 Septembre 1785, avertit que les Provinces doivent encore la moitié de la contribution des huit millions de piaſtres, indiqués dans la table, & que le tréſor des *Etats-Unis* n'avoit rien reçu ſur celle de deux millions de piaſtres.

En attendant qu'on ait fixé d'une manière invariable la règle, d'après laquelle on établira le contingent des différentes provinces : voici la propoſition qu'on obſerve pour une contribution de mille piaſtres.

Le Nouvel-Hampshire, ...	53
Maſſachuſett	148
Rhode-Iſland	21
Connecticut.	87
Nouvelle-York	85
Nouvelle-Jerſey.	55
Penſylvanie	136
Delaware	15
Maryland	94
Virginie.	169

La Caroline Septentrionale	72
La Caroline Méridionale	72
Géorgie	11
	1000

On voit que le contingent de la Virginie eſt le plus fort de tous; mais pluſieurs provinces ſemblent avoir payé davantage durant la guerre, parce qu'elles ne ſouffroient point des dépréda-tions des Anglais qui ravageoient cruellement la Virginie. Dans la requiſition de 1784, les contingens demandés aux diverſes provinces furent calculés d'après les premiers à-comptes, & de manière que toutes les provinces ſe trouveroient ſur un pied égal, après avoir payé ce qu'on leur demandoit alors. La demande d'un million deux cens mille livres, des huit millions & des deux millions de piaſtres, avoit été faite durant la guerre, par forme d'eſſai; le Congrès vouloit ſavoir ſi les *Etats* pouvoient fournir les ſubſides néceſſaires. On reconnut qu'ils ne le pouvoient pas. C'eſt par des emprunts faits en Europe que le Congrès ſe procura l'argent dont il avoit beſoin, &, à l'époque de la requiſition de 1784, il ſongeoit à abandonner celles d'un million deux cens mille livres & de deux millions, & une moitié de celles de huit millions de piaſtres. Mais preſque toutes les provinces ayant payé une

ſomme quelconque à-compte de ces trois demandes, il fallut bien exiger des contributions proportionnées de celles qui n'avoient rien payé, ou qui avoient payé de moindres ſommes.

Nous ne pouvons donner des détails ſur la dette particulière des diverſes provinces; nous ſavons ſeulement qu'en 1784 le Nouvel-Hampshire

devoit	500,000 piaſtres.
Maſſachuſett	5,000,000
Rhode-Iſland	430,000
Connecticut	3,439,086
La Virginie	2,500,000

La Virginie étant beaucoup plus taxée que le Connecticut, nous ignorons comment elle devoit moins. Il eſt vraiſemblable qu'elle avoit fait plus d'efforts & payé plus de contributions durant la guerre.

Les autres *Etats* avoient des dettes proportionnées à leurs facultés; & ſi on eſtime leurs facultés d'après la règle ſuivie juſqu'à préſent pour la fixation des contingens qu'exige le Congrès, les huit Provinces qui ne ſont pas nommées devoient environ quatorze millions, & par conſéquent la dette particulière de tous les *Etats*, montoit à vingt-cinq ou vingt-ſix millions de piaſtres.

Les divers *Etats* s'efforcent de mettre des taxes qui ſuffiſent au paiement de l'intérêt de leurs dettes particulières & de la dette fédérale, ainſi

qu'aux dépenſes ordinaires de leurs Provinces & du Gouvernement de l'Union. Les taxes ſont en général de un à un & demi pour cent, ſur la valeur des biens, & de deux & demi à cinq pour cent ſur l'importation des marchandiſes étrangères. Mais, comme nous le diſions tout-à-l'heure, la levée des taxes & le paiement des intérêts, ſe feront dans la ſuite avec plus d'exactitude. Les citoyens des nouvelles Républiques éprouvent encore la détreſſe qu'ont produit les déprédations de la guerre. Leurs maiſons étoient en ruine à la paix; leurs fermes étoient dévaſtées; ils manquoient de vêtemens & des choſes les plus néceſſaires à la culture. Ils ne pouvoient donc ſupporter de gros impôts, & les plaintes qu'on a formées contr'eux, ſont bien exagérées. On rencontre de toutes parts des gens qui vous diſent: Ces Américains ſi vantés, après une banqueroute ſcandaleuſe, refuſent de payer des impôts pour les frais de leur Gouvernement; ils ne ſongent pas à récompenſer les braves ſoldats qui ont ſoutenu la confédération; ils ſe ſont mal battus; & lorſqu'ils voient la guerre terminée en leur faveur, ils ne veulent payer, ni les Etrangers qui leur ont donné des ſecours, ni les Nationaux qui ont expoſé leur vie tous les jours, ou prodigué leur fortune; ils joignent l'ingratitude à la démence & à l'infidélité, & un peuple ſi corrompu ne laiſſe

aucun eſpoir. Mais on peut répondre à ces Déclamateurs ſi vifs : Les Américains reconnoiſſent que leurs dettes ſont ſacrées ; &, en parlant du papier-monnoie, nous avons détruit la ſeule objection qu'on puiſſe faire ; ils n'ont beſoin que d'un tems raiſonnable pour acquitter ces dettes, & ils en ont déjà commencé le paiement ; ils fourniſſent les contributions néceſſaires au maintien de leur Gouvernement ; les Officiers & les Soldats ne ſe plaignent point, depuis qu'on leur paie avec exactitude l'intérêt de ce qui leur eſt dû, & on s'occupe du rembourſement du principal. Lorſqu'on voudra ſavoir s'ils ſe ſont ſi mal battus, qu'on le demande aux troupes qu'ils ont chargé à Bunkers-Hill, à Bennington, à Still-Water, à Kings-Mountain, à Cowpens, à Guilford, & aux ſources de l'Eutaw. Quant aux reproches ſi indécens d'ingratitude, de folie, d'infidélité & de corruption, ceux à qui les fauſſetés ne coûtent rien, ſe les permettent aiſément ; mais ils ne rougiſſent pas de ſe diſpenſer des preuves. La manie de notre ſiècle eſt de juger de tout ſur de vagues apperçus ; & puiſqu'elle ſemble incurable, il faut s'en amuſer.

Les Critiques les plus juſtes en apparence, ſe ſont trop preſſés d'établir leur opinion ; il falloit diſtinguer les époques, ſuivre d'une année à l'autre les opérations du Congrès & de chacune des

Provinces ; ſe ſouvenir qu'à la fin d'une guerre civile, des Républiques nouvelles & le Corps qui les dirige, doivent aller à tâtons ; que les circonſtances amenant tous les jours des combinaiſons qui n'ont pas été prévues par les Conſtitutions ou par l'Acte fédératif, la marche des affaires les plus urgentes doit manquer de rapidité ; & qu'enfin, chaque *Etat*, connoiſſant ſa détreſſe, donne paſſagèrement, & ſans s'expliquer ſur l'avenir, des Décrets, reçus avec peu d'indulgence de ceux qui ne la connoiſſent pas.

Au moment où la paix fut ſignée, le papier-monnoie ſe trouvoit anéanti, ou du moins les deux cens millions de piaſtres qu'il repréſentoit, à la charge des *Etats-Unis*, pouvoient s'acquitter avec trois millions de piaſtres, & les deux cens autres millions de piaſtres de ce papier, mis en circulation par les différentes Provinces, pouvoient ſe racheter au même prix. Mais ſi cet effrayant fardeau n'embarraſſoit plus le Congrès, c'étoit aux dépens des citoyens de l'Amérique ; & cette perte, ajoutée à tant d'autres, diminuoit encore leurs moyens de payer ſur le champ les impôts néceſſaires pour acquitter les intérêts du reſte de la dette. Ce reſte de la dette étoit aſſez conſidérable pour exciter des inquiétudes. Le Congrès ſentit qu'après ce qui étoit arrivé ſur

le papier-monnoie, il falloit s'occuper avec un ſoin extrême, du maintien du crédit des nouvelles Républiques chez les peuples étrangers. L'Acte de confédération ne lui accordoit pas une autorité aſſez grande pour mettre des impôts; &, hors d'état d'employer la contrainte, il ſe vit obligé de recourir à la perſuaſion. En 1783, il expoſa aux différens *Etats* la ſituation des affaires, & les moyens qu'il convenoit d'employer pour payer les intérêts de la dette, & rembourſer un jour le capital. Il recommanda de pourvoir d'une manière efficace aux dettes des *Etats-Unis*, qu'on évaluoit alors à quarante-deux millions neuf cens quarante-deux mille huit cens trente-ſept piaſtres. « Cette ſomme, diſoit-il, effectuée en un ſeul » paiement, ou à des termes peu éloignés, eſt » un effort au-deſſus de nos reſſources; & quand » cette opération ſeroit praticable, le bien public » demanderoit que la dette ſuivît le cours d'une » extinction graduelle, & qu'on fît des fonds » pour payer les intérêts, qu'on peut eſtimer à » deux millions quatre cens quinze mille neuf » cens cinquante-ſix piaſtres par an. Les moyens » de remplir le Tréſor public, tels qu'ils ſont » réglés par les articles de la Confédération, con- » ſidérés avec l'attention la plus ſérieuſe, ſont » inſuffiſans. La ponctualité eſt eſſentielle dans

» le paiement des intérêts de la dette; mais les
» délais & les incertitudes auxquelles eſt expoſé
» un revenu à établir & à percevoir, à diverſes
» époques, dans treize Provinces indépendantes,
» ne permettent pas de l'eſpérer. Le fonds au-
» quel on a penſé d'abord, eſt une taxe ſur les
» importations. Nous n'avons point oublié les
» oppoſitions qui ont autrefois empêché de l'a-
» dopter unanimement. Nous avons limité la
» durée du revenu à vingt-cinq ans, & laiſſé aux
» *Etats* la nomination des Officiers qui doivent
» le percevoir. Selon les ſtrictes maximes du
» crédit national, le revenu ne devroit pas être
» ſéparé de ſon objet, & devroit reſter joint à
» la même autorité qui, par ſa nature, diſpenſe
» le premier, & eſt reſponſable du ſecond. Le
» Congrès, en ſe relâchant ſur cet objet, eſpère
» qu'on verra dans cette condeſcendance ſa diſ-
» poſition à ſe prêter, dans tous les tems, aux
» vœux de ſes conſtituans, & ſon vœu ardent
» pour l'établiſſement d'un fonds qui le mette
» en état de ſatisfaire aux obligations que lui
» impoſent l'honneur & la juſtice.

» Le montant de ce fonds eſt évalué à neuf
» cens quinze mille neuf cens cinquante-ſix piaſ-
» tres. Il ne faut point s'attendre à une préciſion
» rigoureuſe, dans un premier Eſſai ſur une ma-

» tière auſſi compliquée, & ſujette à tant de va-
» riations; mais on croit cette évaluation aſſez
» exacte. Le Congrès abandonne aux *Etats* le
» ſoin de pourvoir au million cinq cens mille
» piaſtres néceſſaires en outre pour l'intérêt an-
» nuel de la dette; & le Congrès s'écarte encore
» ici des maximes du crédit public, afin de ſe
» conformer au vœu des Provinces. Un acte in-
» diviſible & irrévocable, eſt néceſſaire pour les
» deux fonds: ſans cela, il pourroit arriver qu'on
» établît un fonds partiel, & il eſt eſſentiel de
» pourvoir à la totalité; quelques *Etats* d'ailleurs
» pourroient préférer le premier de ces fonds,
» d'autres pourroient préférer le ſecond, & on
» ne ſeroit ſûr d'aucun. L'acte doit être irrévo-
» cable, ſinon un ſeul *Etat* ſeroit le maître, tou-
» tes les fois qu'il le jugeroit à propos, de forcer
» les autres à une banqueroute, & la crainte
» d'une banqueroute oppoſeroit un obſtacle fu-
» neſte à l'établiſſement du crédit national. Les
» créanciers actuels, ou plutôt ceux d'entr'eux
» qui ſont nos compatriotes, ont prêté leur ar-
» gent pour un terme qui eſt expiré; ou, dans le
» principe même, ils ne ſont devenus créanciers
» qu'involontairement; ils ont donc les uns & les
» autres un droit égal à demander le principal de
» leurs créances, & à ne ſe point contenter de

» l'intérêt annuel. Le rembourſement de ce ca-
» pital n'étant pas encore poſſible, il faut au moins
» en aſſurer l'intérêt d'une manière ſi ſûre, qu'ils
» puiſſent, s'ils le jugent à propos, tranſporter à
» d'autres leur créance, ſans rien perdre ſur ſa
» valeur. Si les fonds ſont établis d'une manière
» aſſez ſûre pour inſpirer une confiance entière,
» il y a lieu d'eſpérer que le capital de la dette
» domeſtique, qui porte l'énorme intérêt de ſix
» pour cent, pourra être éteint par d'autres em-
» prunts, obtenus à un intérêt plus modéré. Pour
» acquitter le capital au terme aſſigné, nous
» comptons ſur l'accroiſſement naturel des im-
» pôts ſur le commerce & ſur les objets qui ſe-
» ront chargés d'une taxe, & ſur d'autres reſ-
» ſources qu'offriront les circonſtances. Si ces
» moyens ſe trouvent inſuffiſans, il faudra bien,
» à l'expiration des vingt-cinq ans, prolonger les
» impôts recommandés ici, ou en établir de nou-
» veaux. C'eſt aux différentes Provinces à pro-
» noncer ſur ce plan; tous les objets qu'il em-
» braſſe, importent à la proſpérité des *Etats-*
» *Unis*. Quoique la dette nationale ſoit forte, elle
» l'eſt moins qu'on ne devoit s'y attendre; &
» lorſque l'on penſe à ſa cauſe, qu'on la compare
» aux charges que des guerres d'ambition & de
» vaine gloire ont accumulées ſur d'autres na-

» tions, elle doit être ſupportée avec plaiſir &
» avec orgueil. Au ſurplus, l'étendue de la dette
» eſt un objet étranger à la queſtion actuelle; il
» ſuffit qu'elle ait été légitimement contractée,
» & que la juſtice & la bonne-foi demandent
» qu'elle ſoit payée. Le Congrès n'a que l'option
» entre les différens moyens; ce n'eſt auſſi que
» ſur cette option que peuvent porter les délibé-
» rations des différens *états*. Nous les ſommons,
» au nom de la juſtice & de la foi publique, ſo-
» lemnellement engagée, de donner au plan que
» nous propoſons tout l'effet qu'il doit avoir, &
» de ſe ſouvenir, ſi on le rejette, que le Con-
» grès ne ſera pas reſponſable des ſuites. S'il étoit
» néceſſaire de faire valoir ici d'autres conſidéra-
» tions que celles de la juſtice, aucune nation
» n'en a jamais eu de plus graves. En effet, quels
» ſont les créanciers que nous devons payer?
» D'abord, un Allié qui a défendu notre cauſe,
» non-ſeulement par ſes armes, mais par ſes
» tréſors, & dont l'amitié, non contente de nous
» prêter des ſommes conſidérables, a ſignalé ſa
» munificence par les dons les plus généreux;
» enſuite des particuliers étrangers, qui n'ont pas
» craint de nous donner des marques précieuſes
» de leur confiance & de leur affection pour
» notre cauſe. Le reſte des créanciers eſt com-

» poſé de ceux de nos citoyens qui ont expoſé
» leur vie & combattu pour établir notre liberté,
» ou qui, dans l'origine, ont prêté leurs fonds à
» la nation, ou qui, enfin, ont daigné recevoir la
» créance des prêteurs. Vouloir établir des diſ-
» tinctions entre leurs droits, ſeroit une entre-
» priſe auſſi inutile pour la nation, qu'odieuſe
» pour les particuliers. Si la voix de l'humanité
» parle plus haut en faveur de certains d'en-
» tr'eux, la voix de la politique, d'accord avec
» celle de la juſtice, parle en faveur de tous.
» Une Nation ſage ne permettra jamais que
» ceux qui ſecourent leur Patrie dans ſes beſoins,
» ou ceux qui ſe confient à ſa foi, à ſa fermeté
» & à ſes reſſources, ſouffrent les uns plus que
» les autres. Enfin les droits, pour la défenſe
» deſquels l'Amérique a pris les armes, ſont les
» droits de l'humanité. Grace à la Providence,
» ils ont triomphé de toutes les oppoſitions, &
» ils forment actuellement la baſe inébranlable
» ſur laquelle repoſent treize *Etats* indépendans.
» Un Gouvernement Républicain n'a jamais eu
» & n'aura jamais une occaſion ſi brillante de
» juſtifier par les faits, les formes pures qui com-
» poſent ſa conſtitution. Sous ce point de vue,
» les citoyens des *Etats-Unis* ſont comptables
» du dépôt le plus important qui ait jamais été

» confié à une ſociété politique. Si la juſtice, la » bonne-foi, l'honneur, la gratitude & toutes les » autres qualités qui ennobliſſent le caractère » d'une Nation, réſultent de nos établiſſemens, » la cauſe de la liberté acquerra un luſtre & une » dignité qu'elle n'a jamais eu, & nous aurons » la gloire de donner un exemple qui ne peut » qu'avoir l'influence la plus favorable ſur les » droits de l'humanité. Mais, ſi nos Gouverne- » mens ont le malheur de ſe déshonorer par une » conduite directement oppoſée aux vertus dont » nous venons de parler, & qui ſont les plus » eſſentielles pour l'Amérique, la grande cauſe » du genre-humain ſera avilie & trahie ; la » dernière & la plus célèbre des preuves en fa- » veur des droits des Nations tournera contre » elles-mêmes, & on verra leurs protecteurs » & leurs amis inſultés, & réduits au ſilence » par les vils ſuppôts de la tyrannie. »

Tel eſt le précis de l'adreſſe que le Congrès envoya aux divers *Etats* immédiatement après la paix : on y retrouve l'équité, la ſageſſe & les vues nobles que ce Corps a montré dans toutes les occaſions. Le ſeul reproche qu'on puiſſe faire aux Provinces, c'eſt d'avoir mis de la lenteur dans leurs délibérations ; & pour celles qui d'abord n'y ont pas conſenti, de n'avoir point expliqué

la cauſe de leur refus momentané, & de n'avoir pas déclaré hautement qu'elles établiroient des impôts, dès que leur poſition le permettroit. Au reſte, les impôts néceſſaires au paiement des intérêts de la dette, ſont établis dans preſque toutes les Provinces ; & ſi leur perception eſſuie encore des retards, l'époque où elle n'en eſſuyera plus n'eſt pas éloignée. Nous ajouterons, en terminant cette apologie, que le Congrès, bien inſtruit des moyens d'aiguillonner les Peuples, s'eſt permis avec raiſon, de paſſer quelquefois la meſure dans ſes reproches ; que la déclaration faite au commencement de 1783 par M. Morris, Surintendant des finances des *Etats-Unis*, avoit auſſi le même motif à bien des égards ; & qu'en examinant de pareilles affaires, il ne faut pas oublier les ruſes de l'adminiſtration. Les hommes qui ont plus d'honnêteté que de lumières, ou ceux qui ſe plaiſent à tout critiquer, forment leur jugement avec précipitation, mais les autres ne ſont pas ſi légers. On ne connoît point en Europe les innombrables reſſources des *Etats-Unis*, & il s'en eſt préſenté une, qui, bien ménagée, ſuffiroit elle ſeule pour payer toutes les dettes des nouvelles Républiques.

Le 20 Octobre 1783, l'Aſſemblée générale de Virginie a donné au Congrès tout le territoire

ſitué au Nord-Oueſt de l'Ohio, à condition que ce territoire ſera formé en *Etats* particuliers, ou en Républiques, qui ſeront admiſes à la confédération Américaine ; qu'on diſpoſera de ces terres, d'une manière utile aux finances de l'Union, & à quelques conditions particulières qu'il n'eſt pas néceſſaire de rappeller ici, & qu'on peut lire dans le Journal du Congrès de 1784 : la même Province a donné depuis au Congrès les terres qui ſont en-deçà de l'Ohio.

La Caroline ſeptentrionale a ſuivi un ſi bel exemple, & elle a donné auſſi en 1784, une partie conſidérable des terres dans le canton de l'Oueſt. Il y a lieu de croire que la Caroline méridionale & la Géorgie donneront, de leur côté, toutes les terres qui s'étendent depuis les derrières de leurs établiſſemens, juſqu'au Miſſiſſipi.

Ce territoire, qu'on appelle de l'*Oueſt*, a plus de dix-ſept degrés de latitude de hauteur ſur une profondeur en longitude, qui varie de ſept à vingt-un degrés. Les terres ſont neuves & fécondes ſur cet immenſe diſtrict. Quelques-unes, telles que le canton où ſe trouve l'établiſſement de Kentucke, celles qui avoiſinent le Miſſiſſipi, ſont d'une fertilité extraordinaire, & le Congrès les vendant aujourd'hui, il eſt impoſſible de calculer

calculer ce qu'il en tirera. Il eſt bon d'obſerver que la ceſſion du territoire de l'Oueſt, faite au Congrès par la Virginie & les deux Carolines, a procuré à l'Union fédérale les moyens de terminer promptement, & d'une manière honorable, ce qui a rapport aux terreins promis aux Officiers & aux ſoldats de l'armée continentale. Dans la diviſion de ce territoire, on a laiſſé des lots pour les ſoldats & les Officiers, & chacun d'eux peut en jouir dès-à-préſent. Le Congrès avoit pris avec eux un autre engagement; il avoit offert aux ſeconds leur demi-paie à vie, & enſuite cinq années de leur ſolde, s'ils l'aimoient mieux, & aux ſoldats une année entière de leur paie. Lorſque le Général Washington abandonna le commandement, il réclama toutes ces promeſſes dans la belle lettre qu'il adreſſa aux chefs des différentes Provinces; il les fit valoir avec toute la chaleur & toute l'énergie poſſibles. L'Europe jugea que les *Etats* de l'Union Américaine montroient bien de l'ingratitude, puiſqu'il falloit employer autant de raiſons pour obtenir le paiement d'une dette auſſi juſte & auſſi ſacrée; & cette opinion acquit de la force, quand les Provinces y mirent de la réſiſtance, quand elles ſoutinrent que le Congrès avoit outrepaſſé ſes droits; qu'on ne les avoit point conſultés ſur ces arrangemens, & quand

elles ſemblèrent ſe prévaloir de cette raiſon miſérable : comme ſi le Congrès, toujours dans la détreſſe, & apprenant chaque jour que des brigades entières abandonnoient leurs drapeaux, ou étoient prêtes à les abandonner, eût pu renvoyer ces malheureux guerriers, à l'époque où chacune des Provinces auroit délibéré & prononcé ſur les récompenſes qu'on leur accorderoit.

Les divers *Etats* de l'Union ſont revenus ſur ce point, ainſi que ſur tant d'autres, où le zèle de leurs prérogatives, & le ſentiment de leur misère momentanée les avoient obligés à des délais. Cette affaire eſt aujourd'hui arrangée ; le Congrès a dirigé la négociation avec une ſage adreſſe ; les ſommes dues aux Officiers & aux ſoldats, ont été liquidées : chacun d'eux a reçu un certificat du bureau du Tréſor, & ainſi que nous l'obſervions tout-à-l'heure, on leur paie l'intérêt avec exactitude. On profite de toutes les occaſions qui ſe préſentent pour acquitter le principal. On reçoit les certificats au lieu d'argent, de ceux qui achètent les terres miſes en vente par le Congrès, & on ne tardera pas à adopter une méthode plus régulière & plus efficace de payer le tout. On a dû remarquer dans les comptes rendus, un article ſous le nom de *commutation ;* il déſigne la converſion de la demi-

paie promiſe aux Officiers durant leur vie, en cinq années de paie, une fois comptées.

On avoit propoſé en outre, d'accorder aux Officiers & aux ſoldats, une exemption de taxes pour un tems limité, & d'autres eſpèces d'exemptions; mais nous ignorons ce qui a été réſolu ſur ce dernier point.

Le docteur Price, dans ſes *Obſervations on the importance of the American Revolution*, indique aux *Etats-Unis* un moyen de ſe débarraſſer à jamais des dettes & des impôts avec les terres de l'Oueſt dont nous parlions tout-à-l'heure. Il ſuppoſe que leur dette fédérale eſt de neuf millions ſterlings, & qu'ils paient un intérêt de cinq & demi pour cent. Des taxes d'un million par an paieroient, dit-il, les intérêts, & laiſſeroient un excédent d'un demi-million par an, qui acquitteroit le principal en treize ans.

Les dettes acquittées, cent mille liv. ſterlings accumulées, ou plutôt, employées chaque année au défrichement de nouveaux terreins, ou à d'autres objets d'utilité, donneroient, en peu d'années, un fonds qui ſuffiroit pour défrayer les dépenſes de la confédération, & délivrer à jamais les *Etats* de dettes & de taxes. Ces fonds en réſerve, placé de manière qu'il produiſe cinq pour cent, produiront en dix-neuf ans, un capital de trois millions ſterlings; en cinquante-ſept ans,

un capital de trente millions ſterlings ; en quatre-vingt-un ans, un capital de cent millions ſterlings, & en cent ans, un capital de deux cens ſoixante-un millions ſterlings. Si on peut le faire valoir à dix pour cent, il produira en quarante-cinq ans un tréſor de cent millions, & de mille millions ou d'un milliard en quatre-vingt dix-ſept ans.

Les lecteurs inſtruits, ne manqueront pas de faire les objections dont le plan du docteur Price eſt ſuſceptible. Il offriroit ſans doute des avantages, & ces avantages, réduits à leurs juſtes bornes, méritent encore quelque attention ; mais l'expédient, adopté par le Congrès à l'égard des terres de l'Oueſt, eſt beaucoup plus ſimple.

Pour ne rien oublier de ce qui a rapport aux finances des *Etats-Unis*, nous dirons que les circonſtances ne permettent pas encore aux individus de payer avec bien de l'exactitude leurs dettes particulières.

A la fin de la guerre, les individus de la Virginie devoient sûrement deux millions ſterlings à la Grande-Bretagne ; quelques perſonnes ayant évalué cette dette à trois millions, on peut l'eſtimer à deux millions cinq cens mille livres ſterlings. La dette individuelle de cette Province équivaloit à-peu-près à la dette individuelle des douze autres Provinces réunies. C'étoient les

ſuites du commerce du tabac. Les marchands Anglais faiſoient ſur les tabacs des bénéfices ſi conſidérables, qu'ils mettoient tous les moyens en uſage, pour qu'on leur en confiât une plus grande quantité. Ils en imaginèrent un puiſſant; ils vendoient à bas prix, & ils donnoient un long crédit au planteur; quand ils l'avoient accablé de plus de dettes qu'il n'auroit pu en acquitter avec le produit de ſes terres & de ſes eſclaves, ils réduiſoient le prix du tabac, & quelque riches que fuſſent ſes cargaiſons, quelques modiques que fuſſent ſes demandes des choſes néceſſaires à ſa poſition, il ſe trouvoit toujours hors d'état de payer complettement ſon créancier. Les dettes étoient devenues héréditaires de père en fils, depuis pluſieurs générations, enſorte que les planteurs ſembloient appartenir à quelques maiſons de commerce de Londres.

Durant la guerre, les divers *Etats* ne ſe ſont pas conduits de la même manière à l'égard des créances des Anglais ſur les Américains. Selon les loix de la Virginie & de la plupart des *Etats* de l'Union, les mêmes en ce point que celles de l'Angleterre, auxquelles l'Europe ne fait point attention (1), un étranger ne peut poſſéder des terres du pays; un débiteur, pourſuivi en Juſtice,

(1) Blackſtone, liv. I, chap. 10.

eſt autoriſé à répondre que ſon créancier eſt un ennemi étranger, & cette réponſe le ſouſtrait à ſes pourſuites. Après l'Acte d'indépendance & la déclaration de guerre, les Anglais devinrent des ennemis étrangers pour les citoyens des *Etats-Unis;* les terres qu'ils poſſédoient dans les nouvelles Républiques, ſe trouvoient confiſquées, & ils n'avoient plus de moyens de ſe faire payer de leurs débiteurs. Quoique la loi dont nous parlons ne s'obſerve pas en Angleterre, parce que les débiteurs, plus honnêtes que la loi, ne profitent point d'une diſpoſition ſi barbare; quoi qu'il ſoit bien dangereux pour le crédit, d'en maintenir l'exécution, les Américains profitèrent des avantages qu'elle offroit; &, vu la poſition où ils ſe trouvoient, ils ne méritent point de reproches à cet égard. Les Aſſemblées légiſlatives craignirent cependant de nuire à leur réputation, & elles paſsèrent, à différentes époques, des actes en faveur des créanciers Anglais. Celle de Virginie ſequeſtra d'abord les terres, les eſclaves, & les autres propriétés; elle confia ces biens ſequeſtrés à des Commiſſaires, qui, pour la plupart, étoient les amis ou les agens des propriétaires, & elle ordonna de dépoſer au Tréſor l'argent qu'on en tireroit. Elle permit à tous ceux qui devoient aux ſujets de la Grande-Bretagne, de payer leurs créanciers, en dépoſant les ſommes au Tréſor

public; elle déclara que l'argent, ainſi dépoſé, demeureroit propriété des ſujets de la Grande-Bretagne; & que ſi l'*Etat* s'en ſervoit, il le rendroit, à moins que la conduite de l'Angleterre n'en juſtifiât la confiſcation. Les billets-monnoies commençoient à tomber, & les débiteurs payèrent des ſommes conſidérables avec ce papier. Ne voulant rien changer aux loix qui défendent à un étranger de poſſéder des terres dans l'*Etat*, elle ordonna, quelque tems après, de vendre toutes les propriétés Anglaiſes; & s'appercevant du progrès de la dépréciation du papier-monnoie, & des pertes qu'eſſuieroient le Tréſor ou les particuliers ſur l'article des ſequeſtres, elle ordonna de convertir le produit des ventes en tabacs, dont elle indiqueroit enſuite l'uſage. Au mois de Mai 1780, elle révoqua la permiſſion accordée aux débiteurs, de payer au Tréſor ce qu'ils devoient aux ſujets Britanniques. Les ſommes ſequeſtrées au Tréſor de Virginie, pendant la guerre, y étoient encore à la fin de 1785. Les Anglais ayant refuſé de ſatisfaire le Congrès ſur les eſclaves qu'ils ont enlevé, contre la teneur du Traité de Paix, & de livrer les poſtes qui ſe trouvent dans les limites des *Etats-Unis*, l'exécution de ce Traité eſt en quelque ſorte ſuſpendue. On eſt tenté de croire que le rembourſement préſentera des difficultés; que des ſommes conſidérables ayant été payées

en papier-monnoie par les débiteurs, les créanciers Anglais ſe plaindront, & avec juſtice, ſi cette perte tombe ſur eux, & que ſi le Tréſor de Virginie la ſupporte, il augmentera le fardeau de ſa dette : mais la perte ne retombera pas ſur le créancier Anglais ou ſur le Tréſor de Virginie. Le Traité de Paix avec l'Angleterre a ſtatué que les créanciers Anglais & Américains ne perdroient rien ſur leurs créances mutuelles. On comptera au débiteur, non la valeur nominale, mais la valeur réelle de ce qu'il a payé, & il paiera la différence. Cet arrangement eſt juſte, & le débiteur ne pourra ſe plaindre. Car ſi un Américain, devant mille piaſtres à un Anglais, a dépoſé au Tréſor public huit cens piaſtres en papier-monnoie, lorſque la dépréciation étoit de huit pour un, il eſt clair qu'il a ſeulement payé cent piaſtres effectives, & qu'il en rendoit neuf cens. Il eſt probable qu'il avoit reçu ces huit cens piaſtres de papier-monnoie en échange de cent boiſſeaux de bled, qui n'ont jamais valu plus de cent piaſtres d'argent. On a vu en d'autres Gouvernemens des opérations pareilles, favorables aux débiteurs : mais lorſqu'on s'eſt conduit de cette manière, on s'eſt écarté des principes de la juſtice, & les *Etats-Unis* & l'Angleterre n'ont pas voulu ſuivre de ſi mauvais exemples. Nous ajouterons que les créanciers Américains n'auroient pas dû être payés

avec des valeurs nominales, ainſi que cela eſt arrivé; le Congrès & les Gouvernemens des diverſes Provinces, n'ont pu arrêter cet abus, d'autant plus ſenſible, qu'il ſe trouvoit contradictoire avec les opérations du Corps légiſlatif de l'Union ou des Aſſemblées générales. Nous avons expliqué plus haut, que le Congrès ne donnoit pas ſon papier-monnoie ſelon ſa valeur nominale, mais ſelon le taux de la dépréciation; & néanmoins, tous les débiteurs payoient leurs créanciers Américains avec ce papier-monnoie, ſelon ſa valeur nominale. Un grand nombre d'Anglais crurent profiter de ces malheureuſes circonſtances. Pluſieurs d'entr'eux avoient de l'argent dans les *Etats-Unis;* ils faiſoient acheter du papier-monnoie ſelon le cours de la dépréciation, & ils le donnoient à leurs créanciers, ſelon ſa valeur nominale : mais, ainſi que nous venons de le dire, le Traité de Paix les oblige à payer la différence. Quant aux paiemens qui ſe ſont faits entre les Américains, il paroît que les créanciers ſupporteront la perte.

Les citoyens de la Virginie paient actuellement leurs dettes aux ſujets Britanniques, & les loix même permettent à ces derniers d'appeller leurs débiteurs devant les Tribunaux. Mais comme le montant de ces dettes excède vingt ou trente fois tout l'argent qui circule dans cette Province, les

mêmes loix autoriſent les débiteurs à s'acquitter; à l'égard de leurs créanciers, en ſept paiemens égaux & annuels. Cette grace ne ſemble pas d'abord d'une juſtice bien rigoureuſe; mais ſi on l'examine, on la trouvera favorable aux créanciers Anglais. Chacun ſait que ſi les créanciers accablent tous à la fois un malheureux débiteur, dont les affaires ne ſont qu'embarraſſées, ils finiſſent par perdre quelque choſe, lorſqu'ils n'auroient rien perdu, ſi on lui eût donné du tems; & telle eſt la poſition des débiteurs en Virginie, que, ſans le Règlement dont on vient de parler, leur ruine étoit inévitable: le créancier Anglais auroit ainſi perdu beaucoup plus qu'il ne perdra par la rentrée tardive de ſes fonds.

D'autres *Etats* de l'Union ont paſſé des actes qu'on peut excuſer de la même manière. Il paroît que la Caroline méridionale permet à un débiteur de payer ſes créanciers, en offrant telle partie de ſa propriété, ou telles marchandiſes qu'il voudra. La néceſſité a produit cette diſpoſition. La Caroline méridionale n'avoit point d'argent, & elle devoit beaucoup à la Grande-Bretagne. Il eût été facile aux Anglais de ruiner le colon; & ſi l'Aſſemblée légiſlative a cru devoir les contenir, on ne doit pas le trouver mauvais.

Il n'y a plus de Surintendant des finances. Le 28 Mai 1784, un Acte du Congrès a créé un

Bureau du Tréſor, compoſé de trois Commiſſaires. Les opérations de ce Bureau ne laiſſent rien à deſirer ; mais pour que l'effet en ſoit bien ſenſible, il faut de la patience. La paix n'eſt ſignée que depuis quatre ans ; & dans cet intervalle, on n'a pu réparer les pertes & les déſaſtres qu'ont produit ſept années d'une guerre cruelle. L'Europe ne doit point juger avec ſévérité les arrangemens de finance que prennent les *Etats-Unis ;* & tout ſe réduit à examiner ici ce qui eſt poſſible & ce qui ne l'eſt pas. D'un autre côté, le Congrès & les diverſes Provinces doivent calculer leurs démarches ſur leur poſition, & ne pas former des projets qui ont beſoin d'un crédit national mieux affermi. Ainſi, lorſqu'on a cherché à donner de la ſtabilité à la Banque de Philadelphie, on s'eſt trop preſſé. Si les Banques ſont convenables aux pays libres, c'eſt aux pays libres qui ont un crédit national éprouvé, & qui méritent d'en avoir un. Les dernières nouvelles d'Amérique, diſent que cette Banque eſt à-peu-près détruite ; & il ne faut pas s'en étonner.

Les *Etats-Unis* n'ont point encore de monnoie particulière (1). Nous avons lu un pamphlet,

(1) Les dernières nouvelles d'Amérique, (du mois de Février 1786) apprennent ſeulement qu'on vient d'y fabriquer une monnoie de cuivre, & qu'on y fabriquera bientôt des monnoies d'or & d'argent.

qui propoſe d'employer la piaſtre comme meſure de compte, & de fabriquer une première monnoie, du même poids; une ſeconde, d'une demi-piaſtre ou de cinq dixièmes; une troiſième, de deux dixièmes ou d'un cinquième de piaſtre; une quatrième, d'un dixième de piaſtre; & enfin, une cinquième, d'un vingtième de piaſtre. L'Auteur prouve très-bien qu'on ne peut choiſir une valeur qui offre plus d'avantages, & il y a lieu de croire qu'on ſe rendra à la juſteſſe de ſes raiſons.

La piaſtre d'Eſpagne eſt aujourd'hui la principale monnoie courante en Amérique. Il n'y a pas, à beaucoup près, autant de louis qu'on pourroit l'imaginer, d'après les ſommes qu'y a verſées la France. Quant aux monnoies d'Angleterre, elles ſont devenues fort rares. Auſſi, le numéraire n'eſt-il pas commun dans les *Etats-Unis*; il eſt aiſé de prévoir qu'il y ſera rare, au moins vingt ans. Ce n'eſt que par la balance du commerce, qu'ils pourroient avoir un numéraire conſidérable, & la balance du commerce ne peut leur être avantageuſe dans ces premières années, où ils manquent de fabriques. Enſuite, quand cette balance du commerce leur ſeroit avantageuſe, l'intérêt des ſommes qu'ils doivent à l'étranger, abſorberoit ce bénéfice. Au reſte, qu'ils ne s'en effraient pas. Ceux qui s'intéreſſent le plus à leur proſpé-

rité & à leur bonheur, leur ſouhaitent, non ces richeſſes factices que produiſent l'or & l'argent, mais les véritables richeſſes, qu'offrent la culture & des manufactures bornées, c'eſt-à-dire, l'abondance convenable à des peuples libres, qui ne veulent pas ſe corrompre.

Les terres que l'on a accordées aux *Etats-Unis* par le dernier Traité de Paix, ſont aſſez conſidérables pour former dix-ſept Etats auſſi étendus que ceux qui ſont déjà de l'Union. Comme ce territoire ſe peuplera avec rapidité dans un pays où l'on jouit d'une liberté entière en fait de politique & de religion, nous allons rapporter les conditions auxquelles ces différens diſtricts pourront former des Etats ſéparés & indépendans.

1°. Lorſqu'un de ces Etats aura vingt mille habitans libres, il ſera autoriſé par le Congrès, à convoquer une Aſſemblée de repréſentans, qui établira une conſtitution permanente, & un Gouvernement qui lui ſoit propre ; mais le Gouvernement proviſoire & la conſtitution définitive ſeront établis d'après les principes ſuivans, qui doivent leur ſervir de baſe.

2°. Ils ſeront à jamais partie de la confédération des *Etats-Unis* d'Amérique.

3°. Ils ſeront ſoumis aux articles de la confédération, en tous les cas où les Etats primitifs

s'y trouvent ſoumis, & à tous les actes & ordonnances des *Etats-Unis* aſſemblés au Congrès.

4°. Ils n'agiront jamais contre la diſpoſition primitive des terreins, faite par les *Etats-Unis* aſſemblés en Congrès, ni contre les Ordonnances & Règlemens que le Congrès jugera à propos de publier : le but de cette condition eſt d'aſſurer aux acheteurs de bonne-foi, leurs droits ſur ces terreins.

5°. Ils payeront une partie des dettes fédérales qui ſont, ou qui ſeront contractées, & leur contingent ſera fixé par le Congrès, d'après la proportion & la règle qu'on ſuivra à l'égard des autres Etats.

6°. Ils ne mettront aucune taxe ſur les propriétés territoriales, appartenantes aux *Etats-Unis*.

7°. Leurs Gouvernemens reſpectifs ſeront Républicains.

8°. Les terres des propriétaires non-réſidens, ne ſeront dans aucun cas, taxées plus que celles des citoyens qui réſident dans ces nouveaux Etats.

9°. Lorſqu'un de ces nouveaux *Etats* aura le même nombre d'habitans libres que le moins peuplé des treize *Etats* primitifs, cet Etat ſera admis au Congrès de l'Union, ſur le même pied que les *Etats* primitifs, s'il obtient le conſentement du nombre des Provinces qui ſera néceſ-

faire alors pour cette admiſſion; & afin d'adapter les articles de l'Acte fédératif, à la poſition où ſe trouvera le Congrès, quand le nombre des Provinces ſera ainſi augmenté, on propoſera aux légiſlateurs des *Etats* primitifs, de requérir le conſentement des deux tiers des *Etats-Unis* aſſemblés en Congrès, dans tous les cas où le pacte de l'Union exige maintenant les ſuffrages de neuf Etats; & ſi ce changement a lieu, les nouveaux *Etats* ſeront obligés de s'y ſoumettre. Lorſqu'une de ces nouvelles Provinces aura établi un Gouvernement proviſoire, elle pourra, avant d'être admiſe à la confédération, envoyer au Congrès un député, dont la voix ſera conſultative, mais non pas délibérative.

Juſqu'à l'époque où on aura établi des formes de Gouvernement proviſoire, les *Etats-Unis* aſſemblés en Congrès, auront le droit d'ordonner de tems à autres, les meſures qui ſeront d'accord avec les principes de la confédération, & néceſſaires pour le maintien de la paix & du bon ordre parmi ceux qui habiteront les nouvelles Provinces.

Les diſpoſitions ci-deſſus ont été déclarées fondamentales entre les treize *Etats* primitifs & chacune des nouvelles Provinces, & inaltérables, ſi ce n'eſt du conſentement réuni des *Etats-Unis* aſſemblés en Congrès, & de l'*Etat*

particulier dans lequel on propoſera cette altération.

Des traités qu'ont formé les Etats-Unis *avec quelques Puiſſances de l'Europe.*

Les *Etats-Unis* ont formé des Traités avec la France, les Provinces-Unies, la Suède & la Pruſſe; & c'eſt avec la France qu'ils ont contracté les liaiſons les plus étroites. Par un article du Traité d'alliance éventuelle & défenſive, ſigné à Verſailles le 6 Février 1778, le Roi de France & les nouvelles Républiques d'Amérique, s'engagèrent à ſe défendre & à ſe ſecourir mutuellement, ſi les arrangemens de commerce, pris le même jour entre les deux Nations, déterminoient le Roi d'Angleterre à rompre la paix avec les Français; mais ils déclarèrent expreſſément, que ce Traité d'alliance défenſive ceſſeroit, lorſque les *Etats-Unis* & l'Angleterre ſigneroient la paix. Nous allons rapporter les articles dont l'effet ſubſiſte encore.

Dans l'article XI, les deux parties ſe garantiſſent mutuellement, dès-à-préſent & pour toujours, envers & contre tous, ſavoir : les *Etats-Unis* à Sa Majeſté Très Chrétienne, les poſſeſſions actuelles de la Couronne de France en Amérique, ainſi que celles qu'elle pourra acquérir par le futur

futur Traité de Paix; & Sa Majeſté Très-Chrétienne garantit, de ſon côté, aux *Etats-Unis*, leur liberté, leur ſouveraineté & leur indépendance abſolue & illimitée, tant en matière de politique que de commerce, ainſi que leurs poſſeſſions & les accroiſſemens que leur confédération pourra ſe procurer pendant la guerre, d'aucun des domaines maintenant ou ci-devant poſſédés par la Grande-Bretagne dans l'Amérique ſeptentrionale, conformément aux articles V & VI du Traité, & tout ainſi que leurs poſſeſſions ſeront fixées & aſſurées auxdits Etats, au moment de la ceſſation de leur guerre actuelle contre l'Angleterre.

XII. Afin de fixer plus préciſément le ſens & l'application de l'article précédent, les Parties contractantes déclarent, qu'en cas de rupture entre la France & l'Angleterre, la garantie réciproque énoncée dans cet article, aura toute la force & valeur du moment où la guerre éclatera; & ſi la rupture n'avoit pas lieu, les obligations mutuelles de ladite garantie, ne commenceroient que du moment ſuſdit, où la ceſſation de la guerre actuelle entre les *Etats-Unis* & l'Angleterre, aura fixé leurs poſſeſſions.

Les articles V & VI traitent des établiſſemens nouveaux que les deux Nations peuvent former

dans les mers de l'Amérique; il eſt bon de les rapporter. V. Si les *Etats-Unis* jugent à propos de tenter la réduction des iſles Bermudes, & des parties ſeptentrionales de l'Amérique, qui ſont encore au pouvoir de la Grande-Bretagne, leſdites iſles & contrées, en cas de ſuccès, entreront dans la confédération, ou ſeront dépendantes deſdits *Etats-Unis*.

VI. Le Roi Très-Chrétien renonce à poſſéder à jamais les Bermudes, ou chacune des parties du continent de l'Amérique ſeptentrionale, qui, avant le Traité de Paris de 1763, ou en vertu de ce Traité, ont été reconnues appartenir à la Couronne de la Grande-Bretagne, ou aux *Etats-Unis*, qu'on appelloit ci-devant Colonies Britanniques, ou qui ſont maintenant, ou ont été récemment ſous la juriſdiction & ſous le pouvoir de la Couronne de la Grande-Bretagne.

VII. Si Sa Majeſté Très-Chrétienne juge à propos d'attaquer aucune des iſles ſituées dans le golfe du Mexique, ou près dudit golfe, qui ſont actuellement au pouvoir de la Grande-Bretagne, toutes leſdites iſles, en cas de ſuccès, appartiendront à la Couronne de France.

Le Traité de commerce, ſigné entre les *Etats-Unis* & la France le même jour, c'eſt-à-dire, le 6 Février 1778, renferme toutes les diſpoſitions

générales qui se trouvent dans ces sortes de Traités; il est inutile d'en parler ici, & nous nous bornerons aux principales.

II. Le Roi Très-Chrétien & les *Etats-Unis* s'engagent mutuellement à n'accorder aucune faveur particulière à d'autres Nations, en fait de commerce & de navigation, qui ne devienne aussi-tôt commune à l'autre partie; & celle-ci jouira de cette faveur gratuitement, si la concession est gratuite, ou en accordant la même compensation, si la concession est conditionnelle.

III. Les sujets du Roi Très-Chrétien ne paieront, dans les ports, rades, havres, contrées, isles, cités & lieux des *Etats-Unis*, ou d'aucun d'entr'eux, d'autres ni plus grands droits & impôts, de quelque nature qu'ils puissent être, & quelque nom qu'ils puissent avoir, que ceux que les Nations les plus favorisées sont ou seront tenues de payer; & ils jouiront de tous les droits, libertés, privilèges, immunités & exemptions, en fait de négoce, navigation & commerce, soit en passant d'un port desdits Etats à un autre, soit en y allant ou revenant, de quelque partie ou pour quelque partie du monde que ce soit, dont les Nations susdites jouissent ou jouiront.

IV. Les sujets, peuples & habitans desdits *Etats-Unis*, & de chacun d'iceux, ne paieront, dans les ports, havres, rades, isles, villes & pla-

ces de la domination de Sa Majeſté Très-Chrétienne en Europe, d'autres ni plus grands droits ou impôts, de quelque nature qu'ils puiſſent être, & quelque nom qu'ils puiſſent avoir, que les Nations les plus favoriſées, ſont ou ſeront tenues de payer; & ils jouiront de tous les droits, libertés, privilèges, immunités & exemptions en fait de négoce, navigation & commerce, ſoit en paſſant d'un port à un autre deſdits Etats du Roi Très-Chrétien en Europe, ſoit en y allant ou en revenant, de quelque partie ou pour quelque partie du monde que ce ſoit, dont les Nations ſuſdites jouiſſent ou jouiront.

V. Dans l'exemption ci-deſſus, eſt nommément compriſe l'impoſition de cent ſols par tonneau, établie en France ſur les navires étrangers, ſi ce n'eſt lorſque les navires des *Etats-Unis* chargeront des marchandiſes de France dans un port de France, pour un autre port de la même domination, auquel cas leſdits navires deſdits *Etats-Unis*, acquitteront le droit dont il s'agit, auſſi long-tems que les autres Nations les plus favoriſées, ſeront obligées de l'acquitter. Bien entendu qu'il ſera libre auxdits *Etats-Unis*, ou à aucun d'iceux, d'établir, quand ils le jugeront à propos, un droit équivalent à celui dont il eſt queſtion, pour le même cas pour lequel il eſt établi dans les ports de Sa Majeſté Très-Chrétienne.

VII. Le Roi Très-Chrétien employera ſes bons offices & ſon entremiſe auprès des Roi ou Empereur de Maroc ou Fez, des Régences d'Alger, Tunis & Tripoli, ou auprès d'aucune d'entr'elles, ainſi qu'auprès de tout autre Prince, Etat ou Puiſſances des côtes de Barbarie en Afrique, & deſdits Rois, Empereurs, Etats & Puiſſances, & de chacun d'iceux, à l'effet de pourvoir auſſi pleinement & auſſi efficacement qu'il ſera poſſible, à l'avantage, commodité & ſûreté deſdits *Etats-Unis* & de chacun d'iceux, ainſi que de leurs ſujets, peuples & habitans, leurs vaiſſeaux & effets, contre toute violence, inſulte, attaque ou déprédation, de la part deſdits Princes & Etats Barbareſque, ou de leurs ſujets.

X. Les *Etats-Unis*, leurs citoyens & habitans, ne troubleront jamais les ſujets du Roi Très-Chrétien, dans la jouiſſance & exercice du droit de pêche ſur les bancs de Terre-Neuve, non plus que dans la jouiſſance indéfinie & excluſive, qui leur appartient ſur la partie des côtes de cette iſle, déſignée dans le Traité d'Utrecht, ni dans les droits relatifs à toutes & chacune des iſles qui appartiennent à Sa Majeſté Très-Chrétienne; le tout conformément au véritable ſens des Traités d'Utrecht & de Paris.

XI. Les ſujets & habitans deſdits *Etats-Unis*,

ou de l'un d'eux, ne ſeront point réputés aubains en France, & conſéquemment ſeront exempts du droit d'aubaine, ou autre droit ſemblable, quelque nom qu'il puiſſe avoir; pourront diſpoſer par teſtament, donation, ou autrement, de leurs biens, meubles & immeubles, en faveur de telles perſonnes que bon leur ſemblera; & leurs héritiers, ſujets deſdits *Etats-Unis*, réſidant ſoit en France ou ailleurs, pourront leur ſuccéder *ab inteſtat*, ſans qu'ils aient beſoin d'obtenir des lettres de naturalité, & ſans que l'effet de cette conceſſion leur puiſſe être conteſté ou empêché, ſous prétexte de quelques droits ou prérogatives de provinces, villes, ou perſonnes privées; & ſeront leſdits héritiers, ſoit à titre particulier, ſoit *ab inteſtat*, exempts de tout droit de détraction, ou autre droit de ce genre, ſauf néanmoins les droits locaux, tant & ſi long-tems qu'il n'en ſera point établi de pareils par leſdits *Etats-Unis* ou aucun d'iceux. Les ſujets du Roi Très-Chrétien jouiront, de leur côté, dans tous les domaines deſdits Etats, d'une entière & parfaite réciprocité, relativement aux ſtipulations renfermées dans le préſent article.

XVII. Il ne ſera donné aſyle ni retraite dans leurs ports ou havres, à ceux qui auront fait des priſes ſur les ſujets de Sa Majeſté ou deſdits

Etats-Unis, & s'ils ſont forcés d'y entrer par tempête, ou péril de la mer, on les fera ſortir le plutôt poſſible.

XXI. Aucun ſujet du Roi Très-Chrétien ne prendra de commiſſion ou de lettre de marque, pour armer quelque vaiſſeau ou vaiſſeaux, à l'effet d'agir, comme Corſaire, contre leſdits *Etats-Unis*, ou quelques-uns d'entr'eux, ou contre les ſujets, peuples ou habitans d'iceux, ou contre leur propriété, ou celle des habitans d'aucun d'entr'eux, de quelque Prince que ce ſoit, avec lequel leſdits *Etats-Unis* ſeront en guerre. Cette convention eſt réciproque.

XXX. Pour d'autant plus favoriſer & faciliter le commerce que les ſujets des *Etats-Unis* feront avec la France, le Roi Très-Chrétien leur accordera en Europe un ou pluſieurs ports francs, dans leſquels ils pourront amener & débiter toutes les denrées & marchandiſes provenant des treize *Etats-Unis*; Sa Majeſté conſervera, d'un autre côté, aux ſujets deſdits *Etats-Unis*, les ports francs qui ont été & ſont ouverts dans les iſles Françaiſes de l'Amérique; de tous leſquels ports francs, leſdits ſujets des *Etats-Unis* jouiront, conformément aux Règlemens qui en déterminent l'uſage.

Le Traité de Commerce des *Etats-Unis*, avec les Provinces-Unies, a été ſigné à la Haye,

le 8 Octobre 1782 : il a pour baſe l'égalité & la réciprocité la plus parfaite, ainſi que le précédent; il laiſſe à chaque partie la liberté de faire ſur le commerce & la navigation, les règlemens ultérieurs qu'elle jugera les plus convenables pour elle-même, & d'admettre d'autres peuples à la participation des mêmes avantages.

Ce traité contient vingt-neuf articles : il renferme les diſpoſitions que nous venons d'indiquer, en parlant du Traité avec la France; mais il en offre quelques-unes de particulières, qu'il eſt bon de faire connoître ici.

IV. Il ſera accordé liberté de conſcience entière & parfaite aux ſujets & habitans de chaque partie & à leurs familles; & perſonne ne ſera moleſté à l'égard de ſon culte, moyennant qu'il ſe ſoumette, quant à la démonſtration publique, aux loix du pays. Il ſera donne en outre liberté, quand des ſujets & habitans de chaque partie viendront à mourir dans le territoire de l'autre, de les inhumer dans les cimetières uſités, ou dans des endroits convenables & décens, que l'on aſſignera à cela ſelon l'occurrence; & les cadavres des enterrés ne ſeront moleſtés en aucune manière.

VIII. Les marchands, patrons & propriétaires des navires, matelots, gens de toute

ſorte, vaiſſeaux & bâtimens, & en général aucunes marchandiſes, ni aucuns effets de chacun des alliés ou de leurs ſujets, ne pourront être aſſujettis à un embargo, ni retenus dans aucun des pays, territoires, iſles, villes, places, ports, rivages, ou domaines quelconques de l'autre allié, pour quelque expédition militaire, uſage public ou particulier de qui que ce ſoit, par ſaiſie, par force, ou de quelque manière ſemblable.

XXII. Ce Traité ne ſera cenſé déroger en aucune manière aux articles IX, X, XVII & XXII du Traité de Commerce ſubſiſtant préſentement entre les *Etats-Unis* de l'Amérique & la Couronne de France : il n'empêchera pas non plus Sa Majeſté Catholique d'y accéder, & de jouir de l'avantage deſdits quatre articles.

Le traité de Commerce des *États-Unis* avec la Suède, a été conclu à Paris le 3 Avril 1783. Il renferme vingt-ſept articles, outre les articles ſéparés. Ce traité a auſſi pour baſe l'égalité & la réciprocité la plus parfaite, & comme il offre d'ailleurs les diſpoſitions générales ou particulières, que nous venons d'indiquer à l'égard de la France & des Provinces-Unies, il ſeroit inutile d'entrer ici dans de plus grands détails.

Les *Etats-Unis* viennent de conclure un Traité de commerce & d'amitié avec la Pruſſe : outre

les ſtipulations générales qui ſe trouvent dans le traité avec la France, la Suède & les Provinces-Unies, celui-ci en offre de particulières, qui ſont importantes, & qui amèneront peut-être une heureuſe révolution dans cette partie de la politique. Le Général Washington, dans une lettre qu'il écrivit au Comte de Rochambeau, dit qu'il y a dans ce Traité, des articles remarquables, & dont on n'a point d'exemple. voici l'article XIII : » Si l'une des parties contractantes » ſe trouve en guerre avec quelques autres Puiſ- » ſances, afin de prévenir toutes les difficultés » & toutes les méſintelligences qui naiſſent à » l'occaſion des marchandiſes, juſqu'ici appellées » de contrebande, telles que les armes, les mu- » nitions & les proviſions militaires, de quelque » eſpèce qu'elles ſoient, aucun de ces articles » portés ſur les navires, ou par les ſujets ou les » citoyens de l'une des deux parties, aux en- » nemis de l'autre, ne ſera réputé contrebande, » & ils ne pourront entraîner ni confiſcation, ni » condamnation, ni perte de propriété pour les » individus. Il ſera néanmoins permis d'arrêter » ces navires & ces articles, & de les détenir, » l'eſpace de tems que l'on jugera néceſſaire, » afin de prévenir les inconvéniens & le dom- » mage qui pourroient en réſulter, s'ils arrivoient » à leur première deſtination; mais en payant un

» dédommagement raiſonnable, pour la perte que » l'embargo du navire ou des munitions occa- » ſionnera aux propriétaires : la Puiſſance qui ar- » rêtera ces navires pourra employer à ſon uſage » toutes les proviſions militaires, ou une partie » des proviſions militaires ainſi arrêtées, en payant » aux propriétaires la valeur entière de ces ar- » ticles; valeur qui ſera fixée par leur prix cou- » rant, au lieu de leur deſtination. Mais dans le » cas où ce navire ſeroit arrêté pour des articles » réputés juſqu'ici de contrebande, ſi le Capitaine » conſent à livrer les marchandiſes qu'on ſuppoſe » être de contrebande, il ſera autoriſé à le faire, » & alors le navire ne ſera ni conduit dans un » port, ni détenu plus long-tems; mais il lui » ſera permis de continuer ſon voyage. »

Art. XXIII. « S'il ſurvient une guerre entre les » deux parties contractantes, les marchands ou » négocians de l'un des deux pays; réſidans dans » l'autre, auront la permiſſion d'y demeurer neuf » mois, pour recevoir ce qui leur eſt dû, & ar- » ranger leurs affaires; ils pourront enſuite partir, » & emporter tous leurs effets, ſans qu'on les » moleſte, ou qu'on leur ſuſcite des obſtacles : » toutes les femmes, tous les enfans, tous ceux » qui s'occupent des ſciences & des lettres, en » quelque genre que ce ſoit, les artiſans, les ma-

» nufacturiers & les pêcheurs non armés, & habi-
» tans des bourgs, villages ou lieux non fortifiés,
» & en général tous ceux qui travaillent pour
» la ſubſiſtance & le bonheur du genre-humain,
» auront la permiſſion de continuer leurs emplois
» reſpectifs; les troupes de l'ennemi, au pouvoir
» duquel le ſort de la guerre les fera tomber, ne
» moleſteront point leurs perſonnes, ne brûle-
» ront ou ne détruiront point leurs maiſons, ne
» ravageront point leurs champs; mais s'il eſt
» néceſſaire de leur prendre quelque choſe pour
» l'uſage des troupes, on les paiera d'une ma-
» nière raiſonnable. Tous les navires marchands
» & de commerce, occupés de l'échange des pro-
» ductions des différens endroits, & du ſoin de
» rendre les choſes néceſſaires à la vie, ou les
» ſimples commodités plus faciles à obtenir &
» plus générales, pourront paſſer librement &
» ſans être moleſtés. Les Parties contractantes
» n'accorderont point de commiſſion à des vaiſ-
» ſeaux armés par les particuliers, & ne les auto-
» riſeront point à prendre ou détruire ces navires
» marchands, ou à interrompre leur commerce ».

Art. XXIV. « Afin qu'on ne détruiſe pas les pri-
» ſonniers de guerre, en les envoyant dans des
» pays éloignés & des climats rigoureux, ou en
» les entaſſant dans des lieux mal-ſains, les deux

» Parties contractantes promettent ſolemnelle-
» ment l'une à l'autre, & au monde entier, qu'elles
» n'adopteront point de pareils uſages; qu'*elles*
» *n'enverront point les priſonniers dans les Indes*
» *Orientales, ou dans aucune autre partie de*
» *l'Aſie & de l'Afrique*, mais que ces priſonniers
» ſeront détenus dans quelques parties de leurs
» domaines en Europe ou en Amérique; *qu'on*
» *leur aſſignera des lieux ſains; qu'on ne les en-*
» *fermera pas dans des cachots, des vaiſſeaux ou*
» *des priſons; qu'on ne les mettra point aux fers;*
» *qu'on ne les liera point, & qu'on ne leur ôtera*
» *d'aucune manière l'uſage de leurs membres; que*
» *les Officiers ſeront élargis ſur leur parole,*
» *dans des diſtricts convenables & de bons quar-*
» *tiers; que les ſoldats ſeront répandus dans des*
» *cantonnemens aſſez ouverts & aſſez étendus pour*
» *reſpirer l'air & faire de l'exercice; qu'on les lo-*
» *gera dans des barraques auſſi ſpacieuſes & auſſi*
» *bonnes que celles des troupes au pouvoir deſ-*
» *quelles ils ſe trouveront; qu'on fournira chaque*
» *jour aux Officiers autant de rations, & des*
» *mêmes articles & de la même qualité que celles*
» *qui ſeront données, en nature ou autrement, aux*
» *Officiers ennemis du même rang; que les ſoldats*
» *priſonniers auront la même ration que les ſoldats*
» *de la Puiſſance chez laquelle ils ſe trouveront;*

» que la valeur de ces rations ſera payée par » l'autre Puiſſance, lorſqu'à la fin de la guerre » on procédera à la liquidation réciproque des » comptes pour la ſubſiſtance de ces priſonniers; » *que ces comptes ne ſeront mêlés à aucun autre* » *compte, & que leur ſolde ne pourra être retenue* » *comme une ſatisfaction, ou en repréſaille d'aucun* » *autre objet, ou pour une autre cauſe quelconque,* » *réelle ou prétendue; que chacune des Parties* » *aura le droit d'entretenir un Commiſſaire des* » *priſonniers, à ſa nomination, dans chacun des* » *cantonnemens des priſonniers qui ſe trouveront* » *en la poſſeſſion de l'autre, lequel Commiſſaire* » *verra les priſonniers auſſi ſouvent qu'il lui plaira;* » *ſera autoriſé à recevoir & à diſtribuer les choſes* » *d'agrément ou de commodité, qui pourront être* » *envoyées aux priſonniers, & à rendre compte de* » *ſon adminiſtration dans des lettres ouvertes,* » *adreſſées à ceux qui l'emploieront.* Mais que ſi » un Officier viole ſa parole, ou ſi un autre pri- » ſonnier s'échappe des limites de ſon canton- » nement, après qu'on le lui aura déſigné, cet » Officier, ou tel autre priſonnier particulier, » perdra les droits & les avantages qui lui avoient » été réſervés par cet article. *Nous déclarons que* » *le prétexte de la diſſolution de tous les Traités* » *par la guerre, ou tout autre prétexte quelconque,*

» *ne ſera point regardé comme annullant ou ſuſ-*
» *pendant l'effet de cet article ou du précédent ;*
» *mais au contraire que nous l'établiſſons pré-*
» *ciſément pour l'état de guerre, & qu'il doit être*
» *auſſi ſacré durant la guerre, que les articles*
» *les mieux avérés du droit naturel & du droit*
» *des gens* ».

CHAPITRE LVII.

Loix criminelles de la Virginie depuis la révolution.

I. *Délits qui entraîneront une peine de mort.*

1°. La haute trahiſon.	Peine de mort, & le coupable pendu. Ses terres & ſes biens confiſqués au profit de la République.
2°. Ce que les Loix Anglaiſes appellent *petty treaſon*, ou meurtre avec infraction de la foi domeſtique.	La potence, diſſection, confiſcation de la moitié des terres & des biens au profit des repréſentans de l'homme tué.
3°. Aſſaſſinat par le poiſon.	Le coupable ſera empoiſonné, confiſcation de la moitié de ſes biens, comme dans l'article précédent.
En duel	La potence; mais l'agreſſeur ſera pendu d'une manière plus humiliante. Confiſcation de la moitié des biens, & de tous les biens ſi c'eſt l'agreſſeur.

De

De toute autre manière.	La potence, & confiſcation de la moitié des biens.
4°. Ce que les Loix Anglaiſes appellent *manſlaugther*. (c'eſt un meurtre ſans méchanceté expreſſe, ou implicite.)	A la ſeconde fois, on ſera réputé aſſaſſin.

II. *Crimes qui ſeront punis par l'amputation de quelques membres, ou par une peine qui défigure le coupable.*

1°. Rapt . . . . . Sodomie.	Caſtration.
2°. Mutilation; l'action de défigurer quelqu'un.	La peine du talion, & la confiſcation de la moitié des biens au profit de la Partie léſée.

III. *Crimes qui ſeront punis par le travail.*

1°. Le délit de *manſlaugther*, pour la première fois.	Sept années de travail pour le public, confiſcation de la moitié des biens comme dans le cas d'aſſaſſinat.
2°. Contrefaction de la monnoie.	Sept ans de travail, confiſcation au profit de la République des propriétés territoriales & des autres biens.

3°. Les incendiaires. 4°. Ceux qui enlèvent des navires.	Cinq ans de travail, une reſtitution triple.
5°. Vol appellé (*robbery.*) 6°. Et vol nocturne avec effraction.	Cinq ans de travail, une reſtitution double.
7°. Effraction de maiſon. 8°. Vol de chevaux.	Trois ans de travail. Reſtitution.
9°. Grand larcin.	Deux ans de travail. Reſtitution, pilori.
10°. Petit larcin. (1)	Un an de travail. Reſtitution, pilori.
11°. Prétentions à la ſorcellerie, &c.	Plongé dans l'eau. Coups de fouets.
12°. Homicide excuſable. 13°. Suicide. 14°. Apoſtaſie. Héréſie.	Il faut avoir pitié des coupables, & ne pas les punir.

Acte de la République de Virginie, qui établit la liberté de Religion.

Sachant bien que le Dieu tout-puiſſant a créé libre l'eſprit de l'homme; que toutes les entre-

(1) Les Loix d'Angleterre donnent le nom de grand larcin (*grand larciny*) à tous les vols qui portent ſur une choſe de la valeur de douze *pence*, ou vingt-quatre ſols tournois ou au-deſſus; & celui de petit larcin au vol d'une choſe qui vaut moins de douze *pence*.

priſes formées pour le contraindre, avec des châtimens, en lui impoſant des charges, ou le déclarant incapable de certaines actions civiles, produiſent ſeulement des habitudes d'hypocriſie & de baſſeſſe, & ſont contraires au plan du ſaint Auteur de notre religion, qui, ſe trouvant le maître du corps & de l'eſprit, n'a pas voulu la propager par des violences exercées ſur l'un ou ſur l'autre, quoique ſon autorité toute-puiſſante lui en donnât les moyens; que la préſomption impie des Légiſlateurs & des Adminiſtrateurs, dans l'ordre civil & dans l'ordre eccléſiaſtique, qui, n'étant que des hommes non inſpirés & ſujets à l'erreur, s'arrogent un empire ſur la foi des humains, établiſſent leurs opinions & leur manière de penſer, comme les ſeules véritables & les ſeules infaillibles, & s'efforcent enſuite d'y aſſujettir les autres, a produit & maintenu de fauſſes religions, ſur la plus grande partie de la terre & dans tous les tems; qu'il eſt coupable & tyrannique de forcer un homme à payer des contributions deſtinées à répandre des opinions qui ne ſont pas les ſiennes; que même, le forcer à fournir à l'entretien de tel ou tel Prédicateur d'une croyance religieuſe qui eſt la ſienne, c'eſt le priver de la douce liberté de donner ſa contribution au Paſteur en particulier qui lui prêche l'honnêteté & la droiture de la manière la plus perſuaſive, & dont il

voudroit prendre la morale pour ſon modèle; que c'eſt ôter aux Miniſtres ces récompenſes qui, accordées d'après la ſatisfaction qu'inſpire leur conduite perſonnelle, les excitent de plus en plus à travailler ardemment & ſans relâche, pour l'inſtruction du genre-humain; que nos droits civils ne dépendent pas plus de nos opinions religieuſes, que de nos ſyſtêmes ſur les ſciences naturelles & la géométrie; qu'ainſi, déclarer un citoyen quelconque indigne de la confiance publique, l'écarter des emplois honorables & lucratifs, à moins qu'il ne profeſſe ou qu'il n'abjure telle ou telle opinion religieuſe, c'eſt le priver injuſtement des privilèges & des avantages auxquels il a un droit naturel, ainſi que tous ſes concitoyens; que ces violences tendent d'ailleurs à corrompre les principes de la religion, qu'elles veulent encourager, puiſqu'on ſéduit avec de frivoles honneurs & de miſérables intérêts, ceux qui profeſſeront extérieurement telle croyance; que ceux qui ne réſiſtent pas à de pareilles tentations, ſont criminels, il eſt vrai, mais que ceux qui les offrent ne ſont pas innocens; que permettre au Magiſtrat civil, de porter ſon autorité dans le champ de l'opinion, & d'empêcher qu'on ne profeſſe ou qu'on ne répande tels ou tels principes, parce qu'il en ſuppoſe les ſuites funeſtes, eſt une erreur dangereuſe, qui détruit tout-à-fait la liberté de

religion, puiſque le Magiſtrat civil ſe trouvant juge des ſuites de ces principes, aura ſes opinions particulières pour règle de ſes jugemens, & approuvera ou condamnera les ſentimens des autres, ſeulement parce qu'ils ſeront analogues ou contraires aux ſiens; que l'intervention des Officiers publics, lorſque les principes dont nous parlons produiſent des actes contre la paix & le bon ordre, ſuffit aux juſtes intérêts du Gouvernement civil; qu'enfin, la vérité eſt puiſſante, & qu'elle triomphe, ſi on l'abandonne à elle-même; que c'eſt à elle à lutter contre l'erreur; qu'on n'a pas beſoin de ſe mêler de ce combat, & qu'elle n'a rien à craindre, à moins que les hommes ne viennent lui ôter ſes armes naturelles, & lui interdire la liberté de la diſcuſſion, les erreurs ceſſant d'être dangereuſes, lorſqu'on permet de les attaquer librement.

Nous, l'Aſſemblée générale de Virginie, établiſſons pour loi, qu'on ne forcera perſonne à profeſſer une croyance religieuſe quelconque, à fréquenter un temple quelconque, à payer pour l'entretien d'un Miniſtre quelconque; que perſonne ne pourra être ni contraint, gêné ou moleſté dans ſa perſonne ou ſes biens, ni inquiété ou tourmenté de quelqu'autre manière, à raiſon de ſes opinions ou de ſa croyance religieuſe; mais que tous les hommes ſeront libres de profeſſer,

& de défendre par des argumens leurs opinions religieuſes; que ces opinions religieuſes ne pourront diminuer, étendre ou affecter, en aucune manière, leur habileté civile à faire telle ou telle choſe, ou à exercer tel ou tel emploi.

Quoique nous ſachions bien que cette Aſſemblée, élue par le peuple, & chargée ſeulement des ſoins ordinaires de la légiſlation, n'a pas le pouvoir de gêner ou d'empêcher les Actes des Aſſemblées ſuivantes, leſquelles ſeront revêtues d'une autorité égale à la nôtre, & qu'ainſi, déclarer cet acte irrévocable, ce ſeroit établir une clauſe nulle; nous ſommes toutefois les maîtres de déclarer, & nous déclarons, que les droits confirmés par cette loi, ſont les droits naturels du genre-humain, & que ſi, dans la ſuite, on paſſe un Acte pour annuller celui-ci, ou en diminuer les effets, cet Acte ſera une infraction au droit naturel.

CHAPITRE LVIII.

ON a vu les obſervations de M. Démeunier, ſur les *Etats-Unis ;* on a auſſi pu voir, avant les ſiennes, celles de l'Abbé de Mably, & de pluſieurs Ecrivains célèbres. Pleins de cette philantropie qui diſtingue le ſiècle dans lequel nous avons le bonheur de vivre, ils ont parlé des Américains avec enthouſiaſme, & ont prédit que le Nouveau-Monde alloit fournir à l'ancien l'exemple d'une République de Philoſophes ; ils ont prédit que cette partie du Globe alloit ſervir de retraite à tous les êtres penſans, qui voudroient s'affranchir du joug de la tyrannie. La noble cauſe qui a produit la révolution, les a tous aveuglés. Ils regardoient ſans doute les habitans de l'Amérique ſeptentrionale, comme des hommes vertueux, éclairés, & qui agiſſoient tous ſuivant les mêmes principes. Ils n'ont point fait réflexion que le nombre de Sages & de véritables Patriotes, dans les treize Etats, étoit peu conſidérable, en comparaiſon de celui des ignorans, des gens intéreſſés, de ceux qui ſe laiſſent conduire ſans connoiſſance de cauſe, & que l'on appelle, dans les Royaumes de l'Europe, la populace. Les membres du premier Congrès au-

roient certainement fait honneur aux Républiques d'Athènes & de Rome; mais on n'a vu, depuis ce tems-là, à la tête de leurs affaires, que des perſonnes d'une capacité médiocre : ce qui prouve, ou que la Philoſophie n'a point encore fait de grands progrès parmi eux, ou que les électeurs ſont déjà auſſi corrompus que dans l'Ancien-Monde.

On doit obſerver qu'avant cette fameuſe révolution, les Européens avoient déjà porté en Amérique, les vices & les préjugés qui les dominent. L'ambition, ce monſtre horrible, qui enfante tant de crimes, y règnoit au plus haut degré, &, quoique caché, n'attendoit qu'un moment favorable pour ſe démaſquer. A peine l'indépendance fût-elle reconnue, qu'on la vit lever ſa tête altière, & vouloir s'écarter des juſtes limites de la démocratie. L'ordre de *Cincinnatus* fut propoſé, & ces nouveaux Républicains, qui n'avoient pris les armes que pour abolir les dignités perpétuelles, pour rétablir l'homme dans ſes juſtes droits; qui avoient fondé leur exiſtence, comme *Nation*, ſur ces paroles remarquables, *Nous tenons comme une vérité certaine & évidente, que tous les hommes ſont créés égaux*, adoptèrent avec avidité cette propoſition, & ſans l'oppoſition de pluſieurs Sénateurs célèbres, alloient jetter les ſemences d'une ariſtocratie, en

voulant établir une démocratie. Toutes les Cours de l'Europe furent bientôt inondées de leurs Miniſtres Plénipotentiaires, qui y étalèrent un faſte qui ne convenoit guère à des Philoſophes. Au lieu de s'attacher à la culture des terres, d'établir chez eux des manufactures, de leur donner l'encouragement néceſſaire, en ſe ſervant des rudes étoffes qu'elles pourroient d'abord produire, ils voulurent être vêtus comme les ſujets les plus riches des grandes Monarchies. Qu'en eſt-il réſulté? Ils ont contracté des dettes énormes; tout le numéraire eſt ſorti du pays, & ils n'ont point été capables de remplir leurs engagemens envers les Puiſſances de l'Europe; ils n'ont pas même été capables de les remplir envers leurs propres troupes; & ces malheureux ſoldats, qui avoient ſacrifié leur ſang & leur fortune, pour la défenſe de la liberté, ont été obligés, pour ſoutenir une miſérable exiſtence, de vendre à des uſuriers, ces penſions que le Congrès leur avoit accordées; car nous croyons que M. Démeunier a été mal informé au ſujet de ces penſions. Comme le prévoyoit le Général Washington, ils ſont devenus le jouet de la politique de l'Europe, qui règle leur commerce à ſon gré.

Républicains, j'ai toujours été grand partiſan de la cauſe que vous avez embraſſée; j'aime la

liberté, ſuivez mon avis. Si je vous parois préſomptueux, n'imputez ma préſomption qu'à l'intérêt que je prends à votre bien-être : cultivez vos terres avec aſſiduité, établiſſez chez vous toutes les manufactures poſſibles, tâchez de vous ſuffire à vous-mêmes, vous le pouvez, la vaſte étendue de Continent que vous poſſédez vous met en état de ſuivre cet avis ſalutaire. Hélas! le luxe s'introduira aſſez tôt parmi vous. Quand ces terres immenſes qui vous environnent regorgeront d'habitans, quand elles ne pourront plus maintenir ceux qui les cultivent, alors vous ſerez obligés d'avoir recours au commerce, & l'Amérique Eſpagnole vous offre un beau débouché ; c'eſt-là que vous pourrez porter toutes vos denrées avec le plus grand avantage, & par le moyen de l'or que vous en tirerez, vous procurer aiſément tout ce qui ſert au luxe des anciens Gouvernemens. Vous ne devez pas deſirer cette époque fatale; mais ſongez que votre commerce n'aura jamais de baſe ſolide, qu'autant que les denrées que vous exportez pourront au moins balancer celles que vous importez. En contractant des obligations, vous retombez dans cet état de dépendance pour lequel vous avez témoigné tant d'horreur.

Le commerce avec l'Etranger n'eſt néceſſaire qu'à un Etat trop peuplé, & qui ne peut plus trouver dans ſon enceinte les denrées qui con-

tribuent à la ſubſiſtance ou à l'aiſance de ſes habitans. Il n'eſt utile qu'aux Monarchies qui veulent ſe procurer des richeſſes afin de maintenir des armées nombreuſes, ſoit pour attaquer leurs voiſins, ſoit dans la crainte d'en être attaqués, ou même afin de maintenir l'ordre & la ſubordination dans leurs formes de Gouvernement, dont les abus pourroient ſouvent exciter la colère du peuple. — Mais vous, Républicains, vous qui n'avez point l'eſprit de conquête, & qui n'avez rien à craindre de vos voiſins, vous, qui n'avez à maintenir qu'une autorité à laquelle chaque individu ſe ſoumet ſans murmure, vous, qui avez des terres immenſes, que vous ne pouvez pas même cultiver, à quoi vous ſerviroit un commerce avec l'Etranger, ſinon à empêcher les progrès de la population, en envoyant hors de la République nombre d'individus utiles, & en les expoſant ſur des mers orageuſes aux dangers des élémens, & à l'intempérie des climats auxquels ils ne ſont pas accoutumés? — Mais, direz-vous, que ferons-nous des productions de nos terres, ſi nous n'établiſſons pas un commerce? Il ſeroit à ſouhaiter pour vous que vous puſſiez vous borner à un trafique intérieur, &, par des échanges mutuels, vous procurer toutes les aiſances de la vie; cela contribueroit, en quelque ſorte, à conſerver parmi vous cette égalité de fortune, ſi néceſſaire

au bon ordre des états démocratiques, & même au bonheur de chaque individu. Conſidérez ces anciennes Monarchies, ces Empires opulens des deux hémiſphères, & vous verrez que les maux dont ils ſont accablés ne viennent que de l'inégalité des biens. Quelques gens puiſſans envahiſſent tout, & le reſte du peuple ſe trouve dans une eſpèce d'eſclavage ; on n'y apperçoit qu'un faſte pompeux, environné de la misère la plus grande. Craignez, Républicains, cette inégalité de fortune, qui eſt la ſource de tous ces maux ; mais, ſi vous êtes réſolus de devenir riches, & de ſacrifier votre proſpérité future aux préjugés qui dominent les trois quarts de la terre, n'appréhendez rien pour le débouché de vos productions ; les Etrangers viendront eux-mêmes vous les prendre, le luxe auquel ils ſont accoutumés ne leur permet plus à préſent de s'en paſſer : laiſſez-les s'expoſer à toutes les horreurs des mers & des climats mal ſains, & qu'une trop grande ſoif de l'or ne vous faſſe point abandonner ces contrées fertiles, ou règnent la liberté, le bonheur & l'égalité.

CHAPITRE LIX.

Ordre ou Société de Cincinnatus.

LA ſociété de *Cincinnatus* devoit être compoſée de tous les Officiers Américains qui avoient eu part à la révolution : on y admit auſſi les Officiers de l'armée & de la marine Françaiſe qui avoient fait la guerre avec les Américains, depuis le rang de Lieutenant-Général, juſqu'à celui de Colonel, incluſivement. Un Député vint à Paris leur propoſer ce témoignage d'amitié, & chercher les aigles qui devoient être la marque diſtinctive de l'aſſociation.

Les *Cincinnati* devoient, tous les ans, s'aſſembler & élire un Préſident ; la Société devoit avoir un tréſor ſoutenu par les contributions volontaires des aſſociés pour ſoulager les pauvres Frères, & il fut propoſé qu'elle ſeroit perpétuelle. Les loix de cette Société devinrent publiques, & les Politiques, en les liſant, virent les dangers qui pouvoient naître de cette nouvelle inſtitution. Les cultivateurs & les citoyens laborieux, qui n'avoient jamais vu de diſtinction entre un

homme & un homme, mais qui avoient entendu parler des affreuſes vexations que les gens de leur claſſe éprouvent dans les autres pays, de la part de ceux qui ſont diſtingués par des cordons ou des titres, commencèrent à prendre l'alarme. Comme le Général Washington avoit d'abord été élu Préſident, le reſpect qu'ils avoient pour ce grand homme leur fit cependant garder le ſilence; ils ſe contentèrent long tems de parler de leurs inquiétudes dans leurs entretiens particuliers.

M. Burke, Chef Juge de la Caroline Méridionale, fut le premier qui éleva la voix contre l'aſſociation des *Cincinnati*; il écrivit un pamphlet, qui avoit pour épigraphe : *ſonnez de la trompette dans Sion*, dans lequel il s'efforça de prouver que cette inſtitution alloit changer leur forme de Gouvernement en Ariſtocratie. Des Gouverneurs de province ſuivirent ſon exemple, & lorſque l'Ordre Polonais de la *Divine Providence* offrit ſon cordon aux citoyens diſtingués des *Etats-Unis*, le Congrès profita de cet incident pour déclarer que de pareilles diſtinctions étoient contraires aux principes de la confédération Américaine.

M. Washington fut lui-même convaincu des dangers de cette nouvelle Société, &, à la pre-

mière aſſemblée annuelle qui ſe tint à Philadelphie, il ſe rendit dans cette ville, réſolu de faire uſage de toute ſon influence pour la ſupprimer. Il trouva d'abord beaucoup d'oppoſition; mais les raiſons & les conſeils de ce patriote déſintéreſſé prévalurent enfin, & après pluſieurs jours de débats, une grande majorité d'Officiers alloit prononcer ſon anéantiſſement, lorque le Major l'Enfant, qu'on avoit envoyé en France, apporta les aigles & les lettres des Officiers Français qui acceptoient les ſymboles d'amitié qu'on leur avoit offerts; il apporta auſſi la nouvelle que Sa Majeſté Très-Chrétienne avoit bien voulu reconnoître cette aſſociation, & que pluſieurs Officiers portoient déjà l'aigle. S'il fut arrivé deux jours plus tard, l'aſſociation n'exiſteroit plus.

L'arrivée de M. l'Enfant changea tout; la queſtion prit alors une nouvelle forme, & il fut enfin décidé que les *Cincinnati* conſerveroient leurs noms, leurs aſſemblées & leurs fonds charitables; mais ces fonds doivent être ſous l'inſpection du Corps légiſlatif de chaque province, l'aſſociation ne ſera point héréditaire, on n'y admettra plus de nouveaux membres. Les aſſemblées, au lieu d'être annuelles, ne ſe tiendront que tous les trois ans, & les citoyens des

Etats-Unis n'ont jamais, dans leur Patrie, orné leurs boutonnières de ce ruban bleu, bordé de blanc, que l'on voit ſi communément en France; ils craindroient d'offenſer leurs compatriotes, & de donner un coup mortel à la conſtitution.

PIECES
RELATIVES A LA GUERRE
DE L'AMÉRIQUE ANGLOISE.

Articles convenus par & entre Richard Oſwald, Ecuyer, Commiſſaire de Sa Majeſté Britannique, pour traiter de Paix avec les Commiſſaires des Etats-unis d'Amérique, pour Sadite Majeſté d'une part; & Jean Adams, Benjamin Franklin, Jean Jay, & Henri Laurens, quatre des Commiſſaires deſdits Etats, pour traiter de Paix avec le Commiſſaire de Sadite Majeſté, pour iceux, de l'autre part.

Pour être inſérés & conſtituer le Traité de Paix propoſé entre la Couronne de la Grande-Bretagne & les Etats-unis; mais lequel ne doit être conclu que lorſque des termes de Paix ſeront convenus entre la Grande-Bretagne & la France.

ART. I. SA Majeſté Britannique reconnoît leſdits Etats-unis; ſavoir, le New-Hampshire, la

baie de Maſſachuſſet, Rhode-Iſland & les Plantations de Providence, le Connecticut, la Nouvelle York, la Nouvelle Jerſey, la Penſilvanie, la Delaware, le Maryland, la Virginie, la Caroline ſeptentrionale, la Caroline méridionale, & la Géorgie, être des Etats libres, ſouverains & indépendans; qu'il traite avec eux comme tels; & tant pour lui-même que pour ſes héritiers & ſucceſſeurs, renonce à toute prétention de gouvernement, propriété, & droits territoriaux ſur iceux, & toute partie d'iceux: & afin de prévenir toutes diſputes qui pourroient s'élever à l'avenir au ſujet des limites deſdits Etats-unis, il eſt convenu & déclaré, par les préſentes, que ce qui ſuit eſt & conſtituera leurs limites, ſavoir:

II. Depuis l'angle Nord-oueſt de la Nouvelle-Ecoſſe, c'eſt-à-dire l'angle formé par une ligne tirée exactement du Nord, depuis la ſource de la rivière Sainte-Croix, juſqu'au pays montagneux, le long deſdites montagnes qui ſéparent les rivières qui ſe déchargent dans le fleuve Saint-Laurent, de celles qui tombent dans l'Océan Atlantique, à la ſource la plus Nord-eſt de la rivière Connecticut; de-là, deſcendant le long du milieu de cette rivière, juſqu'au 45e. degré de latitude Nord; de-là, par une ligne exactement Oueſt par la même latitude, juſqu'à ce qu'elle parvienne à la rivière des Iroquois ou Cataraqui; de-là, le

long du milieu de ladite rivière, juſqu'au lac Ontario, traverſant le milieu dudit lac, juſqu'à ce qu'elle arrive à la communication par eau, entre ce lac & le lac Erié; de-là, le long du milieu de ladite communication dans le lac Erié, traverſant le milieu dudit lac, juſqu'à ce qu'elle arrive à la communication par eau, entre ce lac & le lac Huron; de-là, traverſant le milieu dudit lac, juſqu'à la communication par eau, entre ce lac & le lac ſupérieur; de-là, traverſant le lac ſupérieur au Nord des iſles Royales & Phelipeaux, juſqu'au long lac & la communication par eau, entre ce lac & le lac des Bois, audit lac des Bois; de-là, traverſant ledit lac, juſqu'à la pointe la plus Nord-oueſt d'icelui, & de-là, ſuivant un cours directement Oueſt, juſqu'au fleuve Miſſiſſipi; de-là, par une ligne à tirer le long du milieu dudit fleuve Miſſiſſipi, juſqu'à ce qu'elle coupe la partie la plus au Nord du 31e. degré de latitude ſeptentrionale; au Sud, par une ligne à tirer directement Eſt de la détermination de la dernière ligne mentionnée par la latitude du 31e. degré au Nord de l'Equateur, juſqu'au milieu de la rivière Apala-Chicola ou Cattehouche; de-là, le long du milieu d'icelle, juſqu'à ſa jonction avec la rivière Flint; de-là, droit à la ſource de la rivière Sainte-Marie, & de-là, deſcendant le long du milieu de ladite rivière, juſqu'à l'Océan Atlantique; & par une ligne tirée le

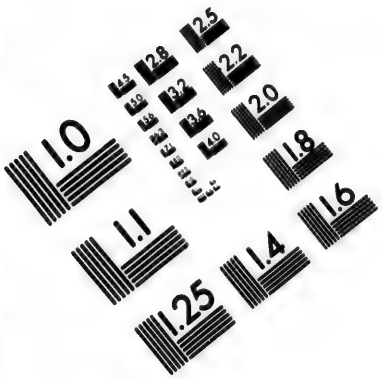

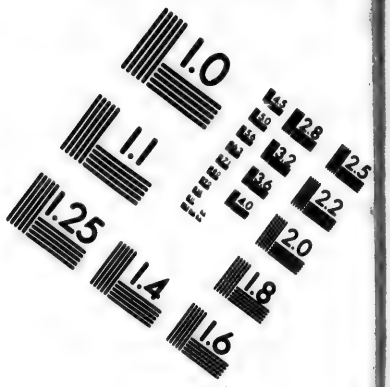

IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)

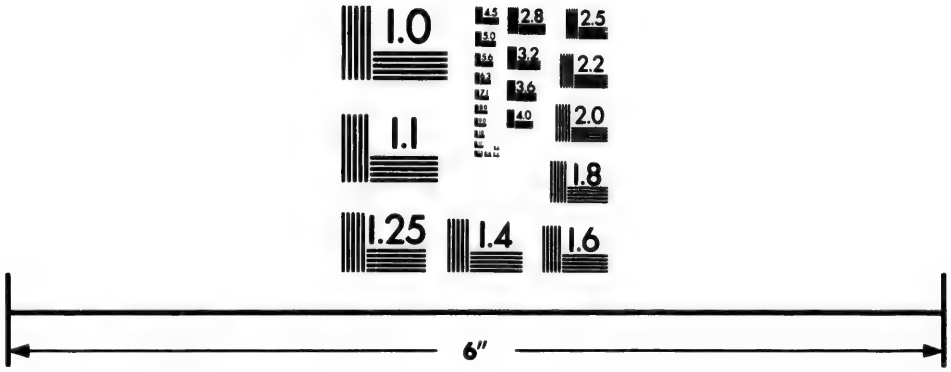

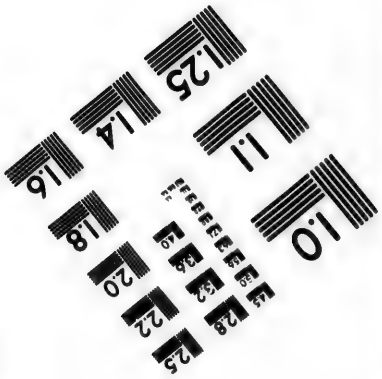

Photographic Sciences Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

long du milieu de la rivière Sainte-Croix, depuis ſon embouchure dans la baie de Fundy, juſqu'à ſa ſource, & depuis ſa ſource directement au Nord, juſqu'aux ſuſdites montagnes qui ſéparent les rivières qui ſe jettent dans l'Océan Atlantique, de celles qui tombent dans le fleuve Saint-Laurent, comprenant toutes les Iſles à vingt lieues de toute partie des côtes des Etats-unis, & ſituées entre les lignes, à tirer exactement Eſt des points où leſdites limites, entre la Nouvelle-Ecoſſe d'une part, & la Floride orientale de l'autre, toucheront reſpectivement la baie de Fundy & l'Océan Atlantique, à l'exception de ces Iſles qui ſont à préſent, ou ont été juſqu'à préſent dans les limites de ladite province de la Nouvelle-Ecoſſe.

III. Il eſt convenu que le peuple des Etats-unis continuera de jouir, ſans moleſtation, du droit de pêcher du poiſſon de toute eſpèce ſur le grand banc, & tous les autres bancs de Terre-Neuve, auſſi dans le golfe de Saint-Laurent & dans tous des autres endroits de la mer, où les habitans des deux pays ont été de tout temps, juſqu'à préſent, dans l'habitude de pêcher; & auſſi que les habitans des Etats-unis auront la liberté de prendre du poiſſon de toute eſpèce dans cette partie de la côte de Terre-Neuve que fréquenteront les Pêcheurs Britanniques, (mais nullement de le ſécher ou ſaler ſur cette Iſle) & auſſi ſur les côtes, baies & criques

de tous les autres Domaines de Sa Majesté Britannique en Amérique ; & que les Pêcheurs Américains auront la liberté de sécher & saler du poisson dans toutes les baies, havres & criques de la Nouvelle-Ecosse, des Isles Magdeleine & Labrador où il n'y a point d'établissement, pendant tout le temps qu'il n'y en aura point ; mais aussi-tôt qu'il sera fait des Etablissemens dans ces places, ou aucune d'elles, il ne sera pas permis auxdits Pêcheurs de sécher ou saler du poisson dans un pareil Etablissement, sans faire préalablement un arrangement, à cet effet, avec les habitans, propriétaires ou possesseurs du terrein.

IV. Il est convenu que les créanciers de part & d'autre ne rencontreront aucun empêchement légal au recouvrement de l'entière valeur, en argent sterling de toute juste dette contractée jusqu'à présent.

V. Il est convenu que le Congrès recommandera sérieusement à la Législature des Etats respectifs, de pourvoir à la restitution de tous biens, droits & propriétés qui ont été confisqués, appartenans à des Sujets Britanniques, & aussi aux biens, droits & propriétés des personnes qui résident dans les districts possédés par les armes de Sa Majesté, & qui n'ont pas porté les armes contre lesdits Etats ; & que toutes personnes, d'autre description quelconque, auront liberté en-

tière d'aller dans aucune partie, ou parties des Treize Etats-unis, & d'y réſider douze mois, ſans être moleſtées dans les tentatives qu'elles feront pour obtenir la reſtitution de tels de leurs biens, droits & propriétés qui peuvent avoir été confiſqués; & que le Congrès recommandera auſſi ſérieuſement, aux différens Etats, une reconſidération & reviſion de tous actes & loix concernant ces objets, de manière à rendre leſdites loix ou actes parfaitement compatibles, non-ſeulement avec la juſtice & l'équité, mais avec cet eſprit de conciliation qui, au retour des bénédictions de la Paix, devroit univerſellement prévaloir; & que le Congrès recommandera auſſi inſtamment aux différens Etats, que les biens, droits & propriétés des perſonnes qui viennent d'être mentionnées, leur ſeront reſtitués, à la charge par elles de refondre, à toutes perſonnes qui peuvent être actuellement en poſſeſſion, le prix de bonne foi (s'il en a été donné aucun) que ces perſonnes pourroient avoir payé pour l'acquiſition d'aucune deſdites terres ou propriétés, depuis la confiſcation. Et il eſt convenu que toutes perſonnes qui ont quelqu'intérêt dans les terres confiſquées, ſoit par des dettes, des contrats de mariage, ou autrement, ne rencontreront aucun empêchement légal dans la pourſuite de leurs juſtes droits.

VI. Qu'il ne ſe fera plus à l'avenir de confiſ-

cation, ni ne ſe commencera aucune pourſuite contre aucune perſonne ou perſonnes, pour, ou à raiſon de la part qu'elle ou elles peuvent avoir priſe dans la préſente guerre, & que perſonne ne ſupportera, à cet égard, aucune perte ou dommage à l'avenir, ſoit en ſa perſonne, liberté ou propriété, & que celles qui peuvent être détenues ſur de pareilles charges, au temps de la ratification du Traité en Amérique, ſeront immédiatement élargies, & les pourſuites ainſi commencées ſeront diſcontinuées.

VII. Il y aura une paix ſolide & permanente entre Sa Majeſté Britannique & leſdits Etats, & entre les Sujets de l'une, & les Citoyens de l'autre; pour quoi, toutes hoſtilités, tant par mer que par terre, ceſſeront immédiatement: Tous priſonniers, de part & d'autre, ſeront mis en liberté; & Sa Majeſté, avec toute la diligence convenable, & ſans cauſer aucune deſtruction ou enlever aucuns nègres ou autres propriétés des habitans Américains, retirera toutes ſes Armées, Garniſons & Flottes deſdits Etats-Unis, & de tous ports, places & havres dans iceux, laiſſant, dans toutes les fortifications, l'artillerie Américaine qui peut y être; Elle ordonnera, & fera auſſi immédiatement reſtituer & délivrer aux propres Etats & perſonnes à qui ils appartiennent, les archives, regiſtres, contrats & papiers appartenans à aucuns deſdits Etats ou leurs Citoyens, leſquels, dans le cours de la guerre,

peuvent être tombés entre les mains de ſes Officiers.

VIII. La navigation du Miſſiſſipi, depuis ſa ſource juſqu'à l'Océan, reſtera pour toujours libre & ouverte pour les Sujets de la Grande-Bretagne & les Citoyens des Etats-Unis.

IX. En cas qu'il arrivât que quelque place ou territoire appartenant à la Grande-Bretagne, ou aux Etats-Unis, fût conquis par les armes de l'un ou de l'autre, avant l'arrivée de ces articles en Amérique, il eſt convenu que ladite place ou territoire ſera reſtitué ſans difficulté, & ſans exiger de compenſation.

Donné à Paris le 30e jour de Novembre 1782. *Signés*, RICHARD OSWALD, JOHN ADAMS, B. FRANKLIN, JOHN JAY, HENRY LAURENS. Témoins, CALEB WHITEFORD, Secrétaire de la Commiſſion Britannique; W. T. FRANKLIN, Secrétaire de la Commiſſion Américaine.

TRAITÉ DE PAIX entre le Roi de France & le Roi de la Grande-Bretagne, conclu à Verſailles, le 3 Septembre 1783.

LOUIS, par la grâce de Dieu, Roi de France & de Navarre : A tous ceux qui ces préſentes

Lettres verront ; Salut. Comme notre très-cher & bien amé le Comte de Vergennes, Conſeiller en tous nos Conſeils, Commandeur de nos Ordres, Chef de notre Conſeil royal des Finances, Conſeiller d'Etat d'épée, Miniſtre & Secrétaire d'Etat de nos Commandemens & Finances, en vertu du plein pouvoir que nous lui en avons donné, auroit conclu, arrêté & ſigné, le 3 du préſent mois de Septembre, à Verſailles, avec le ſieur Duc & Comte de Mancheſter, Conſeiller privé actuel de notre très-cher & très-amé frère le Roi de la Grande-Bretagne, & ſon Ambaſſadeur extraordinaire & Plénipotentiaire près de nous, également muni de ſon plein pouvoir, le Traité définitif de Paix & les articles ſéparés, dont la teneur s'enſuit.

Au nom de la très-ſainte & indiviſible Trinité, Père, Fils & Saint-Eſprit. Ainſi ſoit-il.

Soit notoire à tous ceux qu'il appartiendra, ou peut appartenir en manière quelconque. Le ſéréniſſime & très-puiſſant Prince Louis XVI, par la grâce de Dieu, Roi Très-Chrétien de France & de Navarre ; & le ſéréniſſime & très-puiſſant Prince George III, par la grâce de Dieu, Roi de la Grande-Bretagne, Duc de Brunſwick & de Luneburg, Archi-Tréſorier & Electeur du ſaint Empire Romain, deſirant également de faire ceſſer la guerre qui affligeoit, depuis pluſieurs années, leurs

Etats reſpectifs, avoient agréé l'offre que leurs Majeſtés l'Empereur des Romains & l'Impératrice de toutes les Ruſſies leur avoient faite de leur entremiſe & de leur médiation : mais leurs Majeſtés Très-Chrétienne & Britannique, animées du deſir mutuel d'accélérer le rétabliſſement de la paix, ſe ſont communiqué leur louable intention, & le Ciel l'a tellement bénie, qu'Elles ſont parvenues à poſer les fondemens de la paix, en ſignant des articles préliminaires à Verſailles, le 20 Janvier de la préſente année.

Leurſdites Majeſtés, le Roi Très-Chrétien, & le Roi de la Grande-Bretagne, ſe faiſant un devoir de donner à Leurs Majeſtés Impériales une marque éclatante de leur reconnoiſſance de l'offre généreuſe de leur médiation, les ont invitées, de concert, à concourir à la conſommation du grand & ſalutaire ouvrage de la paix, en prenant part, comme Médiateurs, au Traité définitif à conclure entre Leurs Majeſtés Très-Chrétienne & Britannique.

Leurſdites Majeſtés Impériales ayant bien voulu agréer cette invitation, Elles ont nommé pour les repréſenter; ſavoir, Sa Majeſté l'Empereur des Romains, le très-illuſtre & très-excellent Seigneur Florimond, Comte de Mercy-Argenteau, Vicomte de Loo, Baron de Crichegnée, Chevalier de la Toiſon d'or, Chambellan, Conſeiller d'Etat, intime actuel de Sa Majeſté Impériale & Royale

Apoſtolique, & ſon Ambaſſadeur près Sa Majeſté Très-Chrétienne : Et Sa Majeſté l'Impératrice de toutes les Ruſſies, le très-illuſtre & très-excellent Seigneur Prince Iwan Bariatinskoy, Lieutenant-Général des Armées de Sa Majeſté Impériale de toutes les Ruſſies, ſon Miniſtre plénipotentiaire près Sa Majeſté Très-Chrétienne, Chevalier des Ordres de Sainte-Anne & de l'Epée de Suède ; & le Seigneur Arcadie de Marcoff, Conſeiller d'Etat de Sa Majeſté Impériale de toutes les Ruſſies, & ſon Miniſtre plénipotentiaire près Sa Majeſté Très-Chrétienne.

En conſéquence, Leurſdites Majeſtés le Roi Très-Chrétien & le Roi de la Grande-Bretagne ont nommé & conſtitué pour leurs Plénipotentiaires, chargés de conclure & ſigner le Traité de paix définitif; ſavoir, le Roi Très-Chrétien, le très-illuſtre & très-excellent Seigneur Charles Gravier, Comte de Vergennes, Baron de Welſerding, *&c.* Conſeiller du Roi en tous ſes Conſeils, Commandeur de ſes Ordres, Chef du Conſeil royal des finances, Conſeiller d'Etat d'Epée, Miniſtre & Secrétaire d'Etat & de ſes Commandemens & Finances ; & le Roi de la Grande-Bretagne, le très-illuſtre & très-excellent Seigneur George, Duc & Comte de Mancheſter, Vicomte de Mandeville, Baron de Kimbolton, Lord-lieutenant & *Cuſtos rotulorum* du comté de Huntington, Conſeiller

privé actuel de Sa Majesté Britannique, & son Ambassadeur extraordinaire & plénipotentiaire près Sa Majesté Très-Chrétienne; lesquels après s'être dûment communiqué leurs plein-pouvoirs en bonne forme, sont convenus des articles dont la teneur s'ensuit :

Art. I. Il y aura une paix chrétienne, universelle & perpétuelle, tant par mer que par terre, & une amitié sincère & constante sera rétablie entre Leurs Majestés Très-Chrétienne & Britannique, & entre leurs héritiers & successeurs, royaumes, états, provinces, pays, sujets & vassaux, de quelque qualité & condition qu'ils soient, sans exception de lieux ni de personnes; en sorte que les Hautes-Parties contractantes apporteront la plus grande attention à maintenir entr'elles & leursdits Etats & Sujets, cette amitié & correspondance réciproques, sans permettre dorénavant que de part ni d'autre on commette aucune sorte d'hostilité par mer ou par terre, pour quelque cause & sous quelque prétexte que ce puisse être; & on évitera soigneusement tout ce qui pourroit altérer à l'avenir l'union heureusement rétablie, s'attachant au contraire à se procurer réciproquement, en toute occasion, tout ce qui pourroit contribuer à leur gloire, intérêts & avantages mutuels, sans donner aucun secours ou protection, directement ou indirectement, à ceux qui voudroient porter quelque pré-

judice à l'une ou à l'autre deſdites Hautes-Parties contractantes. Il y aura un oubli & amniſtie générale de tout ce qui a pu être fait ou commis avant ou depuis le commencement de la guerre qui vient de finir.

II. Les Traités de Weſtphalie de 1648, les Traités de paix de Nimègue de 1678 & 1679, de Riſwick de 1697, ceux de Paix & de Commerce d'Utrecht de 1713, celui de Baden de 1714, le Traité de la triple alliance de la Haye de 1717, celui de la quadruple alliance de Londres de 1718, le Traité de paix de Vienne de 1738, le Traité définitif d'Aix-la-Chapelle de 1748, & celui de Paris de 1763, ſervent de baſe & de fondement à la paix & au préſent Traité; & pour cet effet, ils ſont tous renouvellés & confirmés dans la meilleure forme, ainſi que tous les Traités en général qui ſubſiſtoient entre les Hautes-Parties contractantes avant la guerre, & comme s'ils étoient inſérés ici mot à mot; en ſorte qu'ils devront être obſervés exactement à l'avenir dans toute leur teneur, & religieuſement exécutés de part & d'autre dans tous les points auxquels il n'eſt pas dérogé par le préſent Traité de paix.

III. Tous les priſonniers faits de part & d'autre, tant par terre que par mer, & les ôtages enlevés, ou donnés pendant la guerre & juſqu'à ce jour, ſeront reſtitués ſans rançon dans ſix ſemaines au

plus tard, à compter du jour de l'échange de la ratification du préſent Traité; chaque Couronne ſoldant reſpectivement les avances qui auront été faites pour la ſubſiſtance & l'entretien de ſes priſonniers, par le Souverain du pays où ils auront été détenus, conformément aux reçus & états conſtatés & autres titres authentiques qui ſeront fournis de part & d'autre; & il ſera donné réciproquement des sûretés pour le paiement des dettes que les priſonniers auroient pu contracter dans les Etats où ils auroient été détenus juſqu'à leur entière liberté: Et tous les Vaiſſeaux, tant de guerre que marchands, qui auroient été pris depuis l'expiration des termes convenus pour la ceſſation des hoſtilités par mer, ſeront pareillement rendus de bonne-foi avec tous leurs équipages & cargaiſons; & on procédera à l'exécution de cet article immédiatement après l'échange des ratifications de ce Traité.

IV. Sa Majeſté, le Roi de la Grande-Bretagne, eſt maintenue en la propriété de l'iſle de Terre-Neuve & des iſles adjacentes, ainſi que le tout lui a été aſſuré par l'article XIII du Traité d'Utrecht; à l'exception des Iſles de Saint-Pierre & Miquelon, leſquelles ſont cédées en toute propriété, par le préſent Traité, à Sa Majeſté Très-Chrétienne.

V. Sa Majeſté, le Roi Très-Chrétien, pour prévenir les querelles qui ont eu lieu juſqu'à préſent,

entre les deux nations Françaiſe & Anglaiſe, conſent à renoncer au droit de pêche qui lui appartient, en vertu de l'article XIII ſuſmentionné du Traité d'Utrecht, depuis le cap Bonaviſta, juſqu'au cap Saint-Jean, ſitué ſur la côte orientale de Terre-Neuve, par les cinquante degrés de latitude ſeptentrionale : Et Sa Majeſté, le Roi de la Grande-Bretagne, conſent, de ſon côté, que la pêche aſſignée aux ſujets de Sa Majeſté Très-Chrétienne, commençant audit cap Saint-Jean, paſſant par le nord, & deſcendant par la côte occidentale de l'Iſle de Terre-Neuve, s'étende juſqu'à l'endroit appelé *Cap-Raye*, ſitué au quarante-ſeptième degré cinquante minutes de latitude.

Les pêcheurs Français jouiront de la pêche qui leur eſt aſſignée par le préſent article, comme ils ont eu droit de jouir de celle qui leur eſt aſſignée par le Traité d'Utrecht.

VI. A l'égard de la pêche dans le Golfe Saint-Laurent, les Français continueront à l'exercer conformément à l'article V du Traité de Paris.

VII. Le Roi de la Grande-Bretagne reſtitue à la France l'Iſle de Sainte-Lucie dans l'état où elle s'eſt trouvée, lorſque les armes britanniques en ont fait la conquête ; & Sa Majeſté Britannique cède & garantit à Sa Majeſté Très-Chrétienne l'Iſle de Tabago.

Les habitans proteſtans de ladite Iſle, ainſi que

ceux de la même religion qui ſe ſont établis à Sainte-Lucie pendant que cette Iſle étoit occupée par les armes britanniques, ne ſeront point troublés dans l'exercice de leur culte ; & les habitans Britanniques ou autres, qui auroient été ſujets du Roi de la Grande-Bretagne dans les ſuſdites Iſles, conſerveront leurs propriétés aux mêmes titres & conditions auxquelles ils les ont acquiſes, ou bien ils pourront ſe retirer en toute sûreté & liberté où bon leur ſemblera, & auront la faculté de vendre leurs biens, pourvu que ce ſoit à des ſujets de Sa Majeſté Très-Chrétienne, & de tranſporter leurs effets, ainſi que leur perſonne, ſans être gênés dans leur émigration, ſous quelque prétexte que ce puiſſe être, hors celui de dettes ou de procès-criminels. Le terme limité pour cette émigration, eſt fixé à l'eſpace de dix-huit mois, à compter du jour de l'échange des ratifications du préſent Traité. Et pour d'autant mieux aſſurer les propriétés des habitans de la ſuſdite Iſle de Tabago, le Roi Très-Chrétien donnera des Lettres-Patentes portant abolition du droit d'aubaine dans ladite Iſle.

VIII. Le Roi Très-Chrétien reſtitue à la Grande-Bretagne les Iſles de la Grenade & les Grenadins, Saint-Vincent, la Dominique, Saint-Chriſtophe, Nevis & Mont-Serrat ; & les Places de ces Iſles ſeront rendues dans l'état où elles étoient lorſque la conquête en a été faite ; les mêmes ſtipulations

inſérées

inférées dans l'article précédent, auront lieu en faveur des sujets français à l'égard des Isles dénommées dans le présent article.

IX. Le Roi de la Grande-Bretagne cède en toute propriété, & garantit à Sa Majesté Très-Chrétienne, la rivière de Sénégal & ses dépendances, avec les forts Saint-Louis, Podor, Galam, Arguin & Portendick : Et Sa Majesté Britannique restitue à la France l'Isle de Gorée, laquelle sera rendue dans l'état où elle se trouvoit lorsque la conquête en a été faite.

X. Le Roi Très-Chrétien garantit, de son côté, au Roi de la Grande-Bretagne, la possession du fort James & de la rivière de Gambie.

XI. Pour prévenir toute discussion dans cette partie du monde, les deux Hautes-Parties contractantes nommeront, dans trois mois après l'échange des ratifications du présent Traité, des Commissaires, lesquels seront chargés de déterminer & fixer les bornes des possessions respectives. Quant à la traite de la gomme, les Anglais auront la liberté de la faire, depuis l'embouchure de la rivière de Saint-Jean, jusqu'à la baie & fort de Portendick inclusivement : bien entendu qu'ils ne pourront faire dans ladite rivière de Saint-Jean, sur la côte, ainsi que dans la baie de Portendick, aucun établissement permanent, de quelque nature qu'il puisse être.

XII. Pour ce qui eſt du reſte des côtes d'Afrique, les ſujets Français & Anglais continueront à les fréquenter, ſelon l'uſage qui a eu lieu juſqu'à préſent.

XIII. Le Roi de la Grande-Bretagne reſtitue à Sa Majeſté Très-Chrétienne, tous les établiſſemens qui lui appartenoient au commencement de la guerre préſente, ſur la côte d'Orixa & dans le Bengale, avec la liberté d'entourer Chandernagor d'un foſſé pour l'écoulement des eaux : Et Sa Majeſté Britannique s'engage à prendre les meſures qui ſeront en ſon pouvoir, pour aſſurer aux ſujets de la France, dans cette partie de l'Inde, comme ſur les côtes d'Orixa, de Coromandel & de Malabar, un commerce sûr, libre & indépendant, tel que le faiſoit la Compagnie françaiſe des Indes orientales, ſoit qu'ils le faſſent individuellement ou en Corps de compagnie.

XIV. Pondichery ſera également rendu & garanti à la France, de même que Karikal ; & Sa Majeſté Britannique procurera, pour ſervir d'arrondiſſement à Pondichery, les deux diſtricts de Velanour & de Bahour, & à Karikal, les quatre Magans qui l'avoiſinent.

XV. La France rentrera en poſſeſſion de Mahé, ainſi que de ſon comptoir à Surate ; & les Français feront le commerce dans cette partie de l'Inde,

conformément aux principes établis dans l'article 13 de ce Traité.

XVI. Les ordres ayant été envoyés dans l'Inde par les Hautes-Parties contractantes, en conformité de l'article 16 des Préliminaires, il eſt convenu de nouveau que, ſi dans le terme de quatre mois, les Alliés reſpectifs de Leurs Majeſtés Très-Chrétienne & Britannique n'ont pas accédé à la préſente pacification, ou fait leur accommodement ſéparé, Leurſdites Majeſtés ne leur donneront aucune aſſiſtance, directe ou indirecte, contre les poſſeſſions Françaiſes ou Britanniques, ou contre les anciennes poſſeſſions de leurs Alliés reſpectifs, telles qu'elles ſe trouvoient en l'année 1776.

XVII. Le Roi de la Grande-Bretagne voulant donner à Sa Majeſté Très-Chrétienne une preuve ſincère de réconciliation & d'amitié, & contribuer à rendre ſolide la paix rétablie entre Leurſdites Majeſtés, conſent à l'abrogation & ſuppreſſion de tous les articles relatifs à Dunkerque, à compter du Traité de paix conclu à Utrecht, en 1713, incluſivement, juſqu'à ce jour.

XVIII. Auſſi-tôt après l'échange des ratifications, les deux Hautes-Parties contractantes nommeront des Commiſſaires pour travailler à de nouveaux arrangemens de commerce entre les deux nations, ſur le fondement de la réciprocité & de la convenance mutuelle, leſquels arrangemens de-

vront être terminés & conclus dans l'eſpace de deux ans, à compter du premier Janvier 1784.

XIX. Tous les pays & territoires qui pourroient avoir été conquis, ou qui pourroient l'être, dans quelque partie du monde que ce ſoit, par les armes de Sa Majeſté Très-Chrétienne, ainſi que par celles de Sa Majeſté Britannique, qui ne ſont pas compris dans le préſent Traité, ni à titre de ceſſions, ni à titre de reſtitutions, ſeront rendus ſans difficulté, & ſans exiger de compenſation.

XX. Comme il eſt néceſſaire d'aſſigner une époque fixe pour les reſtitutions & évacuations à faire par chacune des Hautes-Parties contractantes, il eſt convenu que le Roi de la Grande-Bretagne fera évacuer les Iſles de Saint-Pierre & de Miquelon, trois mois après la ratification du préſent Traité, ou plutôt, ſi faire ſe peut; Sainte-Lucie aux Antilles, & Gorée en Afrique, trois mois après la ratification du préſent Traité, ou plutôt ſi faire ſe peut.

Le Roi de la Grande-Bretagne rentrera également en poſſeſſion, au bout de trois mois, après la ratification du préſent Traité, ou plutôt, ſi faire ſe peut, des Iſles de la Grenade, les Grenadines, Saint-Vincent, la Dominique, Saint-Chriſtophe, Nevis & Mont-Serra. La France ſera miſe en poſſeſſion des Villes & Comptoirs qui lui ſont reſtitués aux Indes orientales, & des territoires qui lui

ſont procurés, pour ſervir d'arrondiſſement à Pondichery & à Karikal, ſix mois après la ratification du préſent Traité, ou plutôt ſi faire ſe peut. La France remettra, au bout du même terme de ſix mois, les Villes & Territoires dont ſes armes ſe ſeroient emparées, ſur les Anglais ou ſur leurs Alliés, dans les Indes orientales.

En conſéquence de quoi, les ordres néceſſaires ſeront envoyés par chacune des Hautes-Parties contractantes, avec des paſſeports réciproques pour les Vaiſſeaux qui les porteront, immédiatement après la ratification du préſent Traité.

XXI. La déciſion des priſes & des ſaiſies faites antérieurement aux hoſtilités, ſera remiſe aux Cours de Juſtice reſpectives; de ſorte que la validité deſdites priſes & ſaiſies ſera décidée ſelon le droit des Gens & les Traités dans les Cours de Juſtice de la Nation qui aura fait la capture, ou ordonné les ſaiſies.

XXII. Pour empêcher le renouvellement des procès qui ont été terminés dans les Iſles conquiſes par l'une & l'autre des Hautes-Parties contractantes, il eſt convenu que les jugemens rendus en dernier reſſort, & qui ont acquis force de choſe jugée, ſeront maintenus & exécutés ſuivant leur forme & teneur.

XXIII. Leurs Majeſtés Très-Chrétienne & Britannique promettent d'obſerver ſincèrement, &

de bonne foi, tous les articles contenus & établis dans le préſent Traité, & Elles ne ſouffriront pas qu'il y ſoit fait de contravention directe ou indirecte par leurs Sujets reſpectifs : Et les ſuſdites Hautes-Parties contractantes ſe garantiſſent généralement & réciproquement toutes les ſtipulations du préſent Traité.

XXIV. Les ratifications ſolennelles du préſent Traité, expédiées en bonne & due forme, ſeront échangées en cette ville de Verſailles, entre les Hautes-Parties contractantes, dans l'eſpace d'un mois, ou plutôt, s'il eſt poſſible, à compter du jour de la ſignature du préſent Traité.

En foi de quoi, Nous ſouſſignés, leurs Ambaſſadeurs extraordinaires & Miniſtres plénipotentiaires, avons ſigné de notre main, en leur nom, & en vertu de nos Plein-pouvoirs reſpectifs, le préſent Traité définitif, & y avons fait appoſer les cachet de nos armes.

Fait à Verſailles, le trois Septembre mil ſept cent quatre-vingt-trois.

Gravier de Vergennes. Manchester.

(*L. S.*) (*L. S.*)

ARTICLES SÉPARÉS.

I. Quelques-uns des titres employés par les Puiſſances contractantes, ſoit dans les Plein-pouvoirs, & autres actes, pendant le cours de la négociation, ſoit dans le préambule du préſent Traité, n'étant

pas généralement reconnus, il a été convenu qu'il ne pourroit jamais en réſulter aucun préjudice pour l'une ni l'autre deſdites Parties contractantes, & que les Titres pris ou omis de part & d'autre, à l'occaſion de ladite négociation & du préſent Traité, ne pourront être cités, ni tirer à conſéquence.

II. Il a été convenu & arrêté que la Langue françaiſe employée dans tous les exemplaires du préſent Traité, ne formera point un exemple qui puiſſe être allégué ni tiré à conſéquence, ni porter préjudice en aucune manière à l'une ni à l'autre des Puiſſances contractantes; & que l'on ſe conformera à l'avenir à ce qui a été obſervé & doit être obſervé à l'égard & de la part des Puiſſances qui ſont en uſage & en poſſeſſion de donner & de recevoir des exemplaires de ſemblables Traités en une autre Langue que la françaiſe; le préſent Traité ne laiſſant pas d'avoir la même force & vertu que ſi le ſuſdit uſage y avoit été obſervé.

En foi de quoi, Nous ſouſſignés Ambaſſadeur extraordinaire & Miniſtres plénipotentiaires de Leurs Majeſtés Très-Chrétienne & Britannique, avons ſigné les préſens articles ſéparés, & y avons fait appoſer le cachet de nos armes.

Fait à Verſailles, le trois Septembre mil ſept cent quatre-vingt-trois.

Gravier de Vergennes. Manchester.

(*L. S.*) (*L. S.*)

Nous, ayant agréables les ſuſdits Traité définitif de paix & articles ſéparés, en tous & chacuns les points & articles qui y ſont contenus & déclarés, avons iceux, tant pour nous que pour nos héritiers, ſucceſſeurs, royaumes, pays, terres, ſeigneuries & ſujets, acceptés & approuvés, ratifiés & confirmés; & par ces préſentes, ſignées de notre main, acceptons, approuvons, ratifions & confirmons; & le tout, promettons en foi & parole de Roi, ſous l'obligation & hypothèque de tous & un chacun nos biens, préſens & à venir, garder & obſerver inviolablement, ſans jamais aller ni venir au contraire, directement ou indirectement, en quelque ſorte & manière que ce ſoit. En témoin de quoi, nous avons fait mettre notre ſcel à ces préſentes. Donné à Verſailles, le dix-huitième jour du mois de Septembre, l'an de grâce mil ſept cent quatre-vingt-trois, & de notre règne le dixième. *Signé*, LOUIS. *Et plus bas*, par le Roi. la Croix, Maréchal de Castries.

Scellé du grand ſceau de cire jaune, ſur lacs de ſoie bleue, treſſés d'or, le ſceau renfermé dans une boîte d'argent, ſur le deſſus de laquelle ſont empreintes & gravées les armes de France & de Navarre, ſous un pavillon royal, ſoutenu par deux anges.

Suivent les Actes de médiation de l'Empereur & de l'Impératrice de toutes les Ruſſies, le Plein-

pouvoir du Roi, ceux du Roi d'Angleterre & de l'Empereur en latin, & celui de l'Impératrice de Ruſſie en Français.

Articles préliminaires de Paix entre Sa Majeſté Catholique & le Roi d'Angleterre, ſignés à Verſailles, le 20 Janvier 1783.

ART. I. AUSSI-TÔT que les préliminaires ſeront ſignés & ratifiés, l'amitié ſincère ſera rétablie entre Sa Majeſté Britannique & Sa Majeſté Catholique, leurs Royaumes, Etats & Sujets, par mer & par terre, dans toutes les parties du Monde : il ſera envoyé des ordres aux Armées & Eſcadres, ainſi qu'aux Sujets des deux Puiſſances, de ceſſer toutes hoſtilités, & de vivre dans la plus parfaite union, en oubliant le paſſé, ce dont les Souverains leur donnent l'ordre & l'exemple : & pour l'exécution de cet article, il ſera donné de part & d'autre des paſſeports de mer aux Vaiſſeaux qui ſeront expédiés, pour en porter la nouvelle dans les poſſeſſions deſdites Puiſſances.

II. Sa Majeſté Catholique conſervera l'Iſle de Minorque.

III. Sa Majeſté Britannique cédera à Sa Majeſté Catholique, la Floride orientale, & Sadite Ma-

jeſté Catholique conſervera la Floride occidentale. Bien entendu que le terme de dix-huit mois, à compter du jour de la ratification du Traité définitif, ſera accordé aux Sujets de Sa Majeſté Britannique, établis tant à l'Iſle de Minorque, que dans les deux Florides, pour vendre leurs biens, recouvrer leurs dettes, & tranſporter leurs effets, ainſi que leurs perſonnes, ſans être gênés à cauſe de leur religion, ou ſous quelqu'autre prétexte que ce puiſſe être, hors celui de dettes & de procès criminels. Et Sa Majeſté Britannique aura la faculté de faire tranſporter de la Floride orientale, tous les effets qui peuvent lui appartenir, ſoit artillerie ou autres.

IV. Sa Majeſté Catholique ne permettra point à l'avenir que les Sujets de Sa Majeſté Britannique, ou leurs ouvriers, ſoient inquiétés ou moleſtés, ſous aucun prétexte, dans leur occupation de couper & tranſporter le bois de teinture ou de campêche, dans un diſtrict dont on fixera les limites; & pour cet effet, ils pourront bâtir ſans empêchemens, & occuper ſans interruption, les maiſons & magaſins qui ſeront néceſſaires pour eux, pour leurs familles, & pour leurs effets, dans un endroit dont on conviendra, ſoit dans le Traité définitif, ou dans ſix mois, après l'échange des ratifications; & Sa Majeſté Catholique leur aſſure, par cet article, l'entière jouiſſance de ce qui eſt ſtipulé ci-

deſſus, bien entendu que ces ſtipulations ne ſeront cenſées déroger en rien aux droits de ſouveraineté.

V. Sa Majeſté Catholique reſtituera à la Grande-Bretagne les Iſles de Providence & de Bahama, ſans exception, dans le même état où elles étoient, quand elles ont été conquiſes par les armes du Roi d'Eſpagne.

VI. Tous les pays & territoires qui pourroient avoir été conquis, ou qui pourroient l'être, dans quelque partie du Monde que ce ſoit, par les armes de Sa Majeſté Britannique, ou par celles de Sa Majeſté Catholique, & qui ne ſont point compris dans les préſens articles, ſeront rendus ſans difficulté, & ſans exiger de compenſations.

VII. On renouvellera & on confirmera, par le Traité définitif, tous ceux qui ont ſubſiſté juſqu'à préſent, entre les deux Hautes-Parties contractantes, & auxquels il n'aura pas été dérogé, ſoit par ledit Traité, ſoit par le préſent Traité préliminaire, & les deux Cours nommeront des Commiſſaires pour travailler ſur l'état de commerce entre les deux Nations, afin de convenir de nouveaux arrangemens de commerce, ſur le fondement de la réciprocité & de la convenance mutuelle, & leſdites deux Cours fixeront amiablement entr'elles un terme compétent pour la durée de ce travail.

VIII. Comme il eſt néceſſaire d'aſſigner une époque fixe pour les reſtitutions & évacuations à

faire par chacune des Hautes-Puiſſances contractantes, il eſt convenu que le Roi de la Grande-Bretagne fera évacuer la Floride orientale, trois mois après la ratification du Traité définitif, ou plutôt, ſi faire ſe peut.

Le Roi de la Grande-Bretagne rentrera également en poſſeſſion des Iſles de Bahama, ſans exception, dans l'eſpace de trois mois, après la ratification du Traité définitif.

En conſéquence de quoi, les ordres néceſſaires ſeront envoyés par chacune des Hautes-Parties contractantes, avec les paſſeports réciproques pour les Vaiſſeaux qui les porteront, immédiatement après la ratification du Traité définitif.

IX. Les priſonniers faits reſpectivement par les armes de Sa Majeſté Britannique & de Sa Majeſté Catholique, par mer & par terre, ſeront d'abord, après la ratification du Traité définitif, réciproquement & de bonne foi rendus ſans rançon, & en payant les dettes qu'ils auront contractées dans leur captivité, & chaque Couronne ſoldera reſpectivement les avances qui auront été faites pour la ſubſiſtance & l'entretien de ſes priſonniers, par le Souverain du pays où ils auront été détenus, conformément aux reçus & aux états conſtatés, & aux titres authentiques qui ſeront fournis de part & d'autre.

X. Pour prévenir tous les ſujets de plaintes & de conteſtations qui naîtroient à l'occaſion des priſes qui pourroient être faites en mer depuis la ſignature des préſens Articles, on eſt convenu réciproquement que les Vaiſſeaux & effets qui pourroient être pris dans la Manche ou dans les mers du Nord, après l'eſpace de douze jours, à compter depuis la ratification de ces Articles, ſeront de part & d'autres reſtitués : Que le terme ſera d'un mois, depuis la Manche & les mers du Nord, juſqu'aux Iſles Canaries incluſivement, ſoit dans l'Océan, ſoit dans la Méditerranée ; de deux mois, depuis leſdites Iſles Canaries, juſqu'à la ligne équinoxiale ou l'équateur ; & enfin de cinq, dans tous les autres endroits du monde, ſans exception ni autre diſtinction plus particulière de temps & de lieu.

XI. Les ratifications des preſens Articles ſeront expédiées en bonne & due forme, & échangées dans l'eſpace d'un mois, ou plutôt, ſi faire ſe peut, à compter du jour de la ſignature des préſens Articles. *Signé*, ALLEYNE, FITZ-HERBERT, & LE COMTE D'ARANDA.

Articles préliminaires de Paix entre la Grande-Bretagne & la Hollande, ſignés à Paris, le 2 Septembre 1783.

Le Roi de la Grande-Bretagne & les Etats-Généraux des Provinces-Unies, animés d'un déſir égal de faire ceſſer les calamités de la guerre, ont déjà autoriſé leurs Miniſtres plénipotentiaires reſpectifs, à ſigner une Déclaration entre eux, pour la ſuſpenſion d'armes ; & voulant rétablir, entre les deux Nations, l'union & la bonne intelligence, auſſi néceſſaires pour le bien de l'humanité en général, que pour celui de leurs Etats & Sujets reſpectifs, ont nommé, à cet effet, ſavoir : de la part de Sa Majeſté Britannique, le Très-Illuſtre & Très-Excellent Seigneur George, Duc & Comte de Mancheſter, *&c.*, *&c.*, ſon Ambaſſadeur extraordinaire & plénipotentiaire près Sa Majeſté Très-Chrétienne ; & de la part de leurs Hautes-Puiſſances, leſdits Etats-Généraux, les Très-Excellens Seigneurs Matthieu Leſtevenon de Berkenrode, & Gérard Brantzen, reſpectivement leurs Ambaſſadeurs & Ambaſſadeurs extraordinaires & plénipotentiaires. Leſquels, après s'être dûment communiqué leurs pleins-pouvoirs en bonne

forme, ſont convenus des Articles préliminaires ſuivans :

ART. I. Auſſi-tôt que les Préliminaires ſeront ſignés & ratifiés, l'amitié ſincère & conſtante ſera rétablie entre Sa Majeſté Britannique, ſes Etats & Sujets, & Leurs Hautes-Puiſſances les Etats-Généraux des Provinces-Unies, leurs Etats & Sujets, de quelque qualité ou condition qu'ils ſoient, ſans exception de lieux ni de perſonnes ; en ſorte que les Hautes-Parties contractantes apporteront la plus grande attention à maintenir entr'Elles & leurs Etats & Sujets, cette amitié & correſpondance réciproques, ſans permettre dorénavant que, de part ni d'autre, on commette aucune ſorte d'hoſtilités par mer ou par terre, pour quelque cauſe, ou ſous quelque prétexte que ce puiſſe être, & on évitera ſoigneuſement tout ce qui pourroit altérer à l'avenir l'union heureuſement rétablie ; s'attachant au contraire à ſe procurer réciproquement, en toute occaſion, tout ce qui pourroit contribuer à leurs gloire, intérêts & avantages mutuels, ſans donner aucun ſecours ou protection, directement ou indirectement, à ceux qui voudroient porter quelque préjudice à l'une ou l'autre deſdites Hautes-Parties contractantes. Il y aura un oubli général de tout ce qui a pu être fait ou commis avant ou depuis le commencement de la guerre qui vient de finir.

II. A l'égard des honneurs & du ſalut en mer par

les Vaiſſeaux de la République, vis-à-vis de ceux de Sa Majeſté Britannique, il en ſera uſé reſpectivement de la même manière qui a été pratiquée avant le commencement de la guerre qui vient de finir.

III. Tous les priſonniers faits de part & d'autre, tant par terre que par mer, & les ôtages enlevés ou donnés pendant la guerre, & juſqu'à ce jour, ſeront reſtitués ſans rançon, dans ſix ſemaines au plus tard, à compter du jour de l'échange de la ratification de ces Articles préliminaires; chaque Puiſſance ſoldant reſpectivement les avances qui auront été faites pour la ſubſiſtance & l'entretien de ſes priſonniers par le Souverain du pays où ils auront été détenus, conformément aux reçus & états conſtatés, & autres titres authentiques qui ſeront fournis de part & d'autre, & il ſera donné réciproquement des sûretés pour le paiement des dettes que les priſonniers auroient pu contracter dans les Etats où ils auroient été détenus juſqu'à leur entière liberté; & tous les Vaiſſeaux, tant de guerre que marchands, qui auroient été pris depuis l'expiration des termes convenus pour la ceſſation des hoſtilités par mer, ſeront pareillement rendus de bonne foi avec tous leurs équipages & cargaiſons; & on procédera à l'exécution de cet article, immédiatement après l'échange des ratifications de ce Traité préliminaire.

IV. Les

IV. Les Etats-Généraux des Provinces-Unies cèdent & garantissent en toute propriété à Sa Majesté Britannique, la ville de Negapatnam, avec les dépendances d'icelle; mais vu l'importance que les Etats-Généraux des Provinces-Unies attachent à la possession de la susdite ville, le Roi de la Grande-Bretagne, pour marque de sa bienveillance envers les susdits Etats, promet, nonobstant la susdite cession, de recevoir & de traiter avec eux pour la restitution de ladite ville, en cas que les Etats auroient à l'avenir quelqu'équivalent à lui offrir.

V. Le Roi de la Grande-Bretagne restituera aux Etats-Généraux des Provinces-Unies, Trincomale, ainsi que toutes les autres villes, forts, havres & établissemens qui, dans le cours de la guerre présente, ont été conquis dans quelque partie du Monde que ce soit, par les armes de Sa Majesté Britannique, ou par celles de la Compagnie des Indes orientales Anglaise, & dont il se trouveroit en possession, le tout, dans l'état où ils se trouveront.

VI. Les Etats-Généraux des Provinces-Unies promettent & s'engagent à ne point gêner la navigation des Sujets Britanniques dans les mers orientales.

VII. Comme il s'est élevé des différens entre

la Compagnie Africaine Anglaiſe & la Compagnie des Indes occidentales Hollandaiſe, relativement à la navigation ſur les côtes de l'Afrique, ainſi qu'au ſujet du cap Appolonia : Pour prévenir toute cauſe de plainte entre les Sujets des deux Nations ſur ces côtes, il eſt convenu que, de part & d'autre, on nommera des Commiſſaires pour faire, à ces égards, des arrangemens convenables.

VIII. Tous les pays & territoires qui pourroient être pris dans quelque partie du Monde que ce ſoit par les armes de Sa Majeſté Britannique, ainſi que par celles des Etats-Généraux, qui ne ſont pas compris dans les préſens Articles, ni à titre de ceſſions, ni à titre de reſtitutions, ſeront rendus ſans difficulté & ſans exiger de compenſation.

IX. Comme il eſt néceſſaire d'aſſigner une époque fixe pour les reſtitutions & évacuations à faire, il eſt convenu que le Roi de la Grande-Bretagne fera évacuer Trincomale, ainſi que toutes les villes, places & territoires dont ſes armes ſe ſont emparés, & dont il ſe trouve en poſſeſſion (à l'exception de ce qui eſt cédé par ces Articles à Sa Majeſté Britannique) à la même époque que ſe feront les reſtitutions & évacuations entre la Grande-Bretagne & la France. Les Etats-Généraux remettront, à la même époque, les villes & territoires dont leurs

armes ſe ſeroient emparées ſur les Anglais dans les Indes orientales. En conſéquence de quoi, les ordres néceſſaires ſeront envoyés par chacune des Hautes-Parties contractantes, avec des paſſeports réciproques pour les Vaiſſeaux qui les porteront, immédiatement après la ratification de ces Articles préliminaires.

X. Sa Majeſté Britannique & Leurs Hautes-Puiſſances, les ſuſdits Etats-Généraux, promettent d'obſerver ſincèrement, & de bonne-foi, tous les Articles contenus & établis dans ce préſent Traité préliminaire, & Elles ne ſouffriront pas qu'il y ſoit fait de contravention directe ou indirecte par leurs Sujets reſpectifs : Et les ſuſdites Hautes-Parties contractantes ſe garantiſſent généralement & réciproquement toutes les ſtipulations des préſens Articles.

XI. Les ratifications des préſens Articles préliminaires, expédiées en bonne & due forme, ſeront échangées en cette ville de Paris, entre les Hautes-Parties contractantes, dans l'eſpace d'un mois, ou plutôt ſi faire ſe peut, à compter du jour de la ſignature des préſens Articles.

En foi de quoi, nous ſouſſignés leurs Ambaſſadeurs & Plénipotentiaires, avons ſigné de notre main, en leur nom, & en vertu de nos pleins-pouvoirs, les préſens Articles préliminaires, & y

avons fait apposer le cachet de nos armes. Fait à Paris, le deuxième jour de Septembre 1783.

Signés, (*L. S.*) MANCHESTER.
(*L. S.*) LESTEVENON DE BERKENRODE.
(*L. S.*) BRANTZEN.

FIN.

TABLE DES MATIÈRES

De l'Hiſtoire des Troubles de l'Amérique Anglaiſe.

CHAPITRE XLIII.

Expédition contre Jerſey, pages 1
Blocus de Gibraltar, 4
Les Anglais envoient des ſecours à Gibraltar, 5
M. de la Motte Piquet intercepte le convoi de Saint-Euſtache, 8

CHAPITRE XLIV.

Expédition contre le Cap de Bonne-Eſpérance, 9
Combat entre M. de Suffren & le Commodore Johſtone, 11
Sortie des Anglais de Gibraltar, 14
Inveſtiſſement de l'Iſle de Minorque, 15
Flotte combinée arrive dans la Manche, 16
Combat naval entre les Hollandais & les Anglais, 18

Convoi de France pour les Indes orientales & occidentales, intercepté par l'Amiral Kempenfeldt, pages 21

CHAPITRE XLV.

Parlement Britannique, 23

CHAPITRE LXVI.

Enquête de l'Etat de la Marine, 27
Débats, 29
Propoſition du Général Conway, 33
Défaite des Miniſtres, 34
Adreſſe au Roi; Réponſe à cette Adreſſe, 35
Propoſitions de Mylord Cavendish, 37
Propoſition du Chevalier Rous, 39
Nouveau Miniſtère, 41

CHAPITRE XLVII.

Caroline méridionale, 44
Le Marquis de Bouillé reprend Saint-Euſtache, 46
Attaque de Saint-Chriſtophe, 48
Priſe de cette Iſle, 52

CHAPITRE XLVIII.

Priſe de Minorque, 54
Les Anglais prennent pluſieurs Vaiſſeaux allant aux Indes orientales, 57

La Flotte combinée prend plusieurs Vaisseaux d'un Convoi Anglais, pages 59

CHAPITRE XLIX.

Projet d'attaquer la Jamaïque, 61
Combats entre Rodney & de Grasse, 65
Défaite du Comte de Grasse, 69

CHAPITRE L.

Position de l'Armée Française en Amérique, 72
Conduite des habitans de la Virginie envers le gouverneur Nelson, 73
Arrivée de deux Frégates de France, 75
Proposition du chevalier Carleton au Congrès, 76
Histoire du capitaine Asgyll, 77
Mouvement du Corps Français, 79
Le Comte de Vaudreuil part pour Boston, 80
Le Corps Français passe à Philadelphie, 82

CHAPITRE LI.

Siège de Gibraltar, 84
Batteries flottantes, 90
La Prâme du prince de Nassau prend feu, 92
On met le feu aux autres batteries flottantes, 95
Conduite des Anglais, 96
Perte des Assiégeans, 97

La Hollande reconnoît l'indépendance de l'Amérique, pages 99
Congrès de Paris, 100

CHAPITRE LII.

Expédition de M. de la Peyrouse, 101
Les Espagnols prennent les Isles de Bahama, ibid.
Arrivée des dépêches de France, 102
Ordres d'embarquer le Corps Français, 103
Conduite d'un capitaine de Milices envers le Comte de Rochambeau, 104
Proclamation du gouverneur Trumbull, 105
Beau trait du jeune M. Bozon de Talleyrand, 106
Adresse du Congrès au Comte de Rochambeau, 108
La Frégate qui portoit les Officiers généraux Français, est poursuivie pendant trente heures, par un Navire de ligne, 110
Réception du Comte de Rochambeau à la Cour de France, 111
Promotion d'Officiers, 112
Adresse du Général Washington à son armée, 115
Lettre circulaire du Général Washington aux Gouverneurs des Etats respectifs de l'Amérique, 123

CHAPITRE LIII.

Affaires de l'Inde, 144

Défaite

Défaite du Colonel Baillie, 145
Prise de Negapatnam, 147
Combat naval, 150
Second Combat, 151
Blocus de Tellichery, 152
Prise du Colonel Brathwaite & de son Armée, 156
Troisième Combat naval, 160
Prise de Trinquemale par les Français, ibid.
Quatrième Combat naval, 161

CHAPITRE LIV.

Expédition du Colonel Humberstone, 164
Prise d'Onore par les Anglais. 166
Prise de Bednore par les mêmes, 167
Conduite des Anglais, 168
Prise de Mangaloure, ibid.
Défaite de Mathews, 169

CHAPITRE LV.

Opérations militaires sur la côte de Coromandel, 172
Les Anglais investissent Goudelour, 173
Ils attaquent les Français dans leurs retranchemens, & sont repoussés, 174
Cinquième Combat naval, 176
Sortie des Français, 177

Nouvelles de la Paix, 177

CHAPITRE LVI.

Détails des Finances des Etats-Unis, 179
Réglemens des Etats-Unis au sujet des nouveaux Etats qui peuvent se former, 237
Traités des Etats-Unis avec quelques Puissances de l'Europe, 240

CHAPITRE LVII.

Loix criminelles de la Virginie, 256
Acte de la Virginie pour établir la liberté de religion, 258

CHAPITRE LVIII.

Réflexions, 263

CHAPITRE LIX.

Ordre de Cincinnatus, 269

Fin de la Table.

ERRATA,

Volume IV.

PAGES 24, ligne 13, mettoit, *liſez* mettroient.
——— 52, ligne 7, après magaſin à poudres, *mettez* un point.
——— 62, Deſeada, *ajoutez* ou la Deſirade.
——— 107, ligne 12, Capellés, *liſez* Capellis.
——— 109, ſubſiſtée, *liſez* ſubſiſté.
——— 112, ligne 2, avoit, *liſez* étoit.
——— 156, ligne 6, animés, *liſez* animées.
——— 156, ligne 22, Goudalour, *liſez* Goudelour.
——— 159, ligne 6, le ſeul port, *liſez* la ſeule rade.
——— 174, ligne 4, à travers la langue de terre, *&c. liſez* une demi-lieu au Sud de la Ville.
——— 177, ligne 7, 3600 hommes, *liſez* 2400.
——— 179, Chapitre 55, *liſez* 56.

315
325
Achova-nip
Bs. St. Francoise
Bs. St. Louis
Belle Isle
Detroit de Belle Isle
C.e de Grat
I. du Quirpon
Bs. du Pistolet
Bs. aux Lievres
Pte. aux Esquimaux
Penouadiata
Bonaventure
ISLE
DE
TERRE NEUVE
Gaspe
Minong
SUPERIEUR
Kaenan

CARTE D'UNE PARTIE DE L'AMERIQUE SEPTENTRIONALE, pou

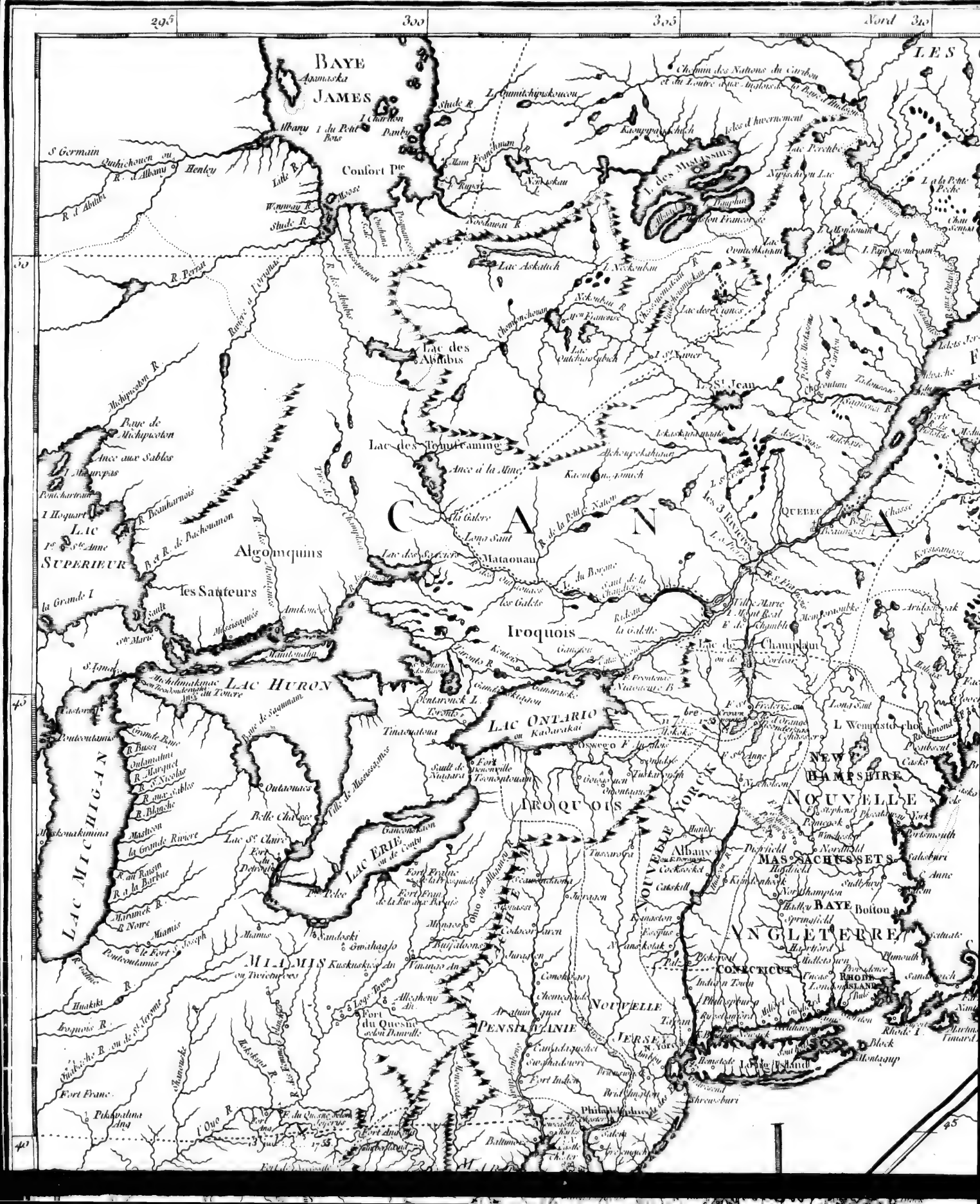

NTRIONALE, pour servir a l'Histoire de la derniere Guerre.

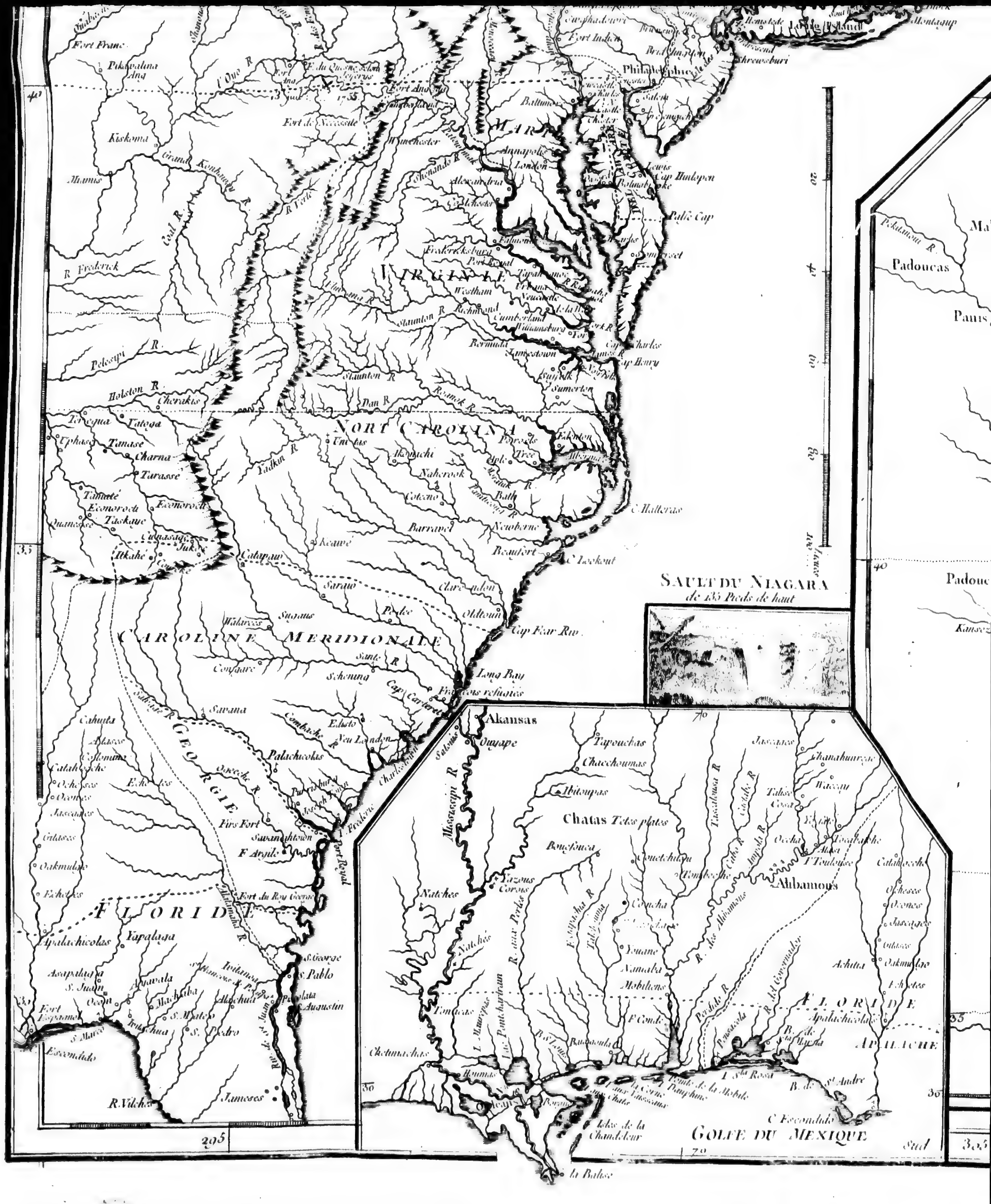
Fort Franc
Kiskoma
Miamis
Grand Kenhaway R
Coal R
R Frederick
Pelesipi R
Holston R
Cherakis
Tatoga
Tanase
Charna
Tarasse
Tamaté
Econoroch
Taskaye
Itkahé
Catapaw
Fort de Necessité
Winchester
Philadelphie
Long Island
Montaugup
Shrewsburi
Salem
Baltimore
Annapolis
London
Lewis
Cap Hinlopen
Alexandria
Fredericksburg
Port Royal
Westham
Richmond
Cumberland
Williamsburg
York R
Bermuda
Jamestown
James R
Cap Charles
Cap Henry
Suffolk
Sumerton
VIRGINIE
Staunton R
Dan R
Roanok R
NORT CAROLINA
Yadkin R
Edenton
Nahcrook
Bath
Barravel
Newberne
Beaufort
C. Hatteras
C. Lookout
Keawé
Saraw
Pedee
Oldtoun
Cap Fear Riv.
CAROLINE MERIDIONALE
Sugaus
Congaree
Sante R
Schenning
Long Bay
Cap Carteret
Savana
Edisto
Neu London
Palachucolas
Combache R
GEORGIE
Fort Frederic
Firs Fort
Savanahtown
F. Argile
Port Royal
Cahuta
Calahoche
Oakmulgee
Fort du Roy George
FLORIDE
Apalachicolas
Yapalaga
Asapalaga
S. Juan
Ocon
Fort Espanol
S. Marco
Escondido
S. George
S. Pablo
S. Augustin
S. Mateo
S. Pedro
Alachua
Rio de St. Juan
R. Vilcha
Jameses
295
Padoucas
Panis
Kansez
40
30
SAULT DU NIAGARA
de 135 Pieds de haut
Akansas
Ouyape
Tapouchas
Chacchoumas
Ibitoupas
Chatas Tetes plates
Mississipi R
Natchés
Yazous
Corous
Tombeche
Albamous
Concha
Youane
Mobiliens
F. Condé
Perdido R
Pensacola
I. Sta Rosa
Pointe de la Mobile
Dauphine
Isles de la Chandeleur
la Balise
C. Escondido
St. Andre
APALACHE
FLORIDE
Apalachicolas
Oakmulgee
Chetimachas
Lac Pontchartrain
L. Maurepas
R. aux Perles
GOLFE DU MEXIQUE
Sud
70
35
305

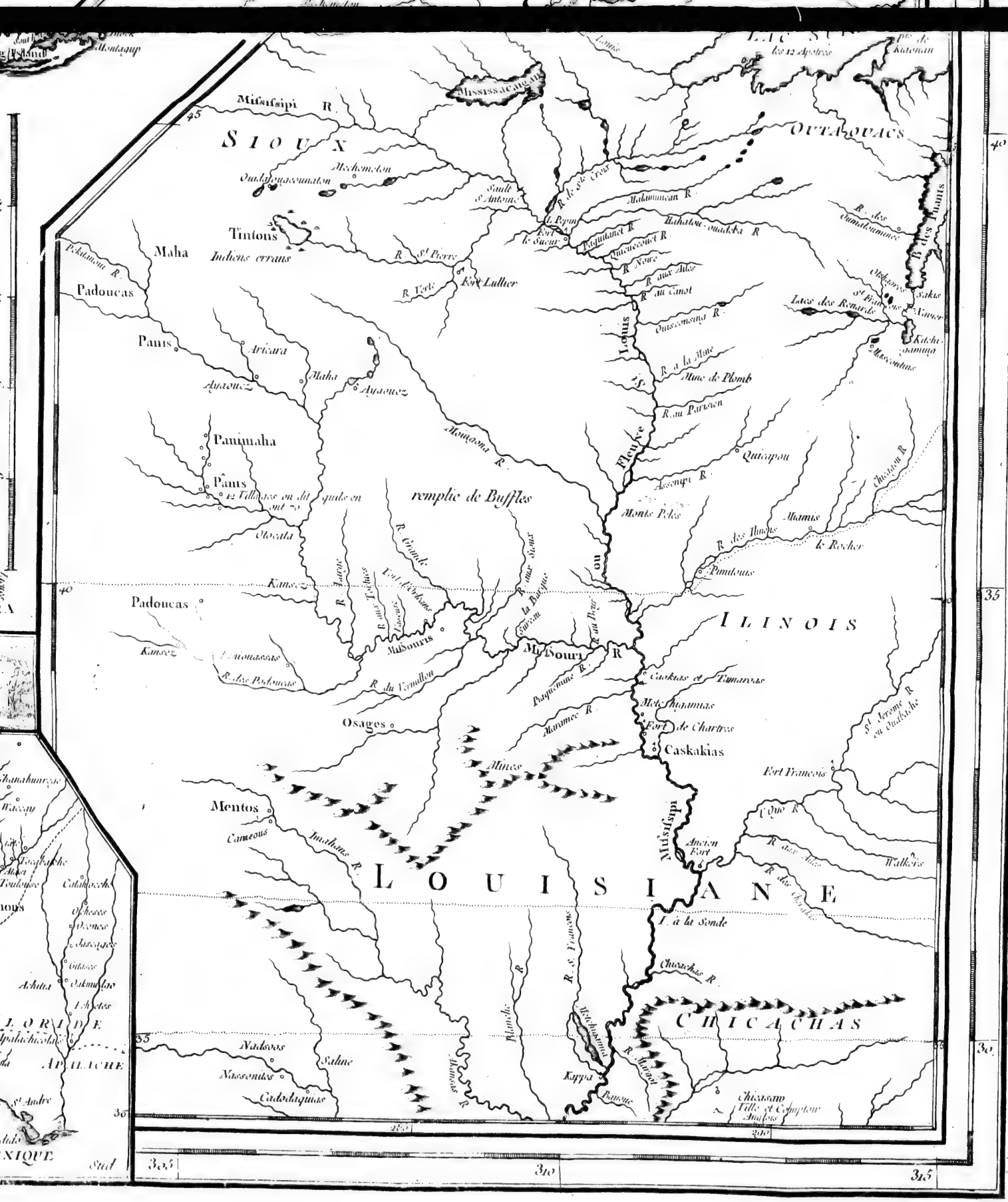
Mississagaumi
Mississipi R.
SIOUX
OUTAOUACS
Mechemeton
Ouadiquacoumaton
Tintons
Maha
Indiens errans
Padoucas
Panis
Aricara
Maha
Ayaouez
Panimaha
Panis
remplie de Buffles
Ohocata
Kansez
Padoucas
Kansez
Missouris
Osages
Mentos
Cameous
Missipi R.
Ancien Fort
Walkaria
LOUISIANE
CHICACHAS
Nadsoos
Salute
Nassonites
Caddaquiques
Kappa
Chicasaw
Fille et Comptoir Anglois
Fort François
Caskakias
Fort de Chartres
Mes Tuspamas
Cascakias et Tamarois
ILINOIS
Pimitoüis
Quicapou
Mamis
le Rocher
Monts Pelés
Mine de Plomb
Fort Lallier
Fort du Sueur
Fort de Katonan
Les 12 Apotres
Lacs des Renards
Kickapous
Outagamis
Sakis
Vaucs
Illinois R.
Missouri R.
Louis
Fleuve
Ouabache R.
Ohio R.
Mississipi R.
Arkansas R.
Blanche R.
R. St Francois
R. Noire
R. aux Aulx
R. au Canot
R. Verte
R. St Pierre
R. de ste Croix
R. des Ouatalamouse
R. des Illinois
R. du Vermillon
R. aux Sioux
R. Grande
R. Tarare
R. aux Tobacs
R. aux Pacanes
R. aux Arkansas
R. Marmiton
R. St Jerome ou Walkache
R. à la Mine
R. au Parisien
R. aux Pacanes
R. Missouri
R. Maramec
R. Ascenpi
R. Chicacha
R. des Chicachas
R. Missipi
R. Kappa
R. Banane
R. Chicasaw
Maramec R.
Jnahans R.
Mississagaumi
Montagne
Ste André
Apalache
Apalachicola
Mexique
Sud
45
40
35
30
315
310
305

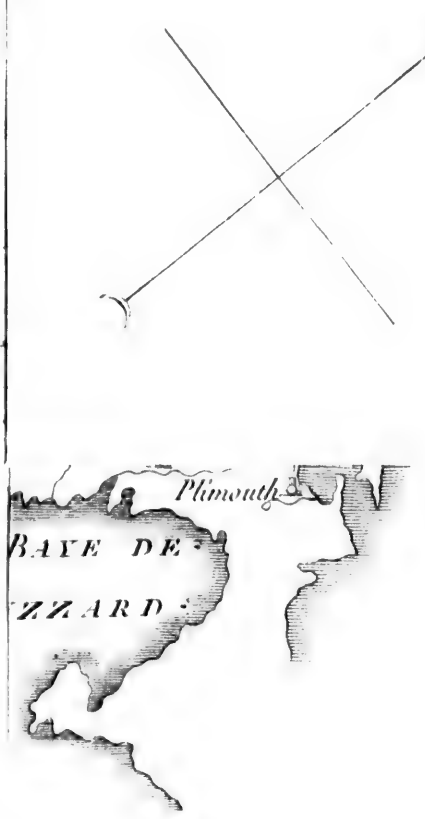
Plimouth
BAYE DE
ZZARD

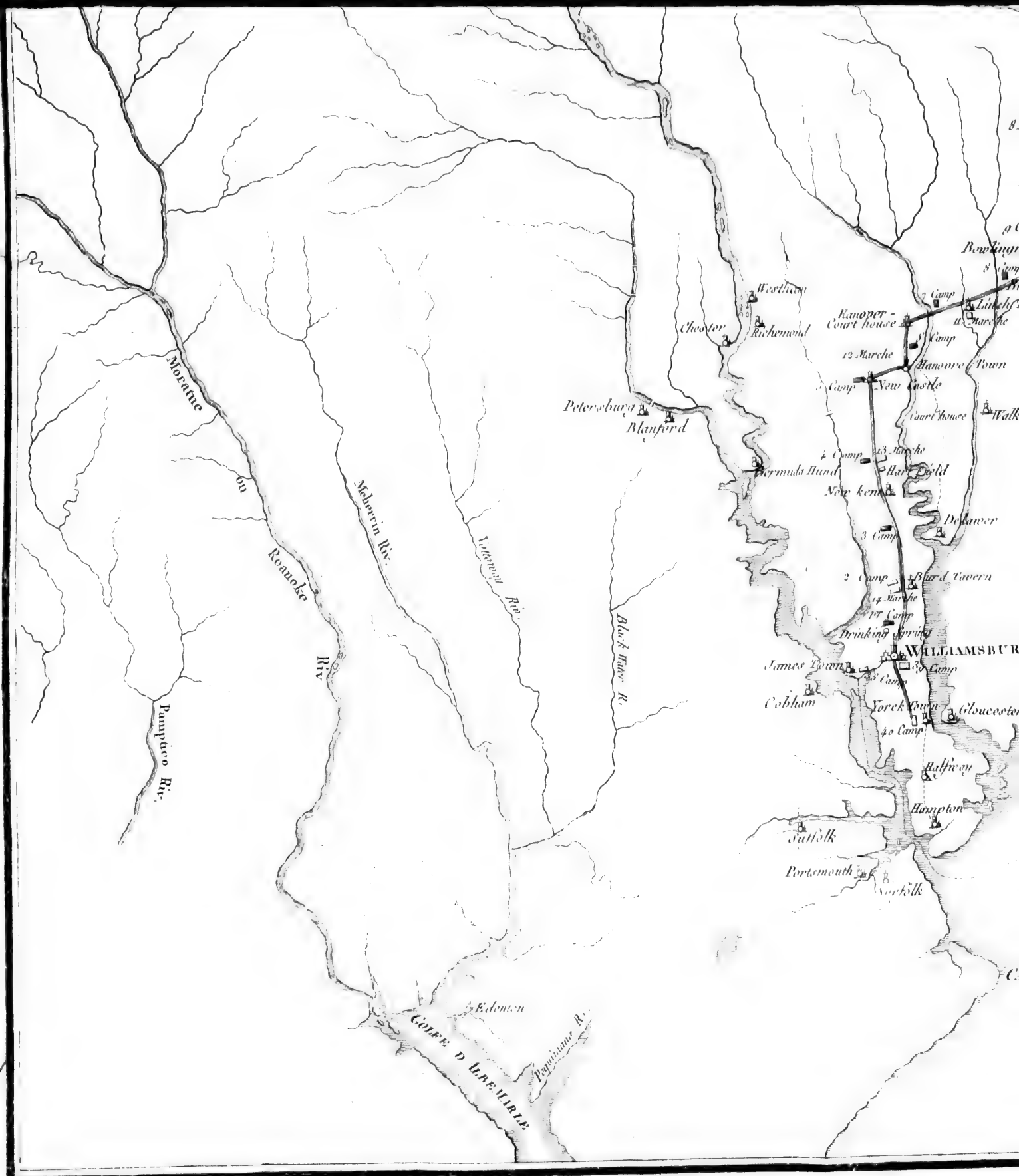
Westham
Chester
Richemond
Petersburg
Blanford
Bermuda Hund
Hanover Court house
Hanover Town
New Castle
Court House
Walk
Hardyold
New kent
Delaver
Bland Tavern
Drinking Spring
WILLIAMSBUR
James Town
Cobham
York Town
Gloucester
Halfway
Hampton
Suffolk
Portsmouth
Norfolk
Edenton
Pagquanne R.
COLLE D'ALBEMARLE
Meherrin Riv.
Roanoke
Riv
Pampticco Riv.
Black Water R.
Camp
Marche

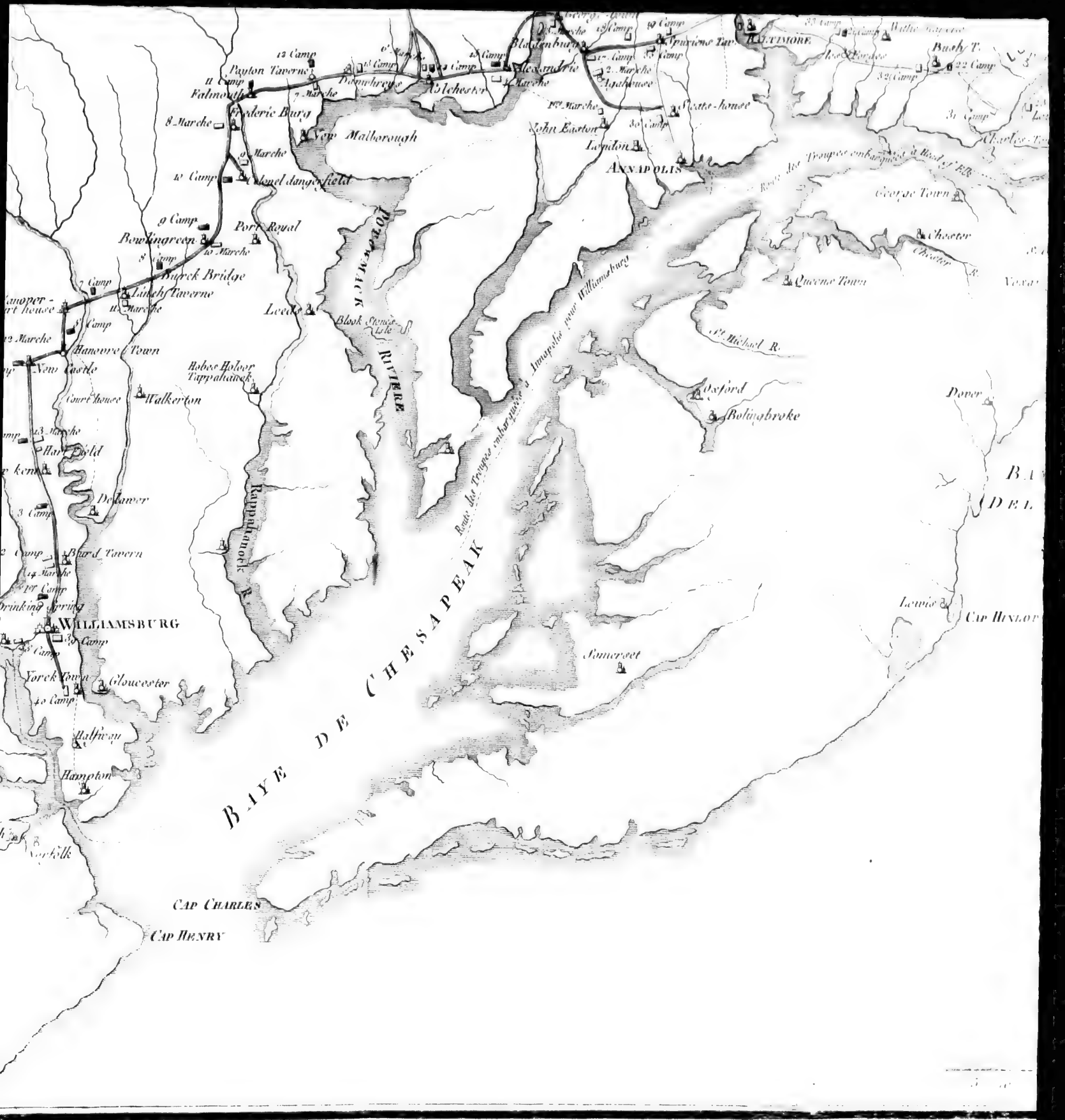
BALTIMORE
ANNAPOLIS
Alexandrie
Bladenburg
Falmouth
Payton Taverne
Frederic Burg
New Malborough
Colonel dangerfield
Bowlingreen
Port Royal
Burck Bridge
Loheh's Taverne
Hanovre Town
New Castle
Walkerton
Hobee Hoboy
Tappahannock
Leede
Block Stone Isle
RIVIERE
POTOMAK
Rappahannock R.
Williamsburg
Yorck Town
Gloucester
Hampton
Norfolk
Delaner
Bird Tavern
Hard Cold
Court House
Queene Town
Chester
George Town
Oxford
Bolingbroke
Dover
Lewis
Somerset
Cap Henlop
Cap Charles
Cap Henry
BAYE DE CHESAPEAK

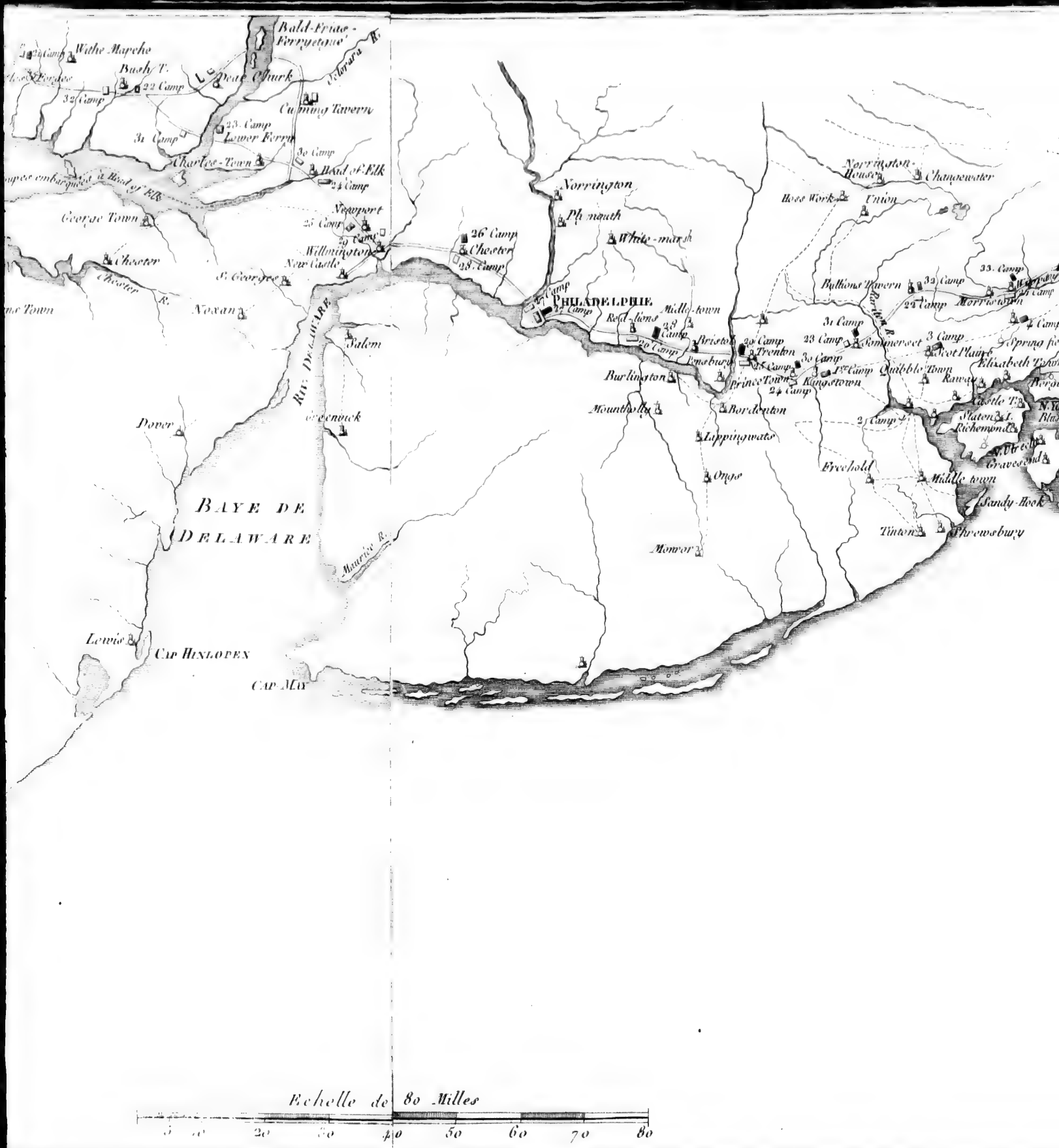
Bald-Friars-Ferry
Withe Marsh
Bush T.
22 Camp
32 Camp
Cumming Tavern
23. Camp
Lower Ferry
31 Camp
30 Camp
Charles-Town
Head of Elk
24 Camp
George Town
Newport
25 Camp
29 Camp
Willmington
New Castle
Chester
St. Georges
Chester R.
Noxan
Salem
Dover
Greenwich
BAYE DE DELAWARE
Maurice R.
Lewis
CAP HINLOPEN
CAP MAY
26 Camp
Chester
28 Camp
Norrington
Plymouth
White-marsh
PHILADELPHIE
Road-Island
Middle-town
28 Camp
Bristol
20 Camp
Trenton
Penesbury
Burlington
Mounthollly
Bordenton
Lappingwats
Onge
Monvor
Norrington-House
Chanceswater
Rose Work
Union
Bullions Tavern
32 Camp
33. Camp
Morrisstown
31 Camp
23 Camp
Somerset
3 Camp
Scot Plains
Springfield
30 Camp
1st Camp
Princetown
Kingstown
24 Camp
Quibble Town
Rawa
Elizabeth Town
Castle T.
Staten I.
Richemond
Graves end
Freehold
Middle town
Sandy-Hook
Tinton
Shrewsbury
Echelle de 80 Milles
5
10
20
30
40
50
60
70
80

Fish Kill
Salisbury
Sheffield
Dover
Sharon
Cornwall
Deerfield
Hatfield
Hadley
Lichfield
New Fairfield
Meeting House
Springfield
Suffield
Farmington
Wattersbury
Windsor
West Hartford
HARTFORD
East Hartford
Willington
Ashford
Mansfield
Bolton
Windham
Canterbury
Lebanon
Norwich
Wollan-Town
New London
Groton
Stonington
Waterman
Brenton's Point
NEW-PORT
Wood Bury
New Town
Ridgebury
North-Castle
Red ford
Rukse-hold
New Stratford
Bridgeneck
Norwalk
Fairfield
Stratford
Oxford
Wallingsford
Middle Town
Durham
Hadham
Brentford
Milford
New Haven
Scarborough
Glassenbury
Hackinsack
Paines bridge
Hunte
Crompond
Calem
Peaks Kills
Pyrmpton
Paramus
Lakiat
Morris-town
Scot Plains
Spring field
Elizabeth Town
Rawack
Philip Burgh
Bergen
Willoak
Castle T.
N. YORK
Staten I.
Richemond
Bloomingdale
Rye
Stamford
Rochelle
Bedford
Blooming
Flatbush
Flatland
Jamaica
Sandy-Hook
Middle town
Shrewsbury
Graves end
Oysters Bay
Huntington
Hampstead
Smithtown
Setaucket
LONG ISLAND
Sth Hampton
East Hampton
Camp
Fort

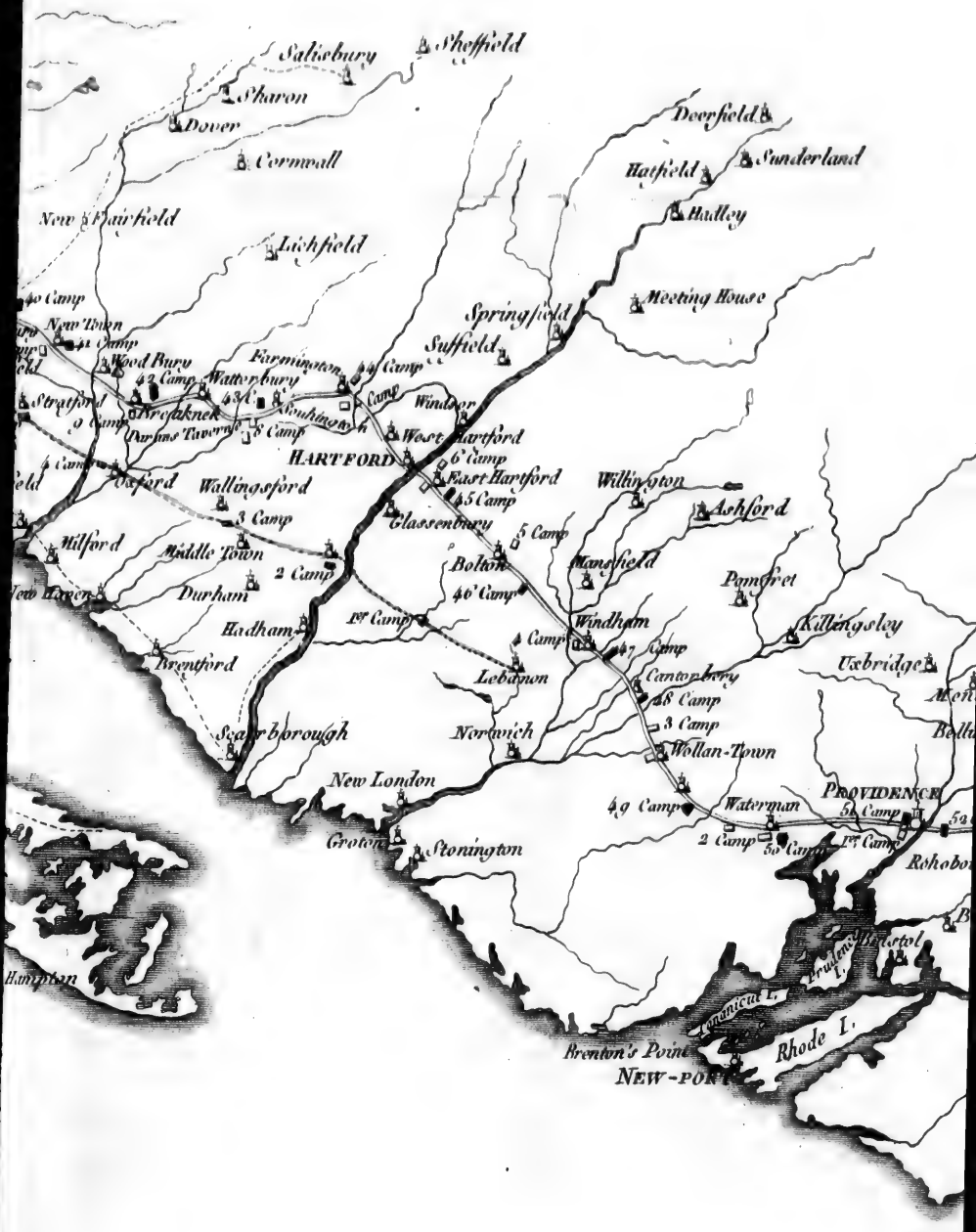
Salisbury
Sheffield
Sharon
Dover
Cornwall
Deerfield
Hatfield
Sunderland
Hadley
New Fairfield
Litchfield
Meeting House
Springfield
Suffield
Farmington
Wood Bury
Watterbury
Stratford
Newtown
Windsor
West Hartford
HARTFORD
East Hartford
Wallingsford
Willington
Ashford
Glassenbury
Hilford
Middle Town
Bolton
Mansfield
Pomfret
Durham
Hadham
Windham
Killingsley
Brentford
Lebanon
Canterbury
Uxbridge
Scarborough
Norwich
Wollan-Town
New London
PROVIDENCE
Waterman
Groton
Stonington
Hampton
Bristol
Connecticut R.
Rhode I.
Brenton's Point
NEW-PORT

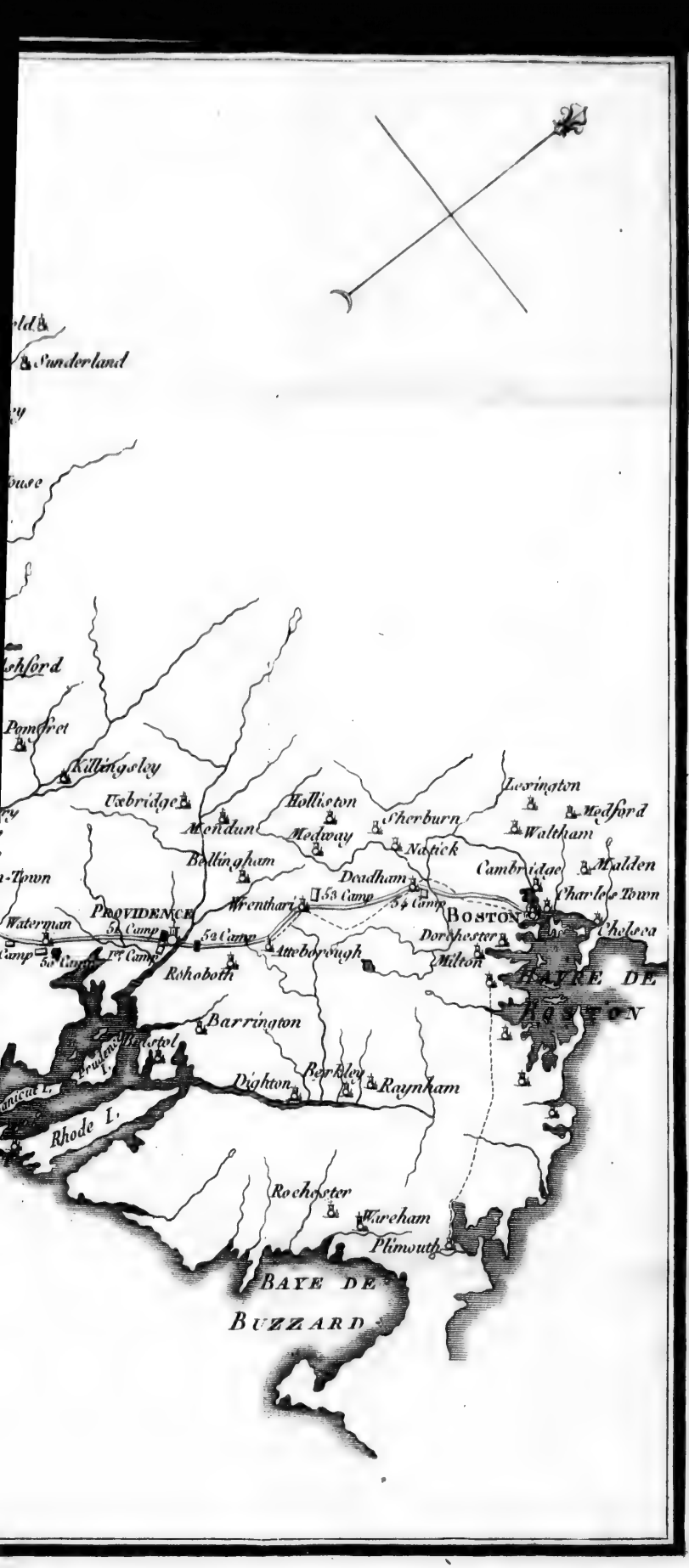
Sunderland
Pomfret
Killingsley
Uxbridge
Holliston
Lexington
Medford
Mendun
Medway
Sherburn
Waltham
Natick
Bellingham
Cambridge
Malden
Deadham
Charles Town
Wrenthari
53 Camp
54 Camp
PROVIDENCE
BOSTON
Waterman
52 Camp
51 Camp
52 Camp
Dorchester
Chelsea
Attleborough
Milton
Rshoboth
BAYE DE
Barrington
Bristol
Dighton
Berkley
Raynham
Rhode I.
Rochester
Wareham
Plimouth
BAYE DE
BUZZARD

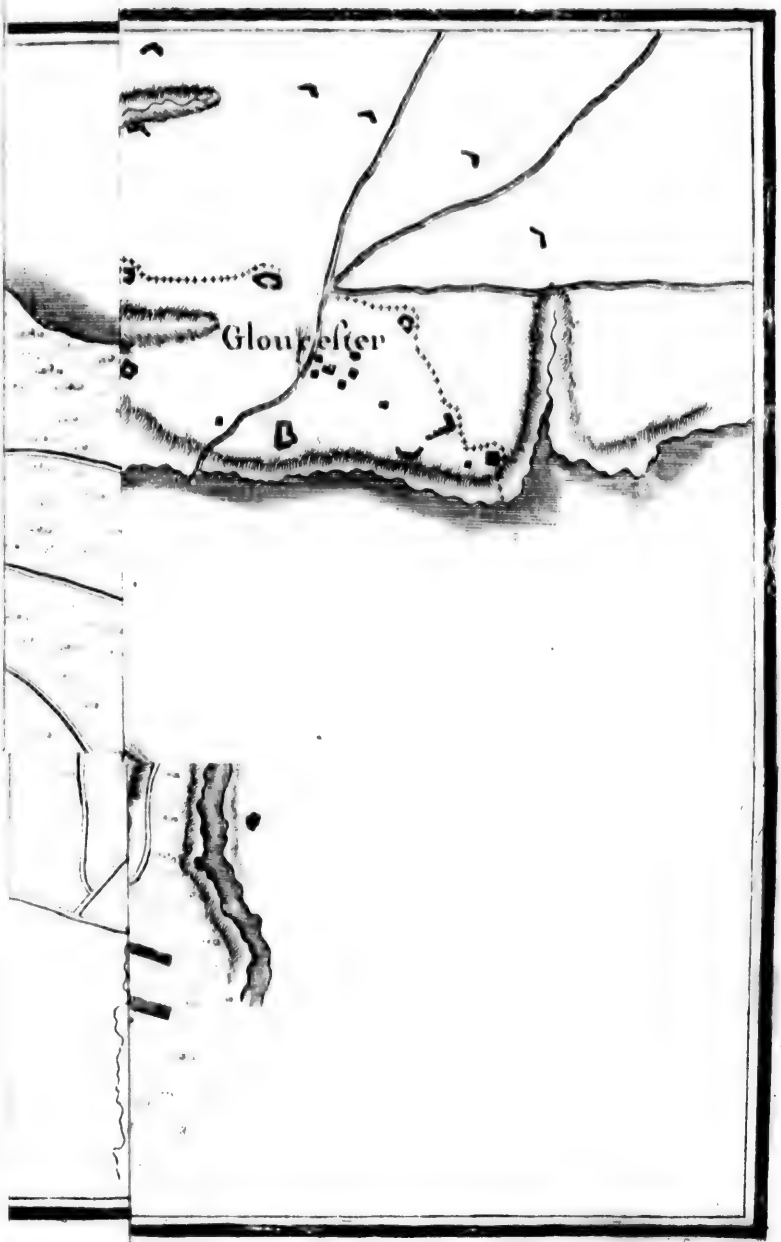
Glouceſter

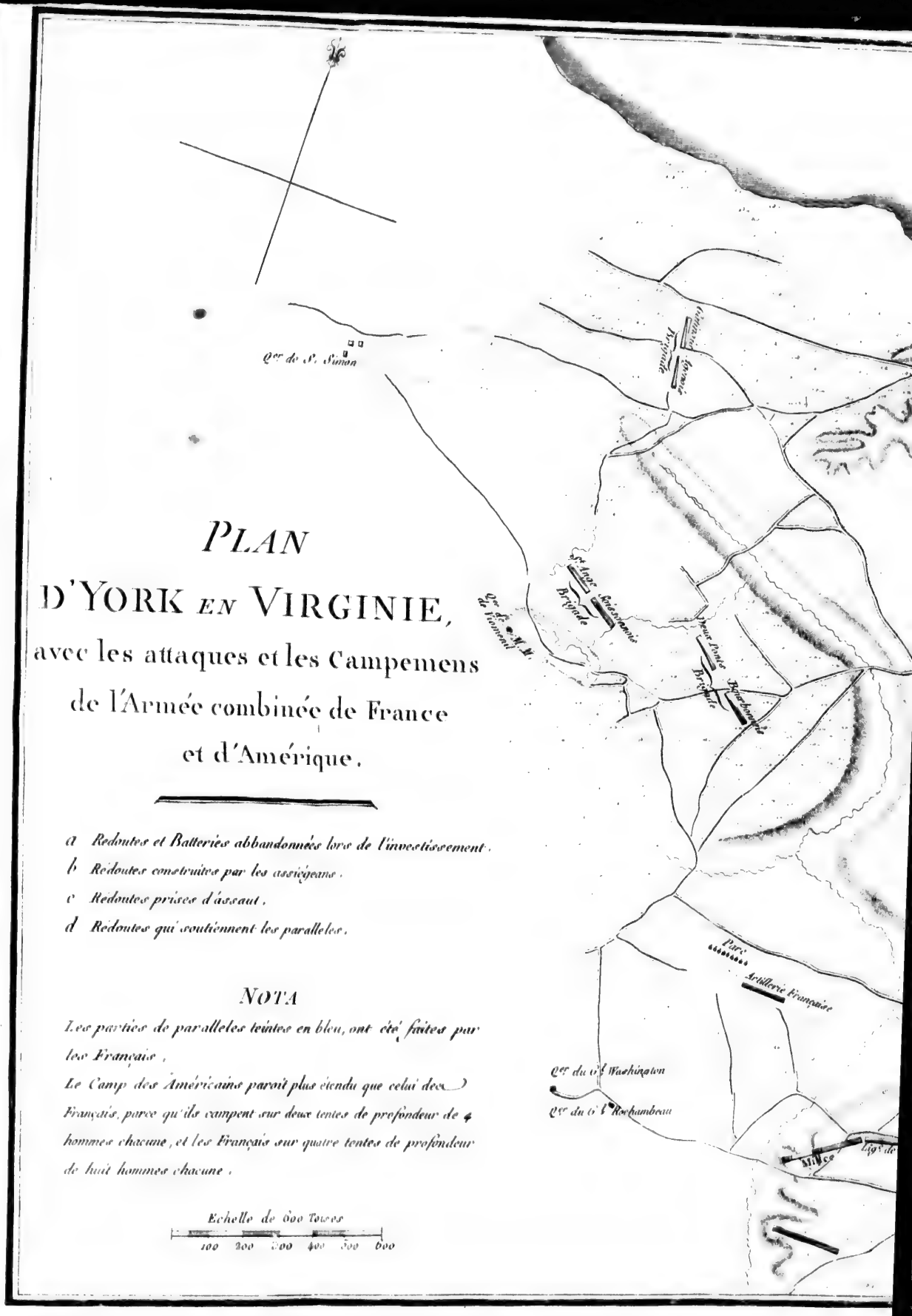

PLAN
D'YORK EN VIRGINIE,
avec les attaques et les Campemens de l'Armée combinée de France et d'Amérique.

a Redoutes et Batteries abbandonnées lors de l'investissement.

b Redoutes construites par les assiégeans.

c Redoutes prises d'assaut.

d Redoutes qui soutiennent les paralleles.

NOTA

Les parties de paralleles teintes en bleu, ont été faites par les Français.

Le Camp des Américains paroit plus étendu que celui des Français, parce qu'ils campent sur deux tentes de profondeur de 4 hommes chacune, et les Français sur quatre tentes de profondeur de huit hommes chacune.

Echelle de 600 Toises

100 200 300 400 500 600

Gloucester
York
YORK R.
Tranchée
Marais impraticables
Pierrebourg
Parc
Artillerie Française
Mr Moor
Milice
Ligne de Maryland Pensylvanie
Hopital français
Hopital Américain
Infanterie legere
Milice et Reglemens
Ligne d'York
Sapeurs et Mineurs Americains
Ligne de Rhode Island et Jersey

FICHE 5 NOT REQUIRED

FICHE 5 NOT REQUIRED